

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND



**RAPPORT DU MINISTERE  
DE LA JUSTICE SUR L'ETAT  
DES DROITS DE L'HOMME  
AU CAMEROUN EN 2021**

Yaoundé, Février 2023



**RAPPORT DU MINISTERE  
DE LA JUSTICE SUR L'ETAT  
DES DROITS DE L'HOMME  
AU CAMEROUN EN 2021**

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2021

© Copyright Ministère de la Justice – Tous droits de reproduction réservés  
2023

## Sommaire

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	vii
<b>CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN</b> .....	viii
<b>CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN</b> .....	ix
<b>CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE</b> ...	x
<b>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	xi
<b>PREFACE</b> .....	xix
<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	1
CHAPITRE PRELIMINAIRE : LA COOPERATION ENTRE LE CAMEROUN ET LES MECANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME .....	7
<b>PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES</b> .....	17
<b>INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE</b> .....	19
CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE, ET LE DROIT A LA LIBERTE .....	21
CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE .....	41
CHAPITRE 3 : LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION ..	61
CHAPITRE 4 : LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES .....	73
<b>CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE</b> .....	97
<b>DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS</b> .....	99
<b>INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE</b> .....	101
CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'EDUCATION .....	103
CHAPITRE 2 : LE DROIT A LA SANTE .....	129
CHAPITRE 3 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT .....	149

CHAPITRE 4 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE.....	187
CHAPITRE 5 : LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS.....	203
CHAPITRE 6 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN.....	217
<b>CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE.....</b>	<b>233</b>
<b>TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CATEGORIELS.....</b>	<b>235</b>
<b>INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE .....</b>	<b>237</b>
CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA PAIX ET A LA SECURITE .....	239
CHAPITRE 2 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	259
CHAPITRE 3 : LES CONDITIONS DE DETENTION.....	285
CHAPITRE 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES.....	307
CHAPITRE 5 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME .....	321
CHAPITRE 6 : LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE DEPLACEMENT INVOLONTAIRE.....	345
<b>CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE .....</b>	<b>365</b>
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>367</b>
<b>ANNEXE .....</b>	<b>371</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>375</b>

## Avant-propos

« Nous devons promouvoir, en toutes circonstances, un dialogue constructif et régulier entre les différentes composantes sociologiques de la République, en vue de leur mobilisation pour l'émergence de notre pays. »

Message du Chef de l'Etat à la Nation le 31 décembre 2021.



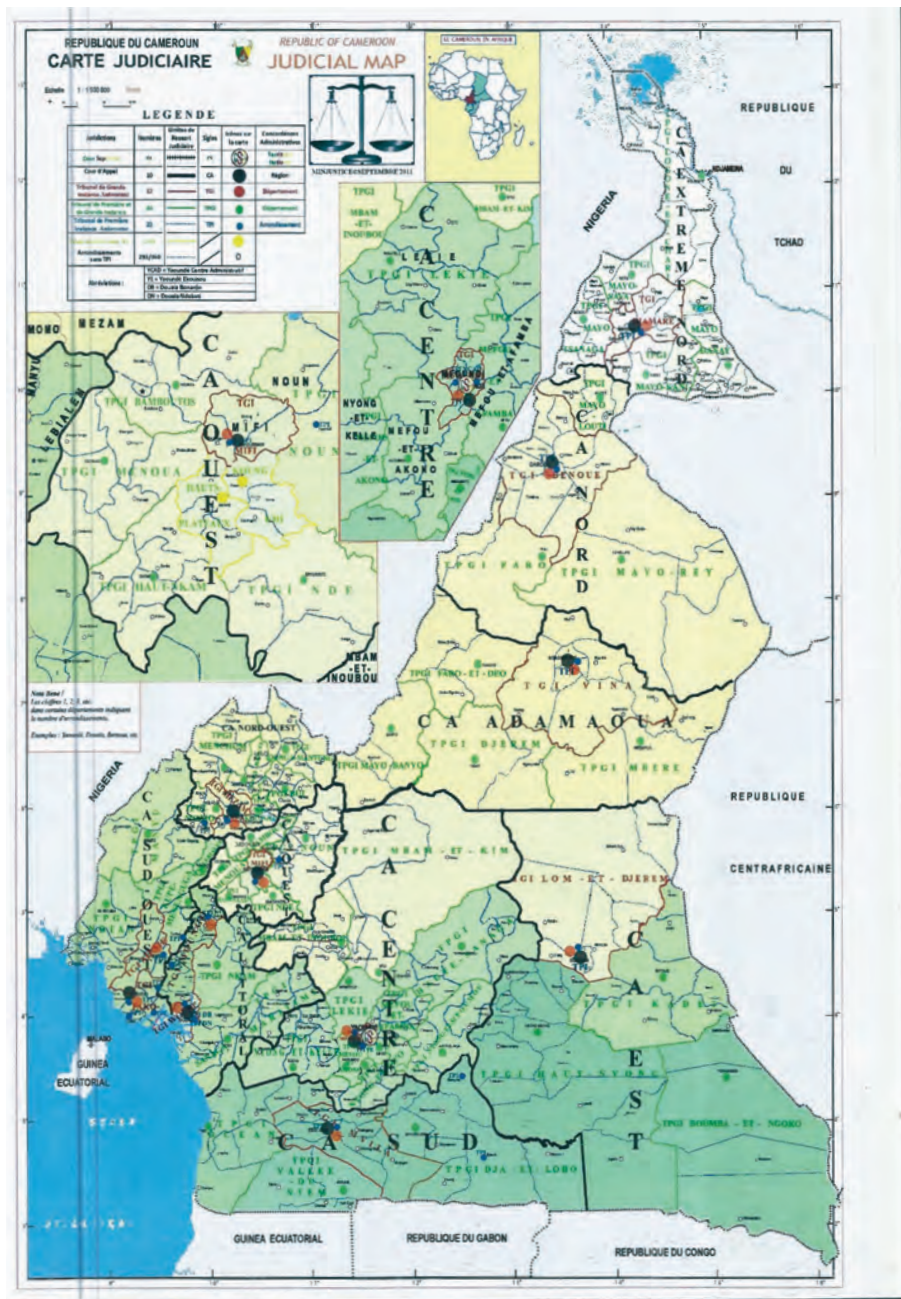




# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2021

## CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN





## Liste des sigles et abreviations

...	Résultats non disponible
/// :	Non existant du fait de la nature de l'information
<b>AER :</b>	Agence d'Electrification Rurale
<b>AGR :</b>	Activités génératrices de revenus
<b>ALPC :</b>	Armes légères et de petit calibre
<b>ALVF :</b>	Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes
<b>ANIF :</b>	Agence Nationale d'Investigation Financière
<b>ANOR :</b>	Agence des Normes et de la Qualité
<b>ANTIC :</b>	Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication
<b>APME :</b>	Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises
<b>ART :</b>	Agence de Régulation des Télécommunications
<b>APSTA :</b>	Association Africaine des Formateurs au Maintien de la Paix
<b>ATPC :</b>	Assainissement Total Piloté par la Communauté
<b>BIR :</b>	Bataillon d'Intervention Rapide
<b>BEPC :</b>	Brevet d'Etudes du Premier Cycle
<b>BUNEC :</b>	Bureau National de l'Etat Civil
<b>CADHP :</b>	Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
<b>CAEDBEE :</b>	Comité Africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
<b>CAN :</b>	Coupe d'Afrique des Nations
<b>CAP :</b>	Certificat d'Aptitude Professionnelle
<b>CAPIEMP :</b>	Certificat d'Aptitude Pédagogique d'Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire
<b>CAPIET :</b>	Certificat d'Aptitude Pédagogique d'Instituteurs de l'Enseignement Technique
<b>CBBF :</b>	Conseil de Discipline Budgétaire et Financière
<b>CBCHS :</b>	<i>Cameroon Baptist Convention Health Services</i>

<b>CBF :</b>	Cameroon Business Forum
<b>CBHS :</b>	Cameroon Baptist Convention Health Services
<b>CCIMA :</b>	Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat du Cameroun
<b>CDI :</b>	Centre Divisionnaire des Impôts
<b>CDHC :</b>	Commission des Droits de l'Homme du Cameroun
<b>CDN :</b>	Contribution Déterminée au niveau National
<b>CDPM :</b>	Caisse de Développement de la Pêche Maritime
<b>CEMAC :</b>	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
<b>CEP :</b>	Certificat d'Etudes Primaires
<b>CERD :</b>	Comité pour l'Elimination de la Discrimination Raciale
<b>CFC :</b>	Crédit Foncier du Cameroun
<b>CFCE :</b>	Centres de Formalités de Création d'Entreprise
<b>CICR :</b>	Comité International de la Croix Rouge
<b>CILSN :</b>	Comité Interrégional de Lutte contre la Sécheresse dans le Nord
<b>CIPCRE :</b>	Cercle International pour la Promotion de la Création
<b>CIV :</b>	Civil
<b>CMPJ :</b>	Centres multifonctionnels de promotion des jeunes
<b>CNC :</b>	Conseil National de la Communication
<b>CNDDR :</b>	Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration
<b>CNLS :</b>	Comité National de Lutte contre le SIDA
<b>CNPBM :</b>	Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et le Multiculturalisme
<b>CNPS :</b>	Caisse nationale de la prévoyance sociale
<b>CNUDHD-AC :</b>	Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale
<b>COMIFAC :</b>	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
<b>CONAC :</b>	Commission Nationale Anti-Corruption
<b>CONSUPE :</b>	Ministère en charge du Contrôle Supérieur de l'Etat
<b>COR :</b>	Correctionnel
<b>CPFF :</b>	Centre de Promotion de la Femme et de la Famille
<b>CRIM :</b>	Criminel

<b>CS :</b>	Cour Suprême
<b>CSU :</b>	Couverture santé universelle
<b>CTD :</b>	Collectivités territoriales décentralisées
<b>CVUC :</b>	Communes et Villes Unies du Cameroun
<b>DAJEI :</b>	Division des Affaires Juridiques et de l'Exploitation des Informations
<b>DDHCI :</b>	Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale
<b>DDR :</b>	Désarmement, Démobilisation et Réintégration
<b>DGD :</b>	Direction Générale des Douanes
<b>DGI :</b>	Direction Générale des Impôts
<b>DGRE :</b>	Direction Générale de la Recherche Extérieure
<b>DGSN :</b>	Délégation Générale à la Sûreté Nationale
<b>DICTD :</b>	Division des Inspections et de Contrôle des Collectivités Territoriales Décentralisées
<b>EEE :</b>	Espèce Exotique Envahissante
<b>EEL :</b>	Engin explosif improvisé
<b>EIFORCES :</b>	Ecole Internationale des Forces de Sécurité
<b>ELECAM :</b>	<i>Elections Cameroon</i>
<b>ENAM :</b>	Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
<b>ENAP :</b>	Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire
<b>ENIEG :</b>	Ecoles Normales d'Instituteurs d'Enseignement Général
<b>ENIET :</b>	Ecoles Normales des Instituteurs de l'Enseignement Technique
<b>FDS :</b>	Forces de Défense et de Sécurité
<b>FDSE :</b>	Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité
<b>FEICOM :</b>	Fonds Spécial d'Equipeement et d'Intervention intercommunale
<b>FMO :</b>	Forces de Maintien de l'Ordre
<b>FNE :</b>	Fonds national de l'emploi
<b>FNUAP :</b>	Fonds des Nations Unies pour la population
<b>FOSA :</b>	Formations Sanitaires
<b>FSLC :</b>	<i>First School Leaving Certificate</i>
<b>GIC :</b>	Groupement d'initiatives Communautaires
<b>GICAM :</b>	Groupement Inter patronal du Cameroun
<b>GTG :</b>	Thématique Genre Humanitaire et développement
<b>GCE A/L :</b>	<i>General Certificate of Education, Advanced Level</i>



<b>GCE O/L :</b>	<i>General Certificate of Education, Ordinary Level</i>
<b>HALCOMI :</b>	Halte au Commerce Illicite
<b>HCDH :</b>	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
<b>HIMO :</b>	Haute Intensité de Main d'œuvre
<b>IGAPEN :</b>	Inspection Générale de l'Administration Pénitentiaire
<b>IGSJ :</b>	Inspection Générale des Services Judiciaires
<b>INS :</b>	Institut National de la Statistique
<b>IRAD :</b>	Institut de Recherche Agricole pour le Développement
<b>ITIE :</b>	Initiative pour la Transparence dans l'Industrie Extractive
<b>LF :</b>	Loi de Finances
<b>MAETUR :</b>	Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terres Urbains et Ruraux
<b>MAS :</b>	Malnutrition Aigüe Sévère
<b>MBOSCUDA :</b>	<i>Mbororo Social and Cultural Development Association</i>
<b>MILDA :</b>	Moustiquaires imprégnées à longue durée d'action
<b>MINAC :</b>	Ministère des Arts et de la Culture
<b>MINADER :</b>	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
<b>MINAS :</b>	Ministère des Affaires Sociales
<b>MINAT :</b>	Ministère de l'Administration Territoriale
<b>MINCOM :</b>	Ministère de la Communication
<b>MINCOMMERCE :</b>	Ministère du Commerce
<b>MINDCAF :</b>	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
<b>MINDDEVEL :</b>	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
<b>MINDEF :</b>	Ministère de la Défense
<b>MINEDUB :</b>	Ministère de l'Education de Base
<b>MINEE :</b>	Ministère de l'Eau et de l'Energie
<b>MINEFOP :</b>	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
<b>MINEPAT :</b>	Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
<b>MINEPDED :</b>	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
<b>MINEPIA :</b>	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales

<b>MINESEC :</b>	Ministère des Enseignements Secondaires
<b>MINESUP :</b>	Ministère de l'Enseignement Supérieur
<b>MINFI :</b>	Ministère des Finances
<b>MINFOF :</b>	Ministère des Forêts et de la Faune
<b>MINFOPRA :</b>	Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
<b>MINHDU :</b>	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
<b>MINJEC :</b>	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique
<b>MINJUSTICE :</b>	Ministère de la Justice
<b>MINMAP :</b>	Ministère des Marchés Publics
<b>MINMIDT :</b>	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique
<b>MINPMEESA :</b>	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociales et de l'Artisanat
<b>MINPOSTEL :</b>	Ministère des Postes et Télécommunications
<b>MINPROFF :</b>	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
<b>MINRESI :</b>	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
<b>MINREX :</b>	Ministère des Relations Extérieures
<b>MINSANTE :</b>	Ministère de la Santé publique
<b>MINSEP :</b>	Ministère des Sports et de l'Education Physique
<b>MINT :</b>	Ministère des Transports
<b>MINTOUL :</b>	Ministère du Tourisme et des Loisirs
<b>MINTP :</b>	Ministère des Travaux publics
<b>MINTSS :</b>	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
<b>MIPROMALO :</b>	Mission de Promotion des Matériaux Locaux
<b>MOOC :</b>	Massive open online courses
<b>OIBT :</b>	Organisation internationale des bois tropicaux
<b>OIM :</b>	Organisation Internationale pour les Migrations
<b>ONACC :</b>	Observatoire national sur les changements climatiques
<b>ONG :</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>ONU-Femmes :</b>	Entité des Nations Unies pour l'Egalité de Sexe et l'Autonomisation des femmes
<b>ONUSIDA :</b>	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
<b>OPJ :</b>	Officiers de Police Judiciaire



<b>OSC :</b>	Organisations de la société civile
<b>PADER :</b>	Programme d'Appui au Développement des Emplois Ruraux
<b>PAEPYS :</b>	Projet d'approvisionnement de la ville de Yaoundé et ses environs à partir du Fleuve Sanaga
<b>PAJER-U :</b>	Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine
<b>PAM :</b>	Programme Alimentaire Mondial
<b>PAMEC :</b>	Programme d'Appui à la Modernisation de l'Etat Civil
<b>PAREC :</b>	Projet d'Appui à la Résilience Economique
<b>PAST :</b>	Programme d'Appui au Secteur des Transports
<b>PDI :</b>	Personne Déplacée Interne
<b>PFNL :</b>	Produits forestiers non ligneux
<b>PGES :</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PLANUT :</b>	Plan d'Urgence Triennal pour l'accélération de la croissance économique
<b>PME :</b>	Petites et Moyennes Entreprises
<b>PNDP :</b>	Programme National de Développement Participatif
<b>PNG :</b>	Politique Nationale Genre
<b>PNLP :</b>	Programme national de lutte contre le paludisme
<b>PTME :</b>	Prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant
<b>PVID :</b>	Pensions vieillesse, d'invalidité et de décès
<b>PVVIH :</b>	Personnes vivant avec le VIH
<b>RCA :</b>	République Centrafricaine
<b>SAGO :</b>	Salon de l'Action Gouvernementale
<b>SCAAP :</b>	Société civile des arts audiovisuels et photographiques
<b>SCDP :</b>	Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers
<b>SCDV :</b>	Société civile des droits voisins
<b>SED :</b>	Secrétariat d'Etat à la Défense Chargé de la Gendarmerie
<b>SIC :</b>	Société Immobilière du Cameroun
<b>SND 30 :</b>	Stratégie Nationale de Développement 2020-2030
<b>SOCADAP :</b>	Société civile des droits d'auteur et droits voisins
<b>SOCILADRA :</b>	Société civile des droits de la littérature et des arts dramatiques

<b>SODEPA :</b>	Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales
<b>SONACAM :</b>	Société Nationale Camerounaise de l'Art Musical
<b>SONAMINES :</b>	Société Nationale des Mines
<b>SOSUCAM :</b>	Société sucrière du Cameroun
<b>STT :</b>	Sciences et Technologies du Tertiaire
<b>TA :</b>	Tribunal Administratif
<b>TCS :</b>	Tribunal Criminel Spécial
<b>TGI :</b>	Tribunal de Grande Instance
<b>TPD :</b>	Tribunal de Premier Degré
<b>TPI :</b>	Tribunal de Première Instance
<b>TVA :</b>	Taxe sur la valeur ajoutée
<b>UA :</b>	Union Africaine
<b>USEP :</b>	Urban Special Employment Program
<b>VBG :</b>	Violences basées sur le Genre



# Préface

Le Rapport que le Ministère de la Justice publie chaque année a vocation à renseigner le public sur les efforts du Gouvernement, des partenaires et de tout le corps social en matière de promotion et de protection des Droits de l'Homme.

Marquée par la lutte continue contre la Covid-19, l'année 2021 a été riche en événements au rang desquels la mise en place de la nouvelle Commission des Droits de l'Homme du Cameroun, la mise à jour du dispositif normatif dans bien de secteurs à l'instar des associations, de la promotion du volontariat, de la filière du livre ou encore de l'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés, aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation, sans oublier l'attention particulière accordée aux personnes handicapées.

La promotion des Droits de l'Homme est une œuvre permanente, les avancées enregistrées débouchant sur de nouveaux défis. Protéger les Droits de l'Homme c'est d'abord une responsabilité de l'Etat, c'est une responsabilité collective à laquelle chacun, en sa qualité est amené à participer.

J'exhorte chaque lecteur à trouver dans le présent Rapport une raison de poursuivre son engagement en faveur des Droits de l'Homme, car s'investir pour les droits d'une personne c'est s'investir pour le progrès de l'humanité.

Je vous souhaite une bonne lecture.

**Laurent ESSO**

Ministre d'Etat, Ministre de la Justice,  
Garde des Sceaux



**INTRODUCTION**

**GENERALE**





**1-** Après la surprise et l'émoi suscités par l'apparition de la pandémie à corona virus en 2020 et les mesures de contrainte y relatives, l'année 2021 a été celle des ajustements et de l'adaptation. Dans ce contexte, la politique de promotion et de protection des Droits de l'Homme a été déployée dans ses divers aspects, tant sur les plans normatif et institutionnel que dans le cadre des actions opérationnelles, en l'occurrence la nomination et l'installation des membres de la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun créée en 2019<sup>1</sup>. L'année a été marquée par la consolidation des acquis des années antérieures mais également par des défis.

**2-** Sur le plan des droits civils et politiques, la Loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association a été modifiée par la Loi n° 2021/022 du 16 décembre 2021, pour soumettre à un régime particulier les partis politiques, les syndicats, les associations sportives, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) ainsi que les organisations interprofessionnelles. La Loi n° 2021/023 du 16 décembre 2021 regissant les organisations interprofessionnelles au Cameroun a ainsi été adoptée pour régir ce dernier type d'organisation. L'on a cependant noté une utilisation malveillante des médias sociaux avec des discours de haine, des vidéogrammes obscènes et violents ainsi que des *fake news*. Cette tendance a suscité une mobilisation des forces à travers des campagnes de sensibilisation. Les nouveaux membres du Conseil National de la Communication, installés au cours de l'année, ont fait de la lutte contre ce phénomène un cheval de bataille. La Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme a également continué les descentes sur le terrain en vue de promouvoir le vivre-ensemble et lutter contre les discours de haine.

**3-** Par ailleurs, et s'agissant de la participation à la gestion des affaires publiques, le volontariat a été promu à travers la Loi n° 2021/015 du 9

<sup>1</sup> Par Décret n° 2021/107 du 19 février 2021 portant nomination du président de la CDHC. Il s'agit de M. **MOUANGUE KOBILA James**. Par Décret n° 2021/108 du 19 février 2021 portant nomination du Vice-président de la CDHC. Il s'agit de M. **Raphaël GALEGA GANA**. Par Décret n° 2021/109 portant nomination du Secrétaire Permanent de la CDHC. Il s'agit de M. **ABOUEM ESSEBA Jean-Pierre** a été nommé Secrétaire Permanent. Suivant Décret n° 2021/110 du 19 février 2021 portant nomination des membres de la CDHC. Il s'agit de Mesdames **ASUAGBOR** née **AYUK Lucy**, **ENDELEY** née **Joyce BAYANDE MBONGO, BOUBA** née **HAMAN HAWE** ; Messieurs **BIKORO Aimé Parfait**, **AMOUGUI Apollinaire TITE**, **SALIHOU LABARANG**, **SOULEY MANE**, **DJIBOMADOM MAMENE Dieudonné**, **SEINI BOUKAR LAMINE**, **TEZANOU Paul**, **BALLA Joseph Constantin**, **NGALLÉ MBONJO Jean-Marc** et **NKWEBO Denis**. Ces membres ont prêté serment le 29 avril 2021.

juillet 2021 portant organisation et promotion du volontariat au Cameroun, tandis que le processus de décentralisation s'est approfondi. L'on a ainsi enregistré la mise en place des Conseils régionaux, la nomination des premiers *public independent conciliators* et la précision de certaines modalités d'exercice des compétences transférées.

**4-** Bien que globalement maîtrisé, le droit à la sécurité a connu des soubresauts avec la résurgence des conflits intercommunautaires dont les plus graves ont été la confrontation entre les Arabes Choas et les Mousgoums dans la région de l'Extrême-Nord ainsi que les attaques des écoles dans la région du Sud-Ouest. Pour renforcer la coopération judiciaire, le Cameroun a ratifié 2 Accords suivant Décrets n° 2021/243 et n° 2021/244 du 27 avril 2021, respectivement sur l'extradition entre la République du Cameroun et la République Fédérative du Brésil, et sur le transfèrement des personnes condamnées à une peine privative de liberté entre les 2 Républiques.

**5-** Pour ce qui est des droits économiques, sociaux et culturels, le Cameroun a, suivant Décret n° 2021/246 du 27 avril 2021, ratifié l'Accord avec le Gouvernement des Emirats Arabes Unis tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signé le 13 juillet 2017 à Dubaï.

**6-** Les initiatives en faveur de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption se sont intensifiées. Ainsi, avec la conduite des réformes budgétaires, la mobilisation soutenue des recettes non pétrolières, et l'accompagnement des partenaires au développement, l'État s'est donné des marges de manœuvre, dans un contexte de contraintes sécuritaire et sanitaire, pour piloter les politiques de développement telles que définies dans la Stratégie Nationale de Développement (SND 30). Certains projets structurants de première génération ont ainsi pu être achevés. Le renchérissement de la vie, dû en partie à l'explosion des coûts du fret maritime, a permis de mettre en relief la pertinence de la politique d'import-substitution, de discuter avec le secteur privé sur les mesures d'adaptation et d'accompagnement, notamment fiscales. Il s'est agi de sauvegarder le tissu de production nationale et de préserver l'offre d'emploi. Dans le même temps, les capacités des demandeurs d'emploi ont été renforcées à travers la multiplication des formations adaptées. Pour ce faire, et compte tenu du contexte, le système éducatif a développé des capacités de résilience pour lui permettre de faire face aux diverses contraintes et main-

tenir une offre d'éducation acceptable malgré les atteintes dont l'une des plus graves était l'attaque du Lycée Bilingue d'Ekondo-Titi avec un bilan de 4 élèves blessés et 5 décès, à savoir une enseignante et 4 élèves.

**7-** La promotion du droit à la santé a encore été largement marquée par la lutte contre la pandémie à Covid-19. La stratégie camerounaise de riposte contre le virus a été guidée par 2 logiques, à savoir sauver des vies et freiner l'expansion du virus. Dans ce sens, les premières campagnes de vaccination ont été lancées en avril 2021. La préparation de la Coupe d'Afrique des Nations *TotalEnergies* 2021 a également été l'occasion de rénover les infrastructures hospitalières et de relever leurs plateaux techniques. La rénovation a également touché les villes devant abriter la compétition avec de nouvelles infrastructures routières, touristiques et autres. La dimension culturelle de la préparation de cette compétition n'était pas en reste, même si la reprise des activités de masse a été timide. Sur le plan normatif, la Loi n°2021/024 du 16 décembre 2021 portant organisation et promotion de la filière du livre a jeté les bases d'une meilleure structuration de la filière.

**8-** La protection des Droits de l'Homme dans le domaine des ressources extractives a été mise en relief, à travers notamment la décision n° 00465/D/MINMIDT/SG/DAJ du 30 août 2021 du ministre en charge des mines qui a interdit l'accès des mines aux personnes mineures sur toute l'étendue du territoire et l'opérationnalisation de la Société Nationale des Mines (SONAMINES). Les dirigeants de cette nouvelle entreprise ont fait de la lutte contre le travail des enfants dans les mines une priorité, avec des campagnes de sensibilisation. L'intérêt des populations et la protection de l'environnement constituent les piliers du cahier de charge de ladite société. De manière générale, ces 2 variables ont guidé l'État qui a adopté la Loi n° 2021/014 du 09 juillet 2021 régissant l'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés, aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation. Pour la gestion concertée des ressources en eau, le Cameroun a ratifié, par Décret n° 2021/754 du 28 décembre 2021, la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eaux transfrontières et des lacs internationaux adoptée le 17 mars 1992 à Helsinki. Il a également adhéré, suivant Décret n° 2021/780 du 28 décembre 2021, à l'Accord créant le réseau international sur le Bambou et le Rotin, adopté à Beijing le 06 novembre 1997.

**9-** Les droits des personnes vulnérables ont été renforcés. S'agissant des réfugiés, 2 Accords ont été signés les 24 février et 25 mai 2021, l'un entre le Gouvernement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) visant la prise en charge sanitaire des réfugiés et l'autre entre le Gouvernement, le HCR et le Bureau International du Travail (BIT) relatif à la facilitation de l'accès à l'emploi des réfugiés. Pour ce qui est des enfants, des mesures ont été prises pour faciliter l'enregistrement de leurs naissances et assurer leur bien-être. Quant aux populations autochtones vulnérables, un nouveau Plan national de développement des populations autochtones 2021-2025 a été adopté. Concernant des personnes handicapées, ont été ratifiés par Décrets n° 2021/751 et n° 2021/753 du 28 décembre 2021, la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées et le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des personnes handicapées.

**10-** Sur les droits de la femme, l'actualisation de certains documents stratégiques de promotion de l'égalité de genre en cours en 2021 était l'occasion d'évaluer la mise en œuvre des politiques publiques en la matière.

**11-** Le présent Rapport rend compte de ces éléments de l'actualité en 2021, en mettant en relief les avancées et défis. Comme à l'accoutumée, une approche concertée a été adoptée pour l'élaboration du Rapport. Le parlement, les administrations publiques, les institutions administratives indépendantes, les juridictions, les organisations de la société civile ont contribué tant au moment de la collecte des données qu'au moment de la mise en forme à travers la validation des informations communiquées.

**12-** Le Rapport conserve sa structure traditionnelle qui, outre un chapitre préliminaire sur la coopération du Cameroun avec les mécanismes internationaux et régionaux des Droits de l'Homme, comporte 3 parties abordant :

- les questions se rapportant aux droits civils et politiques (Première partie) ;
- les questions relatives aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu'au droit à un environnement sain (Deuxième partie) ;
- et les questions transversales des Droits de l'Homme et des droits catégoriels (Troisième partie).

# CHAPITRE PRELIMINAIRE

LA COOPERATION ENTRE  
LE CAMEROUN ET LES  
MECANISMES  
INTERNATIONAUX ET  
REGIONAUX DE  
PROMOTION ET DE  
PROTECTION DES DROITS  
DE L'HOMME



**13-** La coopération entre le Cameroun et les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme s'est déployée sur les volets contentieux (Section 1) et non contentieux (Section 2) dans un contexte sanitaire contraignant.

## **SECTION 1 : LA COOPERATION CONTENTIEUSE**

**14-** Dans le cadre de la coopération contentieuse, de nouveaux cas ont été soumis à certains organes (§1) tandis que les décisions précédemment rendues ont fait l'objet de suivi (§2).

### **§1 : Le traitement des nouvelles communications et appels urgents**

**15-** Au total, 6 nouvelles communications ont été reçues par l'Etat du Cameroun, soit une soumise au Comité des Droits de l'Homme, une au Comité contre la torture, 3 à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et une au Comité Africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBEE). L'Etat a également reçu un Appel urgent du Rapporteur Spécial de la CADHP sur les défenseurs des Droits de l'Homme au sujet de la situation du nommé **AGBOR NKONGHO BALLA**.

**16-** Globalement, au 31 décembre 2021, 6 communications étaient pendantes contre le Cameroun devant le Comité des Droits de l'Homme, 2 devant le Comité contre la Torture, 23 devant la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, et une devant le CAEDBEE.

**17-** Les allégations et griefs qui y étaient articulés contre l'Etat du Cameroun portaient essentiellement sur les atteintes au droit à l'intégrité physique et morale, la violation du droit à un procès équitable (notamment le droit d'être jugé sans retard excessif), la violation du droit à l'éducation et de l'interdiction du mariage des enfants, les arrestations illégales, les détentions arbitraires et au secret, les mauvaises conditions de détention, la violation du droit à la liberté d'expression et de communication, et l'aménagement insuffisant d'un espace civique propice à l'expression des citoyens.

### **§2 : Le suivi de la mise en œuvre des décisions antérieures**

**18-** Au niveau onusien, 3 procédures de suivi de constatations ont été enregistrées, dont 2 provenant du Comité des Droits de l'Homme au sujet



des nommés **Etienne ABESSOLO**<sup>2</sup> et **ZOGO ANDELA Achille Benoit**<sup>3</sup>, et une du Groupe de Travail du Conseil des Droits de l'Homme sur la détention arbitraire relativement à l'Avis n° 1/2020 adopté le 29 avril 2020 sur le cas de Monsieur **AMADOU VAMOULKE**. Dans ces différents cas, l'Etat du Cameroun a soumis des éléments d'information sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées par les mécanismes des Droits de l'Homme concernés, ainsi que sur les contraintes et difficultés rencontrées relativement à certaines de ces recommandations.

**19-** Au niveau de l'Union Africaine, courant mars 2021, lors de l'audience de suivi organisée par le CAEDBEE, le Cameroun a rendu compte des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées à l'issue de l'examen de la Communication concernant la jeune **T.F.A.**<sup>4</sup>.

**20-** Sur les mesures individuelles, le Gouvernement a indiqué que la victime a été scolarisée et qu'une somme de 500 000 FCFA<sup>5</sup> avait été mise à sa disposition pour la soutenir en attendant le paiement de la somme de 50 000 000 FCFA<sup>6</sup> fixée par le Comité. Le Gouvernement a également indiqué que la chambre de contrôle de l'instruction de la Cour d'Appel du Nord-Ouest avait décidé de renvoyer l'accusé en jugement devant le Tribunal de Grande Instance de la Mezam, et qu'une prise en charge psychosociale était assurée à la victime par un travailleur social du Ministère des Affaires Sociales.

**21-** Sur les mesures d'ordre général, le Gouvernement a mentionné l'existence des cadres juridiques pour la protection de l'enfance et l'accès aux services afin de répondre à toutes les formes de violences et prendre en charge les survivants. Il a en outre été mis en relief la formation initiale et continue aux Droits de l'Homme, y compris les droits de l'enfant, des juges et des membres de la police et de la gendarmerie.

<sup>2</sup> Dans le cadre de la Communication n° 2587/2015 du 16 octobre 2014, Etienne ABESSOLO c. Etat du Cameroun.

<sup>3</sup> Dans le cadre de la Communication n° 2764/2016 du 28 octobre 2014, Achille Benoit ZOGO ANDELA c. Etat du Cameroun.

<sup>4</sup> Communication n° 006/com/002/2015 du 16 novembre 2015, The Institute of Human Rights and Development in Africa and Finders Group Initiative au nom de **TFA** (une mineure) c. Le Gouvernement de la République du Cameroun.

<sup>5</sup> Soit 763,35 euros.

<sup>6</sup> Soit 76 335,87 euros.

**22-** Au total, le CAEDBEE a considéré que la décision n'avait été mise en œuvre que partiellement. Il a recommandé à l'Etat de fournir un calendrier de mise en œuvre de toutes les recommandations, principalement le paiement de l'indemnisation à **T.F.A.** et la promulgation d'une législation visant à éradiquer les violences sexuelles.

**23-** Le CAEDBE a prié le Gouvernement de soumettre un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la Décision 2 fois par an et a relevé que son rapporteur pour le Cameroun travaillera en étroite collaboration avec les 2 parties pour surveiller la mise en œuvre de cette Décision.

## **SECTION 2 : LA COOPERATION NON CONTENTIEUSE**

**24-** S'agissant de l'activité non contentieuse, la coopération du Cameroun avec les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme a été perceptible à travers la participation aux sessions et réunions de certaines instances (§1), la contribution à l'élaboration des rapports thématiques de certains titulaires de mandats onusiens (§2), la soumission des rapports périodiques aux organes de traités (§3) et le renforcement de la présence camerounaise au sein des mécanismes des Droits de l'Homme (§4).

### **§1 : La participation du Cameroun aux sessions de certaines instances des Droits de l'Homme**

**25-** Malgré la limitation de la mobilité humaine en raison de la pandémie de la Covid-19, le Cameroun a participé aux sessions de plusieurs instances en charge des Droits de l'Homme ou abordant des problématiques en lien avec les Droits de l'Homme, à l'instar de la CADHP et du Comité Technique Spécialisé de l'Union Africaine sur la justice et les affaires juridiques respectivement. Le contenu des sessions du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies (A) et de celles du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine (B) mérite d'être relayé.

#### **A : La participation aux sessions du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies**

**26-** Par l'entremise de son Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des

autres Organisations internationales à Genève, le Cameroun a participé aux 46<sup>ème</sup>, 47<sup>ème</sup> et 48<sup>ème</sup> sessions du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, qui se sont tenues en mode virtuel, respectivement du 22 février au 24 mars, du 21 juin au 13 juillet, et du 13 septembre au 8 octobre 2021.

**27-** Au cours du segment de haut niveau qui a marqué la 1<sup>ère</sup> articulation de la 46<sup>ème</sup> session et durant lequel 130 dignitaires ont pris la parole, le ministre des Relations Extérieures a présenté les efforts accomplis par le Cameroun dans le sens de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme, malgré les contextes sanitaire, économique et sécuritaire difficiles.

**28-** Dans le cadre du débat général, le Cameroun a exercé son droit de réponse instantané suite aux déclarations faites par le Portugal (au nom de l'Union Européenne), l'Autriche, le Royaume-Uni et l'ONG « *East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project* » sur la situation des Droits de l'Homme sur son territoire. Le Cameroun a aussi participé à diverses séances portant sur des sujets particuliers<sup>7</sup> d'une part, et avec certains Groupes de Travail, Rapporteurs spéciaux<sup>8</sup>, Experts indépendants<sup>9</sup> et Commissions d'enquête<sup>10</sup> d'autre part. En vertu de son mandat de coordonnateur du Groupe Africain du Conseil des Droits de l'Homme, le Cameroun a conduit plusieurs activités, à savoir : la coprésidence de 2 *side events* sur certains sujets<sup>11</sup>, la présentation de 16 déclarations au

<sup>7</sup> Comme la peine de mort, la situation des Droits de l'Homme dans certains pays, les droits de l'enfant, la discrimination raciale, etc.

<sup>8</sup> Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation ; Rapporteur Spécial sur la liberté de religion ou de conviction ; Rapporteuse Spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ; Rapporteuse Spéciale sur le droit des personnes handicapées ; Rapporteur Spécial sur la situation des défenseurs des Droits de l'Homme ; Rapporteur Spécial sur les Droits de l'Homme et l'environnement ; Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme ; Rapporteur Spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

<sup>9</sup> Experte indépendante sur l'exercice des Droits de l'Homme par les personnes atteintes d'albinisme ; Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des Etats sur le plein exercice de tous les Droits de l'Homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels.

<sup>10</sup> Commission d'enquête sur le Burundi.

<sup>11</sup> Relativement à la journée internationale du souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique d'une part, et à l'impact négatif du non-rapatriement des fonds d'origine illicite vers les pays d'origine sur la jouissance des Droits de l'Homme et l'importance d'améliorer la coopération internationale d'autre part.

nom du Groupe, la conduite de certaines négociations et la gestion du processus de présentation et d'adoption de 4 projets de résolutions<sup>12</sup>.

**29-** Au cours des 2 autres sessions du Conseil des Droits de l'Homme, le Cameroun a fait des déclarations sur certaines thématiques inscrites à l'ordre du jour<sup>13</sup>.

## **B : La participation aux sessions du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine**

**30-** Le Cameroun a participé aux différentes réunions du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine (UA), dont il est membre. La plupart de ces réunions se sont tenues par visioconférence, en raison du contexte sanitaire lié à la Covid-19.

**31-** Au cours de la 1048<sup>ème</sup> réunion tenue le 15 novembre 2021 sur le thème « *la lutte contre les idéologies radicales et extrémistes en Afrique* », après avoir relevé que le Cameroun fait face à l'extrémisme violent dans la partie septentrionale et dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest d'une part, et mis en exergue leurs conséquences sur les plans humain, social et économique d'autre part, la délégation camerounaise a indiqué que la question de l'extrémisme violent mérite plus d'attention au niveau sous-régional, régional et international, et appelé à plus de coopération régionale en matière de surveillance. Elle a par ailleurs invité les Etats à faire preuve d'un sens élevé de responsabilité en empêchant les terroristes de faire de leurs territoires, leurs bases arrière.

<sup>12</sup> Sur l'impact négatif du non-rapatriement des fonds d'origine illicite vers les pays d'origine sur la jouissance des Droits de l'Homme et l'importance d'améliorer la coopération internationale ; sur le mandat de l'expert indépendant sur la jouissance des Droits de l'Homme par les personnes atteintes d'albinisme ; sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des Droits de l'Homme au Mali ; et sur l'assistance technique et le renforcement des capacités pour le Soudan du sud.

<sup>13</sup> Ces thématiques étaient relatives, pour la 47<sup>ème</sup> session, au droit à la vie privée à l'ère du numérique ; la liberté d'opinion et d'expression ; la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association ; le droit à l'éducation ; le droit à la santé physique et mentale ; les Droits de l'Homme dans l'administration de la justice ; l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ; la protection contre la discrimination et la violence liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ; la sensibilisation aux droits des personnes handicapées ; les Droits de l'Homme et les peuples autochtones ; les droits des migrants et des personnes déplacées dans leur propre pays ; les Droits de l'Homme et les changements climatiques ; les entreprises et les Droits de l'Homme ; les Droits de l'Homme et l'extrême pauvreté ; la traite des êtres humains et en particulier les femmes et les enfants ; la prévention du génocide, etc.; et pour la 48<sup>ème</sup> session, à l'eau et l'assainissement ; la détention arbitraire ; les droits des peuples autochtones ; les personnes âgées ; le mercenariat ; le racisme ; les disparitions forcées ; la vérité, la justice et la réparation ; les substances et les déchets dangereux.

## §2 : La contribution à l'élaboration des rapports thématiques de certains titulaires de mandats

**32-** L'Etat du Cameroun a répondu favorablement aux appels à contribution de plusieurs titulaires de mandats onusiens en vue de l'élaboration de leurs rapports thématiques. C'est le cas de l'appel à contribution du Rapporteur Spécial sur l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les Droits de l'Homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, en vue de l'élaboration du Rapport thématique sur « *la fourniture des produits et services militaires et de sécurité dans le cyberspace par les cyber-mercenaires et d'autres acteurs concernés et son impact sur les droits humains* » ; de celui de la Rapporteuse Spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, pour l'élaboration du Rapport thématique sur « *la traite des êtres humains dans le cadre des travaux ou services forcés, d'esclavage ou pratiques similaires, ou de la servitude dans le secteur de l'agriculture* » ; de celui du Groupe de Travail sur la question des Droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, dans le cadre de l'élaboration du Rapport thématique sur les « *accords internationaux d'investissement (AII) compatibles avec les Droits de l'Homme* ».

**33-** Le Gouvernement du Cameroun a également soumis une communication suite à l'appel à contribution du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) relativement aux mesures nationales prises en faveur de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toute forme d'intolérance y associée.

**34-** Dans ces différentes contributions, le Cameroun a transmis des éléments sur les aspects politique, stratégique, normatif, institutionnel et opérationnel concernant les différentes thématiques, les résultats de ses actions, ainsi que les défis et contraintes rencontrés.

## §3 : La soumission des rapports périodiques aux organes de traités

**35-** Après avoir examiné le **4<sup>ème</sup> rapport périodique du Cameroun au titre du PIDESC** (rapport soumis le 16 novembre 2017), les 20 et 21 février 2019, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a formulé ses observations finales le 8 mars 2019. Dans lesdites observations

finales, le Comité avait invité l'Etat du Cameroun à soumettre au plus tard le 8 mars 2021, un Rapport de suivi sur des points spécifiques concernant la discrimination à l'égard des minorités, les droits syndicaux et le droit à l'alimentation. Le Gouvernement a sacrifié à cette diligence à l'échéance indiquée. Le 5<sup>ème</sup> Rapport périodique de l'Etat du Cameroun au titre de ce Pacte est attendu le 31 mars 2024.

**36-** Le Cameroun a élaboré son **6<sup>ème</sup> Rapport périodique au titre de la CAT** qui était en cours de soumission en fin d'année. Conformément à la procédure de Rapport simplifié qui avait été acceptée par le Cameroun le 1<sup>er</sup> avril 2014, le Comité a, le 2 décembre 2020, adopté une liste de points à traiter<sup>14</sup>. Les réponses apportées aux préoccupations y contenues ont constitué la substance dudit Rapport. Globalement, ce document contient les renseignements spécifiques sur la mise en œuvre des articles 1 à 16 de la Convention, les renseignements sur d'autres questions et les renseignements sur les mesures et faits nouveaux concernant la mise en œuvre de la Convention. Il rend compte des avancées qui ont été enregistrées sur les plans stratégique, normatif, institutionnel et opérationnel, sans manquer d'exposer les défis et contraintes rencontrés, notamment sur la conduite de certaines réformes, l'autonomisation des femmes victimes et autres personnes socialement vulnérables, l'exécution du programme d'amélioration de la carte pénitentiaire, la prise en charge des enfants associés aux groupes armés, la mise en place du dispositif de protection des témoins et des victimes d'actes de torture, et la ratification de certains instruments juridiques pertinents.

**37-** Ces 2 rapports périodiques ont été élaborés suivant une approche participative et inclusive, qui a impliqué les Administrations publiques, la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun et les Organisations de la Société Civile (OSC).

#### **§4: Le renforcement de la présence camerounaise au sein des mécanismes des Droits de l'Homme**

**38-** Le 14 octobre 2021, le Cameroun a été réélu pour un second mandat de 3 ans comme membre du Conseil des Droits de l'Homme au cours de la 76<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies, avec 179 voix sur 193. Ledit mandat court du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

---

<sup>14</sup> 30 au total.

**39-** Au cours de la 29<sup>ème</sup> session des Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qui a eu lieu le 24 juin 2021, Madame **Régine ESSEME**<sup>15</sup> a été élue membre du Comité pour l'Elimination de la Discrimination Raciale (CERD), pour un mandat de 4 ans, couvrant la période allant du 19 janvier 2022 au 19 janvier 2026.

**40-** Monsieur **Damien Côte Georges AWOUMOU**, Ministre Conseiller en poste à la Mission Permanente de la République du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations internationales à Genève en Suisse, a été élu président de la 28<sup>ème</sup> session du Groupe de travail des situations<sup>16</sup> du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies le 11 octobre 2021, pour un mandat d'un an renouvelable une fois.

**41-** Par ailleurs, au mois d'août 2021, le Cameroun<sup>17</sup> a assuré la présidence du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine<sup>18</sup>.

**42-** Cette présence des camerounais au sein de ces instances des Droits de l'Homme a témoigné de l'importance que le Gouvernement attache aux questions relatives aux Droits de l'Homme d'une part, et a contribué au rayonnement du pays et au renforcement de son leadership sur la scène internationale d'autre part.

<sup>15</sup> Magistrat Hors Hiérarchie, Avocat Général au Parquet Général près la Cour Suprême.

<sup>16</sup> Ce Groupe de travail est composé de 5 membres nommés par chacun des groupes régionaux parmi les Etats membres du Conseil des Droits de l'Homme pour une période d'un an renouvelable une fois. Il tient au moins 2 sessions par an pour examiner les communications que le Groupe de travail des communications lui transmet ainsi que les situations dont le Conseil est saisi dans le cadre de la procédure de requête. Il présente au Conseil un rapport sur les violations flagrantes des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales et formule des recommandations sur les mesures à prendre (v. [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org)).

<sup>17</sup> Par l'entremise de l'Ambassadeur, Représentant permanent du Cameroun auprès de l'Union Africaine.

<sup>18</sup> Conformément à l'article 8 alinéa 6 du Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine, la présidence du Conseil échoit, à tour de rôle, à ses différents membres, dans l'ordre alphabétique en anglais de leurs noms, pour une période d'un mois. Il est utile de rappeler que le Cameroun a été élu membre de cette instance au cours de la 34<sup>ème</sup> session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue à Addis-Abéba en février 2020, pour un mandat de 2 ans allant de 2020 à 2022.



**PREMIERE  
PARTIE**

**QUESTIONS SE  
RAPPORTANT AUX  
DROITS CIVILS ET  
POLITIQUES**



## INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE

**43-** La garantie de la jouissance des droits civils et politiques s'est illustrée par des actions du Gouvernement cristallisées autour de son obligation de préserver l'Homme dans son intégrité physique et morale, et sa liberté, de permettre d'avoir accès à une justice impartiale, de sécuriser l'information ainsi que l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication, et d'apporter sa contribution au développement de sa cité.

**44-** Malgré la persistance des atteintes, parfois graves, l'intégrité physique et morale ainsi que la liberté ont été protégées, notamment à travers le renforcement des capacités des détenteurs de la force légitime, la lutte contre l'utilisation de l'individu à des fins mercantiles, l'opérationnalisation du mécanisme national de prévention de la torture et la sensibilisation des usagers de la route. Des sanctions ont été prononcées contre les auteurs des violations de l'intégrité physique et morale, et de la liberté.

**45-** La réaffirmation de l'indépendance de la justice, la poursuite du développement des infrastructures judiciaires et le respect de la déontologie ont permis de garantir le droit à un procès équitable.

**46-** En outre, pour assurer la protection des consommateurs des services de communications électroniques, la diffusion des contenus malveillants via Internet a été décriée et réprimée. Bien plus, la mise en œuvre des mécanismes de régulation a été accompagnée par des sanctions contre les acteurs de medias indélécats.

**47-** La mise en place effective des conseils régionaux a reflété l'affirmation du droit de tous de participer à la gestion des affaires publiques.

**48-** Ces actions sont relayées dans cette partie qui s'articule comme suit :

- le droit à l'intégrité physique et morale et le droit à la liberté (Chapitre 1) ;
- le droit à un procès équitable (Chapitre 2) ;
- la liberté d'expression et de communication (Chapitre 3) ;
- le droit de participer à la gestion des affaires publiques (Chapitre 4).



CHAPITRE

1

LE DROIT A  
L'INTEGRITE PHYSIQUE  
ET MORALE, ET LE  
DROIT A LA LIBERTE



**49-** La sauvegarde de l'intégrité physique et morale de l'Homme, ainsi que de sa liberté, a été une activité primordiale du Gouvernement en 2021. Malgré un contexte socio-politique propice à la violation des différents droits fondamentaux (Section 1), l'Etat s'est attelé à assurer l'exécution de sa double obligation de prévenir d'éventuelles atteintes (Section 2) et de réprimer lesdites entorses (Section 3).

## **SECTION 1 : LES VIOLATIONS DES DIFFERENTS DROITS CONSACRES**

**50-** Des cas de violations du droit à l'intégrité physique d'une part (§1), et du droit à la liberté d'autre part (§2), ont été enregistrés.

### **§1 : Les violations du droit à l'intégrité physique**

**51-** Des effondrements d'immeubles (A) et des accidents de la circulation ont causé des dommages corporels (B). Par ailleurs, des violations ont été répertoriées (C).

#### **A : Les effondrements d'immeubles**

**52-** Le 30 juin 2021, un immeuble de 6 étages encore en chantier s'effondrait à Douala, au quartier Bonapriso, causant la mort d'une personne. Le 14 juillet 2021, à Akwa à Douala, c'est l'affaissement de l'échafaudage d'un immeuble R+5 en construction qui a entraîné la mort d'une personne et causé les blessures à 27 autres. Dans la nuit du 11 au 12 août 2021, un couple a trouvé la mort, enseveli dans l'éboulement d'un immeuble au quartier Pk 13 dans la ville de Douala. Le 22 août 2021 au Camp Yabassi à Douala, 3 personnes (une femme et ses 2 enfants) ont péri suite à l'effondrement d'un immeuble à 2 niveaux.

**53-** Selon les spécialistes du ministère des Travaux Publics, ces événements sont le résultat du non-respect de la législation en matière d'urbanisme et de l'incivisme des populations.

#### **B : Les accidents de la circulation**

**54-** 6 810 cas d'accidents de la circulation ont été enregistrés au courant 2021 par la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN). Ces chiffres qui sont nettement en baisse par rapport à ceux enregistrés en 2020, se présentent de la manière suivante :

**Tableau n° 1 : Etat des accidents de la circulation par types enregistrés par la DGSN**

Types d'accident de la circulation routière	Nombre de cas enregistrés en 2020	Nombre de cas enregistrés en 2021
Accidents matériels	5 144	5 198
Accidents corporels	1 652	1 219
Accidents mortels	487	393
<b>TOTAL</b>	<b>7 303</b>	<b>6 810</b>

**Source : DGSN**

**55-** Ces différents types d'accidents en 2021 ont causé 523 décès et 1 463 blessés contre 594 décès et 3 043 blessés en 2020.

**56-** La Gendarmerie Nationale a enregistré 2 107 accidents de la circulation contre 2 275 cas en 2020, et repartis dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n° 2 : Etat des accidents de la circulation enregistrés par la Gendarmerie Nationale**

Types d'accident de la circulation routière	Nombre de cas enregistrés en 2020	Nombre de cas enregistrés en 2021
Accidents matériels	670	644
Accidents corporels	981	838
Accidents mortels	624	625
<b>TOTAL</b>	<b>2 275</b>	<b>2 107</b>

**Source : SED**

## **C : Les statistiques sur la criminalité violente**

**57-** Au courant de l'année 2021, la DGSN a enregistré 2 699 crimes violents, dont la plupart des enquêtes diligentées ont conduit aux poursuites des mis en cause devant les juridictions compétentes. Ces différentes infractions sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n° 3 : Etat des procédures diligentées par la DGSN**

Nature des infractions	Nombre
Assassinats	502
Meurtres	317
Viols	130
Enlèvements et séquestrations	806
Vols aggravés	944
<b>TOTAL</b>	<b>2 699</b>

**Source : DGSN**



**58-** Les procédures diligentées par les juridictions quant à elles, se déclinaient de manière suivante :

**Tableau n° 4 : Etat des procédures dans les juridictions**

Infractions	Nombre de PV d'enquêtes reçues	Nombre de procédures engagées		Nombre de personnes condamnées	Nombre d'acquittés/relaxés	Nombre de victimes				Nombre de victimes ayant bénéficié d'une réparation	Auteurs de l'infraction	
		A l'information judiciaire	Devant les juridictions de jugement			H <sup>19</sup>	F	Enfant			Nombre de personnes chargées de l'application de la loi (Préciser la qualité de l'auteur de l'infraction : Magistrat, Policier, Gendarme, personnel de l'administration pénitentiaire, auxiliaire de justice)	Nombre de personnes ayant autorité sur la victime (lien familial, lien de subordination)
								G	Fi <sup>20</sup>			
Assassinat	362	243	219	87	32	165	49	12	05	40	00	05
Meurtre	428	271	237	97	41	206	40	19	01	26	00	15
Homicide involontaire	1 041	163	937	457	56	661	21	93	35	212	00	39
Coups mortels	346	139	120	96	40	115	28	06	01	19	02	04
Coups avec blessures graves	146	25	41	13	09	41	11	03	01	08	00	00
Torture	07	08	06	00	00	08	01	00	01	14	00	00
Blessures graves	147	53	56	50	02	59	15	03	00	05	02	03
Blessures simples	1 053	29	676	442	136	342	24	16	07	169	03	18
Blessures légères	2 011	58	1 762	935	330	848	48	41	46	352	00	16
Viol	336	77	219	168	20	12	86	05	13	14	00	07
Arrestation et séquestration	97	39	52	34	18	57	08	15	13	08	04	01

<sup>19</sup> H : Homme ; F : Femme ; E : Enfant

<sup>20</sup> G : Garçon ; Fi : Fille



## §2 : Les violations du droit à la liberté

**59-** La privation de liberté par l'usage de la contrainte, notamment par l'utilisation des armes, a refait surface dans la zone septentrionale avec le phénomène des coupeurs de route, et la persistance des attaques des bandes armées, en particulier le groupe *Boko Haram*. A cela, il faut ajouter les violations du droit à la liberté d'aller et venir commises par des bandes armées dans les régions en crise du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

**60-** Au plan national, on a comptabilisé, exception faite de la région du Nord-Ouest, 71 procédures à l'information judiciaire pour les faits d'enlèvement de mineurs, tandis que 105 étaient en phase de jugement. Les juges d'instruction et du fond ont par ailleurs, chacun, connu 40 affaires d'enlèvement avec fraude ou violence. Ainsi, devant le tribunal militaire de Maroua, 3 procédures d'enlèvement étaient en cours d'instruction à la fin de l'année, tandis que l'on dénombrait 8 procédures pour arrestation et séquestration en cours devant le tribunal militaire de Garoua, et 13 dossiers d'enlèvement et 82 pour arrestations et séquestration étaient instruits par ladite juridiction, tandis que devant le tribunal militaire de Buea, une était en phase de jugement et 2 en information judiciaire. Devant le tribunal militaire de Yaoundé, 3 dossiers étaient en jugement et 4 en information judiciaire. Au tribunal militaire de Bamenda, 31 dossiers dont 30 devant le juge de fond et 1 devant le juge d'instruction avaient été recensés, tandis que devant la juridiction militaire de Bafoussam on comptait 2 procédures en information judiciaire et 3 en jugement. Par contre, devant le tribunal militaire de Douala, 7 dossiers étaient en jugement alors que devant celui d'Ebolowa, l'on dénombrait 4 en jugement.

**61-** Les enlèvements avec demande de rançon ou non ont également été perpétrés dans les régions en crise du Nord-Ouest et du Sud-Ouest comme l'illustrent les cas suivants : le 22 mai 2021, Père **Christopher EBOKA**, Directeur de la Communication du Diocèse de Mamfé, a été enlevé par des bandes armées et libéré 10 jours plus tard ; le 18 juin 2021, 6 délégués départementaux<sup>21</sup>, tous en service dans le département du Ndian, ont été enlevés sur le tronçon Mundemba-Ekondo-Titi, région du

<sup>21</sup> Notamment ceux des ministères de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ; du Développement Urbain et de l'Habitat ; de l'Eau et de l'Energie ; des Domaines du Cadastre et des Affaires Foncières ; et des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat.

Sud-Ouest. Une forte somme d'argent a été réclamée pour leur libération, notamment celle de 30 000 000 CFA<sup>22</sup> pour le délégué du ministère du Développement Urbain et de l'Habitat. Ceux-ci étaient toujours en captivité à la fin de l'année de 2021. Courant août 2021, Monseigneur **AG-BORTOKO AGBOR** a été enlevé, ses ravisseurs réclamaient la somme de 20 000 000 FCFA<sup>23</sup> pour sa libération; le 15 septembre 2021 dans la région du Nord-Ouest, une quinzaine d'enseignants et des responsables d'éducation qui avaient été enlevés quelques jours plus tôt, étaient libérés après paiement d'une rançon de 500 000 FCFA<sup>24</sup> chacun ; le 7 décembre 2021, les bandes armées ont également kidnappé à Bambalang, Fon **YAKUM Kelvin**, Chef traditionnel de la chefferie de MbawYakum et Président de la *House of Chiefs* du Nord-Ouest.

## SECTION 2 : LA PREVENTION DES RISQUES DE VIOLATION DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE, ET A LA LIBERTE

**62-** Les capacités des personnels en charge de l'application de la loi ont été renforcées (§1) et d'autres efforts ont été déployés pour la préservation de l'intégrité physique et morale (§2) et de la liberté (§3).

### §1 : Le renforcement des capacités des personnels chargés de l'application de la loi

**63-** Ce renforcement des capacités était articulé autour de la formation initiale (A) et de la formation continue (B).

#### A : De la formation initiale

**64-** Dans le cadre des formations initiales, un cours sur les Droits de l'Homme est dispensé aux auditeurs de justice (élèves magistrats) à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM). En plus de ces enseignements, chaque promotion bénéficie d'un séminaire académique de 3 jours sur le droit international humanitaire et sur la prise en compte des Droits de l'Homme dans l'administration de la justice en contexte de contre-terrorisme. Dans le même sillage, les élèves administrateurs de la Section Administration Gé-

<sup>22</sup> Soit 45 801, 53 euros.

<sup>23</sup> Soit 30 534,35 euros.

<sup>24</sup> Soit 763, 38 euros.

nérale ont bénéficié du 9 au 10 septembre 2021 d'un atelier de formation sur « *les défis liés à la protection des personnes déplacées internes et les perspectives de la mise en œuvre de la Convention de Kampala* », avec l'appui du Comité International de la Croix Rouge (CICR).

**65-** En outre, les modules de « *Droits de l'Homme et Libertés* » et « *Prohibition de la torture* » ont été maintenus dans les curricula pour le personnel de la DGSN, tout comme celui de droit international humanitaire dans les Centres d'Instruction de la Gendarmerie Nationale. Ces formations ont concerné près de 3 000 personnels du SED dont 20% de sexe féminin.

## **B : De la formation continue**

**66-** Le 26 août 2021 à Yaoundé, le ministère de la Justice (MINJUSTICE) a organisé un Atelier de renforcement des capacités des personnels judiciaires et pénitentiaires sur les Droits de l'Homme et les mesures privatives de liberté, au cours duquel les participants ont été édifiés sur les droits des personnes en détention, les garanties contre la privation de liberté, les contraintes pratiques et l'esquisse de solutions dans un contexte de crise sanitaire et sécuritaire. Y ont pris part, 14 personnels judiciaires et 6 personnels pénitentiaires. D'autres ateliers ont également été organisés en juillet, septembre et décembre 2021 à Yaoundé, Buea, Maroua, Bafoussam par le MINJUSTICE, avec l'appui du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale sur le droit international des Droits de l'Homme et le droit international humanitaire, ainsi que 4 ateliers en octobre et novembre 2021 dans la région de l'Est sur la protection des enfants en contact avec la loi en collaboration avec l'UNICEF et 3 ateliers sur les violences basées sur le genre en collaboration avec ONU Femmes à Buea, Bafoussam et Maroua au profit de près de 110 magistrats civils et militaires.

**67-** En outre, l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES) quant à elle a organisé le 3 décembre 2021, à Awae, un séminaire de formation axé sur les Droits de l'Homme et la lutte contre le terrorisme. Cette session s'adressait aux membres des FDS.

## **§2 : La prévention des risques d'atteinte à l'intégrité physique**

**68-** Cette prévention était basée sur le renforcement de la sécurité routière (A), la lutte contre la prolifération des armes à feu (B), l'opération-

nalisation du Mécanisme national de prévention contre la torture (C) et la lutte contre la traite et le trafic des personnes (D).

## **A : Le renforcement de la sécurité routière**

**69-** Afin de renverser la tendance meurtrière sur les routes, l'Etat a pris un train de mesures portant sur le renforcement des capacités des acteurs en matière de sécurité routière, la densification et la réhabilitation des infrastructures routières, la conception des outils de prévention des accidents de la circulation routière et l'organisation des campagnes de sécurité routière.

### **1) Le renforcement des capacités des acteurs en matière de sécurité routière**

**70-** Dans le cadre du Programme d'appui à la gouvernance des infrastructures nationales et régionales en Afrique centrale financé par l'Union Européenne à hauteur de 41 3 000 000 FCFA<sup>25</sup> et par les fonds de contrepartie du Cameroun de l'ordre de 85 000 000 FCFA<sup>26</sup>, l'EIFORCES a formé 400 personnels, incluant les Forces de Maintien de l'Ordre (FMO) et les acteurs de la société civile, en matière de prévention des accidents de la circulation routière, de contrôle, de la répression et de secours d'urgence. Du 29 mars au 1<sup>er</sup> avril 2021, la même école a formé 34 personnels civilo-militaires en matière de secours et de soins médicaux post-accidents.

**71-** En décembre 2021, cette institution a organisé une session de formation des formateurs au profit de 23 personnels de la police et de la gendarmerie, axée sur l'environnement de la sécurité routière mondiale et africaine, les enjeux continentaux de la décennie d'action pour la sécurité routière 2021-2030, la conception et l'analyse des statistiques routières et les particularités du milieu rural.

### **2) La construction et la réhabilitation des infrastructures routières**

**72-** Les projets en cours sur la construction des routes ont atteint les résultats suivants en 2021 : l'achèvement de la première phase de la construction des autoroutes Yaoundé-Nsimalen, Yaoundé-Douala<sup>27</sup> et Kribi-Lolabé.

<sup>25</sup> Soit 500 000 euros.

<sup>26</sup> Soit 129 573, 17 euros.

<sup>27</sup> La réception technique de ce tronçon routier par le ministère des Travaux Publics a eu lieu le 31 décembre 2021. Long de 60 km, l'ouvrage est composé de deux chaussées de 7,5 m de largeur chacune, deux bandes d'arrêt d'urgence de 3 m de largeur revêtues en béton bitumineux, un terre-plein central, entre autres.

L'on peut évoquer à titre illustratif, le tronçon Sangmélima-Ntam<sup>28</sup> dans la région du Sud, long de 321,5 Km ; la route Maroua-Bogo dans la région de l'Extrême-Nord, longue de 35 Km, la 1<sup>ère</sup> phase de l'autoroute Yaoundé-Douala, longue de 60 km ; la section Mintom-Lélé (67,5 km) ; la réhabilitation de la route Maroua-Mora (61,43 km). Certaines routes ont été mise en exploitation sans réception formelle. Il s'agissait entre autres de : l'autoroute Kribi-Lolabe (36 km) ; la section Lena-Tibatli (167 km) et la route Mengong-Sangmelima (75 km).

**73-** Les travaux de réhabilitation<sup>29</sup> du tronçon Kalong-Tonga sur la route nationale n° 4, long de 67 km, ont été réceptionnés le 27 décembre 2021.

### **3) La conception des outils de prévention des accidents de la circulation routière**

**74-** Le Gouvernement a lancé le projet de gestion et de suivi du transport interurbain, qui est un outil basé sur l'intelligence artificielle ayant pour but de réduire le taux des accidents de la circulation causés par le facteur humain sur les axes routiers Douala-Yaoundé, Douala-Bafoussam et Yaoundé-Bafoussam. La phase pilote dudit projet qui a duré 2 mois, au cours de laquelle 400 véhicules<sup>30</sup> ont été équipés d'un dispositif de surveillance à distance, a permis d'identifier les principaux risques d'accidents<sup>31</sup>, mais aussi de circonscrire les pratiques comme l'excès de vitesse, la conduite en état d'imprégnation alcoolique ou de fatigue, la surcharge des véhicules, la conduite sans permis de conduire, le défaut de visite technique automobile et l'usage du téléphone portable au volant. Le Ministre des Transports a également institué une fiche de suivi automobile, signée par les chefs d'agence, sur l'état du véhicule et celui du chauffeur devant prendre la route, et ordonné le respect sans délais des durées minimales par trajet sur les axes routiers réputés accidentogènes.

<sup>28</sup> Il s'agit de la section camerounaise du corridor Sangmélima-Ouesso, dite route de l'intégration régionale, censée faciliter la circulation et les échanges entre le Cameroun et la République du Congo.

<sup>29</sup> Ces travaux ont porté, entre autres, sur le remplacement de 118 buses métalliques par des dalots.

<sup>30</sup> Soit 100 bus des compagnies de transport routier interurbain et 300 camions de transport des produits dangereux.

<sup>31</sup> Au bilan, il a été relevé : 713 917 causes d'accidents liés à l'excès de vitesse ; 44 196 risques attribués au non-port de la ceinture de sécurité ; 6 693 risques attribués à la fatigue ; 130 risques attribués à la distraction ; et 22 risques liés à la consommation de la cigarette.

#### 4) L'organisation des campagnes de prévention routière

**75-** Le ministère des Transports a organisé la traditionnelle campagne de prévention routière durant la période de grande mobilité précédant la rentrée scolaire<sup>32</sup> et une campagne spéciale de prévention routière couvrant la période allant du 10 septembre 2021 au 28 février 2022. Dans le cadre de cette dernière campagne, des équipes mixtes disposant d'un matériel de contrôle sophistiqué, à l'instar des radars de contrôle de vitesse, des alcootests chimiques et électroniques, et des applications numériques d'authentification des titres de transport (vignettes de visite technique, permis de conduire, certificats d'immatriculation, attestations d'assurance...), ont été déployées sur les axes routiers dans l'ensemble du pays.

**76-** Des unités de veille permanentes et une unité centrale ont été instaurées respectivement pour coordonner les actions et pour centraliser les informations. Des numéros verts (620 22 45 29, 620 22 45 20, 620 21 27 41) ont également été créés pour recevoir les dénonciations des usagers de la route.

#### **B : La lutte contre la prolifération des armes**

**77-** Le Comité interministériel sur la mise en œuvre de la Convention de Kinshasa a constamment tenu ses travaux, notamment la réunion du 18 mai 2021 qui avait pour but de présenter le projet dénommé SALIENT (*The Saving Life Entity*), nouveau mécanisme de financement des Nations Unies dédié à aider les Etats à lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites, et d'évaluer le contexte lié aux ALPC au Cameroun afin d'identifier les domaines dans lesquels les autorités gouvernementales, les Nations Unies et d'autres parties prenantes pourraient collaborer dans la mise en œuvre dudit projet.

**78-** La Plateforme de concertation interministérielle chargée de l'élaboration du Système National de Transfert International des Armes (Plateforme/SYNTIA) s'est régulièrement réunie. Ainsi, au cours de la réunion du 16 décembre 2021, il a été dressé le bilan des activités de l'année en cours et les perspectives pour l'année 2022 envisagées. De cette concertation, l'on a pu retenir la nécessité de la création d'une autorité nationale en charge du contrôle des armes.

---

<sup>32</sup> Du 7 juin au 10 septembre 2021.



**79-** Le Comité interministériel de mise en œuvre de la Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques (CIAC) a aussi tenu ses sessions et organisé des formations, en l'occurrence le séminaire sur « *les mesures d'intervention de la sécurité chimique et les dispositifs d'intervention d'urgence lors des grands événements publics* ». Tenu à Yaoundé du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2021, ledit séminaire, organisé en partenariat avec l'Organisation sur l'Interdiction des Armes Chimiques (OIAC), avait pour but d'accompagner le Cameroun dans la préparation de la CAN TotalEnergies 2021 et de renforcer les capacités des participants sur la gestion d'une potentielle attaque chimique. Y prenaient part, les représentants des administrations publiques<sup>33</sup>.

**80-** Le ministère des Relations Extérieures (MINREX) en collaboration avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), Cameroon Youth and Students Forum for Peace et United Nations Trust Facilities Supporting Cooperation on Arms Regulation, a organisé du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021 à Yaoundé, l'Atelier sous-régional intitulé « *Collecte des données sur l'ODD 16.4.2 sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et l'implémentation de l'Instrument International de Traçage (ITI) sur les armes légères et de petit calibre en Afrique Centrale* ». A l'issue des travaux, il a été recommandé aux Etats membres et à la Commission de la CEEAC de mettre sur pied, dans des délais raisonnables, un organe de coordination afin que les activités des Etats dans la lutte contre les ALPC soient véritablement engagées ensemble, et d'implémenter le marquage et le traçage des ALPC conformément aux engagements pris dans la convention de Kinshasa et les autres instruments internationaux pertinents.

## **C : La mise en œuvre effective du Mécanisme national de prévention contre la torture**

**81-** Le 30 avril 2021, la Sous-Commission de la prévention de la torture, composée de 4 commissaires dont un médecin, a été mise en place au sein de la CDHC. Entre juillet et septembre 2021, la CDHC a effectué des visites dans 16 unités de police judiciaire, 9 prisons et un hôpital psychiatrique dans les régions du Nord, de l'Extrême-Nord, de l'Ouest, du Littoral, du Sud-Ouest, du Sud, ainsi qu'à l'hôpital Jamot dans la région

<sup>33</sup> Ministères de l'Administration Territoriale, de la Défense, des Sports et de l'Education Physique, de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale, du Secrétariat d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie Nationale, et du Comité d'Organisation de la Coupe d'Afrique des Nations TotalEnergies 2021.

du Centre<sup>34</sup>. Comme plus-value, du fait du signalement effectué par la CDHC, plusieurs personnes illégalement privées de liberté ont été libérées.

## **D : La lutte contre la traite et le trafic des personnes**

**82-** Le Gouvernement a mené des activités dans le but d'endiguer le phénomène de la traite et le trafic des personnes. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet « *Evaluation Situationnel de la traite des personnes et du trafic illicite des migrants au Cameroun* », l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) a organisé du 10 au 26 décembre 2021, en collaboration avec le MINAS et le MINPROFF, 3 campagnes de sensibilisation, respectivement à Bertoua, Garoua Boulai et Yaoundé sur la traite des personnes et le trafic des personnes. Ces campagnes ont permis de sensibiliser près de 10 000 personnes constituées des élèves en milieu scolaire, des prostituées, des commerçants, des conducteurs de moto-taxi, des footballeurs, des promoteurs d'agences de voyages, des leaders d'associations féminines, des autorités administratives, religieuses et traditionnelles.

**83-** En outre, les travaux de mise en route du numéro vert (1503), attribué au MINAS pour la dénonciation des cas de traite et de trafic des personnes étaient terminés, tandis que sa mise en service officielle était prévue en janvier 2022.

**84-** Par ailleurs, dans les nouveaux programmes de formation des Officiers de Police Judiciaire (OPJ) de la Gendarmerie Nationale, un module sur la criminalité organisée a été inclus, qui intègre des chapitres spécifiques sur la traite et le trafic des êtres humains.

**85-** Dans le cadre du projet susmentionné sur la traite et le trafic de personnes, a été publié le 7 avril 2021, l'Etude Situationnelle sur la traite et

---

<sup>34</sup> Ont notamment été visités : région du Centre, 17 août 2021 (Hôpital Jamot, pour vérifier les conditions de prise en charge des malades mentaux) ; région du Nord, 27 juillet 2021 (Prison Centrale de Garoua, Commissariat Central et Brigade de Gendarmerie Territoriale de Garoua) ; région de l'Ouest, 28 juillet 2021 (Prison Centrale de Bafoussam) ; région du Sud, 25 août 2021 (Prison Principale de Kribi, Commissariat Central et Brigade de Gendarmerie de Kribi) ; région du Sud-Ouest, 30 juillet 2021 et 3 août 2021 (Commissariat Central de Buea, Commissariats de Sécurité des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Arrondissement de Buea, Brigade de Gendarmerie Territoriale de Buea, Commissariat de Sécurité Publique et Brigade de Gendarmerie de Tiko, Commissariat de Sécurité publique et Brigade de Gendarmerie de Mutengene, Centre de détention du BIR de Mutengene).

le trafic illicite des personnes et des migrants au Cameroun. L'étude a identifié les formes les plus courantes de la traite des personnes, les itinéraires utilisés par les trafiquants, et a examiné le cadre juridique et les poursuites judiciaires, entre autres. Il a aussi formulé des recommandations pour mieux lutter contre la traite et le trafic de personnes. Un plan d'action est annexé à l'étude.

### **§3 : La prévention des atteintes au droit à la liberté**

**86-** Une attention particulière a été portée sur les détentions illégales. Dans ce sens, les contrôles de gardes à vue et des détentions provisoires par les autorités habilitées se sont poursuivis tout au long de l'année en vue de mettre un terme aux irrégularités.

## **SECTION 3 : LA SANCTION DES VIOLATIONS**

**87-** On distingue les sanctions verticales (§1) des sanctions horizontales (§2).

### **§1 : Les sanctions des violations verticales**

**88-** Les personnels chargés de l'application de la loi reconnus coupables de violation des droits à l'intégrité physique et morale ont reçu des sanctions administratives (A) et judiciaires (B). Les mises en liberté immédiate des personnes illégalement privées de liberté ont été obtenues au moyen de la procédure d'habeas corpus (C). En outre, certaines victimes de détention illégale ont saisi la commission d'indemnisation des personnes victimes de garde à vue et de détention provisoire abusives (D).

#### **A : Les sanctions administratives**

**89-** L'Inspection Générale chargée de la Division Spéciale de Contrôle des Services de la DGSN a, au courant de l'année 2021, diligenté 175 enquêtes relatives aux atteintes aux Droits de l'Homme perpétrées par des fonctionnaires de Police. Ces chiffres qui sont nettement en hausse par rapport à ceux enregistrés en 2020 se résument à travers le tableau ci-après :

**Tableau n° 5: Etat des infractions commises par les fonctionnaires de police**

INCRIMINATIONS	NOMBRE D'ENQUETES DILIGENTEES	
	En 2020	En 2021
Violences et voies de fait	14	90
Viol et outrage à la pudeur	04	07
Séquestration	02	19
Délaissement d'incapables	02	34
Garde-à-vue abusive	04	13
Torture	00	12
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>175</b>

**Source :** DGSN

**90-** Par ailleurs, 14 sanctions disciplinaires ont été infligées au courant de l'année 2021 aux fonctionnaires de police, pour des fautes relatives aux violations de Droits humains, chiffre qui se trouve nettement supérieur aux 09 cas de sanctions disciplinaires enregistrés au cours de l'année 2020 pour les mêmes motifs. L'on a dénombré 2 mises à pied, 5 blâmes, 1 retard à l'avancement, 1 radiation au tableau d'avancement, 1 retard à l'avancement, 2 abaissements d'échelon et 3 abaissement de grade.

**91-** Aucune sanction n'a été prononcée contre les personnels de l'Administration Pénitentiaire, tandis que 57 procédures administratives et 48 judiciaires ont été ouvertes contre des gendarmes.

## **B : Les poursuites et les sanctions judiciaires**

**92-** Le 11 février 2021, dans la localité de Ndu, région du Nord-Ouest, 2 gendarmes, 2 soldats et 4 fonctionnaires de police ont été gardés à vue à la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ndu et des enquêtes disciplinaires, administratives et judiciaires ont été ouvertes contre eux pour avoir, à l'aide d'une machette, asséné des coups au nommé **Jean FAI FIN-GONG**, soupçonné d'être un criminel et un relais terroriste. Le ministère de la Défense (MINDEF) avait jugé qu'un tel acte est « en rupture avec la protection des Droits Humains ». La procédure suivait son cours.

**93-** Dans la nuit du 15 au 16 septembre 2021, le nommé **TCHOUMI Cyrille**, suspecté de vol, avait subi un traitement inhumain, infligé par 5 fonctionnaires de police en service au Commissariat de Sécurité Publique du 18<sup>ème</sup> arrondissement de la ville de Yaoundé, filmé et relayé sur les réseaux sociaux. Ces derniers, interpellés et déférés au parquet près le Tribunal de Première Instance de Yaoundé Centre-Administratif le 24 septembre 2021, ont été poursuivis devant ledit Tribunal pour les faits de torture et mauvais traitement. Le 6 décembre 2021, ils ont été condamnés à des peines d'emprisonnement ferme ainsi qu'il suit : **N.F.J.M.** à un mois d'emprisonnement, **K.D.** à 2 mois d'emprisonnement, **A.A.A.** à 3 mois d'emprisonnement, et **N.K.M.** et **K.P.** à un mois d'emprisonnement. Ils ont également été condamnés à payer des amendes allant de 25 000 FCFA<sup>35</sup> à 45 000 FCFA<sup>36</sup>.

## C : Le contentieux de l'habeas corpus

**94-** Ce contentieux découlait des demandes de mises en liberté immédiate basées sur les irrégularités de la détention, notamment à la phase de l'information judiciaire. Il a ainsi été admis dans l'ordonnance n° 07 du 16 juillet 2021 du Président du TGI du Diamaré, dans l'affaire **NDJIDDA Sali** que :

*« ...attendu que vérifications faites au sommier d'instruction, le dernier acte posé par le juge d'instruction est la prorogation de la durée du mandat de détention provisoire qui est venu après la communication du dossier de procédure au Procureur de la République pour son réquisitoire définitif ; Que dès lors le délai de validité du mandat de détention provisoire [...] (courant 2016) prorogé le 27 avril 2017 a expiré depuis belle lurette ; Que sa détention étant devenue justement illégale, il doit immédiatement être mis en liberté... ».*

**95-** Il en fut de même dans les ordonnances n°03/HC/TGI/2021 du 16 septembre 2021 et n°04/HC/TGI/2021 du 16 septembre 2021 du Président du TGI du Haut-Nkam. Il s'exprimait ainsi dans la 2<sup>ème</sup> procédure : *« Qu'en l'espèce, le requérant avait été placé sous mandat de détention provisoire le 15 avril 2020 pour une durée de 6 mois ;*

<sup>35</sup> Soit 38, 17 euros.

<sup>36</sup> Soit 45, 70 euros.

*Qu'à l'expiration de cette période soit le 15 octobre 2020, le juge d'instruction se devait de prendre une ordonnance de prorogation, ce qu'il n'a pas fait ;*

*Qu'à cette période, outre l'inobservation de cette prescription légale, la détention en l'espèce était devenue illégale... ».*

**96-** Dans une ordonnance n°02/HC/TGI/2021 du 22 juin 2021, la même juridiction a par ailleurs conclu que le défaut d'enrôlement et le maintien en détention, 3 mois après son renvoi et sa notification du procès-verbal de dernière comparution rendait ladite détention du nommé **ALIYOU** illégale.

**97-** Par ailleurs, dans l'ordonnance n°08 du 16 juillet 2021 consécutive à l'affaire **DJIDDA Omar**, la même juridiction a ordonné la libération immédiate du requérant pour défaut de titre régulier de détention, notamment un mandat de détention provisoire ne portant pas son nom.

**98-** Le Président du TGI du Mfoundi quant à lui dans une ordonnance n°168/HC du 10 novembre 2021, a ordonné la libération du nommé **ETOGO MBASSI Etienne Vicky** pour défaut de la mention de la peine privative de liberté dans l'arrêt n°025/CRIM/TCS, assortie des mandats d'incarcération décernés par Tribunal Criminel Spécial (TCS). La même juridiction a ordonné la libération de **TEPGA Eric alias MAKONG Antoine** par ordonnance n°115/RG/HC/2021 du 26 août 2021 pour inexistence de titre de détention.

## **D : L'activité de la commission d'indemnisation des personnes victimes des gardes à vue et détentions provisoires abusives**

**99-** Elle a reçu 14 requêtes et tenu deux audiences. La 1<sup>ère</sup> audience a eu lieu le 27 octobre 2021 avec 7 affaires inscrites au rôle, 5 décisions rendues et 2 sorties du rôle. A la 2<sup>ème</sup> audience, tenue le 29 décembre 2021, 6 décisions ont été rendues pour les 6 affaires inscrites au rôle. Ainsi, au 31 décembre 2021, la commission avait rendu 11 décisions. Ce chiffre est croissant par rapport aux 2 jugements rendus au cours de l'année 2020.

## **§2 : Les sanctions des violations horizontales**

**100-** Les juridictions ont réprimé les atteintes au droit à l'intégrité physique et à la liberté commises par des personnes autres que les personnels en

charge de l'application de la loi (A). Les promoteurs de transport public ont également été sanctionnés dans le cadre de la lutte contre les accidents de la circulation (B).

## A : Les procédures devant les juridictions

**101-** Le 7 septembre 2021, le Tribunal Militaire de Buea, par jugement n° 291/2021 du 7 septembre 2021, a reconnu les nommés **K. P. T., R. L. M., Y. L.** et **E. K. E.** coupables d'acte de terrorisme, hostilités envers la patrie, insurrection, sécession, assassinat et autres, et les a condamnés à la peine de mort par fusillade. Ces derniers étaient les auteurs de la tuerie du 24 octobre 2020 à la *Mother Francisca International Academy* de Kumba où 7 élèves avaient trouvé la mort.

**102-** Le 21 mai 2021, le TGI de la Vallée du Ntem a rendu une décision, dans laquelle il reconnaissait **M.A.** coupable de trafic et traite des personnes, le condamnait à 5 ans d'emprisonnement ferme et à 100 000 FCFA<sup>37</sup> d'amende ; tandis que **O.M.C.N.** et **O.M.M.** étaient condamnés chacun à 20 mois d'emprisonnement pour les mêmes faits. En outre, dans un jugement du 29 juillet 2021, le TGI du Diamaré a condamné **K.B.** à 17 mois d'emprisonnement ferme pour séquestration. Le TGI de la Benoué a retenu **L.H.W.** dans les liens de l'accusation et l'a condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme et 100 000 FCFA d'amende, pour les faits de coaction d'enlèvement avec fraude et autres. On peut aussi signaler, la poursuite devant le Tribunal Militaire de Ngaoundéré du Soldat de 1<sup>ère</sup> classe **L.B.D.** pour les faits de coups mortels et torture sur le nommé **J.P.**, perpétrés le 18 mai 2021 au poste de contrôle de Koumtchoum, région de l'Adamaoua ; la procédure en cours devant les tribunaux d'instance de Bertoua contre **M.N.R., M.M.J.,** et **S.J.P.** pour les faits de torture et autres ; et celle devant les tribunaux d'instance de Yokadouma contre **L.W.** pour les mêmes faits.

## B : Les sanctions contre les promoteurs de transport public

**103-** Au regard de la persistance des accidents de la circulation, le MINT a, le 10 août 2021, dans une communication spéciale, annoncé des sanctions contre les compagnies de transport routier et leur personnel responsable desdits sinistres, et évoqué les nouvelles orientations de la stra-

<sup>37</sup>152, 67 euros.

tégie nationale de prévention et de sécurité routière. Ainsi, les compagnies de voyage, aussi bien que leurs chauffeurs, responsables de ces accidents, ont été provisoirement suspendus. Il s'agissait notamment des compagnies « Solidarité plus Voyages » et « Avenir de la Kadey ». Bien plus, à l'issue de leur suspension, les chauffeurs ont subi un recyclage dans les auto-écoles agréées.

\*

\*

\*

**104-** Les activités relatives à la protection de l'intégrité physique et morale et de la liberté ont démontré à suffisance la volonté de l'Etat de protéger l'Homme dans son être. Toutefois, des challenges demeurent dans le cadre des sanctions des personnels en charge de l'application de la loi, qui semblent insatisfaisantes au regard de la gravité de certaines violations observées.



# CHAPITRE 2

## LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE



**105-** L'exécution des programmes d'amélioration de l'activité juridictionnelle, de gouvernance et d'appui institutionnel au sous-secteur de la Justice s'est poursuivie. Au cœur desdits programmes, le droit à un procès équitable a été mis en œuvre à travers ses garanties institutionnelles (Section 1) et procédurales (Section 2).

## **SECTION 1 : LA MISE EN OEUVRE DES GARANTIES INSTITUTIONNELLES DU PROCES EQUITABLE**

**106-** Sur le plan institutionnel, les garanties relatives à l'égalité d'accès à la justice (§ 1) ainsi qu'à l'instance et à la juridiction (§2) ont été réaffirmées.

### **§1 : La réaffirmation des garanties afférentes à l'égalité d'accès à la justice**

**107-** Pour faciliter l'égal accès intellectuel, économique et géographique à la Justice, la diffusion du contenu du droit s'est intensifiée (A), tandis que l'allocation de l'aide juridictionnelle (B) et le développement des infrastructures judiciaires se sont poursuivis (C).

#### **A : L'intensification de la diffusion du contenu du droit**

**108-** Les instruments normatifs et les décisions de justice ont été publiés. Par ailleurs, les enseignements et la documentation juridiques ont été disséminés.

##### **1) La publication des instruments normatifs**

**109-** Outre le Journal Officiel, les instruments normatifs ont été publiés en libre téléchargement sur les sites Internet de plusieurs administrations dont la Présidence de la République ([www.prc.cm](http://www.prc.cm)), l'Assemblée Nationale ([www.assnat.cm](http://www.assnat.cm)), les Services du Premier Ministre ([www.spm.gov.cm](http://www.spm.gov.cm)), les ministères, y compris celui de la Justice ([www.minjustice.gov.cm](http://www.minjustice.gov.cm)), et d'autres entités publiques. L'information était également accessible à partir des sites Internet appartenant à des personnes privées ([www.barreaucameroun.org](http://www.barreaucameroun.org), [www.droitcameroun.info](http://www.droitcameroun.info), [www.tribunejustice.com...](http://www.tribunejustice.com...)).

**110-** Dans le même registre, des revues juridiques et des media, à l'instar de *Juridis-Périodique* et le quotidien *Cameroon Tribune*, ont publié, entre

autres, des lois adoptées par le Parlement, des règlements du Chef de l'Etat, du Chef du Gouvernement et des chefs de départements ministériels.

**111-** La publication s'est faite dans les 2 langues officielles que sont l'anglais et le français. Pour marquer l'importance de la traduction dans la production normative, une cérémonie a été organisée au MINJUSTICE le 30 septembre 2021, à l'occasion de la Journée internationale de la traduction, célébrée sous le thème « *tous unis pour la traduction* ». Y ont pris part le représentant du Président de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et le Multiculturalisme (CNPBM), les traducteurs de la Cour Suprême, du Tribunal Criminel Spécial et de la Cour d'Appel du Centre.

## **2) La publication des décisions de justice**

**112-** Le « *Recueil des arrêts du Tribunal Criminel Spécial* » (TCS), édité en 5 tomes a continué à être vulgarisé. En outre, le « *Recueil des arrêts de la Section spécialisée de la Cour Suprême* », en 6 tomes a été édité et diffusé. De même, dans le n° 016 de mars 2021 du magazine *Justitia* édité par le MINJUSTICE, les dispositifs de plusieurs arrêts rendus par le TCS ont été publiés.

**113-** Le choix des affaires présentées dans ces compilations inédites a été guidé, dans une démarche pédagogique, par le souci de mettre en avant celles étant susceptibles de mieux faire comprendre les aspects substantiels et procéduraux de l'infraction de détournement de biens publics et des infractions connexes.

## **3) La dissémination des enseignements et de la documentation juridique**

**114-** En sus de ceux qui étaient déjà disponibles en ligne, dans les librairies et bibliothèques, dont celles de la Cour Suprême et du MINJUSTICE, des ouvrages<sup>38</sup> et revues juridiques sont parus, à l'initiative des universitaires et des praticiens.

<sup>38</sup> A l'instar des ouvrages suivants : *L'exception en droit ; La jurisprudence de la cour de justice de la CEMAC ; La protection du crédit bancaire en droit africain des affaires ; La justice, ses métiers, ses procédures ; Pratique des saisies immobilières en droit OHADA ; Le nouveau droit de l'arbitrage et de la médiation ; L'effectivité du droit ; La responsabilité des agents de l'administration en droit camerounais ; La responsabilité des agents publics au Cameroun ; La procédure pénale au Cameroun (Criminal Procedure in Cameroon) ; Le droit du travail au Cameroun, analyse critique ; Justice militaire et lutte contre le terrorisme au Cameroun ; La responsabilité fiscale du notaire dans les pays membres du traité OHADA ; Le droit camerounais du travail, relations individuelles du travail.*

**115-** Par ailleurs, le MINJUSTICE a publié 2 numéros de la revue *Justitia* (n° 016 et 017), lesquels ont abordé des domaines aussi variés que les institutions judiciaires, la coopération judiciaire internationale, la justice pénale internationale, le droit communautaire OHADA, les Droits de l'Homme ainsi que les droits catégoriels des femmes et des enfants, le droit des successions et le droit du sport. Au titre de revue également parue, l'on peut citer *Juridis-Périodique*<sup>39</sup> qui a publié 4 numéros en 2021.

## **B : L'allocation de l'aide juridictionnelle**

**116-** Hormis les cas prévus pour être alloués de plein droit, l'assistance judiciaire a été accordée, en tout ou partie, par les commissions y relatives. Celles-ci étaient saisies par des personnes ne disposant pas de ressources suffisantes pour faire valoir leurs droits en Justice. Les bénéficiaires de cette aide ont été dispensés de l'avance des frais de procédure et d'actes, lesdits frais étant supportés par l'Etat du Cameroun.

**117-** Comme le démontre le tableau ci-dessous, les commissions d'assistance judiciaire ont fait droit à 100 demandes sur 182 enregistrées, soit un taux d'accord de 54,94 %. De 2017 à 2020, elles faisaient droit respectivement à 97, 137, 126 et 163 demandes, pour des taux d'accord de 42,17% ; 53,51% ; 48,64% et 86,70%. A titre d'illustration d'assistance judiciaire, par Décision n° 2 du 29 août 2021, la Commission d'assistance judiciaire du tribunal de première instance (TPI) d'Edéa a accordé l'assistance judiciaire à **N.W.G**. La Commission d'assistance judiciaire du tribunal de grande instance (TGI) du Wouri a fait de même par Décisions n° 26/CAJ/TGI/W/DLA et 27/CAJ/TGI/W/DLA du 4 mai 2021, n° 43/CAJ/TGI/W/DLA, 45/CAJ/TGI/W/DLA et 46/CAJ/TGI/W/DLA du 3 août 2021 dans les affaires **K.G**, **J.M.M**, **T.M.O.A** et **B.E.P**.

<sup>39</sup> L'on peut également citer, entre autres, *Le Kilimandjaro*, *la Revue africaine de droit et de l'économie du sport*, *la Revue camerounaise de droit et de science politique*, *la Revue camerounaise du droit des affaires*, *Actualité Trimestrielle de Droit des Affaires et Janus*.

**Tableau n° 1 : L'attribution de l'assistance judiciaire en 2021**

Juridictions	Nombre de demandes d'assistance judiciaire enregistrées	Nombre de décisions de rejets d'assistance judiciaire	Nombre de décisions accordant l'assistance judiciaire		Nombre de bénéficiaires		
			Accord total	Accord Partiel	Nombre H	Nombre F	Autres (Détenus, réfugiés, personnes déplacées, populations autochtones (Pygmées, Mbororos) + personnes vivant avec un handicap)
TPI	85	15	15	0	11	2	...
TGI	152	23	62	8	47	11	...
CA	45	17	12	2	10	4	...
TA	2	0	1	0	...	...	...

**Source : MINJUSTICE**

**Légende**

TPI : Tribunal de Première Instance

TGI : Tribunal de Grande Instance

CA : Cour d'Appel

TA : Tribunal Administratif

**118-** La mobilisation de certains membres des commissions d'assistance judiciaire est restée un défi, tout comme la non-institution desdites commissions auprès de certaines juridictions, à l'instar des juridictions traditionnelles et des tribunaux administratifs.

**C : Le développement des infrastructures judiciaires**

**119-** En plus de la construction et de la réhabilitation des infrastructures judiciaires, des études prospectives en vue de l'extension de la carte judiciaire ont été menées.

**1) Les études prospectives en vue de l'extension de la carte judiciaire**

**120-** Le MINJUSTICE a poursuivi les études prospectives en vue de l'extension de la carte judiciaire<sup>40</sup>, qui sera à terme arrimée à la carte ad-

<sup>40</sup> Le Cameroun comptait un Conseil Constitutionnel, une Cour Suprême, un Tribunal Criminel Spécial, 10 Tribunaux Administratifs, 10 Tribunaux Militaires, 10 Cours d'Appel, 12 Tribunaux de Grande Instance, 47 Tribunaux de Première et Grande Instance, 29 Tribunaux de Première Instance et 447 juridictions traditionnelles.

ministrative. Dans cette perspective, une équipe de la Division des Etudes et de la Prospective (DEP) a, courant novembre 2021, effectué des descentes dans certaines localités des ressorts des Cours d'Appel du Centre, de l'Ouest et du Littoral, à l'effet d'identifier des sites devant abriter des tribunaux de première instance à créer. Il s'agissait de Pouma, Tonga, Obala et Mbandjock. Ces localités ont été retenues sur la base de plusieurs critères, à savoir la tenue régulière des audiences foraines, la forte démographie, l'importance de l'activité économique et la distance à parcourir pour atteindre la juridiction dont elles relèvent.

**121-** De 2015 à 2020, la DEP avait déjà identifié des sites susceptibles d'abriter de nouvelles juridictions dans les localités de Soa, Sa'a, Ngaoundal, Belel, Lomié, Messamena, Mbang, Bétaré-Oya, Bafut, Nwa, Menchum-Valley, Njinikom, Lolodorf, Mvangane, Eyumodjock, Mbonge et Ekondo-Titi.

## **2) La construction et la réhabilitation des infrastructures judiciaires**

**122-** Le taux d'exécution des travaux de construction des complexes modernes des services judiciaires de Yaoundé et de Douala s'élevait respectivement à 40,67% et 48,23% en 2021 contre 32,40% et 34,82% en 2020.

**123-** Par ailleurs, les fissures constatées sur le bâtiment central du MINJUSTICE ont été réparées, les travaux de construction du gros œuvre des palais de justice d'Edéa et de Tombel ont été achevés et réceptionnés, et les travaux de construction du palais de justice de Tombel se sont poursuivis. Davantage, l'étude architecturale de la cour d'appel de l'Extrême-Nord était en cours de finalisation, la grande salle d'audience de la cour d'appel du Sud a été réhabilitée, et les travaux d'extension du palais de justice de Sangmélina et de construction du palais de justice de Ngambé se sont poursuivis.

**124-** Les efforts du Gouvernement tendant au renforcement des infrastructures judiciaires ont parfois été entravés. Ainsi, le 3 mai 2021, les locaux abritant le TPI de Foubot ont été consumés par un incendie d'origine criminelle. Outre le bâtiment, cet incendie a entraîné la perte des dossiers, des équipements et des matériels de bureau. Pour assurer la continuité du service public de la justice, le Gouvernement a installé le personnel judiciaire de cette juridiction dans des locaux provisoires. La reconstitution des dossiers détruits était en cours.

**125-** Cet incident grave a rappelé le défi de la sécurisation des infrastructures judiciaires<sup>41</sup>.

## §2 : La réaffirmation des garanties à l'instance et à la juridiction

**126-** Dans l'ensemble, les exigences relatives au droit à un tribunal compétent (A) et impartial (B) ont été observées. De plus, des mesures ont été prises pour ancrer le droit à un tribunal indépendant (C).

### A : L'observation de l'exigence d'un Tribunal compétent

**127-** En fonction des cas, les Juges ont tantôt justifié leur compétence *ratione loci* et *ratione materiae*, tantôt l'ont déclinée. Les juridictions supérieures ont annulé les décisions rendues en violation des règles de compétence.

**128-** A titre d'exemple, par Jugements n° 145/COR et 186/COR des 23 septembre et 25 novembre 2021 dans les affaires MP et **K.M.** contre **D.J.R.**, MP et **N.D.** contre **F.D.D.C.**, le TPI de Bafoussam s'est déclaré incompétent *ratione materiae* à connaître des faits d'outrage à la pudeur en présence d'une personne mineure de 16 ans.

**129-** De même, par Arrêt n° 007/CRIM/TCS du 31 mars 2021 dans l'affaire MP et Etat du Cameroun contre **K.T.S.B.** et 5 autres, le TCS a rejeté l'exception d'incompétence matérielle excipée par les conseils de la défense et tirée de la nature civile des fonds en cause, de la règle de l'effet relatif des contrats, du caractère fongible de la monnaie, de l'indivisibilité de l'arrêt des poursuites et du principe général de droit suivant lequel « l'accessoire suit le principal ».

### B : L'observation de l'exigence d'un Tribunal impartial

**130-** Il était loisible aux parties doutant de l'impartialité des juges de solliciter leur récusation. L'on a dénombré 44 requêtes aux fins de récusation (contre 33 en 2018, 37 en 2019 et 20 en 2020) adressées aux présidents des cours d'appel.

**131-** Il n'a été fait droit à aucune de ces requêtes, 9 d'entre elles ont été rejetées et 35 autres étaient en instance de traitement.

<sup>41</sup> Précédemment, dans la nuit du 3 au 4 mars 2012, le TPI de Fombot avait déjà connu un incendie, qui l'avait partiellement consumé. Dans la même veine, un incendie également d'origine criminelle avait, le 13 juin 2018, consumé le Palais de Justice de Muyuka.



**132-** Aucune procédure de prise à partie n'a été enregistrée.

## **C : Les mesures d'ancrage de l'indépendance de la Justice**

**133-** Le principe de l'indépendance des juges et les ressources humaines du service public de la justice ont été développées, et des ressources budgétaires ont été allouées à la Justice.

### **1) Le rappel du standard de l'indépendance des magistrats du siège**

**134-** Au cours de la Réunion annuelle des chefs de cours d'appel et des délégués régionaux de l'administration pénitentiaire, organisée les 18 et 19 octobre 2021 par le MINJUSTICE, la problématique de l'indépendance des magistrats du siège a été débattue. Il s'agissait de revisiter le cadre normatif et institutionnel qui sous-tend ladite indépendance et d'examiner sa mise en œuvre à l'égard du pouvoir exécutif, du parquet et des pressions diverses (pressions financières, lobbies tribaux et religieux, opinion publique...).

**135-** Il était également question de s'appesantir sur les menaces à cette indépendance que sont, entre autres, la tentation à l'arbitraire de certains juges, les velléités d'intrusion du parquet dans l'activité du siège, et les demandes vexatoires de récusation, de prise à partie ou de renvoi devant un autre tribunal ainsi que les menaces sur l'intégrité physique et psychologique des juges. A l'issue des échanges, il est ressorti une double nécessité, à savoir celle du respect par tous de l'indépendance des juges et celle pour les présidents des cours d'appel et des tribunaux administratifs d'encadrer les juges en vue d'une meilleure appropriation par eux des enjeux de l'indépendance de l'institution judiciaire.

### **2) Le développement des ressources humaines du service public de la justice**

#### **a) Le renforcement des effectifs des personnels judiciaires**

**136-** Pour ce qui est du **personnel non magistrat**, les effectifs ont été sensiblement renforcés. Ainsi, par Décret n°2021/701 du 13 décembre 2021, 20 administrateurs des greffes, promotion 2018-2020 de l'Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature (ENAM) ont été intégrés

dans le corps des fonctionnaires des greffes. De plus, suivant Arrêté n° 513/MINJUSTICE/DAG/SDPJ du 31 décembre 2021, le MINJUSTICE a publié les résultats définitifs du concours direct pour le recrutement dans le corps des fonctionnaires des greffes de 200 greffiers-adjoints, session du 25 septembre 2021. Par Communiqué n° 512/MINJUSTICE du 29 décembre 2021, le MINJUSTICE a publié la liste de 150 secrétaires, hommes et femmes, retenus à l'issue du test de sélection ouvert pour les juridictions, les services centraux et les services déconcentrés. Les effectifs sont passés de 4 659 en 2020 (soit 3 306 personnels fonctionnaires et 1 353 personnels non fonctionnaires) à 4 942 en 2021 (soit 3 308 personnels fonctionnaires et 1 634 personnels non fonctionnaires).

**137-** Par ailleurs, le statut des personnels non magistrats a été amélioré à travers le Décret n° 2021/442 du 20 décembre 2021 modifiant et complétant le Décret n° 2011/020 du 4 février 2011 portant statut spécial des fonctionnaires des Greffes. Ce texte fixe de nouvelles conditions de recrutement et permet l'intégration dans le corps des Greffes des agents de l'Etat ayant fait preuve d'une grande adaptation professionnelle.

**138-** S'agissant du **personnel magistrat**, le Conseil Supérieur de la Magistrature n'ayant pas siégé en 2021, les effectifs sont restés relativement stables, passant de 1826 en 2020 à 1806. Cette légère baisse des effectifs était essentiellement liée aux décès et aux révocations. Ces statistiques n'intègrent que les Magistrats relevant du MINJUSTICE.

## **b) Le renforcement des capacités des personnels judiciaires**

**139-** Le renforcement des capacités des personnels judiciaires a porté notamment sur la collecte des données statistiques dans les juridictions, le droit administratif, le droit communautaire OHADA, la sécurité chimique et l'intervention d'urgence, le droit de la propriété intellectuelle, le management et l'optimisation de l'achat public, le droit international humanitaire, l'archivage, le droit international public, la criminalité faunique, la lutte contre le terrorisme, l'entraide judiciaire internationale et la cybercriminalité. Ces activités de renforcement des capacités qui se sont tenues aussi bien dans plusieurs villes du Cameroun qu'à l'étranger (France et Cote d'Ivoire), ont permis de former 270 personnels judiciaires.

**140-** S'agissant particulièrement du renforcement des capacités en Droit de l'Homme, le MINJUSTICE a organisé les 9, 10 et 11 mars 2021 à Yaoundé, un Atelier de vulgarisation des recommandations formulées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (couplé à la validation du Rapport à mi-parcours au titre du Pacte international relatif aux-dits droits). Ce département ministériel a également organisé une série d'ateliers sur les mesures privatives de liberté, la protection des enfants en contact avec la loi, les violences basées sur le genre, le droit international des Droits de l'Homme et le droit international humanitaire (voir §66).

**141-** Certains de ces ateliers, qui ont connu la participation de plus de 125 personnels judiciaires, ont été organisés avec l'appui de l'UNICEF, d'ONU Femmes et du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale (CNUDHD-AC).

### **3) L'ancrage des obligations déontologiques des personnels judiciaires**

#### **a) Le rappel du principe de la subordination hiérarchique**

**142-** Le principe de la subordination hiérarchique a été rappelé au cours de la Réunion annuelle des 18 et 19 octobre sus-évoquée. D'une part, la subordination hiérarchique sur le plan administratif des magistrats du parquet a été abordée, l'accent étant mis sur son exercice en termes d'attribution de récompense, de promotion et de poursuites disciplinaires en cas de manquement. D'autre part, il était question de s'appesantir sur le contrôle hiérarchique de l'activité juridictionnelle des magistrats du parquet au regard des missions du ministère public (mandataire du peuple souverain et défenseur de l'Etat de droit). Il s'agissait aussi d'examiner l'exercice de l'autorité hiérarchique quant à ses titulaires (le Ministre de la Justice, les procureurs généraux et les procureurs de la république), ses caractères (vertical et fonctionnel), ses modalités (exercice au sein d'un même parquet et dans les limites de la loi) et sa portée.

**143-** Au terme des travaux, il a été recommandé aux procureurs généraux près les cours d'appel de veiller au respect scrupuleux dudit principe avec ses corollaires que sont les obligations de rendre compte et de se conformer aux instructions reçues, tout en évitant de se prêter à toute forme d'ingérence. Il a aussi été recommandé le renforcement de la formation

des personnels judiciaires avec un accent sur les règles éthiques et déontologiques.

## **b) Le contrôle et l'évaluation des juridictions**

**144-** Sur place et sur pièce, l'Inspection Générale des Services Judiciaires (IGSJ) du MINJUSTICE a contrôlé et évalué les juridictions. Sur pièce, cette Unité de travail a poursuivi l'exploitation des états trimestriels des activités juridictionnelles et des détentions provisoires communiquées par les chefs de cours d'appel. Les états ont été analysés et synthétisés afin de permettre au Ministre de la Justice d'avoir une haute vue sur le rendement des magistrats du siège d'une part et la maîtrise des détentions provisoires d'autre part.

**145-** Sur place, l'IGSJ a couramment, en juin, août, septembre et octobre 2021, procédé au contrôle et à l'évaluation du greffe du TGI du Wouri, des sièges et des greffes des TPI de Douala-Bonanjo, de Douala-Ndokoti ainsi que de Douala-Bonabéri.

## **c) Le suivi disciplinaire des personnels judiciaires**

**146-** L'IGSJ a exploité 212 requêtes (contre 185 en 2020). Elle a prescrit 46 enquêtes (contre 29 en 2019 et 52 en 2020), adressé 35 lettres d'observation (contre une en 2019 et une en 2020), 28 demandes d'explications écrites (contre 3 en 2019 et une en 2020) et 69 demandes d'observations (contre 18 en 2019 et 30 en 2020). Par ailleurs, elle a saisi l'organe disciplinaire de 7 dossiers contre 3 en 2019 et une en 2020.

**147-** De même, à l'issue de procédures disciplinaires initiées contre eux, 7 magistrats ont été révoqués du corps de la magistrature par le Chef de l'Etat, essentiellement pour abandon de poste. Pour le même motif, le Ministre de la Justice a révoqué d'office 43 greffiers du corps des fonctionnaires des Greffes.

## **4) Les fonds alloués au service public de la Justice**

**148-** Suivant la Loi n° 2020/018 du 17 décembre 2020 portant Loi de Finances pour la République du Cameroun pour l'exercice 2021, modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 2021/004 du 29 décembre 2021, des dotations budgétaires ont été allouées au secteur de la justice. Elles

étaient en hausse pour ce qui est du Conseil Constitutionnel, mais en légère baisse pour le MINJUSTICE et la Cour Suprême.

**149-** Une somme de 60 549 000 000 FCFA<sup>42</sup> a été allouée au MINJUSTICE. Comparativement à l'année précédente, cette allocation était en baisse de 1,24% comme l'illustre le tableau ci-après :

**Tableau n° 2 : Allocation financière au MINJUSTICE (en millions de FCFA<sup>43</sup>)**

Exercices	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Budget du MINJUSTICE	20 000	33119	46 259	47 992	44810	59 498	63454	66316	65 825	60 549
Fonctionnement	18 000	30619	42 187	42 920	41 750	56 298	58 778	60 146	60 325	56 029
Investissement	2 000	2 500	4 072	5 072	3072	3 200	4 676	6 170	5 500	4 520
Part dans le budget national en %	0,70%	1,04%	1,39%	1,38%	1,05%	1,36%	1,31%	1,38%	1,32%	1,24%

**Source :** MINJUSTICE

**150-** Le budget du **Conseil Constitutionnel** quant à lui est passé de 2 774 000 000 FCFA<sup>44</sup> en 2019 à 3 244 000 000 FCFA<sup>45</sup> en 2020, puis à 3 744 000 000 FCFA<sup>46</sup> en 2021.

**151-** En revanche, le budget de la **Cour Suprême**, qui était en constante valorisation depuis 2017 (soit 2 862 000 000 FCFA<sup>47</sup> en 2017, 3 336 000 000 FCFA<sup>48</sup> en 2018, 4 504 000 000 FCFA<sup>49</sup> en 2019 et 5 503 000 000 FCFA<sup>50</sup> en 2020), était de 4 130 000 000 FCFA<sup>51</sup> en 2021.

<sup>42</sup> Soit 92 441 221,37 euros.

<sup>43</sup> 100 000 FCFA équivalent à 1518,72 euros.

<sup>44</sup> Soit 4 227 825,03 euros.

<sup>45</sup> Soit 4 944 147,22 euros.

<sup>46</sup> Soit 1 135 877,86 euros.

<sup>47</sup> Soit 4 361 944,93 euros.

<sup>48</sup> Soit 5 084 363,48 euros.

<sup>49</sup> Soit 6 864 500,33 euros.

<sup>50</sup> Soit 8 387 066,02 euros.

<sup>51</sup> Soit 6 305 343,51 euros.

## SECTION 2 : LA MISE EN OEUVRE DES GARANTIES PROCÉDURALES DU PROCES EQUITABLE

**152-** Sur le plan procédural, la mise en œuvre du droit à un procès équitable a été perceptible à travers le raffermissement de l'exigence d'équité de la procédure (§1), l'observance du standard de la publicité des débats (§2), la préservation des droits de la défense (§3) et l'exercice des voies de recours (§4).

### §1 : Le raffermissement de l'exigence d'équité de la procédure

**153-** Au-delà de la préoccupation liée à la motivation des décisions de justice, l'exigence d'équité de la procédure s'est raffermie à travers les principes du contradictoire et de l'égalité des armes.

**154-** Au cours de la Réunion annuelle sus-évoquée des chefs de cours d'appel et des délégués régionaux de l'administration pénitentiaire, il a été recommandé aux juges de rendre des décisions juridiquement bonnes et crédibles. Il s'agissait de réitérer l'obligation pour ces derniers de fonder leur décision sur les faits et le droit.

**155-** Les juges ont globalement fait observer les principes du contradictoire et de l'égalité des armes entre les parties. Sur le premier point, ils se sont assurés que les parties défenderesses ou poursuivies étaient informées des procédures initiées contre elles et que les parties s'étaient mutuellement communiquées les moyens de fait, les moyens de droit et les preuves. Sur le second point, les juges n'ont fondé leurs décisions que sur des moyens et pièces invoqués ou produits et soumis à la discussion.

**156-** Ainsi, dans l'affaire MP et Etat du Cameroun contre **K.T.S.B.** et 5 autres, objet de l'Arrêt n° 007/CRIM/TCS du 31 mars 2021, le TCS a rejeté une exception de nullité de la procédure tirée de la violation du droit à un procès équitable, en expliquant avoir respecté et fait respecter le principe du contradictoire et l'égalité des armes.

### §2 : L'observance du standard de la publicité des débats

**157-** Le principe est resté celui de la publicité des débats (A) et exceptionnellement le huit clos a été ordonné (B).

## A : Le principe de la publicité des débats

**158-** Les audiences et le prononcé des décisions étaient publics. Le tableau ci-dessous illustre le nombre de procédures instruites en audience publique.

**Tableau n° 3 : Etat de la publicité des débats**

Juridictions	TPI		Tribunal Premier Degré		TGI		CA		CS	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Nombre de procédures en audience publique	89 136	110 012	46 577	62 237	16 488	9 333	65 809	72 237	...	1017

**Source :** MINJUSTICE

## B : Le caractère exceptionnel du huis clos

**159-** Dans certaines affaires, le huis clos était, en tout ou partie, prononcé en fonction des considérations tenant à l'intérêt général (ordre public ou sûreté de l'Etat) ou à l'intérêt des parties (protection des mineurs ou protection de la vie privée). Sauf les cas où la loi le prévoit (comme devant les juridictions pour mineurs), il revenait aux juges de statuer sur l'éventualité d'un huis clos (au sein de la salle d'audience mais portes fermées ou en chambre du conseil).

**Tableau n° 4 : Etat comparatif du huis clos en 2020 et 2021**

Juridictions	Nombre de procédures instruites à huis clos					
	D'office				A la demande des parties	
	Mineurs					
	Auteurs		Victimes		2020	2021
	2020	2021	2020	2021		
TPI	699	315	22	113	160	96
TPD	35	7	4	1	95	1 555
TGI	49	26	36	20	38	495
CA	1	5	2	1	0	36
CS	---	---	---	---	---	39

**Source :** MINJUSTICE

## §3 : La préservation des droits de la défense

**160-** Le droit à l'assistance d'un conseil (A), le droit d'être jugé dans la langue que l'on maîtrise le mieux (B) et le droit d'être jugé dans un délai raisonnable (C) ont été préservés.

### A : Le droit à l'assistance d'un conseil

**161-** Les justiciables ont bénéficié du droit d'être assisté par un conseil, qu'il s'agisse des avocats ou d'autres professionnels.

#### 1) L'assistance par les avocats

**162-** Hormis les cas où le ministère d'avocat était obligatoire, il a été loisible aux justiciables, en toutes les matières, de solliciter leur assistance.

**Tableau n° 5 : L'exercice du droit à un conseil**

Juridictions	Nombre de prévenus (PRV) / Accusés (AC) / Plaignants (PLG) / Demandeurs (DDR) / Défendeurs (DF) assistés										Nombre de conseils rémunérés de conseil commis d'office	Nombre de conseils rémunérés par le prévenu/accusé
	Civil		Social		Droit Traditionnel		Correctionnel		Criminel			
	DDR	DF	DDR	DF	DDR	DF	PLG	PRV	PLG	AC		
<b>TPI</b>	5 817	4 549	1 119	1 149	5 560	3 318	11 369	11 977	5	31	123	5 368
<b>TGI</b>	2 533	2 227	636	657	9	7	31	40	3 789	4 144	691	1 642
<b>CA</b>	1 141	97	589	283	45	56	1 474	869	289	438	82	2 261
<b>CS</b>	...	...	...	...	...	...	101	121	38	34	...	...

**Source : MINJUSTICE**

**163-** Par ailleurs, l'effectif des avocats a été renforcé avec la prestation de serment et l'inscription audit Tableau de plusieurs anciens magistrats ainsi que des avocats issus des barreaux étrangers et exerçant à New York, Londres, Afrique du Sud, Rwanda, Nigéria entre autres. A titre d'illustration, courant avril 2021, 44 impétrants ont prêté le serment d'avocat devant la Cour d'Appel du Centre.



**164-** Pour leur permettre de rendre un ministère évoluant en qualité, les capacités des Avocats ont été renforcées. Ainsi, des avocats ont participé à des Ateliers sur les violences basées sur le genre (voir §66). Par ailleurs, les 23 et 24 mars, 6, 7 et 9 décembre 2021 à Yaoundé, 11 et 12 novembre 2021 à Douala, ils ont pris part à une série d'Ateliers d'échanges entre les acteurs clés de la chaîne de justice pénale au Cameroun, organisée par la GIZ. Ces ateliers portaient notamment sur les droits consacrés par le Code de procédure pénale.

**165-** Sur le plan disciplinaire, la Direction des Professions Judiciaires du MINJUSTICE a enregistré 158 requêtes dirigées contre des avocats. Les motifs portaient essentiellement sur l'abus de confiance et les négligences professionnelles.

## **2) L'assistance par d'autres professionnels**

**166-** Devant les juridictions administratives, certains justiciables ont été assistés par des Conseils fiscaux. A la date du 31 octobre 2021, le Tableau de l'Ordre national des conseils fiscaux comptait 114 personnes physiques et 11 sociétés de conseil fiscal. Des justiciables ont aussi été représentés par d'autres praticiens et par des universitaires. Dans les juridictions ayant moins de 4 cabinets d'Avocats installés, certaines parties étaient assistées par des agents d'affaires.

## **B : Le droit d'être jugé dans la langue qu'on maîtrise le mieux**

**167-** Dans certaines juridictions, les Traducteurs y affectés ont permis aux parties d'être jugées en français ou en anglais. Les juridictions ne disposant pas d'interprètes affectés ont eu recours aux interprètes *ad hoc*. Pour les langues maternelles, il était nécessaire de recourir à des interprètes.

**168-** Le tableau suivant contient des statistiques sur l'assistance d'un interprète.

**Tableau n° 6 : Etat comparatif de l'assistance d'un interprète**

Juridictions	Nombre d'interprètes affectés au Tribunal		Nombre de recours portant sur les qualités (identité, âge, prestation de serment...) et la qualification (langue...) de l'interprète			
			Recours sur la qualité		Recours sur la qualification	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
TPI	32	27	0	0	4	0
TGI	27	21	0	0	4	0
CA	18	6	0	0	12	0
TA	1	1	0	0	0	0
TCS	2	2	...	...	...	...
CS	5	5	...	...	...	...

**Source : MINJUSTICE**

## **C : Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable**

**169-** Les mesures ont été prises pour s'assurer que les affaires soient jugées dans un délai raisonnable. Ainsi, lors des contrôles, l'IGSJ du MINJUSTICE a continué à mettre un accent particulier sur le traitement diligent des procédures. De même, le renforcement des effectifs des personnels judiciaires non magistrats tendait à réduire la durée de traitement des procédures. En outre, lors des sessions de renforcement des capacités organisées par le MINJUSTICE, les participants étaient sensibilisés sur cette problématique.

**170-** Dans le ressort de la Cour d'Appel de l'Adamaoua, une séance de travail regroupant les procureurs de la république et les officiers de police judiciaire, s'est tenue le 26 mai 2021, avec pour objet « *la contribution des officiers de police judiciaire dans la lutte contre les lenteurs judiciaires* ». Il s'agissait pour les participants de s'accorder sur les bonnes pratiques de nature à donner une suite évolutive aux procédures. Au terme des travaux, des résolutions ont été prises dans le sens de relever le niveau d'efficacité de la police judiciaire.

**171-** De même, certains chefs de parquet ont imparti des délais de traitement des dossiers. Au siège, dans le cadre de leur attribution administrative, les présidents des cours d'appel, des tribunaux administratifs et des juridictions d'instance veillaient au traitement diligent des procédures.

**172-** Les juridictions ont quant à elles rejeté les demandes, notamment incidentes, qui tendaient à rallonger l'instruction des procédures. Ainsi, dans l'affaire **F.S. contre D.B.C.**, le TGI du Moungo a, par Jugement n° 23/CIV du 13 août 2021, rejeté comme inopportune une demande de sursis à statuer jugée vexatoire.

**173-** Malgré ces mesures le droit à un procès dans un délai raisonnable constituait une préoccupation.

## §4 : L'exercice des voies de recours

**174-** Le ministère public et les justiciables ont fait valoir leur droit à un nouvel examen des procédures. Des cas de non-paiement des frais de reproduction des dossiers ont été enregistrés.

**Tableau n°7 : L'exercice du droit à un recours en 2021**

Voies de recours	Nombre de recours reçus					Demandes					Nombre de recours non transmis pour défaut de paiement des frais de reproduction	Suite des recours												
												Nombre de recours irrecevables					Nombre de décisions reformées ou annulées							
	T P D	T P I	T G I	C A	C S	M P	P ar tie s	A ut re s	T P D	T P I		T G I	C A	C S	T P D	T P I	T G I	C A	C S					
Tierce opposition	2 7 6	3 1	1 5	0 3	...	0 3	2 8 1	9 4	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	...
Opposition	1 4 6 0 4	1 3 0	1 5 6 1	3 5 1	...	0 0	1 3 4 1	0 4	0 0	0 1	0 1	0 0	0 0	0 0	1 5 5 2	0 0	0 0	0 0	0 0	1 9	1 2 3	0 1 0 1 3	0 0 0 0	...
Appel	4 8 1 9 6	4 3 9	7 7 5 4 0	3 4 4 0	/	5 4 4 8	6 6 8	3 3 7	2 7	4 8 9	4 3 9	3 2 6	/	0 0 0	0 2 2	0 5 2	1 /	/	0 0 0	0 1 4	0 1 4	0 1 4	1 1 7	/
Pourvoi en cassation	/	0 6	2 0	1 0 4 1	/	0 3	7 9 8	0 1	0 0	1 2	0 0	7 9	/	0 0 0	0 0 0	1 3 0	/	/	0 0 0	0 0 0	0 0 0	2 0 5	/	/

**Source :** MINJUSTICE

\*

\*

\*

**175-** En conclusion, le droit à un procès équitable a été mis en œuvre à travers ses garanties institutionnelles et procédurales, qu'il s'agisse de l'égalité d'accès à la justice, des standards liés à l'instance et à la juridiction ou des exigences d'équité de la procédure, de publicité des débats, des droits de la défense et de l'exercice de recours. Toutefois, des défis ont été signalés, notamment la difficulté à mobiliser certains membres des commissions judiciaires et l'insuffisance des ressources budgétaires allouées au service public de la Justice.

# CHAPITRE 3

## LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION



**176-** L'intensification des échanges et la mutation de moyens de communication appellent de l'Etat une adaptation à cette nouvelle ère de rétrécissement des frontières, gestion instantanée des informations, et l'émergence de la délinquance dématérialisée. Le challenge résidait donc dans la continuité de la garantie de la liberté d'expression et de communication, par la fourniture d'une information fiable, mais également la sécurisation des échanges au moyen de l'Internet. Pour y parvenir, il était nécessaire d'offrir une variété des moyens d'accéder à l'information (Section 1), de sécuriser l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) (Section 2) et de poursuivre la régulation de la mise en œuvre de cette liberté (Section 3).

## **SECTION 1: UNE OFFRE VARIEE DES MOYENS D'ACCES A L'INFORMATION**

**177-** On a observé une relative évolution de certaines sources d'information (§1), la persistance dans la réduction de la fracture numérique (§2) et le maintien de l'aide publique à la communication privée (§3).

### **§1 : L'évolution des sources d'information.**

**178-** Le nombre d'organes de presse écrite était de 650 environ, 250 en matière de radiodiffusions sonores, 50 pour ce qui était des chaînes de télévision et 165 entreprises de télédistribution. On constatait, par rapport à l'année précédente, une relative augmentation dans le secteur de la presse écrite qui était de 600, celui de la télévision qui était de 35, ainsi que de la télédistribution avec 150.

**179-** La Commission Nationale de la délivrance de la carte de presse a siégé le 22 septembre 2021. Sur les 63 dossiers examinés, 13 ont été acceptés définitivement et 20 sous réserve de complément des pièces, tandis que 30 ont été rejetés.

### **§2 : La poursuite de la réduction de la fracture numérique.**

**180-** Le 15 juillet 2021, le Cameroun et le Gabon inauguraient l'interconnexion des communications électroniques entre les deux pays dans le cadre du Projet *Central African Backbone*. Financé par la Banque Mondiale et d'autres partenaires, le projet est destiné à relier les pays de la

sous-région par la fibre optique, avec comme plus-value l'amélioration de l'offre des services électroniques de 99% et la disponibilité de l'Internet haut débit.

**181-** Toutefois, pour la diversification de la connectivité à l'international, les contraintes budgétaires liées à la pandémie de la Covid-19 n'ont permis la construction d'aucun point d'atterrissement des câbles sous-marins. En conséquence, les taux de télé densité fixe et mobile sont restés constants<sup>52</sup>.

### **§3 : Le maintien de l'appui de l'Etat à la presse à capitaux privés.**

**182-** Elle s'élevait à 120 000 000 FCFA<sup>53</sup>, au lieu de 240 000 000 FCFA<sup>54</sup> pour l'année antérieure, soit une réduction de moitié, justifiée par le contexte socio-économique.

## **SECTION 2 : LA SECURISATION DE L'ACCES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

**183-** Dans l'optique de garantir l'intégrité dans l'utilisation des TIC, le Gouvernement a continué à renforcer les capacités des acteurs du cyberspace (§1), protéger le cyberspace national par des audits de sécurité (§2), maintenir une veille de sécurité (§3) et sensibiliser les usagers des services de télécommunications (§4).

### **§1 : Le renforcement des capacités.**

**184-** L'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) a organisé un séminaire de renforcement des capacités des personnels des Collectivités Territoriales Décentralisées en matière de TIC, à Ebolowa du 9 au 11 mars 2021 ; un Atelier sur la protection des données des agents de l'Etat, à Buea du 30 juin au 2 juillet 2021 ; la Conférence sur la sécurité informatique, à Douala du 24 au 27 août 2021 ; un Séminaire de sensibilisation des Magistrats du Tribunal Criminel Spécial sur la cybersécurité et la cybercriminalité, à Yaoundé du 15 au 17 septembre 2021 ; le Séminaire de sécurisation des documents adminis-

<sup>52</sup> 03,6% pour la télé densité fixe et 74,34% pour la télé densité mobile en 2020.

<sup>53</sup> Soit 183 206, 11 euros.

<sup>54</sup> Soit 366 412, 21 euros.



tratifs à l'ère de la transformation digitale, à Yaoundé du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021 ; l'Atelier d'évaluation des risques des infrastructures critiques nationales, à Yaoundé le 25 novembre 2021 ; l'Atelier sur la protection de l'enfant en ligne, du 24 au 26 novembre 2021 à Yaoundé ; et le Séminaire de renforcement des capacités des enseignants de la région du Nord-Ouest dans le domaine de la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité, du 8 au 10 décembre 2021 à Bamenda.

**185-** L'ANTIC assistait également les autorités judiciaires et les différentes structures nationales de sécurité<sup>55</sup> dans la recherche des preuves numériques, l'identification des cybercriminels et leur traduction devant les juridictions compétentes.

## §2 : Les audits de sécurité

**186-** Des tests de vulnérabilité ont été effectués auprès de 12 Départements ministériels, 10 établissements publics administratifs, 7 établissements de crédit, un opérateur de téléphonie mobile et un fournisseur d'accès internet dans le but d'évaluer la sécurité et la fiabilité des systèmes d'information. Sur un total de 30 missions d'audit réalisées, l'ANTIC a décelé 5 660 vulnérabilités.

## §3 : La veille de sécurité

**187-** L'ANTIC a détecté 5 105 faux comptes sur les réseaux sociaux entre 2019 et 2021, dont 3 750 ont été fermés, soit 75%. En outre, 7 attaques ont été enregistrées sur les sites web des administrations publiques, les failles identifiées et résorbées. Par ailleurs, 157 dossiers d'authentification des preuves numériques ont été reçus, contre 22 dossiers en 2020, soit une augmentation de 613,63%. Les réquisitions des administrations étaient de 11 128, tandis que l'on a dénombré 30 plaintes des usagers victimes de cyber chantage, 39 plaintes de hacking, 26 plaintes de harcèlement, 85 plaintes d'arnaques via les portefeuilles électroniques, 5 plaintes pour contenus malveillants, et 2 plaintes de cas de *ransomwares*. 7 pages Facebook ont été certifiées par l'ANTIC, ce qui porte le nombre à 49.

---

<sup>55</sup> MINDEF, SED, DGSN, DGRE, etc.

**188-** De même, 153 alertes de sécurité ont été émises ; plus de 10 000 vulnérabilités ont été détectées au cours des scans sur 120 sites web et applications.

#### **§4 : La sensibilisation des usagers des services de télécommunications.**

**189-** Il s'agissait des actions de sensibilisation des consommateurs menées par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART).

**190-** Un plan de sensibilisation, d'information et d'éducation des consommateurs des communications électroniques sur leurs droits et obligations a été élaboré en début d'année et revu ensuite, en vue d'une adaptation au contexte de crise sanitaire et à l'organisation de la Journée Mondiale des Droits du Consommateur qui se tient chaque 15 mars de l'année. Elle a consisté en la réalisation et diffusion via les réseaux sociaux d'un spot publicitaire d'une durée de 1 minute et 22 secondes sur les droits des consommateurs des services de télécommunications ainsi que sur l'utilisation du numéro vert gratuit « 1 515 » pour enregistrer les réclamations et plaintes des consommateurs.

**191-** Du 17 au 29 mai 2021, la Délégation régionale de l'ART du Nord a organisé une caravane de sensibilisation des consommateurs des produits et services de communications électroniques dans les villes de Garoua, Ngaoundéré et leurs environs. Cette descente s'est faite en collaboration avec les associations de défense des droits des consommateurs, notamment de l'association de Défense des Droits de l'Homme et des consommateurs du sahel et l'association de protection et de défense du consommateur. En outre, des émissions radiophoniques ont été diffusées sur les ondes de la Radio *Salaaman* qui a un auditoire assez diversifié. Au total, il y'a eu 3 émissions avec des rediffusions pendant 3 semaines.

**192-** Les échanges durant cette caravane ont porté sur l'identification des abonnés, le guide des bonnes pratiques du consommateur, la procédure de saisine de l'ART et la vulgarisation du numéro vert « 1 515 ».

**193-** L'ART a participé à une campagne de sensibilisation des étudiants de la ville de Douala aux bonnes pratiques cybernétiques. Ladite campagne a été organisée par l'Association pour la Promotion de l'utilisation responsable du cyber espace (APURCE) le 3 février 2021.

### SECTION 3 : LA REGULATION DE L'EXERCICE DE LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION

**194-** Le constat de l'inflation des vidéos au contenu pornographique (sex-tapes) et des affaires de mœurs a conduit l'Etat à prendre des mesures pour maintenir l'ordre public numérique (§1), tout en continuant à assurer le renforcement des capacités des acteurs du secteur des medias (§2), non sans recadrer les errements de ceux-ci (§3).

#### §1 : Le maintien de l'ordre public numérique.

**195-** Le constat était celui de la violation du droit à la vie privée par la prolifération des sextapes parfois impliquant des élèves et des célébrités. Ainsi, le 16 juin 2021, des photos et des vidéos d'actes sexuels commis dans un bureau, étaient publiés sur la toile. Sur plainte de la victime **M.B.**, une enquête a été ouverte et **W.E.** et **M.C.M.** interpellés, puis déférés au Parquet près le Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo. Ils étaient placés sous mandat de détention provisoire et poursuivis devant ledit tribunal pour complicité de publications obscènes et atteinte à la vie privée. L'affaire suivait son cours à la fin de l'année 2021.

**196-** Le dénominateur commun entre tous ces cas est l'usage des réseaux sociaux, notamment l'application WhatsApp, pour la diffusion des vidéos.

**197-** Ces différents scandales sexuels ont été condamnés fermement par le Ministre de la Promotion de la Femme et la Famille dans une sortie du 21 juin 2021. Pour sa part, dans une déclaration de novembre 2021, le MINCOM, porte-parole du Gouvernement affirmait que : « ces actes délictuels constituent des atteintes graves aux droits humains ».

**198-** Les juridictions quant à elles ont sanctionné les atteintes par usage des communications électroniques, à la dignité des personnes et à leurs biens. Ce fut le cas dans le Jugement n° 351/COR du 25 août 2021 du Tribunal de Première Instance de Bertoua, dans lequel **T.S.A.E.** a été reconnu coupable des faits de diffamation par voie électronique, et condamné à 4 mois d'emprisonnement et à 500 000 FCFA<sup>56</sup> d'amende, ainsi qu'au paiement de la somme de 350 000 FCFA<sup>57</sup> au titre de dom-

<sup>56</sup> Soit 763, 36 euros.

<sup>57</sup> Soit 534, 35 euros.

mages et intérêts à **M.T.S.**, la partie civile. L'affaire était pendante devant la Cour d'Appel de l'Est suite à l'appel interjeté par la plaignante.

## §2 : La sanction des dérives dans le secteur des medias et des communications électroniques

**199-** Des journalistes ont été sanctionnés par le Conseil National de la Communication (A) et par les juridictions (B). L'Agence de Régulation des Télécommunications a également assuré la protection des usagers des services de communications électroniques (C).

### A : L'activité de régulation du Conseil National de la Communication

**200-** Le Conseil National de la Communication (CNC) a enregistré 22 plaintes dont 8 ont été initiées par les particuliers, 5 par des autorités publiques, 5 par diverses institutions, à côté de 4 cas d'auto-saisine. En 2021, le CNC a pris 21 décisions, dont 15 suspensions temporaires pour une durée inférieure à 6 mois, une suspension temporaire pour une durée égale à 6 mois, 2 avertissements et 3 décisions de non-lieu.

**201-** A la suite des faits constitutifs d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale, plusieurs sanctions ont été prononcées par le CNC le 8 avril 2021. Ainsi, le Directeur de publication du journal *La Nouvelle* a été suspendu pour une durée d'un mois pour publication d'une déclaration non fondée offensante, ainsi qu'un journaliste du même média, pour les mêmes motifs ; un journaliste en service au journal *Le Zénith* a été suspendu pour une durée de 2 mois, pour manquement aux exigences professionnelles et d'équilibre de l'information publiée ; le Directeur de publication et un journaliste de l'organe de presse écrite dénommé *Le Miroir* ont été suspendus pour une durée d'un mois, pour accusations non fondées et offensantes ; un journaliste en service à l'organe *La voix du Centre* a été suspendu pour une durée de 2 mois, pour publication d'un article contenant des accusations non fondées, offensantes et insinuanes.

**202-** A la même date, un journaliste en service à la station de Radiodiffusion sonore *Galaxy Fm* a été suspendu pour une durée de 3 mois, pour manquement professionnel consécutif à la diffusion de dérives langagières

portant atteinte aux bonnes mœurs ; le Directeur de publication et un journaliste du journal *Le Point Hebdo* ont été suspendus pour une durée d'un mois, pour publication de déclarations non fondées et offensantes; le Directeur de publication par intérim et un journaliste du journal *L'Épervier* ont été suspendus pour une durée de 3 mois, pour publication de déclarations non fondées et offensantes.

**203-** En plus, à cette même date, un journaliste en service à la chaîne de télévision *DBS TV* a été suspendu pour une durée d'un mois, pour manquement professionnel constitutif à un défaut d'encadrement et de conduite ayant permis la diffusion d'accusations non fondées et offensantes ; un journaliste en service à la station de radiodiffusion sonore *Satellite Fm* a été suspendu pour une durée de 2 mois, pour diffusion d'injures et d'accusations non fondées et contraires aux règles de confraternité ; un journaliste en service à la station de radiodiffusion sonore *Galaxy Fm* a été suspendu pour une durée d'un mois, pour diffusion de propos offensants ; le Directeur de publication et un journaliste de l'organe de presse écrite dénommé *Essingan* ont été suspendus pour une durée d'un mois, pour publication d'accusations mal fondées, offensantes et insinuanes ; un journaliste en service au journal *La Cloche Hebdo* a été suspendu pour une durée de 3 mois, pour publication d'accusations non fondées offensantes et insinuanes.

**204-** Le 6 juillet 2021, le Directeur de publication de la station de radiodiffusion sonore *RIS RADIO* a été suspendu pour une durée d'un mois, pour manquement professionnel consécutif à une investigation insuffisante ayant conduit à la diffusion d'informations non fondées et offensantes, ainsi que pour une durée de 3 mois pour diffusion d'accusations non fondées, offensantes et insinuanes. Une suspension d'une durée de 6 mois était également prononcée le 6 juillet 2021 contre le Directeur de publication du journal *Confidences* pour manquement aux exigences professionnelles d'investigation et d'équilibre dans le traitement de l'information publiée.

**205-** Dans le même sillage, le 12 novembre 2021, un journaliste en service à *le Calame* a été suspendu pour une durée de 2 mois, pour insuffisance professionnelle ayant conduit à la publication d'accusations non fondées, offensantes et insinuanes.

**206-** Par ailleurs, des avertissements ont été décernés le 8 avril 2021 au Directeur Général de l'entreprise camerounaise de télédistribution *Créolink Communications*, pour retransmission sans contrepartie intégrale des chaînes de *France Télévisions*, et le 6 septembre 2021 au Directeur de publication du journal *Telegram News*, pour manquement professionnel consécutif à une investigation insuffisante ayant conduit à la publication de déclarations non fondées, offensantes et insinuanes.

**207-** Par contre des décisions de non-lieu ont été prononcées le 8 avril 2021 à l'encontre du journal *la Missive* et le 12 novembre 2021 au bénéfice de certains journalistes des journaux *Kalara*, *EcoMatin*.

## **B: La répression des violations par les juridictions**

**208-** Les tribunaux ont connu 17 procédures relatives à l'infraction de diffamation par voie de presse ; une était en cours d'information judiciaire et 16 devant les juridictions de jugement. La violation des intérêts des particuliers a été la principale cause de la saisine des juges. Le 18 mai 2021 le Tribunal de Première Instance de Yaoundé/Centre Administratif après avoir reconnu **P. C.** coupable de diffamation et de diffusion de fausses nouvelles au préjudice de **C.B.**, l'a condamné à 23 mois de prison ferme, et au paiement à la victime d'une somme de 2 000 000 FCFA<sup>58</sup> au titre de dommages et intérêts.

## **C: La régulation par l'Agence de Régulation des Télécommunications**

**209-** L'ART (Direction Générale et Délégations Régionales du Centre, Littoral et Nord) a reçu au total 75 plaintes écrites et 13 plaintes verbales des abonnés contre les opérateurs de téléphonie Orange Cameroun, MTN Cameroon (MTNC), Viettel Cameroun et la CAMTEL. Les litiges portaient sur les débits injustifiés de forfait, la mauvaise qualité de service, les terminaux défectueux, la modification unilatérale des contrats de paiement de facture, etc. Si certaines affaires étaient réglées par les parties avant toute conciliation devant le régulateur, d'autres ont nécessité son intervention pour leur résolution. Ainsi, 5 plaintes ont abouti à l'ouverture d'une procédure de conciliation.

---

<sup>58</sup> Soit 3 053, 43 euros.

**210-** A titre d'exemple, dans l'affaire Maître **D.** contre MTN Cameroon, il était reproché à cette société d'avoir modifié unilatéralement le contrat de paiement de facture entre les 20 et 25 du mois relatif à l'offre internet *Easy Box*. Cette affaire s'est soldée par la signature d'un procès-verbal de conciliation le 17 mai 2021. Conformément aux prétentions de Maître **D.**, l'opérateur MTN Cameroon lui a offert: un an de connexion gratuite avec remplacement de l'équipement obsolète et 100 000 FCFA<sup>59</sup> de crédit de communication.

\*

\*

\*

**211-** En somme, le Gouvernement a continué à assurer l'accès à l'information par une diversification des organes de presse. L'assainissement du secteur de la presse et la protection des consommateurs des services de télécommunications se sont également poursuivis par la mise en œuvre des sanctions contre les hommes des medias et les opérateurs de téléphonie. Toutefois, la fracture numérique et l'amélioration de la qualité des services internet étaient un véritable défi.

---

<sup>59</sup> Soit 152, 67 euros





CHAPITRE

4

LE DROIT DE PARTICIPER  
A LA GESTION DES  
AFFAIRES PUBLIQUES



**212-** Les actions menées par l'Etat en vue de garantir le droit de participer à la gestion des affaires publiques ont été orientées vers l'approfondissement de la décentralisation (Section 2), le renforcement de l'efficacité de la fonction publique (Section 3), la synergie entre les acteurs de la vie politique (Section 4) et la garantie des droits électoraux des citoyens (Section 1).

## SECTION 1 : LA GARANTIE DES DROITS ELECTORAUX DES CITOYENS

**213-** Les droits électoraux des citoyens s'analysent en deux branches : le droit de voter et le droit d'être élu. Pour garantir le premier aspect de ce droit, des élections régionales partielles ont été organisées (§1), les listes électorales révisées (§2) et de nouveaux partis politiques autorisés en tant qu'ils concourent à l'expression du suffrage (§3). Pour la seconde branche, certains élus ont vu leurs mandats interrompus pour diverses raisons (§4).

### §1 : L'organisation des élections régionales partielles

**214-** Par Décret n° 2021/001 du 4 janvier 2021, le Président de la République a convoqué le collège des électeurs de la circonscription électorale du département de la Ménoua constitué des chefs traditionnels, en vue de l'élection des représentants du commandement traditionnel dudit département au Conseil régional de l'Ouest. En effet, l'unique liste restée en compétition<sup>60</sup> lors du scrutin du 6 décembre 2020 avait été disqualifiée par la Chambre Administrative de la Cour Suprême, au motif qu'elle ne respectait pas la composante sociologique de la circonscription, telle que prescrite par l'article 246 de la Loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code électoral, modifiée et complétée par les Lois n° 2012/017 du 21 décembre 2012 et n° 2019/005 du 25 avril 2019.

**215-** Ledit scrutin s'est effectivement déroulé le 4 avril 2021. Il ressort du rapport de la Commission régionale de supervision des élections que, sur 158 personnes composant le collège électoral, l'on a enregistré 148 votants et 10 abstentions, soit un taux de participation de 93,67%. Les 3 chefs

<sup>60</sup> Suite à la disqualification des 2 autres listes concurrentes par résolution du Conseil électoral d'Electons Cameroon du 2 octobre 2020.

traditionnels déclarés élus<sup>61</sup> ont ainsi complété à 90, le nombre des membres du Conseil régional de l'Ouest.

## §2 : La révision des listes électorales

**216-** Elections Cameroon (ELECAM) a entamé le 2 janvier 2021, la campagne annuelle de révision du fichier électoral. L'institution a également continué à délivrer les cartes électorales aux citoyens nouvellement inscrits sur les listes.

**217-** Malgré la pandémie de la Covid-19 qui a été un frein pour le déploiement des agents d'ELECAM, les citoyens ont fait montre d'un engouement particulier dans le cadre des inscriptions sur les listes électorales, malgré le fait qu'aucun scrutin populaire n'était prévu au cours de l'année.

**Tableau n° 1 : Evolution du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales**

REGIONS	Année 2020	Année 2021
Adamaoua	449 151	455 149
Centre	1 213 621	1 223 398
Est	332 131	335 728
Extrême-Nord	1 147 102	1 157 064
Littoral	998 300	1 016 176
Nord	696 111	709 997
Nord-Ouest	599 772	599 097
Ouest	775 046	790 061
Sud	272 344	277 228
Sud-Ouest	373 233	376 525
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 856 811</b>	<b>6 959 848</b>

**Source : ELECAM**

<sup>61</sup> Il s'agit de leurs Majestés **Gabriel TSIDIE** (Chef du Groupement de Bamendou), **Placide NGUEFACK** (Chef du Groupement Fossong-Wentcheng) et **Benjamin MFOKO** (Chef du village Fonguetafou).

**218-** A la clôture du processus de révision au 31 août 2021, le fichier électoral affichait un total de 6 959 848 électeurs, soit 103 037 nouveaux électeurs inscrits au cours de l'année 2021, contre 15 077 nouveaux électeurs en 2020.

### §3 : L'autorisation de nouveaux partis politiques

**219-** En application de la Loi n° 90/056 du 19 décembre 1990 relative aux partis politiques, le Ministre de l'Administration Territoriale a autorisé l'existence légale de 11 nouveaux partis politiques, dont les dénominations et les responsables sont mentionnés dans le tableau suivant :

**Tableau n° 2 : Les nouveaux partis politiques autorisés au cours de l'année 2021**

N°	Noms des partis politiques	Responsables
1	Alliance Patriotique du Cameroun (APAR)	DJAMEN Célestin
2	Organisation du Mouvement Patriotique (OMP)	ONANA Benoît Bertrand
3	Jouvence-La jeunesse camerounaise en politique (JOUVENCE-JCP/CYP)	BESSALA Valère Bertrand
4	Onction pour la Paix et le Développement du Cameroun (OPDC)	MVONDO Germain
5	Union Démocratique du Peuple Camerounais (UDPC)	ESSENGUE OKAKA Richard
6	Serviteur du Peuple Camerounais (SDPC)	TANGA Charles François
7	Rassemblement Démocratique Cameroun (RDC)	NJOYA SEIDOU Aliyou
8	Union pour la Réalisation de la Nécessité Africaine (URNA)	LIGOM Félix
9	Citoyens Actifs du Cameroun (CAC)	ETEME Patrick Serge
10	Alliance Démocratique des Handicapés et Sympathisants du Cameroun (ADHSC)	KOUATI Magloire
11	Forces Modernes des Démocrates Camerounais (FMDC)	DJOU MOUTOUOMOU

**Source :** MINAT

**220-** Au 31 décembre 2021, le Cameroun comptait au total 329 partis politiques autorisés.

## §4 : L'interruption des mandats de certains élus

**221-** Les mandats de plusieurs élus ont été interrompus pour cause de décès, tant au niveau national qu'au niveau local.

**222-** Au niveau national, 6 Députés à l'Assemblée Nationale sont décédés en 2021. Il s'est agi des élus des départements du Mayo Tsanaga dans la région de l'Extrême-Nord ; de la Boumba et Ngoko dans la région de l'Est ; du Fako dans la région du Sud-Ouest ; de la Sanaga Maritime et du Wouri dans la région du Littoral ; et de la Lékié dans la région du Centre. Ce nombre est en nette augmentation par rapport à 2020, où l'on avait enregistré 3 décès<sup>62</sup>. Au 31 décembre 2021, l'on ne comptait plus que 171 députés à l'Assemblée Nationale sur les 180 élus au cours des élections législatives de 2020. Quatre sénateurs sont décédés au cours de la même année<sup>63</sup>.

**223-** Au niveau local, des conseillers régionaux, des maires et Adjoints aux maires ont également connu le même sort. C'est le cas du Président du Conseil régional du Nord ; de 4 conseillers régionaux de l'Ouest ; de 5 conseillers régionaux du Nord-Ouest ; des Maires des communes de Bamendjou, Bangangté et de Demdeng dans la région de l'Ouest, de Njombé-Penja dans la région du Littoral, de Meyomessi dans la région du Sud ; et du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la Commune de Garoua 2<sup>ème</sup> dans la région du Nord.

**224-** Si les mécanismes légaux de remplacement ont été actionnés pour les élus municipaux, cela n'a pas été le cas pour les élus régionaux et nationaux, ce qui, d'une certaine manière, porte atteinte au droit des populations de participer à la gestion des affaires publiques.

## SECTION 2 : L'APPROFONDISSEMENT DE LA DECENTRALISATION

**225-** Après avoir parachevé le processus de décentralisation en 2020, le Gouvernement s'est engagé dans une logique d'approfondissement de ce mode de gouvernance. Cet engagement s'est ressenti en 2021 sur les plans normatif (§1), institutionnel (§2), financier (§3), humain (§4) et opérationnel (§5).

<sup>62</sup> Les élus des départements du Mayo-Louti dans la région du Nord ; du Mayo Kani et du Mayo-Tsanaga dans la région de l'Extrême-Nord.

<sup>63</sup> Il s'agissait de certains sénateurs des régions de l'Est, de l'Ouest, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

## §1: L'encadrement des modalités d'exercice de certaines compétences transférées

**226-** Plusieurs décrets ont été signés le 28 décembre 2021 relativement aux modalités d'exercice de certaines compétences transférées. Il s'agit du Décret n° 2021/744 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux régions en matière d'urbanisme et d'habitat<sup>64</sup>, du Décret n° 2021/745 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux régions dans le cadre de leur participation à l'organisation et à la gestion des transports publics interurbains<sup>65</sup>, du Décret n° 2021/746 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux régions en matière de tourisme et de loisirs<sup>66</sup>, et du Décret n° 2021/747 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux régions en matière de protection de l'environnement<sup>67</sup>.

**227-** Suivant les dispositions de ces décrets, les transferts de ces compétences s'accompagnent des transferts concomitants des ressources nécessaires à leur exercice.

**228-** Ces textes donnent ainsi aux régions les outils devant leur permettre d'implémenter leurs prérogatives, pour le bien-être de leurs populations.

## §2: Sur le plan institutionnel

**229-** L'Etat a procédé à la mise en place effective des conseils régionaux (A), à la mise en fonction des *Public Independent Conciliators* (B), sans manquer de préciser l'organisation-type de l'administration régionale (C).

<sup>64</sup> Conformément à ce décret, les compétences transférées en cette matière concernent : la participation à l'élaboration des Documents de Planification Urbaine (DPU) et des schémas directeurs ; le soutien à l'action des communes en matière d'urbanisme et d'habitat.

<sup>65</sup> Les compétences transférées en cette matière concernent : la participation à la création et à la gestion des infrastructures de transport public interurbain d'intérêt régional ; la participation à la promotion et à l'animation des actions de prévention et de sécurité routière ; l'élaboration du schéma régional des transports ; et la délivrance de certains documents de transport public.

<sup>66</sup> Il s'agit de la promotion du tourisme au niveau régional ; la création et l'exploitation des parcs de loisirs d'intérêt régional ; l'organisation des manifestations socioculturelles à des fins de loisirs d'intérêt régional.

<sup>67</sup> Ces compétences portent sur la mise en défense et autres mesures locales de protection de la nature ; la réalisation des pare-feu et la mise à feu précoce, dans le cadre de la lutte contre les feux de brousse ; l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans régionaux d'action pour l'environnement.

## A : La mise en place effective des conseils régionaux

**230-** Si les conseillers régionaux ont été élus à la faveur des élections tenues le 6 décembre 2020, c'est en 2021 que les assemblées et les exécutifs régionaux ont été effectivement mis en place<sup>68</sup>. Le Gouvernement a accompagné<sup>69</sup> les conseils régionaux dans l'élaboration de leurs budgets et les a appuyé pour l'acquisition des locaux et des équipements qui ont permis le démarrage de leurs activités.

**231-** Les premiers secrétaires généraux des régions ont été nommés par Décret n° 2021/043 du 25 janvier 2021. Les receveurs régionaux<sup>70</sup> ont été aussi nommés.

**232-** En matière de planification du développement local, un Guide méthodologique d'élaboration des Plans Régionaux de Développement (PRD) a été élaboré et adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à l'issue d'un Atelier organisé par le ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL). Vulgarisé ensuite sur toute l'étendue du territoire, ce guide a permis à la plupart des conseils régionaux de se doter des PRD arrimés à la SND30.

**233-** Les défis portent sur la finalisation du cadre juridique des interventions des Conseils régionaux en matière de compétence transférées, la mise en place de la fonction publique locale et la mobilisation des recettes locales.

## B : L'entrée en fonction des Public Independent Conciliators

**234-** Le Président de la République a nommé les *public independent conciliators* dans les régions du Nord-Ouest<sup>71</sup> et du Sud-Ouest<sup>72</sup> par Décret n° 2021/342 du 10 juin 2021. Ceux-ci sont prévus par l'article 367 du Code

<sup>68</sup> Les présidents des Conseils régionaux ont prêté serment devant les Cours d'Appel compétentes au courant du mois de janvier 2021.

<sup>69</sup> A travers un appui conseil d'une équipe mixte du MINDDEVEL, du MINEPAT et du MINFI.

<sup>70</sup> Le Programme National de Développement Participatif (PNDP), en collaboration avec le ministère des Finances (MINFI) et le MINDDEVEL, a d'ailleurs organisé du 13 au 17 juillet 2021 à Mbankomo (région du Centre), un séminaire de formation des receveurs régionaux nouvellement nommés, avec pour objectif de les doter des outils pouvant leur permettre de maîtriser les opérations financières au sein des postes comptables dont ils ont la charge et de produire les comptes de gestion de bonne facture.

<sup>71</sup> Madame **TELELEN Dorothy ATABONG épouse MOTAZE**.

<sup>72</sup> Monsieur **TAMFU Simon FAÏ**.



Général de Collectivités Territoriales Décentralisées pour donner corps au statut spécial de ces régions.

### **C : L'adoption d'une organisation-type de l'administration régionale**

**235-** Suivant le Décret n° 2021/742 du 28 décembre 2021, l'administration régionale est organisée autour du Président du Conseil régional et du Secrétaire général.

**236-** Le Président du conseil régional dispose d'un secrétariat particulier. Le secrétariat général pour sa part dispose des structures techniques (la direction du développement économique et social ; la direction des affaires générales ; et la division des infrastructures et de l'aménagement régional) et des structures rattachées (la cellule des affaires administratives et juridiques ; la cellule des systèmes d'information ; la cellule de la communication et des relations publiques ; le service du courrier, de la documentation et des archives). Un contrôleur financier et un receveur régional sont nommés auprès de chaque région.

**237-** Pour laisser aux régions une certaine marge de manœuvre, le décret prévoit une possible modification de l'organisation-type (article 11 alinéa 2) ou un regroupement des structures en fonction de la connexité de leurs attributions (article 12) par délibération du conseil régional ou de l'assemblée régionale. Cette marge de manœuvre pourrait être utilement mise en œuvre par les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest pour adapter l'organisation de l'administration régionale aux spécificités des dites régions, étant donné que le décret n'a prévu aucune disposition spéciale pour ces régions.

**238-** Un organigramme-type de l'administration régionale est annexé au Décret susmentionné.

### **§3 : Sur le plan financier**

**239-** La dotation générale de la décentralisation a été substantiellement revue à la hausse (A). En outre, les systèmes de gestion des finances publiques locales ont été renforcés (B).

## A : L'augmentation substantielle de la Dotation Générale de la Décentralisation

**240-** Par Décret n° 2021/743 du 28 décembre 2021, le Président de la République a fixé à 232 176 624 000 FCFA<sup>73</sup> le montant de la Dotation Générale de la Décentralisation au titre de l'exercice budgétaire 2021, contre 49 900 000 000 FCFA<sup>74</sup> au titre de l'exercice 2020, soit 125 772 505 000 FCFA<sup>75</sup> pour le fonctionnement contre 13 900 000 000 FCFA<sup>76</sup> en 2020, et 106 404 119 000 FCFA<sup>77</sup> pour l'investissement contre 36 000 000 000 FCFA<sup>78</sup> en 2020. La dotation générale était donc en hausse de 182 276 624 000 FCFA<sup>79</sup> par rapport à l'année 2020.

**241-** S'agissant de la dotation générale de fonctionnement, 90 772 505 000 FCFA<sup>80</sup> étaient constitués des ressources transférées en fonctionnement, tandis que 35 000 000 000 FCFA<sup>81</sup> constituaient la provision destinée à l'accompagnement du processus de décentralisation, et répartie ainsi qu'il suit : 30 000 000 000 FCFA<sup>82</sup> pour la mise en place et le fonctionnement des régions<sup>83</sup> ; 5 000 000 000 FCFA<sup>84</sup> pour d'autres emplois. Les détails de répartition sont contenus dans les tableaux suivants :

---

<sup>73</sup> Soit 354 468 128,2 euros.

<sup>74</sup> Soit 76 183 206,1 euros.

<sup>75</sup> Soit 192 019 091,60 euros.

<sup>76</sup> Soit 21 221 374,04 euros.

<sup>77</sup> Soit 162 449 036,64 euros.

<sup>78</sup> Soit 54 961 832,06 euros.

<sup>79</sup> Soit 278 284 922,13 euros.

<sup>80</sup> Soit 138 583 977 euros.

<sup>81</sup> Soit 53 435 114,5 euros.

<sup>82</sup> Soit 45 801 526,71 euros.

<sup>83</sup> Soit 3 000 000 000 FCFA (soit 4 580 152,67 euros) par région.

<sup>84</sup> Soit 7 633 587,79 euros.

**Tableau n° 3: Répartition de la dotation pour chacune des régions à statut spécial**

N°	Emplois	Montants en FCFA
1	Traitement salarial de base du Conseil exécutif régional	34 800 000
2	Equipement de démarrage du Conseil régional	250 000 000
3	Dotation de démarrage du budget de la région à statut spécial	2 715 200 000
<b>Total</b>		<b>3 000 000 000</b>

**Source :** Décret n° 2021/743 du 28 décembre 2021

**Tableau n° 4: Répartition de la dotation de mise en place pour chacune des autres régions**

N°	Emplois	Montants en FCFA
1	Traitement salarial de base du Président du Conseil régional et du bureau régional	32 400 000
2	Equipement de démarrage du Conseil régional	250 000 000
3	Dotation de démarrage du budget de la région	2 717 600 000
<b>Total</b>		<b>3 000 000 000</b>

**Source :** Décret n° 2021/743 du 28 décembre 2021

**Tableau n° 5: Répartition du volet fonctionnement de la Dotation Générale de la Décentralisation en 2021**

N°	Emplois	Montants en FCFA
1	Rémunération des magistrats municipaux	2 250 000 000
2	Mise en place et fonctionnement du <i>Public Independent Conciliator</i> dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	400 000 000
3	Fonctionnement du Conseil National de la Décentralisation	400 000 000
4	Fonctionnement du Comité Interministériel des Services Locaux	300 000 000
5	Fonctionnement du Comité National des Finances Locales	165 000 000

N°	Emplois	Montants en FCFA
6	Fonctionnement de la Commission Interministérielle des Coopération Décentralisée	50 000 000
7	Fonctionnement du Comité chargé du suivi des procédures relatives au paiement du traitement de base des exécutifs locaux	50 000 000
8	Financement des séminaires d'imprégnation des nouveaux élus et des acteurs opérationnels des régions et des communes	190 000 000
9	Appui au Programme National de Formation aux Métiers de la ville	60 000 000
10	Appui aux syndicats de communes	60 000 000
11	Impression et diffusion du Code Général des CTD et des textes d'application	25 000 000
12	Opération spéciale de délivrance massive des actes de naissance	500 000 000
14	Appui à l'intervention des services déconcentrés de l'Etat apportant leur concours ou leur appui aux communes et communautés urbaines	550 000 000
<b>Total</b>		<b>5 000 000 000</b>

**Source :** Décret n° 2021/743 du 28 décembre 2021

## **B : Le renforcement des systèmes de gestion des finances publiques locales**

**242-** Dans le cadre du renforcement des systèmes financiers des administrations publiques prescrit par la SND30, le MINDDEVEL a organisé à Yaoundé, du 16 au 18 novembre 2021, avec l'appui de l'Agence Française de Développement et de l'Union Européenne, un Atelier sur *l'évaluation du système de gestion des finances publiques*, au cours duquel les experts internationaux utilisant la méthode *Public expenditure and financial accountability*, ont évalué 12 CTD-choisies suivant des critères socio-économiques et géographiques<sup>85</sup>. Le But de l'exercice était de permettre aux pouvoirs publics de disposer d'une situation de référence pour affiner l'élaboration d'un plan de réforme des finances publiques locales et l'adaptation du système de financement y afférent.

<sup>85</sup> Il s'agit de 4 communautés urbaines (Yaoundé, Garoua, Maroua et Kribi), 2 communes d'arrondissement (Douala 5<sup>ème</sup> et Garoua 1<sup>er</sup>) et 6 communes (Tiko, Obala, Ambam, Doumé, Yagoua et Dschang).

## §4 : Le renforcement des capacités des élus et fonctionnaires locaux

**243-** Le MINDDEVEL, le MINEPAT et le MINFI ont conjointement et simultanément organisé dans toutes les régions du pays, du 6 au 8 avril 2021, des ateliers à l'intention des personnels et des membres des bureaux des Conseils régionaux, à l'effet de les édifier sur les innovations du Code Général des CTD, les compétences transférées par l'Etat aux CTD, la planification, la programmation, l'exécution et le suivi du budget programme, ainsi que le rôle des différentes parties prenantes dans le processus de décentralisation.

**244-** Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté Urbaine de Douala a organisé, avec l'appui de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et de l'Union Européenne, un Atelier national sur le thème « *La norme ISO 37101 : enjeux, priorités et contraintes spécifiques aux contextes des villes camerounaises* », à l'effet de vulgariser auprès des maires et conseillers régionaux cette norme en tant qu'outil de gestion et de développement durable pouvant améliorer la performance des projets et des politiques publiques locales.

**245-** Courant août 2021, le Réseau pour la Coopération Décentralisée et le Développement Durable (RC3D)<sup>86</sup> a organisé à Kribi, une session de formation de 10 jours à l'intention d'une cinquantaine de conseillers régionaux, de magistrats municipaux et des cadres des CTD, axée sur les dispositions de la Loi portant Code général des CTD, le marketing digital territorial, la maturation des projets, la tenue des documents financiers et comptables, l'élaboration des plans directeurs de gestion des déchets et des plans climats, etc.

**246-** L'Association des Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC) a organisé à Bafoussam, du 3 au 6 novembre 2021, un Atelier de renforcement des capacités des maires de la région de l'Ouest sur la sécurité électrique. L'objectif était d'outiller ces élus locaux sur les leviers pouvant être actionnés en vue d'améliorer la disponibilité et la densité du réseau électrique, ainsi que sur les mécanismes de prévention des accidents électriques.

---

<sup>86</sup> Le RC3D est une organisation à but non lucratif créée en 2014. Basée en Afrique et au Canada, elle promeut le développement et la décentralisation à travers un réseau de coopération international entre les Etats, le CTD, les entreprises et autres OSC.

**247-** Le 15 novembre 2021, le Conseil régional du Centre a organisé à Yaoundé, un Atelier à l'intention de ses conseillers régionaux sur le thème « *Le Code Général des CTD : opportunités et défis pour le développement de la région du Centre* ». Cet Atelier, qui visait à mettre tous les participants au même niveau d'information, a permis de les édifier sur le processus de décentralisation, le rôle du Sénat dans ce processus et les rapports entre les régions et les représentants de l'Etat, pour leur permettre d'être plus efficaces lors de la préparation des budgets et de l'élaboration du Plan Régional de Développement.

**248-** Du 17 au 19 novembre 2021, le Programme National de Formation aux Métiers de la Ville (PNFMV) a organisé la première édition des journées professionnelles territoires et métiers (JPTM), sous le thème « *le secrétaire général des collectivités territoriales décentralisées : rôles, défis et perspectives d'un métier clé de l'administration locale à l'aune de la mise en œuvre du Code Général des CTD* ». Cette activité visait à favoriser la compréhension et l'appropriation de la fonction territoriale de secrétaire général et à faciliter son évolution dans un environnement local en pleine mutation, afin qu'elle accompagne mieux l'action publique locale.

## §5 : Sur le plan opérationnel

**249-** Les actions de l'Etat ont consisté en la clarification des rapports entre l'Etat et les régions (A), l'implication des populations dans le processus de développement local (B) et l'appui à l'action communale (C).

### **A : La clarification des rapports entre l'Etat et les régions**

**250-** Le MINDDEVEL avait, sur financement de la Coopération française, commandé auprès de la Fondation **Paul ANGO ELA**, une étude visant à élucider les rapports qui existent entre l'Etat et les régions, en tenant compte des perceptions de la base et des principales parties prenantes<sup>87</sup>. Les résultats de ladite étude ont été restitués le 13 janvier 2021. Après avoir mis en exergue les multiples lenteurs qui bloquent l'implémentation du processus, cette étude a recommandé la refonte de certaines dispositions légales à l'effet d'éviter les chevauchements entre certains départements

---

<sup>87</sup> Populations, chefs traditionnels, fonctionnaires municipaux, FEICOM, ELECAM, etc.

ministériels<sup>88</sup>, l'accélération du transfert des compétences et des ressources, la mise à la disposition des CTD d'un personnel qualifié et le renforcement des capacités des élus locaux sur les problématiques de décentralisation et de développement local.

**251-** Dans la même lignée, le MINEPAT a organisé à Ebolowa le 7 décembre 2021, un Atelier interrégional Centre, Sud et Est portant sur la vulgarisation du contrat-plan entre l'Etat et les communes. Il s'agit d'un cadre de collaboration en vue de la réalisation des projets structurants et autres objectifs au niveau local adossés sur les Plans Communaux de Développement.

## **B : L'implication des populations dans le processus de développement local**

**252-** Courant novembre et décembre 2021, le Conseil régional de l'Extrême-Nord a effectué une tournée dans les 6 départements de la région, dans le but de recueillir les préoccupations des populations, à l'effet de dégager les axes stratégiques et les actions prioritaires de la vision de développement de la région. Dans cette démarche participative, les conseillers régionaux ont eu des échanges avec les élus municipaux, les élites, les membres de la société civile, les leaders traditionnels et religieux, ainsi que les autres couches de la population.

**253-** Le Conseil régional de l'Ouest a adopté la même démarche. Celui de la région de l'Est a organisé les consultations dans les départements du Haut-Nyong et de la Boumba-et-Ngoko en vue de recenser les aspirations des populations dans la perspective de l'élaboration du Plan Régional de Développement.

## **C : L'appui à l'action communale**

**254-** Du 3 au 5 décembre 2021, l'association CVUC a organisé à Yaoundé, les journées économiques internationales des communes (JEICOM). L'évènement s'est déroulé en présence de dizaines de maires issus de toutes les régions du pays, de plusieurs présidents de Conseils régionaux, ainsi que des représentants de l'Association internationale des maires francophones et l'Association internationale des régions

<sup>88</sup> A l'instar du MINDDEVEL, du MINDUH, du MINAT et du MINFI.

francophones. Le but de cette rencontre était de mobiliser la coopération décentralisée en mettant en relation les CTD et les organismes et investisseurs nationaux et internationaux, afin de partager les bonnes pratiques, nouer des partenariats techniques, renforcer les capacités au niveau des communes et élargir à moyen terme l'assiette des ressources propres, dans la perspective de l'accélération du développement local. Les communes étrangères représentées ont manifesté un intérêt pour les projets relatifs à la culture, la santé, le développement durable, la mobilité urbaine et la gestion de l'eau.

**255-** Par ailleurs, l'Association CVUC et l'Institut Africain d'Informatique (IAI) ont signé en décembre 2021, un protocole d'entente relatif à l'ar-rimage des communes au numérique. Ce partenariat va consister en la formation des personnels communaux, la digitalisation des documents et des procédures, la sécurisation des données et la mise en place des sources d'énergies renouvelables. La plus-value réside dans le renforcement des capacités des cadres, la limitation des déplacements grâce aux vidéo-conférences, le transfert des documents numériques aux usagers, etc.

**256-** Dans le but de contribuer à l'accélération du processus de décen-tralisation et du développement local à travers l'intercommunalité, l'As-sociation Initiatives, Education, Santé, Environnement (INESE) a organisé à Yaoundé, du 2 au 4 novembre 2021, les premières rencontres bien-nales des « synergies nationales des Collectivités Territoriales Décentra-lisées ». Le but de cet atelier était de promouvoir les partenariats multi-ac-teurs pouvant permettre de réaliser les objectifs de développement durable à partir des localités.

**257-** Enfin, le Fonds d'Equipements Intercommunal (FEICOM) a financé la réalisation des ouvrages, à l'instar des cités municipales, des adduc-tions d'eau, de l'éclairage public, des structures hôtelières et des complexes commerciaux. Le Comité des concours financiers de cet organisme a oc-troyé au cours de l'année de référence environ 74 financements à 53 com-munes et communautés urbaines, pour un montant de 20 634 000 000 FCFA<sup>89</sup>. Le FEICOM a achevé la construction et a mis en service, l'immeuble abritant son agence régionale du Sud à Ebolowa, d'un coût évalué à 500

---

<sup>89</sup> Soit 31 502 290 euros.



000 000 FCFA<sup>90</sup>. La réalisation de cet ouvrage est à ranger dans la politique du FEICOM de rapprocher ses services de ses principaux partenaires que sont les conseils régionaux et municipaux.

## SECTION 3 : LE RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

**258-** A l'effet de renforcer l'efficacité de la fonction publique, le Gouvernement a pris des mesures en faveur de l'augmentation des effectifs (§1) et de leur efficience (§2).

### §1 : L'augmentation des effectifs dans la fonction publique

**259-** Le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA) a organisé des concours administratifs et des concours spéciaux sur la base des besoins en personnels<sup>91</sup> identifiés au sein des administrations bénéficiaires, selon le plan annuel de recrutement prédéfini, qui a tenu compte des dotations et de la soutenabilité budgétaires. Les données statistiques des différents concours et tests de sélection sont compilées dans le tableau suivant :

**Tableau n° 6 : Récapitulatif des concours et tests de sélection organisés par le MINFOPRA en 2021**

Type de recrutement	Nombre d'arrêtés	Nombre de concours	Nombre de places	Effectifs recrutés	Places non pourvues	Taux de couverture de places
Concours de bourse et formation	7	11	135	135	0	100%
Concours Directs	16	46	789	789	0	100%
Tests de Sélections	1	1	130	130	0	100%
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>58</b>	<b>1 054</b>	<b>1 054</b>	<b>0</b>	<b>100,00%</b>

**Source : MINFOPRA**

<sup>90</sup> Soit 763 358,77 euros.

<sup>91</sup> Ces besoins touchaient une gamme variée de secteurs et de domaines, à l'instar de l'informatique, la téléinformatique, le cadastre, la production rurale et agricole, l'écogarde, le génie civil, le génie rural, la santé publique, les mines et la géologie, les techniques industrielles, les postes et télécommunications, les régies financières, l'enseignement technique et professionnel, l'élevage et la pêche maritime, l'industrie animale, la traduction et l'interprétation, la magistrature, l'administration générale et les greffes.

**260-** Sur un total de 1 054 lauréats, l'on comptait 54% d'hommes et 46% de femmes. Suivant la langue, l'on dénombrait 81% de lauréats d'expression française et 19% de lauréats d'expression anglaise.

## §2 : L'amélioration de l'efficacité de la fonction publique

**261-** Les actions menées ont concerné le renforcement des capacités des agents publics (A), l'assainissement du fichier solde de l'Etat et la sanction des agents publics indisciplinés (B), la rationalisation du traitement de la solde et des pensions des agents publics (C), ainsi que l'approfondissement de la digitalisation de la fonction publique (D).

### A : Le renforcement des capacités des agents publics

**262-** Le MINFOPRA a organisé à Yaoundé le 30 juin 2021, un Séminaire de renforcement des capacités de son personnel sur les règles d'organisation matérielle des concours administratifs, notamment la réception des candidats, la vérification et la validation des dossiers physiques et électroniques, le secrétariat, la méthodologie de correction des copies, les exigences éthiques et le régime des indemnités de participation à l'organisation desdits concours. Le même département ministériel a signé avec la Croix-rouge camerounaise, le 17 juin 2021, une convention en vue de la formation de son personnel sur les premiers secours et la gestion des urgences.

**263-** Courant septembre 2021, le Ministère des Relations Extérieures a organisé 2 sessions de séminaires nationaux dédiés au maintien de la paix à l'intention de 400 cadres de l'administration publique<sup>92</sup>, à l'effet de les préparer au recrutement éventuel dans la fonction publique internationale, et notamment les missions de maintien de la paix des Nations Unies et autres organismes internationaux.

**264-** Le MINEPAT et la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), en partenariat avec le Programme Alimentaire Mondial (PAM), ont organisé du 9 au 11 novembre 2021 à Douala, un Atelier de renforcement des capacités d'une quinzaine d'agents publics, constitués des experts en planification, des cartographes et des économistes en matière de production des données géo-spatiales pour une meilleure pla-

<sup>92</sup> Diplomates, Magistrats, Forces de Défense et de Sécurité, personnels de l'Administration pénitentiaire...

nification participative du développement. Le but était de les sensibiliser à la prise en compte des données issues du système d'informations géographiques dans la conception et la planification des politiques sectorielles de développement, et d'en faire un outil d'aide à la décision et d'intelligence territoriale.

**265-** Le même département ministériel a organisé en novembre 2021, à Douala, à Yaoundé et à Bamenda, des sessions de vulgarisation de la SND30. Plusieurs responsables administratifs des régions du Littoral, du Centre et du Nord-Ouest y ont respectivement pris part aux côtés des parlementaires, des élus locaux, des acteurs du secteur privé et des représentants des Organisations de la Société Civile. Le but de ces sessions était d'outiller les participants sur les objectifs, considérations clés, principes directeurs, projets prioritaires, réformes majeures, orientations stratégiques et dispositif de suivi-évaluation de ce document ainsi que le rôle des différents acteurs.

## **B : L'assainissement du fichier solde de l'Etat et la sanction des agents publics indélécats**

**266-** L'Opération d'Assainissement du Fichier Solde et Personnels de l'Etat s'est poursuivie en 2021. Entre autres activités menées dans ce cadre, l'on peut évoquer la session de formation des responsables de la gestion des ressources humaines de l'administration publique sur l'utilisation de l'application « cartographie des postes de travail »<sup>93</sup> tenue du 30 mars au 8 avril 2021 ; la tenue des sessions de validation des organigrammes des administrations du 15 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2021 ; et la transmission au MINFOPRA des rapports d'activités des Comités sectoriels d'assainissement de 13 administrations.

**267-** En outre, le MINFOPRA a initié 1700 procédures disciplinaires contre les agents publics indélécats et a infligé 510 sanctions disciplinaires. A cet effet, par une série de 5 Arrêtés signés le 21 mai 2021, le MINFOPRA a révoqué et licencié d'office une vague de 493 fonctionnaires et agents publics relevant du Code du travail. Il s'agissait, entre autres, des contrôleurs des prix, poids et mesures ; des instituteurs contractuels ; des cadres contractuels d'administration ; des informaticiens contractuels ; des agents contractuels d'administration ; des infirmiers diplômés d'Etat contractuels ;

<sup>93</sup> Y ont pris part, 85 personnes représentant 40 administrations, dont 20 Sous-directeurs du personnel et de la solde, et 23 Chefs de Cellules SIGIPES.

et des cadres en génie informatique contractuels. Ces sanctions ont été prises dans le cadre de la phase contentieuse de l'opération de Comptage Physique des Personnels de l'Etat (COPPE).

**268-** Dans une lettre ouverte adressée aux agents et usagers du service public à l'occasion de la célébration de la 26<sup>ème</sup> édition de la Journée africaine de la fonction publique, le même ministère a indiqué que 7 622 agents publics étaient en situation d'absence irrégulière et les invitait à se justifier.

## **C : La rationalisation du traitement de la solde et des pensions des agents publics**

**269-** Le MINFI a élaboré un Guide pratique de traitement de la solde et des pensions pour faciliter le calcul et le paiement des salaires des agents de l'Etat en activité et des pensions des agents à la retraite. Rédigé en versions française et anglaise, ce document pédagogique renseigne sur les procédures contentieuses et non contentieuses, les techniques d'assainissement du fichier et les pratiques en matière de traitement de la solde.

**270-** Le même département ministériel a organisé en novembre 2021 à Yaoundé, un séminaire national sur l'harmonisation et la sécurisation des actes relatifs à la pension et aux prestations familiales<sup>94</sup>, à l'intention des contrôleurs financiers, de ses délégués régionaux et d'autres responsables administratifs.

**271-** Dans la même veine, en octobre 2021, le MINFI a lancé l'automatisation de la production des Etats de Sommes Dues (ESD) à travers la mise sur pied d'une application baptisée ESD-SOFT. Cette application ambitionne d'alléger et rationaliser la liquidation des rappels de salaires, primes, indemnités, sujétions, avancements, reclassements, prises en charges et allocations familiales non générés automatiquement par l'application ANTILOPE.

## **D : L'approfondissement de la digitalisation de la fonction publique**

**272-** Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, à l'occasion de la conférence annuelle des responsables des services cen-

---

<sup>94</sup> Pension vieillesse, d'invalidité, de survivants, indemnités de décès, etc.

traux, déconcentrés et organismes sous-tutelle de ce département ministériel tenue à Yaoundé le 15 janvier 2021 sous le thème « *La digitalisation des procédures administratives au MINFOPRA dans un contexte sanitaire critique* », a engagé l'ensemble de son personnel à s'appuyer sur le numérique pour atteindre leurs objectifs et optimiser le service rendu aux usagers. L'offre de service a ainsi été repensée en tenant compte de la restriction des contacts physiques et des mouvements.

**273-** Au cours du forum Cameroun-Corée du Sud dédié au service public qui s'est tenu à Yaoundé le 26 novembre 2021 sous le thème « *Gouvernance numérique en vue de la réforme administrative* », il a été décidé de la création de 3 campus numériques à l'ENAM, à l'Institut Supérieur de Management Public (ISMP) et à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC), avec l'appui de l'Agence coréenne de coopération internationale<sup>95</sup>. L'objectif à terme est de former près de 4000 jeunes chaque année dans le cadre de l'administration numérique et ainsi doter les agents publics camerounais des techniques de l'e-government et garantir la migration progressive vers le service public digital.

## SECTION 4 : LA SYNERGIE ENTRE LES ACTEURS DE LA VIE POLITIQUE

**274-** L'animation de la vie démocratique s'est manifestée à travers la vitalité du Parlement (§1), la synergie entre les parlementaires et la société civile (§2) et le renforcement des capacités des parlementaires (§3).

### §1 : La vitalité du Parlement

**275-** En dehors des activités traditionnelles de vote des lois et de contrôle de l'action gouvernementale, le Sénat et l'Assemblée Nationale ont, au cours des sessions parlementaires, organisé plusieurs séances de dialogue avec les membres du Gouvernement, sur des thématiques et problématiques diverses et variées, à l'instar de la réforme foncière, de la justice militaire, de la sécurité routière, et du cadre stratégique, normatif et institutionnel de promotion et de protection des Droits de l'Homme au Cameroun.

<sup>95</sup> A hauteur de 4 000 000 000 F CFA (soit 6 106 870, 23 euros) pour la construction et l'équipement desdits campus numériques.

## §2 : La synergie entre les parlementaires et la société civile

**276-** Le 22 avril 2021, les parlementaires et les acteurs de la société civile membres de la Plateforme Nationale des Organisations de la Société Civile (PLANOSCAM) ont tenu une réunion de concertation à Yaoundé, en vue de définir les contours d'une plateforme de dialogue devant permettre à la société civile de mieux participer à la gestion de la cité en exerçant un meilleur contrôle et une évaluation efficace de l'action publique.

## §3 : Le renforcement des capacités des parlementaires

**277-** Le 6 avril 2021, l'antenne camerounaise de l'Association Internationale des Parlementaires pour la Paix a organisé à l'intention de ses membres, un séminaire de renforcement des capacités en matière de promotion de la paix, afin de faire d'eux de véritables ambassadeurs de la paix auprès des populations. Les principes de protection de la famille, d'altruisme, de coopération interreligieuse, de priorité à l'humain et de dialogue ont été mis en exergue au cours dudit séminaire.

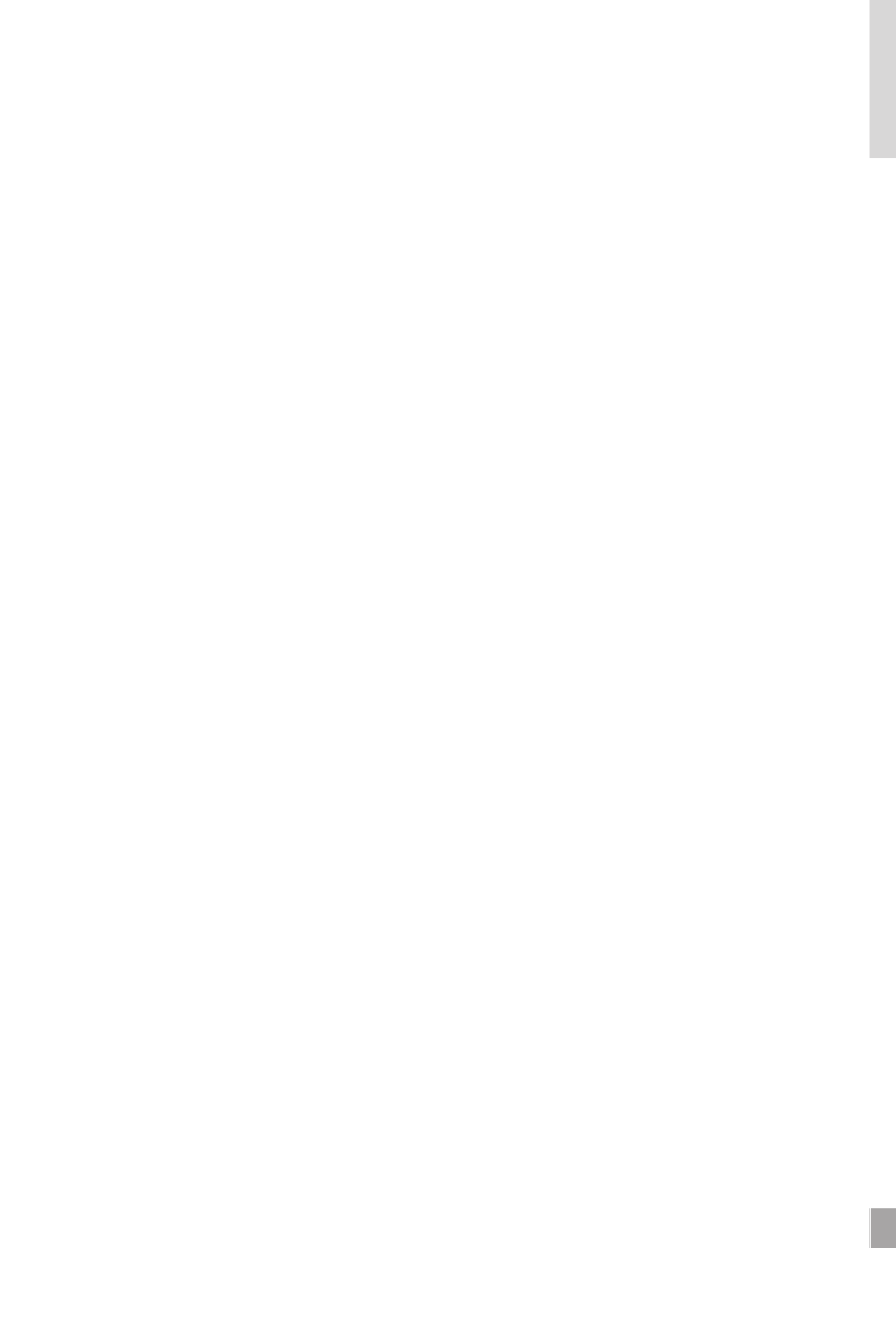
**278-** La section camerounaise du Réseau des parlementaires africains pour l'évaluation du développement, avec l'appui de la BAD, d'Onu-femmes et de l'UNICEF, a organisé à Yaoundé le 25 novembre 2021, un séminaire de formation et d'information à l'intention des élus de la Nation sur l'évaluation de l'action publique, sous le thème « *évaluation du développement au cœur de la modernité de l'action publique* ». L'objectif dudit séminaire était d'outiller les parlementaires sur les mécanismes modernes d'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par le Gouvernement en vue d'un développement durable et équitable du pays. Cette formation rentre en droite ligne des initiatives comme la Déclaration de Colombo relative aux responsabilités des parlementaires sur l'évaluation des politiques publiques et le Forum global des parlementaires pour l'évaluation visant l'intégration des méthodes d'évaluation au niveau national, auxquelles le Cameroun a adhéré

\*

\*

\*

**279-** En définitive, la garantie du droit de participer à la gestion des affaires publiques s'est manifestée pour l'essentiel à travers l'organisation des élections régionales partielles, l'autorisation de nouveaux partis politiques, l'adoption de nouveaux textes réglementaires relatifs à la décentralisation, la mise en place effective des conseils régionaux, l'entrée en fonction des *Public Independent Conciliators*, l'augmentation substantielle de la Dotation Générale de la Décentralisation, le renforcement des effectifs dans la fonction publique et des capacités des agents publics, ainsi que l'animation de la vie démocratique au sein du Parlement.





## CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

**280-** En définitive, des avancées ont été enregistrées dans le cadre de la promotion et de la protection, par le Gouvernement, des droits civils et politiques.

**281-** Pour ce qui est du droit à l'intégrité physique et morale, et à la liberté, l'on a noté la mise en place effective du mécanisme national de prévention de la torture, la lutte contre la traite et le trafic des personnes, la sensibilisation et les sanctions des personnels en charge de l'application de la loi. La protection des usagers de la route a également été assurée à travers la sécurité routière.

**282-** La garantie du droit à un procès équitable s'est manifestée par la mise en œuvre de ses standards procéduraux et institutionnels.

**283-** L'accès à une information fiable et sécurisée, ainsi que la protection des utilisateurs des services de communications électroniques ont été assurés à travers la pluralité des sources d'information et les activités de régulation. La violation de la vie privée a fait l'objet de poursuites et de sanctions devant les juridictions compétentes.

**284-** La mise en place effective des conseils régionaux et des *Public Independent Conciliators*, ainsi que l'augmentation substantielle de la Dotation Générale de la Décentralisation ont illustré les efforts de l'Etat dans le sens du raffermissement du droit de participer à la gestion des affaires publiques.

**285-** Des efforts supplémentaires s'imposent cependant en ce qui concerne l'accès à Internet, la répression de l'usage illégal de la force publique et le traitement des procédures judiciaires dans les délais raisonnables.



**DEUXIEME  
PARTIE**

QUESTIONS SE  
RAPPORTANT AUX  
DROITS ECONOMIQUES,  
SOCIAUX ET CULTURELS



## INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE

**286-** Les droits économiques, sociaux et culturels ont été impactés par les contraintes multiformes auxquelles l'Etat a fait face en 2021, à l'instar des crises sécuritaires dans certaines régions du pays, de la pandémie de la Covid-19, de l'augmentation du fret maritime, de l'inflation des prix des produits de première nécessité et des changements climatiques.

**287-** Malgré ces contraintes, l'Etat a continué dans la mesure de ses moyens, à garantir l'ensemble de ces droits, afin d'assurer le plein épanouissement des personnes relevant de sa juridiction.

**288-** La présente partie, qui rend compte des efforts consentis par l'Etat et des défis rencontrés relativement à cette catégorie de droits, épouse la structure suivante :

- le droit à l'éducation (Chapitre 1) ;
- le droit à la santé (Chapitre 2) ;
- le droit à un niveau de vie suffisant (Chapitre 3) ;
- le droit au travail et à la sécurité sociale (Chapitre 4) ;
- le droit à la culture et aux loisirs (Chapitre 5) ;
- le droit à un environnement sain (Chapitre 6).



**CHAPITRE**

**1**

**LE DROIT A L'EDUCATION**





**289-** En 2021, en dépit des contraintes diverses, le Gouvernement s'est employé à mettre en œuvre le droit à l'éducation. Il en a été ainsi dans les enseignements supérieurs (Section 3), secondaire (Section 2) et de base (Section 1).

## **SECTION 1 : LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT A L'EDUCATION DANS L'ENSEIGNEMENT DE BASE**

**290-** Le Gouvernement a développé des capacités de résilience du système éducatif (§1), favorisé l'accès à l'éducation (§2) et organisé les examens officiels (§4). Il a également renforcé les ressources humaines et intensifié la lutte contre les établissements clandestins (§3).

### **§1 : La résilience du système face au contexte de crises**

**291-** Diverses mesures d'adaptation aux crises ont continué d'être appliquées au cours de l'année 2021, qu'il s'agisse de l'encadrement normatif du temps scolaire ou de l'enseignement hybride.

**292-** Ainsi, l'article 2 alinéa 1<sup>er</sup> de l'arrêté conjoint n° 078/B1/1464/MINEDUB/MINESEC du 25 août 2021, fixant le calendrier de l'année scolaire 2021/2022 en République du Cameroun, dispose qu'« en raison de la pandémie du Covid-19 et des autres types d'urgences humanitaires actuellement en cours au Cameroun, les activités d'enseignement/apprentissage seront organisées en présentiel et/ou à distance ». L'alinéa 3 du même article précise les 3 modalités de l'apprentissage à distance que sont l'internet, la radio et la télévision.

**293-** Par ailleurs, la gestion du temps scolaire a été encadrée par l'Arrêté conjoint susvisé notamment aux articles 7, 8, 9 et 11. Il en résulte que les classes ont évolué en régimes de plein temps et de mi-temps.

**294-** En vertu de ce texte, les activités d'enseignement/apprentissage du régime de plein temps commençaient à 7 heures 30 minutes et se clôturaient à 12 heures 30 minutes, pour tous les niveaux 1, 2 et 3, avec 2 pauses de 30 minutes chacune. Les activités post et périscolaires se déroulaient les mercredis après-midi de 12 heures 30 minutes à 15 heures.

**295-** En ce qui concerne le régime de mi-temps, les activités d'enseignement/apprentissage des classes évoluant à mi-temps, débutaient à 7 heures 30 minutes et se clôturaient à 12 heures 30 minutes pour les élèves qui

évoluent dans la matinée et de 13 heures à 17 heures 30 minutes, pour celles qui se déroulent dans l'après-midi, de lundi à vendredi. Le samedi matin, ces élèves fréquentaient de 7 heures 30 minutes à 12 heures 30 minutes.

## **§2 : L'accès à l'éducation dans l'enseignement de base**

**296-** Pour renforcer l'offre (A) et répondre à la demande en éducation (B), plusieurs actions ont été menées.

### **A : Le renforcement de l'offre en éducation**

**297-** Les infrastructures ont été développées, le matériel didactique et le manuel scolaire ont été distribués. En plus des subventions au titre de bonification des performances scolaires accordées à certaines écoles, le projet « Ecole et langue maternelle » s'est poursuivi.

#### **1) Le développement des infrastructures scolaires et la création de nouvelles écoles**

**298-** Au cours de l'année de référence, 2 766 salles, 120 blocs latrines, 42 clôtures ont été construits. En outre, 96 écoles primaires publiques ont été réhabilitées et 25 431 tables bancs fabriqués. Les acquis des projets de coopération (12 écoles du don japonais et 3 écoles du Projet pilote pour l'amélioration de la qualité de l'éducation de base dans le cadre de la coopération avec la Banque Mondiale) ont été pérennisés et le développement de l'éducation inclusive s'est poursuivi dans 69 écoles pilotes.

**299-** Les collectivités territoriales décentralisées, appuyées par des fonds octroyés par le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, et le ministère de l'Éducation de Base, se sont investies pour 3 types de projets : la construction, la réhabilitation des salles de classe et la sécurisation à travers les clôtures. A titre d'illustration, la commune d'arrondissement de Bertoua 1<sup>er</sup> a réhabilité un bloc de 2 salles de classe et achevé les travaux de construction de l'école publique d'application de Mokolo Sembe, dont la clôture. Elle a doté l'école primaire publique de Bango d'un bloc de 2 salles de classe et d'un bloc administratif, et l'école primaire publique bilingue de Mokolo 2 d'un bloc de 2 salles de classes. Du côté de l'école primaire publique de Nkolbikon 3, un bloc de 2 salles de classe a été construit et les travaux de construction d'un bloc de salles de classe étaient en cours d'achèvement à l'école primaire publique de Mokolo 4.

**300-** Par ailleurs, les bâtiments de l'école primaire publique d'application de Yokadouma, détruits par une forte pluie en 2016, ont été réfectionnés par la commune de ladite localité et réceptionnés le 11 juin 2021.

**301-** Les écoles publiques créées en 2021 se chiffraient à 11, soit 9 écoles primaires et 3 écoles maternelles.

## **2) L'octroi des subventions au titre de bonification des performances scolaires**

**302-** Au cours de l'année de référence, 1000 écoles ont bénéficié des financements basés sur la performance à travers le Programme d'Appui à la Réforme de l'Education au Cameroun (PAREC). Les écoles bénéficiaires des régions de l'Est (300), de l'Adamaoua (300), du Nord (200) et de l'Extrême-Nord (200) ont bénéficié de 800 000 FCFA<sup>96</sup> chacune.

## **3) L'offre en matériel didactique et manuel scolaire**

**303-** Des manuels scolaires constitués, entre autres, de 687 994 livres de sciences et technologie et 81 917 livres d'informatique ont été distribués par le MINEDUB dans les zones d'éducation prioritaire. Dans le cadre de la coopération entre le Cameroun et la Chine, du matériel didactique composé des centaines de paquets de cahiers, de gommes, de règles, des boîtes de stylos, de crayons, de cartons d'ardoises et de sacs à dos, a été offert aux élèves du complexe scolaire du Plateau Atemengue (Yaoundé) le 17 septembre 2021, par la *Beijing Urban construction Group*.

## **4) La poursuite du projet « Ecole et langue maternelle »**

**304-** Dans la ville de Douala, 5 écoles pilotes du projet « Ecole et langue maternelle » (Elan), dont les écoles primaires publiques de Bonamikano (Douala 4<sup>ème</sup>), New Deido groupe I (Douala 1<sup>er</sup>), Bépanda (Douala 1<sup>er</sup>), Pk 17 (Douala 5<sup>ème</sup>), ont bénéficié des enseignements en langue maternelle *Duala*.

## **B : La demande en éducation**

**305-** La demande en éducation a été globalement abondante tant au niveau du préscolaire que du primaire.

---

<sup>96</sup> Soit 1 221, 4 euros.

**306-** Au niveau du préscolaire, durant l'année scolaire 2020-2021, 1 64 219 élèves étaient scolarisés dans les écoles maternelles publiques, dont 81 600 filles et 82 619 garçons. La Région du Nord-Ouest enregistrait le plus faible effectif avec 2 327 élèves alors que celle de l'Ouest comptait le plus grand effectif avec 36 082 élèves.

**307-** Au cycle du primaire, on comptait 3 369 903 élèves dans les écoles publiques, soit 1 562 022 filles et 1 807 881 garçons. La région du Nord-Ouest affectée par la crise sécuritaire avait le plus petit effectif avec 18 317 élèves alors que celle de l'Extrême-Nord disposait du plus grand effectif avec 919 835 élèves.

### **§3 : Le renforcement des effectifs des enseignants et la lutte contre les établissements clandestins**

**308-** Les ressources humaines ont été renforcées avec le recrutement de 3 099 nouveaux enseignants soit 1 985 femmes et 1 114 hommes.

**309-** S'agissant de la gestion des établissements clandestins, 176 écoles maternelles et primaires privées ont été fermées dont 21 pour faux et usage de faux dans les Régions du Centre (1), de l'Ouest (3) et du Littoral (17), puis 155 établissements clandestins pour défaut d'actes de création dont 71 dans la région du Littoral (40 dans la ville de Douala), 42 dans le Centre et 42 à l'Ouest (10 Dschang).

### **§4 : Les résultats aux examens officiels**

**310-** Régulièrement organisés en 2021, les examens de CEP, FSLC et *Common entrance* ont connu des fortunes diverses. Par ailleurs, les résultats aux examens professionnels dans les Ecoles Normales d'Instituteurs d'Enseignement Général (ENIEG) ont été publiés.

**311-** La session 2021 du CEP a enregistré 326 653 candidats. Sur les 319 237 qui se sont présentés, 253 503 ont été admis (filles : 119 510 ; garçons : 133 993), soit un taux de réussite de 79,36%. La région du Sud-Ouest venait en tête avec un taux de réussite 92, 21%, et celle de l'Extrême-Nord clôturait la liste, avec un taux de réussite de 58,63%.

**312-** Pour ce qui est du FSLC, on a enregistré 112 435 candidats. Sur les 111 215 qui se sont présentés, 104 727 ont été admis (filles : 54 514 ;

garçons : 50 213), soit un taux de réussite 90, 42 %. La région du Centre avait le plus fort taux de réussite de 99,33% alors que celle de l'Extrême-Nord enregistrait le plus faible taux.

**313-** S'agissant de la *Common entrance*, on a dénombré 98 704 candidats inscrits. Sur les 97 339 qui ont pris part à l'examen, 88 881 ont été déclarés admis (filles : 46 088 ; garçons : 42 793), soit un taux de réussite de 86,27%. Le plus fort taux de réussite qui s'élevait à 99,11% a été enregistré dans la région du Centre, tandis que celle de l'Extrême-Nord clôturait la marche avec un taux de réussite de 72, 15%.

**314-** Pour ce qui était des examens professionnels dans les ENIEG, on a dénombré 8 303 candidats inscrits au Certificat d'Aptitude Pédagogique d'Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire (CAPIEMP) en 2021. Des 8 204 candidats ayant pris part aux épreuves, 7 931 ont été admis, soit un taux de 96,67%. La Région du Sud a enregistré un taux de réussite de 100%. Les résultats de cet examen sont inscrits dans le tableau suivant :

**Tableau n° 1 : statistiques des résultats au CAPIEMP session 2021**

REGION	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS			TAUX DE REUSSITE (%)		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Adamaoua	282	256	538	280	253	533	275	243	518	98,21	96,05	97,19
Centre	1 302	267	1 569	1 278	251	1 529	1 200	231	1 431	93,90	92,03	93,59
Est	215	89	304	215	87	302	210	75	285	97,67	86,21	94,37
Extrême-Nord	579	991	1 570	574	985	1 559	559	956	1 515	97,39	97,06	97,18
Littoral	595	124	719	587	120	707	536	105	641	91,31	87,50	90,66
Nord	342	495	837	339	493	832	336	478	814	99,12	96,96	97,84
Nord-Ouest	658	132	790	653	129	782	648	128	776	99,23	99,22	99,23
Ouest	924	127	1 051	920	125	1 045	915	123	1 038	99,46	98,40	99,33
Sud	155	57	212	154	56	210	154	56	210	100,00	100,00	100,00
Sud-Ouest	614	99	713	607	98	705	606	97	703	99,84	98,98	99,72
TOTAL	5 666	2 637	8 303	5 607	2 597	8 204	5 439	2 492	7 931	97,00	95,96	96,67

**Source :** MINESEC

## SECTION 2 : LA REALISATION DU DROIT A L'EDUCATION DANS LES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

**315-** En 2021, Gouvernement a continué à garantir l'accès à l'éducation dans les enseignements secondaires (§1) l'éducation inclusive et la lutte contre les établissements clandestins se sont poursuivies (§2), ainsi

que la gestion rationnelle des effectifs (§3) ; toutes choses qui ont permis d'obtenir des résultats probants aux examens officiels (§4).

## **§1 : L'accès à l'éducation dans les enseignements secondaires**

**316-** En vue de satisfaire à la demande toujours abondante (C), l'offre en éducation s'est poursuivie dans les enseignements secondaires (A), ainsi que des mesures incitatives (B).

### **A : L'offre à l'éducation dans les enseignements secondaires**

**317-** Dans les enseignements secondaires, on dénombrait 4 309 établissements scolaires (2 790 établissements publics et 1 519 établissements privés) en 2021, contre 4204 (2 764 établissements publics et 1 440 établissements privés) en 2020, soit une augmentation de 105 établissements.

### **B : Les mesures incitatives à l'éducation**

**318-** Des bourses scolaires ont été octroyées à 8000 élèves. Il s'agissait des bourses d'excellence d'un montant de 61 880 000 FCFA<sup>97</sup>, des bourses pour les filles des filières scientifiques et techniques s'élevant à 10 780 000 FCFA<sup>98</sup>, et les bourses pour les élèves vivant avec un handicap à hauteur de 7 340 000 FCFA<sup>99</sup>.

### **C : La demande en éducation dans les enseignements secondaires**

**319-** L'effectif des élèves au plan national s'élevait à 1 918 924 durant l'année scolaire 2020-2021 contre 1 866 583 en 2019-2020, soit une augmentation de 52 341 élèves. On dénombrait 895 996 filles et 1 022 928 garçons. La région du Centre affichait le plus grand effectif avec 500 939 et celle du Nord-Ouest clôturait la marche avec 46 035 élèves. Les statistiques y relatives sont portées dans le tableau ci-après :

---

<sup>97</sup> Soit 94 473, 28 euros.

<sup>98</sup> Soit 16 458, 02 euros.

<sup>99</sup> Soit 11 206, 11 euros.

**Tableau n°2 : Effectif des élèves du public et du privé par sexe et par Région**

REGION	2020-2021			2019-2020		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
Adamaoua	30 831	46 363	77 194	29 162	44 872	74 034
Centre	251 508	249 431	500 939	244 478	249 174	493 652
Est	37 761	46 683	84 444	36 264	45 043	81 307
Extrême-Nord	71 930	143 565	215 495	70 674	144 454	215 128
Littoral	197 336	189 835	387 171	196 953	188 416	385 369
Nord	47 534	96 072	143 606	46 428	94 720	141 148
Nord-Ouest	25 653	20 382	46 035	10 437	8 872	19 309
Ouest	157 810	154 847	312 657	159 734	157 572	317 306
Sud	39 587	43 382	82 969	37 648	42 416	80 064
Sud-Ouest	36 046	32 368	68 414	31 867	27 399	59 266
National	895 996	1 022 928	1 918 924	863 645	1 002 938	1 866 583

**Source :** MINESEC

## §2 : La gestion rationnelle des effectifs

**320-** Pour ce qui est de la gestion des effectifs des apprenants, l'article 14 de l'Arrêté conjoint MINEDUB/MINESEC du 25 août 2021 susmentionné relève que les effectifs de chaque classe ne devaient pas dépasser 60 élèves.

**321-** En ce qui concerne l'accroissement des effectifs des enseignants, une cuvée de 474 enseignants sortis le 27 août 2021 de l'Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique d'Ebolowa, constituée entre autres, de 221 titulaires du diplôme de professeurs de l'enseignement technique de premier grade (Dipet I), 186 titulaires du diplôme de l'enseignement technique de deuxième grade (Dipet II) et 62 titulaires du diplôme de Conseiller d'Orientation Scolaire, Universitaire et Professionnelle (DIPCO), a été mise à la disposition de l'Administration, en vue d'être déployée dans les établissements scolaires.

**322-** En outre, 238 lauréats formés à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports du Cameroun ont reçu leurs diplômes de fin de formation.

**323-** Au total, 6 780 nouveaux enseignants qualifiés ont été recrutés en 2021, soit 2 214 Professeurs des collèges, 3 174 Professeurs de lycée, 791 contractuels issus des Ecoles Normales des Instituteurs de l'Enseignement Technique (ENIET) et 601 contractualisés.

## §3 : La poursuite de l'éducation inclusive et la lutte contre les établissements clandestins

**324-** L'éducation inclusive s'est poursuivie (A) et la lutte contre les établissements clandestins a été densifiée (B).

### A : La poursuite de l'éducation inclusive

**325-** Les principales mesures entreprises dans le cadre de l'approche genre étaient relatives à la promotion des *clean toilet* à travers l'aménagement des toilettes séparées pour les garçons et les filles dans les établissements scolaires.

**326-** Dans le cadre du partenariat UNESCO, ONUSIDA, MINSANTE et MINESEC, il a été organisé à Douala, du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2021, un Atelier sous le thème « Théorie de changement-initiative Education Plus » qui visait à garder les filles à l'école au moins jusqu'au secondaire, afin qu'elles apprennent le maximum et acquièrent des connaissances pour se protéger contre le VIH.

### B : La lutte contre les établissements clandestins

**327-** Suivant Arrêté n° 188/21/MINESEC/SEESEN/SG/DAJ/ DESG/ DESTP/DEN/BNCEP du 29 juillet 2021 portant fermeture de certains établissements scolaires privés pour violation des formalités légales de création au titre de la rentrée scolaire 2021/2022, 106 établissements clandestins ont été fermés dans 6 régions dont 58 dans le Littoral, 28 dans le Centre, 9 à l'Ouest, 7 à l'Est, 2 au Nord et 2 au Sud.

## §4 : Les résultats obtenus aux examens officiels

**328-** Le Gouvernement a organisé et publié les résultats aux examens officiels dans les enseignements général (A) et technique (B), ainsi que dans les écoles normales d'instituteurs (C).

### A : Dans l'enseignement général

**329-** La session 2021 du BEPC Bilingue a enregistré 3 167 candidats. Sur les 3 142 qui se sont présentés, 2 814 ont été admis, soit un taux de réussite de 89,56%. La région du Nord-Ouest venait en tête avec un taux de réussite de 100%. Les statistiques des résultats dudit examen sont rélétées dans le tableau suivant :



**Tableau n° 3 : Statistiques des résultats au BEPC Bilingue de la session 2021**

REGION	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS			TAUX DE REUSSITE (%)		
	F (filles)	G (Garçons)	T (Total)	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Adamaoua	155	99	254	155	99	254	143	96	239	92,26	96,97	94,09
Centre	489	283	772	487	282	769	458	273	731	94,05	96,81	95,06
Est	151	116	267	150	116	266	141	106	247	94,00	91,38	92,86
Extrême-Nord	43	57	100	42	57	99	24	37	61	57,14	64,91	61,62
Littoral	308	192	500	305	192	497	302	190	492	99,02	98,96	98,99
Nord	217	189	406	215	186	401	135	123	258	62,79	66,13	64,34
Nord-Ouest	27	12	39	27	12	39	27	12	39	100,00	100,00	100,00
Ouest	313	189	502	305	188	493	279	174	453	91,48	92,55	91,89
Sud	175	82	257	174	82	256	164	72	236	94,25	87,80	92,19
Sud-Ouest	44	26	70	44	24	68	38	20	58	86,36	83,33	85,29
TOTAL	1 922	1 245	3 167	1 904	1 238	3 142	1 711	1 103	2 814	89,86	89,10	89,56

**Source : MINESEC**

**330-** Pour ce qui est du BEPC ordinaire, le nombre de candidats inscrits à la session 2021 était de 215 287. Parmi eux, 212 284 ont pris part aux épreuves dans les 10 régions et 152 931 ont réussi à cet examen, soit un taux de réussite de 72,04%. La meilleure performance était détenue par la région du Littoral, avec un taux de réussite de 87, 11 %.

**331-** Les statistiques des résultats par région et désagrégé par sexe sont inscrites dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n° 4 : Statistiques des résultats au BEPC ordinaire de la session 2021**

REGION	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS			TAUX DE REUSSITE (%)		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Adamaoua	3 818	5 487	9 305	3 767	5 366	9 133	2 466	3 652	6 118	65,46	68,06	66,99
Centre	29 874	25 545	55 419	29 442	25 149	54 591	24 565	21 159	45 724	83,44	84,13	83,76
Est	4 396	5 028	9 424	4 306	4 911	9 217	2 954	3 438	6 392	68,60	70,01	69,35
Extrême-Nord	12 529	23 172	35 701	12 366	22 827	35 193	4 780	11 011	15 791	38,65	48,24	44,87
Littoral	21 595	18 664	40 259	21 387	18 410	39 797	18 624	16 044	34 668	87,08	87,15	87,11

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2021

REGION	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS			TAUX DE REUSSITE (%)		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Nord	7 490	14 137	21 627	7 399	13 946	21 345	3 479	7 775	11 254	47,02	55,75	52,72
Nord-Ouest	59	39	98	59	37	96	44	33	77	74,58	89,19	80,21
Ouest	19 646	14 473	34 119	19 446	14 320	33 766	14 715	10 926	25 641	75,67	76,30	75,94
Sud	4 786	4 199	8 985	4 688	4 116	8 804	3 665	3 362	7 027	78,18	81,68	79,82
Sud-Ouest	204	146	350	199	143	342	135	104	239	67,84	72,73	69,88

TOTAL	104,3 97	110,8 90	215,2 87	103,0 59	109,2 25	212,2 84	75,4 27	77,5 04	152,9 31	73, 19	70, 96	72, 04
-------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	---------	---------	----------	--------	--------	--------

**Source : MINESEC**

**332-**La session 2021 du Probatoire littéraire a enregistré 124 776 candidats dans les 10 régions. Des 122 600 candidats présents, 65 801 ont été admis, soit un taux de réussite de 53,67%. La région du Nord-Ouest affichait la meilleure performance avec 65,74%. Les statistiques desdits résultats sont contenues dans le tableau suivant :

**Tableau n° 5 : statistiques des résultats au Probatoire littéraire session 2021**

REGION	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS			TAUX DE REUSSITE (%)		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Adamaoua	2 585	3 319	5 904	2 552	3 244	5 796	1 336	1 572	2 908	52,35	48,46	50,17
Centre	23 792	16 382	40 174	23 369	15 964	39 333	14 826	8 957	23 783	63,44	56,11	60,47
Est	3 176	3 114	6 290	3 119	3 017	6 136	1 459	1 368	2 827	46,78	45,34	46,07
Extrême-Nord	6 634	11 828	18 462	6 571	11 629	18 200	2 630	4 766	7 396	40,02	40,98	40,64
Littoral	13 491	7 772	21 263	13 297	7 608	20 905	8 523	4 248	12 771	64,10	55,84	61,09
Nord	4 172	7 237	11 409	4 132	7 118	11 250	1 843	3 044	4 887	44,60	42,76	43,44
Nord-Ouest	82	30	112	80	28	108	58	13	71	72,50	46,43	65,74
Ouest	9 056	4 867	13 923	8 971	4 791	13 762	5 376	2 356	7 732	59,93	49,18	56,18
Sud	3 852	3 126	6 978	3 795	3 058	6 853	1 843	1 450	3 293	48,56	47,42	48,05
Sud-Ouest	170	91	261	169	88	257	89	44	133	52,66	50,00	51,75
TOTAL	67 010	57 766	124 776	66 055	56 545	122 600	37 983	27 818	65 801	57,50	49,20	53,67

**Source : MINESEC**

**333-** Au Probatoire scientifique, 111 144 candidats ont été enregistrés et parmi les 109 611 candidats qui ont pris part aux épreuves, 47 300

candidats ont été admis, pour un taux de réussite de 43,15%. La région du Centre chapeautait le classement avec un taux de réussite de 49,91%. Les statistiques des résultats par région et désagrégées par sexe sont inscrites dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n° 6 : statistiques des résultats au Probatoire Scientifique session 2021**

REGION	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS			TAUX DE REUSSITE (%)		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Adamaoua	881	2 182	3 063	868	2 123	2 991	435	913	1 348	50,12	43,01	45,07
Centre	13 818	16 607	30 425	13 618	16 308	29 926	7 097	7 840	14 937	52,11	48,07	49,91
Est	1 328	2 053	3 381	1 310	2 013	3 323	596	743	1 339	45,50	36,91	40,29
Extrême-Nord	1 382	8 470	9 852	1 365	8 326	9 691	388	2 109	2 497	28,42	25,33	25,77
Littoral	15 728	14 426	30 154	15 588	14 207	29 795	7 392	6 726	14 118	47,42	47,34	47,38
Nord	1 078	4 448	5 526	1 066	4 367	5 433	425	1 310	1 735	39,87	30,00	31,93
Nord-Ouest	64	47	111	62	47	109	26	19	45	41,94	40,43	41,28
Ouest	13 496	11 196	24 692	13 401	11 063	24 464	5 414	4 597	10 011	40,40	41,55	40,92
Sud	1 438	2 238	3 676	1 420	2 198	3 618	461	689	1 150	32,46	31,35	31,79
Sud-Ouest	144	120	264	144	117	261	69	51	120	47,92	43,59	45,98
TOTAL	49 357	61 787	111 144	48 842	60 769	109 611	22 303	24 997	47 300	45,66	41,13	43,15

**Source :** MINESEC

**334-** Le *GCE Ordinary Level* a enregistré 81 354 candidats dans les 10 régions du pays à la session 2021. Sur les 80 238 présents, 47 407 ont été admis, soit un taux de réussite de 59,08%. Le Littoral occupait la première place du classement avec 64,83%. Les éléments statistiques exposant les résultats de cet examen sont inscrits dans le tableau suivant :

**Tableau n° 7: Statistiques des résultats au GCE Ordinary Level session 2021**

REGION	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS			TAUX DE REUSSITE (%)		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Adamaoua	753	666	1 419	740	660	1 400	392	369	761	52,97	55,91	54,36
Centre	11 811	8 431	20 242	11 659	8 268	19 927	7 381	5 328	12 709	63,31	64,44	63,78
Est	729	523	1 252	717	520	1 237	382	307	689	53,28	59,04	55,70
Extrême-Nord	438	368	806	435	362	797	191	188	379	43,91	51,93	47,55

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2021

REGION	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS			TAUX DE REUSSITE (%)		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Littoral	12 041	8 670	20 711	11 905	8 553	20 458	7 668	5 595	13 263	64,41	65,42	64,83
Nord	381	355	736	373	345	718	173	164	337	46,38	47,54	46,94
Nord-Ouest	5 458	2 929	8 387	5 405	2 873	8 278	3 170	1 745	4 915	58,65	60,74	59,37
Ouest	5 200	3 828	9 028	5 155	3 777	8 932	3 168	2 345	5 513	61,45	62,09	61,72
Sud	913	643	1 556	904	635	1 539	429	340	769	47,46	53,54	49,97
Sud-Ouest	10 493	6 724	17 217	10 357	6 595	16 952	4 901	3 171	8 072	47,32	48,08	47,62
TOTAL	48 217	33 137	81 354	47 650	32 588	80 238	27 855	19 552	47 407	58,46	60,00	59,08

**Source : MINESEC**

**335-** Le *GCE Advanced level* a enregistré 55 390 candidats dans les 10 régions, pour une participation de 54 414 candidats. On a enregistré 33 705 admis, soit un taux de réussite de 61,94%. La région du Nord-Ouest arrivait en tête avec un taux de réussite de 66,33%. Les statistiques des résultats de cet examen sont inscrites dans le tableau suivant :

**Tableau n° 8 : Statistiques des résultats au *GCE Advanced Level* session 2021**

REGION	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS			TAUX DE REUSSITE (%)		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Adamaoua	358	373	731	358	366	724	240	231	471	67,04	63,11	65,06
Centre	8 808	6 804	15 612	8 689	6 638	15 327	5 460	4 058	9 518	62,84	61,13	62,10
Est	363	333	696	357	329	686	243	198	441	68,07	60,18	64,29
Extrême-Nord	166	177	343	165	174	339	97	120	217	58,79	68,97	64,01
Littoral	8 325	6 351	14 676	8 231	6 216	14 447	5 052	3 803	8 855	61,38	61,18	61,29
Nord	188	155	343	187	151	338	112	92	204	59,89	60,93	60,36
Nord-Ouest	3 242	1 951	5 193	3 193	1 904	5 097	2 104	1 277	3 381	65,89	67,07	66,33
Ouest	3 490	2 924	6 414	3 454	2 877	6 331	2 334	1 927	4 261	67,57	66,98	67,30
Sud	450	388	838	448	379	827	248	213	461	55,36	56,20	55,74
Sud-Ouest	6 350	4 194	10 544	6 222	4 076	10 298	3 575	2 321	5 896	57,46	56,94	57,25
TOTAL	31 740	23 650	55 390	31 304	23 110	54 414	19 465	14 240	33 705	62,18	61,62	61,94

**Source : MINESEC**



**336-** Des 76 525 candidats inscrits, 75 850 ont pris part aux épreuves du Baccalauréat littéraire dans les 10 régions et 62 689 ont été admis, pour un taux de réussite de 82,65%. La région du Sud-Ouest est arrivée en tête du classement, avec un taux de réussite de 95,73%. Le tableau ci-après renseigne sur les résultats dudit examen :

**Tableau n° 9: Statistiques des résultats au Baccalauréat littéraire session 2021**

REGION	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS			TAUX DE REUSSITE (%)		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Adamaoua	1 423	1 999	3 422	1 414	1 978	3 392	1 150	1 456	2 606	81,33	73,61	76,83
Centre	16 424	11 101	27 525	16 294	10 967	27 261	14 172	9 074	23 246	86,98	82,74	85,27
Est	1 650	1 698	3 348	1 635	1 682	3 317	1 406	1 340	2 746	85,99	79,67	82,79
Extrême-Nord	2 729	5 994	8 723	2 707	5 944	8 651	2 205	4 591	6 796	81,46	77,24	78,56
Littoral	9 933	5 342	15 275	9 846	5 288	15 134	8 232	4 154	12 386	83,61	78,56	81,84
Nord	2 010	3 893	5 903	2 001	3 856	5 857	1 680	2 989	4 669	83,96	77,52	79,72
Nord-Ouest	53	21	74	53	21	74	44	18	62	83,02	85,71	83,78
Ouest	5 110	2 686	7 796	5 080	2 653	7 733	4 429	2 165	6 594	87,19	81,61	85,27
Sud	2 249	1 974	4 223	2 238	1 959	4 197	1 835	1 525	3 360	81,99	77,85	80,06
Sud-Ouest	143	93	236	143	91	234	136	88	224	95,10	96,70	95,73
TOTAL	41 724	34 801	76 525	41 411	34 439	75 850	35 289	27 400	62 689	85,22	79,56	82,65

**Source :** MINESEC

**337-** Le taux de réussite global au Baccalauréat scientifique était de 55,35%. La région de l'Ouest affichait la meilleure performance, avec un taux de réussite de 60,90%. Les résultats audit examen sont contenus dans le tableau ci-après :

**Tableau n° 10 : Statistiques des résultats au Baccalauréat scientifique session 2021**

REGION	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS			TAUX DE REUSSITE (%)		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Adamaoua	284	730	1 014	279	718	997	157	306	463	56,27	42,62	46,44
Centre	5 522	7 055	12 577	5 456	6 925	12 381	3 360	4 058	7 418	61,58	58,60	59,91
Est	399	665	1 064	395	650	1 045	186	294	480	47,09	45,23	45,93
Extrême-Nord	319	2 116	2 435	314	2 074	2 388	139	633	772	44,27	30,52	32,33
Littoral	5 455	5 740	11 195	5 403	5 650	11 053	2 937	3 266	6 203	54,36	57,81	56,12
Nord	301	1 351	1 652	294	1 329	1 623	132	510	642	44,90	38,37	39,56
Nord-Ouest	19	12	31	19	12	31	10	6	16	52,63	50,00	51,61
Ouest	3 607	3 738	7 345	3 576	3 692	7 268	2 151	2 275	4 426	60,15	61,62	60,90
Sud	453	809	1 262	443	791	1 234	226	398	624	51,02	50,32	50,57
Sud-Ouest	51	58	109	50	55	105	30	30	60	60,00	54,55	57,14
<b>TOTAL</b>	<b>16 410</b>	<b>22 274</b>	<b>38 684</b>	<b>16 229</b>	<b>21 896</b>	<b>38 125</b>	<b>9 328</b>	<b>11 776</b>	<b>21 104</b>	<b>57,48</b>	<b>53,78</b>	<b>55,35</b>

**Source : MINESEC**

## **B : Les résultats aux examens officiels dans l'enseignement technique**

**338-** La région du Littoral a affiché la meilleure performance au Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) en Sciences et Technologies du Tertiaire (STT), avec un taux de réussite de 75,40% tel qu'inscrit dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n° 11 : Statistiques des résultats au CAP STT session 2021**

REGION	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS			TAUX DE REUSSITE (%)		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Adamaoua	438	204	642	433	203	636	297	142	439	68,59	69,95	69,03
Centre	3 327	772	4 099	3 272	764	4 036	2 415	445	2 860	73,81	58,25	70,86
Est	956	274	1 230	932	268	1 200	666	143	809	71,46	53,36	67,42
Extrême-Nord	1 055	316	1 371	1 046	313	1 359	492	189	681	47,04	60,38	50,11
Littoral	1 505	434	1 939	1 490	429	1 919	1 138	309	1 447	76,38	72,03	75,40
Nord	822	304	1 126	815	301	1 116	408	183	591	50,06	60,80	52,96
Nord-Ouest	73	13	86	73	13	86	47	5	52	64,38	38,46	60,47
Ouest	2 499	415	2 914	2 478	410	2 888	1 417	232	1 649	57,18	56,59	57,10
Sud	759	192	951	748	192	940	545	123	668	72,86	64,06	71,06
Sud-Ouest	116	24	140	114	24	138	74	11	85	64,91	45,83	61,59
<b>TOTAL</b>	<b>11 550</b>	<b>2 948</b>	<b>14 498</b>	<b>11 401</b>	<b>2 917</b>	<b>14 318</b>	<b>7 499</b>	<b>1 782</b>	<b>9 281</b>	<b>65,77</b>	<b>61,09</b>	<b>64,82</b>

**Source : MINESEC**

**339-** Sur les 30 421 candidats qui se sont présentés au CAP industriel en 2021, 25 505 candidats ont été déclarés admis, soit un taux de réussite de 83,84%. La meilleure performance s'est retrouvée dans la région du Centre, avec un taux de réussite de 88,27%. Les résultats désagrégés dudit examen sont transcrits dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n° 12 : Statistiques des résultats au CAP Industriel session 2021**

REGION	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS			TAUX DE REUSSITE (%)		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Adamaoua	109	869	978	109	857	966	98	744	842	89,91	86,81	87,16
Centre	1 517	6 512	8 029	1 492	6 392	7 884	1 351	5 608	6 959	90,55	87,73	88,27
Est	283	1 422	1 705	279	1 393	1 672	245	1 130	1 375	87,81	81,12	82,24
Extrême-Nord	475	2 140	2 615	472	2 121	2 593	387	1 715	2 102	81,99	80,86	81,06
Littoral	791	3 254	4 045	776	3 189	3 965	629	2 860	3 489	81,06	89,68	87,99
Nord	350	1 862	2 212	347	1 841	2 188	252	1 416	1 668	72,62	76,91	76,23
Nord-Ouest	29	195	224	28	191	219	25	161	186	89,29	84,29	84,93
Ouest	1 475	6 777	8 252	1 449	6 714	8 163	1 259	5 366	6 625	86,89	79,92	81,16
Sud	369	1 749	2 118	360	1 720	2 080	326	1 365	1 691	90,56	79,36	81,30
Sud-Ouest	39	672	711	39	652	691	35	533	568	89,74	81,75	82,20
TOTAL	5 437	25 452	30 889	5 351	25 070	30 421	4 607	20 898	25 505	86,10	83,36	83,84

**Source :** MINESEC

**340-** Sur les 14 564 candidats qui ont été enregistrés au Probatoire STT, 14 408 ont pris effectivement part aux épreuves et 8 644 candidats ont été déclarés admis, pour un taux de réussite de 59,99%. L'Extrême-Nord arrivait en tête du classement avec 68,57%. Les résultats détaillés dudit examen sont relayés dans le tableau ci-après :

**Tableau n° 13 : Statistiques des résultats au Probatoire STT session 2021**

REGION	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS			TAUX DE REUSSITE (%)		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Adamaoua	211	170	381	207	163	370	108	77	185	52,17	47,24	50,00
Centre	2 425	1 572	3 997	2 399	1 558	3 957	1 510	931	441	62,94	59,76	61,69
Est	333	197	530	332	196	528	186	101	287	56,02	51,53	54,36
Extrême-Nord	251	179	430	246	174	420	165	123	288	67,07	70,69	68,57
Littoral	3 432	1 737	5 169	3 408	1 710	5 118	2 082	993	075	61,09	58,07	60,08

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2021

REGION	INSCRITS		PRESENTS			ADMIS			TAUX DE REUSSITE (%)			
	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Nord	401	251	652	400	245	645	208	134	342	52,00	54,69	53,02
Ouest	2 198	574	2 772	2 182	565	2 747	1 348	318	1 666	61,78	56,28	60,65
Sud	420	213	633	414	209	623	255	105	360	61,59	50,24	57,78
TOTAL	9 671	4 893	14 564	9 588	4 820	14 408	5 862	2 782	8 644	61,14	57,72	59,99

**Source : MINESEC**

**341-** Sur les 34 006 candidats inscrits au Probatoire Industriel, 33 415 candidats ont pris part aux épreuves et 8 560 ont été admis, soit un taux de réussite de 25,62%. La meilleure performance revenait à la région du Littoral avec un taux de réussite de 31,28%. Les résultats dudit examen sont représentés dans le tableau suivant :

**Tableau n° 14 : Statistiques des résultats au Probatoire industriel session 2021**

REGION	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS			TAUX DE REUSSITE (%)		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Adamaoua	17	817	834	17	794	811	4	155	159	23,53	19,52	19,61
Centre	866	7 826	8 692	850	7 652	8 502	299	1 678	1 977	35,18	21,93	23,25
Est	114	1 109	1 223	113	1 079	1 192	42	206	248	37,17	19,09	20,81
Extrême-Nord	34	1 135	1 169	32	1 119	1 151	6	200	206	18,75	17,87	17,90
Littoral	2 399	6 477	8 876	2 385	6 380	8 765	857	1 885	2 742	35,93	29,55	31,28
Nord	63	1 535	1 598	63	1 506	1 569	9	282	291	14,29	18,73	18,55
Ouest	1 245	8 875	10 120	1 238	8 742	9 980	644	2 026	2 670	52,02	23,18	26,75
Sud	119	1 375	1 494	118	1 327	1 445	28	239	267	23,73	18,01	18,48
TOTAL	4 857	29 149	34 006	4 816	28 599	33 415	1 889	6 671	8 560	39,22	23,33	25,62

**Source : MINESEC**

**342-** Le Baccalauréat STT a connu la participation de 8 444 candidats dans 8 régions<sup>100</sup> et 6 193 ont été admis, pour un taux de réussite de 73,34%. La région du Nord est arrivée en tête avec un taux de réussite

<sup>100</sup> Cet examen n'a pas été organisé dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest au cours de la session 2021.



de 80,71%. Les statistiques des résultats dudit examen sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n° 15 : Statistiques des résultats au Baccalauréat STT session 2021**

REGION	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS			TAUX DE REUSSITE (%)		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Adamaoua	107	119	226	106	118	224	58	60	118	54,72	50,85	52,68
Centre	1 396	1 874	2 270	1 382	1 861	2 243	1 017	619	1 636	73,59	71,89	72,94
Est	163	117	280	162	115	277	90	60	150	55,56	52,17	54,15
Extrême-Nord	91	79	170	91	75	166	58	43	101	63,74	57,33	60,84
Littoral	2 351	1 115	3 466	2 331	1 103	3 434	1 743	850	2 593	74,77	77,06	75,51
Nord	173	165	338	172	165	337	139	133	272	80,81	80,61	80,71
Ouest	1 042	372	1 414	1 037	368	1 405	787	288	1 075	75,89	78,26	76,51
Sud	239	121	360	238	120	358	168	80	248	70,59	66,67	69,27
<b>TOTAL</b>	5 562	2 962	8 524	5 519	2 925	8 444	4 060	2 133	6 193	73,56	72,92	73,34

**Source : MINESEC**

**343-** Des 7 965 candidats inscrits au Baccalauréat Industriel dans 8 régions<sup>101</sup>, 7 882 ont pris part aux épreuves et 5 553 ont été admis, pour un taux de réussite de 70,45%. La région de l'Ouest est arrivée en tête du classement, avec un taux de réussite de 82, 26%. Les statistiques des résultats dudit examen sont contenues dans le tableau suivant :

**Tableau n° 16 : Statistiques des résultats au Baccalauréat Industriel session 2021**

REGION	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS			TAUX DE REUSSITE (%)		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Adamaoua	5	180	185	5	175	180	2	101	103	40,00	57,71	57,22
Centre	242	1 684	1 926	240	1 657	1 897	181	1 082	1 263	75,42	65,30	66,58
Est	18	181	199	18	179	197	7	86	93	38,89	48,04	47,21

<sup>101</sup> Cet examen n'a pas été organisé dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest au cours de la session 2021.

# MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur  
l'état des Droits de l'Homme  
au Cameroun en 2021

REGION	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS			TAUX DE REUSSITE (%)		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Extrême-Nord	3	198	201	3	194	197	3	110	113	100,00	56,70	57,36
Littoral	682	1 798	2 480	679	1 779	2 458	529	1 205	1 734	77,91	67,73	70,55
Nord	9	328	337	9	325	334	3	172	175	33,33	52,92	52,40
Ouest	315	2 034	2 349	315	2 019	2 334	291	1 629	1 920	92,38	80,68	82,26
Sud	9	279	288	9	276	285	2	150	152	22,22	54,35	53,33
TOTAL	1 283	6 682	7 965	1 278	6 604	7 882	1 018	4 535	5 553	79,66	68,67	70,45

**Source : MINESEC**

**344-** Le *Technical and Vocational Education Examination Advanced level* a enregistré 7 988 candidats dans 7 régions, pour une participation de 7832 candidats. On a enregistré 5 607 admis. Les statistiques des résultats de cet examen sont inscrites dans le tableau suivant :

**Tableau n° 17 : Statistiques des résultats du *Technical and Vocational Education Examination Advanced level*, session 2021**

REGION	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Adamaoua	11	3	14	11	3	14	7	1	8
Centre	702	705	1407	689	693	1282	448	491	939
Littoral	1068	900	1968	1048	884	1932	701	618	1319
Nord-Ouest	894	947	1841	881	927	1808	628	718	1346
Ouest	93	258	351	92	253	345	71	224	295
Sud	1	0	1	1	0	1	0	0	0
Sud-Ouest	1216	1190	2406	1196	1154	2350	845	855	1700
TOTAL	3985	4003	7988	3918	3914	7832	2700	2907	5607

**Source : MINESEC**

**345-** Le *Technical and Vocational Education Examination Intermediate Level* a enregistré 12 774 candidats dans 7 régions, pour une participation de 12 591 candidats. On a enregistré 7 416 admis. Les statistiques des résultats de cet examen sont inscrites dans le tableau suivant :

**Tableau n° 18 : Statistiques des résultats du *Technical and Vocational Education Examination Intermediate Level*, session 2021**

REGION	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Adamaoua	10	11	21	10	11	21	8	5	13
Centre	711	1066	1777	702	1044	1746	496	657	1153
Littoral	1291	1923	3214	1271	1899	3170	883	1119	2002
Nord-Ouest	1149	1458	2607	1132	1438	2570	743	721	1464
Ouest	122	378	500	119	376	495	92	229	321
Sud	10	16	26	9	16	25	7	10	17
Sud-Ouest	1747	2882	4629	1721	2843	4564	1059	1387	2446
<b>TOTAL</b>	<b>5040</b>	<b>7734</b>	<b>12774</b>	<b>4964</b>	<b>7627</b>	<b>12591</b>	<b>3288</b>	<b>4128</b>	<b>7416</b>

**Source :** MINESEC

## C : Les résultats aux examens professionnels dans les écoles normales d'instituteurs

**346-** La session 2021 du Certificat d'Aptitude Pédagogique d'Instituteurs de l'Enseignement Technique (CAPIET) a enregistré 2 227 candidats. Des 2 209 candidats ayant pris part aux épreuves, 1 961 ont été admis, soit un taux de réussite 88, 77%. La région du Nord-Ouest occupait la tête du classement, avec 98, 35% comme le révèle le tableau ci-après.

**Tableau n° 19 : Statistiques des résultats au CAPIET session 2021**

REGION	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS			TAUX DE REUSSITE (%)		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Adamaoua	87	97	184	85	97	182	60	66	126	70,59	68,04	69,23
Centre	200	118	318	197	114	311	189	110	299	95,94	96,49	96,14
Est	129	96	225	129	96	225	118	79	197	91,47	82,29	87,56
Extrême-Nord	153	188	341	153	188	341	134	137	271	87,58	72,87	79,47
Littoral	118	80	198	118	78	196	114	72	186	96,61	92,31	94,90
Nord	94	120	214	93	120	213	81	84	165	87,10	70,00	77,46

REGION	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS			TAUX DE REUSSITE (%)		
	F	G	T	F	G	T	F	G	T	F	G	T
Nord-Ouest	129	55	184	127	55	182	124	55	179	97,64	100,00	98,35
Ouest	158	115	273	156	113	269	155	104	259	99,36	92,04	96,28
Sud	132	82	214	132	82	214	128	77	205	96,97	93,90	95,79
Sud-Ouest	59	17	76	59	17	76	57	17	74	96,61	100,00	97,37
<b>TOTAL</b>	<b>1 259</b>	<b>968</b>	<b>2 227</b>	<b>1 249</b>	<b>960</b>	<b>2 209</b>	<b>1 160</b>	<b>801</b>	<b>1 961</b>	<b>92,87</b>	<b>83,44</b>	<b>88,77</b>

**Source :** MINESEC

## SECTION 3 : LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT A L'EDUCATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

**347-** Doté d'un Budget de 57 545 000 000 FCFA<sup>102</sup>, le ministère de l'Enseignement Supérieur a entrepris des actions qui lui ont permis de satisfaire à la demande en éducation (§2), d'améliorer la ressource humaine (§3), d'assurer la continuité de l'enseignement hybride (§1) et d'avoir des résultats aux examens officiels (§4).

### §1 : La continuité de l'enseignement hybride

**348-** En ce qui concerne la *e-learning*, la priorité a été portée sur la digitalisation des enseignements pour faire face à la pandémie de la Covid-19 dans les universités, notamment celles de Yaoundé 1, de Yaoundé 2 et de Maroua. Ledit système a permis de décongestionner les établissements ou les filières aux effectifs pléthoriques, tout en facilitant la gestion de la démographie estudiantine par rapport à la pandémie de la Covid-19.

**349-** Les versions numériques de cours ont été développées pour être ventilées aux apprenants à partir des plates-formes. Aussi, certains enseignants ont utilisé les radios universitaires pour expliquer leurs cours, comme à l'Université de Dschang où des tranches horaires étaient octroyées par la radio universitaire pour dispenser et expliquer leurs enseignements. Les réseaux sociaux ont également été mis à contribution pour dispenser les cours

<sup>102</sup> Soit 87 854 961, 83 euros.

à distance. Des groupes *whatsApp* de classe ont été constitués et des liens électroniques ont permis aux étudiants de les intégrer. C'est dans ces groupes que les enseignants ont envoyé des supports de cours et ont répondu aux questions posées par les étudiants.

**350-** L'Université de Dschang s'est également appuyée sur une plateforme de formation ouverte à distance en abrégé Foad (formation à distance). En outre, des outils de communication tels que les emails, les fora, les services *chat*, ont densifié le partage d'informations à l'Université. Les outils de visioconférence à l'instar de *zoom*, *jitsi*, *Google meet*, ont également été utilisés. Des enseignements et principalement des soutenances ont été organisés par visioconférence.

**351-** Par ailleurs, des classes virtuelles dénommées *Google Classroom* ont été mises sur pied par le Centre universitaire des technologies de l'information et de la Communication de l'université de Yaoundé I. *Google Classroom* a permis de faire en sorte que chaque cours soit présenté virtuellement dans la plateforme.

**352-** La gouvernance numérique a été également assurée à l'Université de Ngaoundéré qui a adhéré à l'*African Network Information Centre*. Ladite institution a poursuivi l'apprentissage à distance à travers une plateforme intégrant tous ses établissements dont le lien d'accès était <http://faod.univ-ndere.cm>.

**353-** Par ailleurs, une innovation pédagogique a été opérée à travers le « *Massive Open Online Courses* » (MOOC). Dans le cadre d'un colloque organisé en septembre 2021, relativement au projet du Réseau africain de développement du MOOC, 3 universités camerounaises (Douala, Yaoundé I et Ngaoundéré) se sont engagées à tester une autre façon d'enseigner dans le supérieur, qui passe entre autres, par la formation à la production des contenus. Pour mettre en œuvre ledit projet, l'Université de Douala a reçu une somme de 25 000 euros soit environ 16 300 000 FCFA pour l'acquisition de certains documents de production. Aussi, une dizaine d'enseignants de cette institution a été formée à l'ingénierie pédagogique numérique, c'est-à-dire à la manière de créer des cours en ligne.

**354-** Concomitamment aux enseignements à distance, des supports physiques de cours ont été mis à la disposition des apprenants et subséquemment expliqués en leur présence à l'amphi.

## §2 : La demande en éducation dans l'enseignement supérieur

**355-** En 2021, l'Université de Douala a enregistré 17 843 nouveaux étudiants<sup>103</sup>. L'Université de Yaoundé 1 quant à elle a enregistré 28 356 nouveaux étudiants<sup>104</sup>. Au total, ladite institution comptait 72 380 étudiants<sup>105</sup>. L'Université de Maroua comptait 32 701 étudiants<sup>106</sup>. A l'Université de Ngaoundéré, 7000 nouveaux étudiants ont été accueillis en 2021.

**356-** Le fichier actualisé de l'effectif de l'Université de Dschang a démontré que cette institution a enregistré 4 409 nouveaux étudiants inscrits en 2021, faisant grimper l'effectif total pour le compte de l'année académique 2020/2021 à 30 100 étudiants.

**357-** Les instituts privés de l'enseignement supérieur ont enregistré 100 000 étudiants au cours de l'année académique 2020/2021.

**358-** Sur le plan national, on dénombrait au total 592 000 étudiants dans les universités d'Etat et instituts privés d'enseignement supérieur.

<sup>103</sup> Dont 2 870 à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines (FLSH), 2 478 à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques (FSJP), 2 394 à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion Appliquée (FSEGA), 5 572 à la Faculté des Sciences (FS), 209 à la Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques (FMSP), 939 à l'Ecole Nationale Polytechnique de Douala, 692 à l'Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique (ENSET), 673 à l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales, 1 809 à l'Institut des Beaux-Arts, 138 à l'Institut des Sciences Halieutiques, 276 étudiants étrangers (hors Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale) sont inscrits ou en mobilité à l'Université de Douala.

<sup>104</sup> Répartis selon les établissements ainsi qu'il suit : 11 902 à la Faculté des Arts, lettres et Sciences Humaines, 13 000 à la Faculté des Sciences, 1 326 à la Faculté des Sciences de l'Education, 472 à l'Ecole Normale Supérieure, 595 à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique, 700 à la Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales, 97 à l'IUT bois de Mbalmayo, 357 à l'ENSET d'Ebolowa (cycle 1 : 198 ; cycle 2 : 159).

<sup>105</sup> Dont 27 986 à la FALSH, 32 061 à la Faculté des Sciences, 3 898 à la FMSB, 2 170 à la FSE, 3 032 à l'ENS, 1 599 à l'ENSPY, 384 à l'IUT-Bois et 1 250 à l'ENSET.

<sup>106</sup> Répartis dans 7 établissements ainsi qu'il suit : 12 609 étudiants à la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines ; 1 623 à la Facultés des Mines et des industries pétrolières ; 5 919 à la Faculté des Sciences ; 4 390 à la Faculté des Sciences économiques et de Gestion ; 4316 à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques ; 2162 à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua ; et 1 682 à l'Ecole Normale Supérieure.



### **§3 : La gestion des ressources humaines**

**359-** Des enseignants ont été promus en grade (B) et leur effectif a été renforcé par de nouvelles recrues (A).

#### **A : Le recrutement des nouveaux enseignants**

**360-** Dans la seconde vague de recrutement spécial des titulaires de Doctorat Ph.D, 549 enseignants, ont été recrutés, portant le nombre total d'enseignants à 7100, soit un enseignant pour 84 étudiants. Ledit recrutement a permis d'améliorer le ratio enseignants/enseignés et optimiser l'assurance-qualité dans les institutions universitaires publiques. Par ailleurs, le communiqué n° 003/SG/PM du 13 octobre 2021 portant autorisation d'ouverture de 573 postes d'enseignants dans les universités d'Etat a été publié.

#### **B : La promotion des enseignants en grade**

**361-** Du 20 au 23 décembre 2021, se sont tenus à Yaoundé les travaux des 45<sup>ème</sup> et 46<sup>ème</sup> sessions du comité consultatif des institutions universitaires. Un total de 1 772 dossiers d'enseignants du supérieur a été examiné par des experts évaluateurs, en vue des changements de grade. L'on dénombrait 1 246 dossiers de demande d'accession au grade de Chargés de cours, 373 pour le grade de Maître de conférences et 143 au grade de Professeurs titulaires. L'examen desdits dossiers était toujours en cours à la fin de l'année de référence.

### **§4 : La participation aux examens officiels et les taux de réussite**

**362-** Des 28 034 candidats qui ont pris part aux épreuves écrites du Brevet de Technicien Supérieur, 24 031 ont été admis, soit un taux de réussite de 80,73% contre 83,71 % en 2020. Les filières d'administration scolaire, d'assistant judiciaire, de chimie générale, de *design*, de mode, de e.commerce et marketing numérique, de construction bâtiment et routes rurales ont été les plus performantes.

\*

\*

\*

**363-** Le droit à l'éducation, confronté à des crises multiformes en 2021, a pu résister grâce à la mise en œuvre des mesures d'ajustement et d'adaptation, qui ont permis d'assurer la continuité des services publics éducatifs et maintenir une offre éducative acceptable. Toutefois, de nombreux défis restent à relever pour pérenniser l'accès à l'éducation au Cameroun. A ce titre, le 10 novembre 2021, se sont tenues à Yaoundé les assises de la deuxième session du Comité interministériel chargé du suivi de la mise en place du Système d'Information Intégré de la Gestion de l'Education (SIGE), regroupant les ministères de l'Education de Base, des Enseignements Secondaires, de l'Enseignement Supérieur, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Le SIGE procèdera par les données statistiques qui renseigneront sur le nombre d'enseignants, d'établissements, le nombre de postes d'ordinateurs, lesquelles permettront à l'Etat d'apprécier les priorités dans lesquelles, il faudra investir.



# CHAPITRE 2

## LE DROIT A LA SANTE



**364-** Le droit à la santé a été garanti au Cameroun en 2021 malgré la pandémie de la Covid-19 qui a continué de sévir, le nombre de cas étant toutefois à la baisse vers la fin de l'année. La menace de ce fléau n'a pas entravé la détermination du Gouvernement à poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie sectorielle de santé 2016-2027. Ainsi, des mesures ont continué à être prises pour la promotion de la santé (Section 1), la prévention et la prise en charge des maladies (Section 2), l'amélioration de la santé de la mère, de l'adolescent et de l'enfant (Section 3), et le renforcement du système de santé (Section 4).

## SECTION 1 : LA PROMOTION DE LA SANTE

**365-** Pour permettre aux populations d'avoir un meilleur contrôle sur leur santé et en vue d'améliorer celle-ci, des mesures ont été prises en faveur d'une action communautaire pour la promotion de la santé (§ 1), l'amélioration du cadre de vie de la population (§ 2), le planning familial (§ 3), la lutte contre la malnutrition (§ 4) et les substances illicites et nocives (§ 5).

### § 1 : L'action communautaire pour la promotion de la santé

**366-** Un Plan stratégique national 2021-2025 de la santé communautaire a été adopté en novembre 2021. Il vise à contribuer à la réduction de la morbidité et de la mortalité avec la pleine participation des communautés. Il comprend 5 axes stratégiques<sup>107</sup>.

**367-** Parmi les problèmes rencontrés par les services de santé communautaires avant l'adoption du Plan, figuraient : la faible appropriation de la santé communautaire par les autres secteurs, implication des Collectivités Territoriales Décentralisées, la faible disponibilité et la mauvaise qualité des services préventifs, curatifs et promotionnels de santé communautaire, la faible demande des services promotionnels, préventifs et curatifs, de la mère et de l'enfant au niveau communautaire, la faible implication des leaders communautaires dans la mobilisation communautaire aux soins de proximité.

---

<sup>107</sup> Axes stratégiques : le renforcement de l'institutionnalisation et de la gouvernance des interventions de santé communautaire (1), l'amélioration de l'offre de services de santé communautaire de qualité (2), la communication pour le développement en faveur de la santé communautaire (3), le suivi ; l'évaluation et la recherche opérationnelle sur les interventions de santé communautaire (4), l'accès des populations clés et vulnérables aux soins de santé de qualité y compris aux soins de santé communautaire et prise en compte du genre et des droits humains (5).

**368-** Les objectifs spécifiques du Plan comprennent : d'ici 2025, amener 60% des CTD à prendre en main efficacement la gestion des formations sanitaires (FOSA) de base et à s'impliquer totalement dans le financement et la gestion de la santé communautaire dans leur territoire ; rendre disponible dans au moins 80% des FOSA les intrants/médicaments de qualité y compris chez les Agents de Santé Communautaire et autonomiser les groupes vulnérables.

**369-** En outre, le 12 juillet 2021, le Programme national de lutte contre le Paludisme (PNLP), la Société civile pour l'élimination du paludisme et Impact Santé ont lancé la première Task Force NMCP – Société civile pour faciliter la participation de la communauté à la lutte contre le paludisme. Ainsi, 5170 personnels soignants communautaires de 69 districts de santé ont été formés et équipés.

## **§2 : L'amélioration du cadre de vie de la population**

**370-** Des mesures ont été prises pour améliorer l'accès à l'eau potable (voir §523-533), et l'assainissement (voir §742-744) afin de promouvoir un environnement sain pour la population.

**371-** Concernant l'Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC) et financé par l'UNICEF, le ministère de l'Eau et de l'Energie (MI-NEE) et le Ministère de la Santé Publique ( MINSANTE ) ont organisé un atelier d'ATPC qui s'est tenu du 26 au 28 janvier 2021 à Garoua, dans la région du Nord. Ledit atelier visait à renforcer les capacités de 30 ONG, associations locales et acteurs gouvernementaux des r égions du Nord et de l'Extrême-Nord sur la stratégie nationale ATPC et ses directives de mise en œuvre.

## **§3 : La planification familiale**

**372-** En septembre 2021, la 4<sup>ème</sup> édition de l' « enquête sur la disponibilité des contraceptifs et des produits vitaux de santé maternelle dans les points de prestation de services au Cameroun en 2020 », a été publiée par l'Institut National de la Statistique, en collaboration avec le MINSANTE et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

**373-** Pour ce qui est de la prestation normale des services de planification familiale, 94% des formations sanitaires ayant fait l'objet de cette enquête proposaient au moins 3 méthodes contraceptives modernes et 76%

en proposaient au moins 5. La raison la plus évoquée pour justifier la non-disponibilité de certains contraceptifs était la demande nulle ou faible des clients. De manière générale, 43% des formations sanitaires n'ont pas connu de rupture de stock d'au moins une méthode contraceptive et 78% d'au moins 3 étaient offerts de façon régulière, dans le cadre de leur prestation normale de services offerts pendant les 3 mois précédant l'enquête.

**374-** S'agissant du coût, 37% de ces formations sanitaires ont renoncé aux frais de consultation relatifs à la planification familiale. Parmi les formations sanitaires ayant fait l'objet de l'enquête susmentionnée, 72% avaient un personnel formé aux services de planification familiale et 98% des personnes interrogées immédiatement après avoir reçu ces services étaient satisfaites.

**375-** L'une des recommandations de l'enquête était la création et la mise en œuvre d'activités génératrices de la demande pour lutter contre la demande nulle ou faible des services de planning familial.

## §4 : La lutte contre la malnutrition

**376-** Une étude camerounaise intitulée « *Fill the Nutrient Gap* » menée en 2021 a révélé que 48% des camerounais n'ont pas les moyens d'avoir une alimentation qui réponde à leurs besoins nutritionnels, 40% seulement des enfants de moins de 6 mois sont exclusivement allaités au lait maternel conformément aux recommandations de l'OMS et seulement 11% des enfants de 6 à 23 mois reçoivent une alimentation minimale acceptable.

**377-** Les recommandations de cette étude étaient, entre autres, de renforcer la supplémentation en micronutriments multiples, en fer et en acide folique pour les femmes et les adolescentes, ainsi que les initiatives visant à promouvoir l'allaitement maternel qui est la base d'une alimentation nutritive chez le nourrisson.

**378-** Les statistiques de l'année 2021 en matière de malnutrition affichaient 3,8% pour la Région de l'Adamaoua, 5,9% pour l'Est, 4,5% pour l'Extrême Nord et 4,8% pour la Région du Nord. Pour ce qui est de la malnutrition chronique, elles étaient de 34,6% pour la Région de l'Adamaoua, 32,8% pour les Régions de l'Est et de l'Extrême Nord et 40,2% pour la Région du Nord.

## §5 : La lutte contre les substances illicites ou nocives

**379-** Dans le cadre de la lutte contre les substances illicites ou nocives, 1 990 cas d'abus de substance ont été signalés, avec 135 cas (6,8%) ayant conduit à la mort, ainsi que 2 364 cas d'alcoolisme avec 47 décès (2%).

**380-** Le Comité National de Lutte contre la Drogue ( CNLCD ) a organisé du 21 juin au 8 juillet 2021, des activités relatives à la lutte contre le trafic illicite de drogues. Il a été révélé au cours de ces activités que la prévalence de la consommation de drogues chez les jeunes est de 15%.

**381-** Le pays disposait de 19 Centres de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) en 2021

## SECTION 2 : LA PREVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DES MALADIES

**382-** Les initiatives se sont poursuivies pour prévenir l'apparition des maladies transmissibles et non-transmissibles (§1) et prendre en charge celles existantes (§2).

### §1 : La prévention des maladies

**383-** Concernant la prévention des maladies, le Gouvernement a mené des actions spécifiques visant à réduire le développement et la sévérité des maladies transmissibles (A) et non transmissibles (B).

#### A : Les maladies transmissibles

**384-** Les mesures ont été prises pour la lutte contre les maladies transmissibles prioritaires et les épidémies.

##### 1) Les maladies transmissibles prioritaires

**385-** S'agissant du **paludisme**, dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> campagne nationale de distribution des Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action (MILDA), au 31 décembre 2021, la Région du Sud-Ouest avait reçu 1 003 400 MILDA, dont 300 000 distribuées dans 4 villes (Buea, Limbe, Tiko, Muyuka) pour les 19 districts de santé de la région. En outre, un laboratoire dédié à la recherche sur le paludisme a été inauguré le 26 octobre 2021 au Centre Pasteur de Yaoundé.

**386-** Pour plus d'informations sur la prévention du paludisme (voir §413 and 424).

**387-** Toutefois, la lutte contre le paludisme a été entravée par certains facteurs tels que les fréquentes ruptures de stock de certains intrants en raison de plusieurs défaillances dans la chaîne nationale d'approvisionnement en médicaments essentiels.

**388-** Pour commémorer la 13<sup>ème</sup> Journée mondiale contre l'hépatite le 28 juillet 2021, des activités ont été menées, notamment le dépistage gratuit et une table ronde. Le dépistage de cette pathologie qui est un tueur silencieux s'est tenu du 26 au 30 juillet 2021 au Centre international de vaccination de Yaoundé. À la date du 28 juillet, 70 personnes avaient pris part à ladite campagne. Un test de dépistage de l'hépatite B a été pratiqué sur 190 810 poches de sang dans le cadre de transfusions sanguines, contre 163 313 en 2020. Un total de 10 821 donneurs de sang a été testé positif à l'hépatite virale B, soit un taux de prévalence de 5,67%, légèrement inférieur à celui de 2020 (5,8%).

**389-** Le nouveau Plan stratégique national 2021-2023<sup>108</sup> de lutte contre le VIH/SIDA et les IST a été adopté en septembre 2021. Il vise à réduire, à l'horizon 2023, les nouvelles infections de 60%, la mortalité liée au VIH de 70% et à améliorer de 50% la qualité de vie des personnes infectées et/ou affectées par le VIH et la qualité de la gestion de la riposte nationale. En outre, il prescrit de nouvelles lignes directrices pour les interventions prioritaires, à savoir une meilleure couverture antirétrovirale chez les enfants et les adolescents, la promotion des auto tests comme stratégie complémentaire pour que davantage de personnes connaissent leur statut sérologique VIH, la rétention dans la prise en charge et le traitement des personnes séropositives dans le contexte de la Covid-19 et la réduction de l'incidence de l'infection à VIH chez les jeunes filles âgées de 15 à 24 ans.

**390-** Au total, 2 660 738 préservatifs féminins et 33 111 351 préservatifs masculins ont été distribués en 2021, contre 2 918 908 et 41 057 011

---

<sup>108</sup> La crise sanitaire mondiale de la Covid-19 a eu un impact sur les stratégies de lutte contre le VIH/SIDA. Le nouveau Plan stratégique national a été élaboré comme étant une extension du Plan 2018-2022, pour doter le Cameroun d'un document de référence stratégique national visant à accélérer la riposte face au VIH/SIDA, ainsi que préparer la demande de financement conjoint VIH-tuberculose pour le nouveau modèle de financement 2021-2023 du Fonds mondial.

respectivement en 2020. Le nombre de personnes soumises à un test de dépistage du VIH en 2021 était de 3 479 989, avec un taux de séropositivité de 2,7% contre 2 984 346 en 2020, avec un taux de séropositivité de 3,3%. Sur 192 351 poches de sang analysées, 1 951 étaient positives au VIH, ce qui représente un taux de séropositivité au VIH de 1,01%.

## 2) Les épidémies

**391-** Des mesures ont continué d'être prises pour endiguer la propagation de la Covid-19. Ainsi, par Décision n° 1211/D/ MINSANTE/ SG/ DPML du 12 avril 2021, une commission chargée de la libération des lots de vaccins a été mise sur pied, avec pour principale mission de remplir les formalités relatives à la libération des lots de vaccins sur l'ensemble du territoire national. Les vaccins disponibles au Cameroun étaient ceux de Sinopharm, Astra Zeneca, Janssen et Pfizer. En dépit de la disponibilité des doses de vaccins et l'intensification des campagnes de sensibilisation menées en vue d'améliorer la couverture vaccinale, le pourcentage de la population cible complètement vaccinée était de 4,7% (soit 660 451 personnes pour une population cible de 13 944 491) à la fin de l'année.

**392-** La couverture vaccinale du vaccin Penta3 (DTC-HepB-Hib3- (diph-térie, tétanos, coqueluche, hépatite, hémophilie))<sup>109</sup> était de 80,3% (inférieure à la cible de 85%), contre 81,2% en 2020, tandis que la couverture du Tetanol-diph-térie (Td2+) était de 73% en 2021 contre 62% en 2020. La couverture vaccinale du BCG était de 80,3% (en dessous de la cible 90%) en 2021, soit une baisse de 3,4 % par rapport à 2020 (76,9%).

**393-** Près de 4 116 formations sanitaires offraient des services de vaccination, soit une augmentation de 257 structures hospitalières par rapport à 2020. Dans le cadre du dispositif Covax, 4 congélateurs à ultra-basse température d'une capacité de 827 litres chacun ont été acquis en novembre 2021, pour la conservation des vaccins à - 80 °C.

**394-** Les activités de vaccination ont été entravées par des facteurs tels que l'insuffisance de congélateurs maintenant la chaîne du froid et les rumeurs au sujet de certains vaccins. Pour ce qui est de la durée de rupture de stock des vaccins, la plus longue était de 111 jours pour le vaccin BCG.

<sup>109</sup> Il faut relever que le tétanos et l'hépatite ne sont pas des maladies à tendance épidermique.



## B : Les maladies non transmissibles

**395-** Concernant le **cancer**, 20 700 cas ont été enregistrés en 2020, un nombre non négligeable, raison pour laquelle la sensibilisation et le dépistage se sont poursuivis en 2021. Plusieurs campagnes de dépistage gratuit ont été organisées, notamment le dépistage du cancer de la prostate à l'Hôpital Central de Yaoundé du 28 juin au 1 juillet 2021, des cancers gynécologiques au Centre Hospitalier de Recherche et d'Application en Chirurgie Endoscopique et de Reproduction Humaine en mars 2021. En outre, au cours du mois d'octobre dédié à la sensibilisation au cancer du sein, le coût du dépistage à l'Hôpital Général de Yaoundé a été réduit et une campagne de sensibilisation a été organisée dans les locaux de l'ONG Solidarité Chimiothérapie (SOCHIMIO) le 20 octobre 2021 à Yaoundé.

### §2 : La prise en charge des maladies

**396-** La volonté d'améliorer la qualité du niveau de vie des populations a emmené le Gouvernement à poursuivre ses efforts dans la recherche de solutions contre les maladies transmissibles et non-transmissibles.

## A : Les maladies transmissibles

**397-** Des mesures ont été prises pour lutter contre les maladies transmissibles prioritaires, les maladies tropicales négligées et les épidémies, particulièrement en raison de la flambée d'un certain nombre d'épidémies.

### 1) Les maladies transmissibles prioritaires

**398-** Concernant le **VIH/SIDA**, au 31 décembre 2021, 388 358 (82,7%) personnes vivant avec le VIH (PVVIH) sur 469 793 étaient sous ARV par rapport à 84,9% en 2020. Près de 268 283 (69,1%) PVVIH sur 388 358 sous ARV présentaient une suppression de la charge virale. Les personnes vivant avec le VIH/SIDA ont continué à bénéficier gratuitement de certains services, notamment les ARV, les examens de suivi et les médicaments pour la prévention des infections opportunistes. De plus, 763 personnes ont été formées sur diverses questions relatives à la riposte au VIH/SIDA au cours de 25 sessions de renforcement des capacités.

**399-** Le réseau de prise en charge des personnes vivant avec le VIH/SIDA a été renforcé dans les formations sanitaires et dans les com-

munautés, le nombre de formations sanitaires offrant une prise en charge globale étant passé de 848 en 2018 à 4 424 en 2021 et le nombre d'organisations communautaires de 101 en 2018 à 154 en 2021.

**400-** Les acteurs clés ont été formés sur la prise en charge du **paludisme**. Ainsi, plus de 3000 prestataires de santé ont été formés sur la prise en charge appropriée des patients souffrant de cette maladie et presque 2000 techniciens de laboratoire ont reçu une formation sur le diagnostic approprié du paludisme. En 2021, 3 150 784 cas de paludisme (soit 30% des consultations dans les formations sanitaires) ont été enregistrés, dont 3 863 décès (soit 14% des décès dans les formations sanitaires). Pour ce qui est des actions relatives au traitement, voir §427.

**401-** En outre, 22 850 nouveaux cas de toutes les formes de **tuberculose** ont été enregistrés en 2021, y compris chez 21,7% des 227 333 PVVIH sous ARV. Les cas de tuberculose pédiatrique s'élevaient à 5,2%. Le traitement de la tuberculose a continué à être gratuit dans la totalité des 306 centres de prise en charge et de diagnostic.

## 2) Les maladies tropicales négligées (MTN)

**402-** Le Cameroun a atteint son objectif d'éliminer la lèpre en l'an 2000 et a maintenu ce statut pendant plus de 2 décennies. Toutefois, en 2021, des cas de **lèpre** ont été enregistrés principalement dans les Régions de l'Adamaoua, du Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, après 2 décennies de recul de la maladie. Cette maladie est prise en charge dans les hôpitaux de district et les centres spécialisés.

## 3) Les épidémies

**403-** La Covid-19 a continué à constituer un risque sanitaire majeur. Outre la médecine conventionnelle, le Gouvernement a autorisé 4 médicaments traditionnels améliorés, à savoir : l'*AdsakCovid/Elixir Covid*, produit par Monseigneur **Samuel KLEDA**, Archevêque de Douala, la poudre *Corocur* du **Dr. Euloge YAGNIGNI**, *Palubek's* de **Christine BEKONO** et *Soudicov Plus* de l'**Imam MODIBO**. Cette autorisation a représenté une avancée remarquable et a apporté un soulagement contre les effets dévastateurs de la Covid-19 aux populations affectées.

**404-** Du début de la pandémie au 29 décembre 2021, l'on avait enregistré 109 666 cas confirmés (dont 3 756 membres du personnel soignant et 580 femmes enceintes), 1 853 décès et 106 108 cas guéris (96,8%). Rien qu'en 2021, 663 décès de suite de Covid-19 ont été enregistrés.

**405-** Le pays a également fait face à une épidémie de **choléra**. Du 29 octobre au 31 décembre 2021, 499 cas de choléra avaient été enregistrés sur l'ensemble du territoire national, dont 18 décès, soit un taux de létalité de 3,6%. Les 4 régions où sévissait le choléra étaient le Littoral, le Sud, le Sud-Ouest et le Centre, avec 10 districts de santé affectés. Des activités de riposte ont été menées dans lesdites régions sous la coordination du Centre de coordination des opérations d'urgence de santé publique.

**406-** Une épidémie de **rougeole**<sup>110</sup> a été déclarée dans 31 districts de santé au total. Des mesures de riposte au niveau local ont été menées dans 22 (71%) de ces districts. On a observé une résurgence de la **fièvre jaune** (25 districts de santé affectés) et en novembre 2021, 38 infections et 8 décès avaient été enregistrés. Un total de 4 poliovirus de type 2 circulant et dérivés d'une souche de vaccin (cVDPV2) ont été isolés dans la Région de l'Extrême Nord dans les districts de santé de Fotokol, Gouffey et Kousseri, mettant le pays dans une situation d'épidémie de poliomyélite après qu'il ait été déclaré zone exempte de poliomyélite en 2019. Pour endiguer la propagation de cette épidémie, le MINSANTE a mené une enquête pour surveiller le taux de contagion et la propagation du virus et initié une campagne intitulée « *Journées nationales de vaccination* » du 7 au 9 mai 2021 pour renforcer la vaccination des enfants âgés de 0-5 ans. Cette campagne a permis de juguler la maladie.

## **B : Les maladies non transmissibles**

**407-** Comme dans les années antérieures, les patients souffrant d'**insuffisance rénale** ont observé des grèves. Au rang de leurs plaintes, figuraient l'interruption des séances de dialyse, la mauvaise qualité de l'eau distribuée par CAMWATER utilisée pour les dialyses, les pannes des machines de dialyse et la rupture de stock des kits de dialyse. Ces grèves ont eu lieu en avril 2021 au Centre Hospitalier Universitaire de Yaoundé,

<sup>110</sup> Dans les régions de l'Extrême Nord (10), de l'Est (5), de l'Ouest (4), de l'Adamaoua (3), du Centre (3), du Littoral (2), du Sud (2), du Nord-Ouest (1) et du Sud-Ouest (1).

en juin 2021 et le 21 octobre 2021 à l'Hôpital Général de Yaoundé, ainsi que le 5 janvier 2021 à l'Hôpital Régional de Bamenda.

**408-** Pour améliorer la qualité des soins prodigués aux patients souffrant d'insuffisance rénale, de nouveaux centres de dialyse ont été créés, de nouvelles machines de dialyse ont été achetées et le système de traitement de l'eau utilisée pour les dialyses a été amélioré. À la fin de l'année, il existait 13 centres de dialyse dans le pays<sup>111</sup>. Un grand bond en avant a été franchi concernant la prise en charge des patients atteints d'insuffisance rénale avec la toute première **transplantation rénale** réussie au Cameroun et réalisée à l'Hôpital Général de Yaoundé le 10 novembre 2021.

**409-** La prise en charge à domicile a été l'une des activités relatives à la **santé mentale**. Ainsi, la première phase de la campagne de prise en charge communautaire des personnes atteintes de maladies mentales et errantes dans les rues de la capitale politique s'est tenue en mai 2021. Avec la collaboration de leurs familles, ces personnes ont été prises en charge par le personnel du MINSANTE. Pour la seconde phase de la campagne, 88 patients ont reçu des soins à domicile du 7 août au début du mois d'octobre 2021.

**410-** Au total, 49 918 cas d'**hypertension** dont 285 décès ont été enregistrés, ainsi que 967 cas de **drépanocytose**, dont 19 décès.

## SECTION 3 : LA SANTE DE LA MERE, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ENFANT

**411-** S'agissant de la santé de la mère (§1), de l'adolescent (§2) et de l'enfant (§3), des ressources humaines et matérielles ont été rendues disponibles et des efforts ont été déployés pour un accès à la santé maternelle à un coût raisonnable.

### §1: La santé maternelle

**412-** Concernant la **prestation de services aux femmes enceintes**, en juin 2021, l'initiative « *chèque santé* » lancée en 2014 couvrait 250 formations sanitaires dans les Régions de l'Extrême Nord, du Nord et de

<sup>111</sup> Les régions du Centre (3), du Littoral (2), de l'Est (1 centre avec 8 machines), de l'Extrême Nord (1 centre avec 4 machines), de l'Ouest (2), du Nord (1 centre), du Nord-Ouest (1 centre avec 8 machines), du Sud (1 centre avec 3 machines), du Sud-Ouest (1).

l'Adamaoua. Ladite initiative a permis d'enregistrer les résultats suivants : 721 363 visites prénatales, 164 091 échographies, des milliers de naissances, dont 6 833 par césarienne pour 289 722 chèques santé vendus<sup>112</sup>. Au 31 décembre 2021, ce projet couvrait 202 formations sanitaires dans 15 districts de la Région du Nord et 28 598 femmes (72%) sur 39 807 ciblées s'étaient enregistrées pour le chèque santé dans ladite région. En outre, à la fin du mois d'août 2021, 52 des 100 femmes atteintes de fistules obstétricales ont subi une opération chirurgicale à l'Hôpital Protestant de Ngaoundéré dans le cadre de l'accord signé en 2018 entre ledit hôpital et le FNUAP. Ces opérations intervenaient pour le compte de l'année 2021.

**413-** De plus, le nombre total des femmes ayant été reçues pour les visites prénatales s'élevait à 869 313 sur les 1 003 172 ciblées, soit 86,7%, et 54% d'entre elles ont reçu au moins 3 doses de traitement préventif intermittent contre le paludisme. Le VPH (vaccin contre le papillomavirus humain) a été administré aux femmes dans le cadre de la prévention du cancer du col de l'utérus. La couverture du VPH était de 18,2% bien que la cible était 25%.

**414-** En ce qui concerne la **santé reproductive**, dans le cadre du Projet d'appui à la santé maternelle, néonatale et infantile (PASMNI), le MIN-SANTE a reçu du FNUAP le 30 juillet 2021, 24 variétés d'environ 3 000 kits de santé reproductive et de réanimation pour les 54 formations sanitaires des Régions de l'Adamaoua, du Nord, de l'Extrême Nord et pour le Centre de coordination des opérations d'urgences de santé publique à Yaoundé. 423 kits d'intrants pour les soins obstétricaux d'urgence ont également été reçus pour distribution dans 106 formations sanitaires dans les Régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême Nord.

**415-** S'agissant des **ressources humaines**, au rang des étudiants ayant terminé leur formation, figuraient 133 sages-femmes et maïeuticiens sortis de l'Ecole de sages-femmes de Douala le 14 novembre 2021.

**416-** La 4<sup>ème</sup> édition de l'enquête sur la disponibilité des contraceptifs et des produits vitaux de santé maternelle dans les points de prestation de

<sup>112</sup> Le chèque coûte 6000 CFAF (soit 9,16 euros) et les patients peuvent recevoir des soins obstétricaux d'une valeur de 60 000 CFAF (soit 91,06 euros).

services au Cameroun, en 2020 publiée en 2021 a révélé que de manière générale, les médicaments relatifs à la santé de la mère et de l'enfant étaient gratuits respectivement dans 22% et 33% des formations sanitaires ayant fait l'objet de l'enquête (dans lesquelles les consultations étaient payantes).

## §2 : La santé de l'adolescent

**417-** Le MINSANTE et le FNUAP ont lancé le 16 février 2021, une campagne de sensibilisation à la santé sexuelle reproductive de l'adolescent qui a duré un mois dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Elle avait pour objectif d'autonomiser les adolescents en leur fournissant des informations sur les services de santé sexuelle et reproductive, notamment sur le planning familial, afin de les protéger des violences sexuelles, des maladies sexuellement transmissibles et des grossesses précoces dans un contexte humanitaire marqué par la Covid-19.

**418-** Pour ce qui est de la prévention contre le VIH chez les adolescents, des campagnes de sensibilisation ont été menées en milieu scolaire et communautaire. Au total, 257 963 adolescents et jeunes non scolarisés ont bénéficié des programmes de prévention contre le VIH, soit 36 295 âgés de 10 à 14 ans, 221 668 âgés de 15 à 24 ans et 34 410 jeunes non scolarisés.

**419-** Dans le même sillage, la 19<sup>ème</sup> édition de la campagne *Vacances sans SIDA* s'est tenue du 13 au 31 août 2021 sous le thème « *VIH ou Covid-19, tu peux te protéger, reste en vie* ». Près de 600 pairs éducateurs des 10 régions ont été déployés sur le terrain pour éduquer et sensibiliser les jeunes sur la prévention contre le VIH/SIDA, les maladies sexuellement transmissibles et la Covid-19 pendant les vacances.

**420-** Le nombre de centres de santé reproductive pour adolescents dans les Régions de l'Adamaoua, de l'Est, de l'Extrême Nord et du Centre s'élevait à 22.<sup>113</sup>

**421-** Concernant les grossesses chez les adolescentes, 3 350 grossesses chez les filles de 10 à 14 ans et 147 410 chez celles de 15 à 19 ans

<sup>113</sup> Des partenaires tels que l'OMS, le FNUAP, l'ACMS et la CAMNAFAW ont accompagné le Gouvernement dans l'amélioration de la santé des adolescents.

ont été recensées dans les formations sanitaires pendant les premières visites prénatales.

**422-** En outre, 368 521 filles et 379 024 garçons ont été sensibilisés au VIH/SIDA et aux infections sexuellement transmissibles, tandis que 1 035 préservatifs féminins et 274 000 préservatifs masculins ont été distribués aux jeunes. Des 26 512 adolescents<sup>114</sup> qui ont consulté pour les infections sexuellement transmissibles dans les formations sanitaires, 23 929 ont reçu des soins selon les normes prescrites.

### §3 : La santé de l'enfant

**423-** Des initiatives relatives à la **prévention des maladies** chez les enfants se sont poursuivies. Au cours de la campagne conjointe « *Journées nationales de vaccination contre la poliomyélite/Semaine d'Actions de Santé et de Nutrition Infantile et Maternelle* » (SASNIM), organisée du 7 au 9 mai 2021 dans 191 districts de santé, 5 262 468 enfants âgés de 0 à 59 mois sur les 6 042 816 ciblés ont reçu le vaccin oral bivalent contre la poliomyélite (VPO), soit une couverture de 87%. En outre, les enfants de la même tranche d'âge ont reçu des suppléments de vitamine A et ceux âgés de 12 à 59 mois ont été déparasités avec du Mebendazole.

**424-** Dans la même lancée, des campagnes de chimioprévention du paludisme saisonnier se sont tenues dans les Régions de l'Extrême Nord et du Nord en juillet et octobre 2021, au cours desquelles près de 1 900 000 enfants âgés de 3 à 59 mois ont reçu des traitements préventifs.

**425-** Concernant la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME), le nombre de formations sanitaires appliquant l'option B+ pour la PTME était de 5 280, soit 87% des formations sanitaires à l'échelle nationale, une baisse par rapport aux 5 303 enregistrés en 2020. Cette baisse s'explique par la crise sécuritaire dans certaines régions du pays qui a conduit à la fermeture de certaines formations sanitaires. Des 869 313 femmes reçues en visites prénatales, 824 243 ont été soumises à un dépistage du VIH. Le nombre de femmes enceintes séropositives ayant reçu des ARV dans le cadre de la PTME était de 17 304 sur les 19 081 identifiées (10 087 (58,3%) d'entre elles étaient déjà sous ARV pendant leur grossesse), soit 90,2% contre 80,2% en 2020.

<sup>114</sup> 2 666 adolescents entre 10 et 14 ans et 26 512 entre 15 et 19 ans.

**426-** S'agissant des enfants exposés au VIH, 12 619 sur 13 809 (enfants nés dans les formations sanitaires et ceux nés hors des formations sanitaires mais qui y ont été conduits dans une période de 72 heures) ont été mis sous ARV, ce qui représente une couverture de 91,38% par rapport aux 85,2% de 2020.

**427- Des soins médicaux** ont été dispensés aux enfants pour une variété de maladies, dont le paludisme, le diabète et les maladies congénitales. Le nombre total de cas confirmés de paludisme chez les enfants était de 995 192, dont 500 529 ont reçu des soins gratuits, soit un pourcentage de 50,3%. Des 523 590 enfants de moins de 5 ans souffrant de paludisme sans complication, 289 202 ont bénéficié d'un traitement gratuit, soit 55,2% d'entre eux ; et sur 471 602 enfants de moins de 5 ans souffrant de paludisme grave, 211 327 enfants, soit 44,8% ont reçu un traitement gratuit. Les enfants ont continué à recevoir des soins gratuits grâce au programme *Changing Diabetes in Children* dans le cadre de la stratégie « *Vaincre le diabète* » de Novo Nordisk.

**428-** Pour ce qui est du traitement des malformations congénitales chez les enfants, un accord a été signé entre le MINSANTE et la *Cameroon Baptist Convention Health Services (CBHS)* le 25 mai 2021 pour la prise en charge des enfants nés avec un pied bot dans le cadre du projet *Cameroon Clubfoot Care* exécuté par la CBHS qui s'étend sur 4 ans.

**429-** En outre, le 10 juillet 2021, le *Presbyterian Paediatric Eye Hospital* a été inauguré à Limbe pour la fourniture de soins oculaires spécialisés aux enfants, dans le cadre d'une initiative conjointe entre l'église presbytérienne du Cameroun, la *Christian Blind Mission* et le *German Lions Club*.

## SECTION 4 : LE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE SANTE

**430-** La répartition équitable des formations sanitaires était la priorité du Gouvernement qui a continué à fournir des équipements médicaux aux formations sanitaires et à y affecter du personnel (§1). Des mesures relatives à l'accessibilité des soins de santé ont également été adoptées (§2).



## §1 : La disponibilité des formations sanitaires, des ressources humaines et des équipements

**431-** Le nombre de formations sanitaires a été renforcé (A), le personnel soignant a été formé (B) et des équipements ont été achetés (C).

### A : La disponibilité des formations sanitaires

**432-** Pour s'assurer que les formations sanitaires sont relativement équitablement réparties pour servir la population, l'Arrêté n° 2039/MINSANTE du 25 mai 2021 fixant la carte sanitaire du Cameroun pour la période 2021-2025 a été signé. Ledit arrêté a pour principal objectif de prescrire la distance minimale entre les formations sanitaires, ainsi que la taille de la population à couvrir par un établissement de santé public<sup>115</sup>.

**433-** Au rang des nouvelles formations sanitaires, on peut citer les Centres hospitaliers régionaux d'Ebolowa et de Bafoussam, inaugurés les 3 et 11 décembre 2021 respectivement et qui sont déjà opérationnels. L'Unité de coordination de la réponse à l'urgence polio a également été inaugurée à Yaoundé le 26 mars 2021 pour permettre au pays de conserver son statut de zone exempte de poliovirus.

**434-** En 2021, il existait 2 674 formations sanitaires publiques.

### B : Les ressources humaines

**435-** L'amélioration de la quantité et de la qualité est restée une préoccupation majeure, raison pour laquelle la formation du personnel soignant s'est poursuivie.

**436-** Des étudiants ont obtenu leur diplôme de médecine, notamment 182 chirurgiens-dentistes de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université des Montagnes et de la Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales de l'Université de Yaoundé I le 29 juin 2021, ainsi que 400 médecins de la Faculté de médecine et des sciences pharmaceutiques de

<sup>115</sup> L'arrêté stipule que la distance minimale pour les formations sanitaires publiques de même catégorie est de cinq (5) kilomètres (art. 3). Dans les villes de Yaoundé et Douala, une distance d'au moins trois cent (300) mètres doit être observée entre deux (2) formations ou structures sanitaires privées (art 4). Dans les autres chefs-lieux de régions et localités, la distance minimale est de trois cent cinquante (350) mètres. Pour ce qui est de la population, l'Arrêté précise qu'une formation sanitaire publique doit couvrir une population d'au moins dix mille (10 000) habitants dans les chefs-lieux de régions et cinq mille (5 000) dans les autres localités (art.5).

l'Université de Douala et de la Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales de l'Université de Yaoundé I le 28 avril 2021.

## **C : La disponibilité des équipements**

**437-** Plusieurs types d'équipements ont été achetés, notamment des ambulances, des machines de laboratoire et des équipements de la chaîne de froid, pour ne citer que ceux-là.

**438-** Dans le cadre des mesures prises pour continuer de combattre le Covid-19, des ambulances ont été acquises pour la gestion des urgences dans les districts de santé des zones rurales, notamment 10 ambulances le 27 février 2021 et 15 ambulances le 1<sup>er</sup> avril 2021, avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le Développement. *Dans le cadre du soutien au Projet d'élimination de la transmission du VIH/SIDA de la mère à l'enfant au Cameroun*, 47 véhicules ont été achetés le 22 décembre 2021. Pour ce qui est de l'organisation de la *CAN TotalEnergies* organisée en janvier 2022, des ambulances ont été achetées et distribuées dans les régions qui devaient accueillir les matchs.

**439-** En outre, le 27 février 2021, dans le cadre de la deuxième phase du Projet d'acquisition des équipements de la chaîne de froid, 842 équipements, dont certains étant alimentés à l'énergie solaire, ont été achetés grâce à l'effort conjoint de l'Etat et de l'UNICEF. Ces équipements étaient destinés aux formations sanitaires publiques et privées offrant des services de vaccination.

**440-** Dans le cadre de la coopération Cameroun-Japon, l'Ambassade du Japon au Cameroun a financé l'acquisition d'une machine ultra-performante, *MaldiT*, pour le diagnostic des maladies infectieuses. Ladite machine qui réduit le temps de diagnostic était disponible dès le 29 juin 2021. Un nouveau scanner a également été acheté pour l'Hôpital Central de Yaoundé.

**441-** Le renforcement des capacités du personnel soignant a aussi porté sur la fourniture des soins de santé pendant la *CAN TotalEnergies* organisée en janvier 2022. C'est dans cette optique que le 8 décembre 2021, 30 personnels de santé ont été formés à Yaoundé sur les interventions en cas de catastrophe, avec le soutien de la *Turkish Aid Agency*. Dans le même sillage, le MINSANTE a organisé, du 14 au 18 décembre 2021, une for-

mation nationale sur les soins d'urgence dans le contexte du Covid-19 pour les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la couverture sanitaire de la CAN *TotalEnergies*.

## §2 : L'accessibilité aux soins de santé

**442-** L'Arrêté n° 2039/MINSANTE du 25 mai 2021 prévoit également des mesures permettant de s'assurer que les formations sanitaires ne couvrent pas toutes la même zone, mais tiennent également compte des zones moins desservies, permettant ainsi qu'une vaste zone géographique soit couverte pour une meilleure accessibilité physique.

**443-** Reconnaisant l'importance des associations d'employeurs dans la mise en œuvre de la Couverture Santé Universelle (CSU), le Ministre de la santé publique a tenu une réunion le 26 février 2021 à Douala, avec lesdites associations (Groupement Inter patronal du Cameroun (GICAM), Mouvement des Entreprises du Cameroun (MECAM) et Entreprises du Cameroun (ECAM) pour expliquer les tenants et les aboutissants de la CSU et obtenir leurs observations. Cette réunion marquait le début d'une série de consultations pour une meilleure structuration de la CSU. En dépit de ces initiatives, la mise en œuvre de la CSU a fait face à un défi majeur, à savoir le renvoi au premier trimestre de l'année 2022 de la mise en œuvre effective initialement prévue pour janvier 2021.

**444-** Les tests de la Covid-19 sont restés gratuits tout au long de l'année 2021.

**445-** S'agissant de l'accessibilité aux médicaments, comme dans les années précédentes, le traitement du paludisme était gratuit dans les formations sanitaires publiques pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans (§427)., de même que l'insuline pour les patients diabétiques de moins de 25 ans (§428). Le traitement de la tuberculose et les ARV sont également restés gratuits, ainsi que les autres formes de traitement pour les personnes vivant avec le VIH/SIDA (§ 398).

**446-** En outre, un répertoire de médicaments homologués a été publié en août 2021. Selon ce répertoire, 7 974 médicaments étaient autorisés au Cameroun à la date du 2 décembre 2020. Ledit répertoire comprend les noms des médicaments, des fabricants, la date d'autorisation

et le coût. Il s'agit d'un document de référence qui contribue à la prise de décision lors des interventions sanitaires dans le secteur pharmaceutique. Il est accessible à l'adresse <https://dpml.cm/repertoireDesAmm/index.php>.

\*

\*

\*

**447-** Des progrès importants ont été accomplis dans le secteur des interventions médicales avec la toute première transplantation rénale réussie au Cameroun. Un pas de géant a également été franchi avec la reconnaissance du rôle des médicaments traditionnels améliorés comme traitement de la Covid-19, à travers l'autorisation officielle de 4 médicaments traditionnels améliorés à utiliser au même titre que les médicaments conventionnels. Ces actions appellent à la réflexion sur le cadre juridique relatif à la transplantation d'organes et aux médicaments traditionnels améliorés. Une autre avancée a été l'augmentation du nombre de formations sanitaires et du nombre d'équipements, particulièrement ceux relatifs à la santé de la mère et de l'enfant.

**448-** Une fois de plus, le système de soins de santé universel destiné à fournir des soins de qualité pour tous n'a pas pu être rendu opérationnel. Le stockage de certains intrants et la réapparition de certaines épidémies ont également constitué un défi.

**449-** Toutefois, la baisse des infections liées à la Covid-19 à la fin de l'année a redonné espoir pour l'année 2022.

# CHAPITRE 3

## LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT



**450-** En dépit des contraintes multiformes, tenant notamment aux crises sécuritaire et sanitaire, à la hausse du fret maritime et à la flambée des prix des produits de première nécessité, l'Etat n'a ménagé aucun effort en vue de garantir à la population relevant de sa juridiction, le droit à un niveau de vie suffisant dans ses 3 composantes, à savoir le droit à l'alimentation (Section 1), les droits à l'eau et à l'énergie (Section 2) et le droit à un logement décent (Section 3).

## **SECTION 1 : LE DROIT A L'ALIMENTATION**

**451-** L'élaboration de nouveaux outils stratégiques (§ 1), la lutte contre l'insécurité alimentaire (§2), la garantie de la disponibilité (§3), de l'accessibilité (§4) et de l'acceptabilité des produits alimentaires (§5) ont été les principales actions menées par l'Etat pour garantir aux populations le droit à l'alimentation.

### **§1 : L'élaboration de nouveaux outils stratégiques**

**452-** Le Plan des réformes prioritaires pour l'amélioration de l'environnement des affaires dans le secteur agropastoral (A) et le Plan de développement du maïs et du manioc (B) ont été élaborés.

#### **A : Le Plan des réformes prioritaires pour l'amélioration de l'environnement des affaires dans le secteur agropastoral**

**453-** Dans le cadre du Programme de promotion de l'entrepreneuriat agropastoral des jeunes, le ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) et le ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ont élaboré le Plan des réformes prioritaires pour l'amélioration de l'environnement des affaires dans le secteur agropastoral. Le but de cet outil stratégique est d'attirer plus d'investisseurs privés et d'accroître l'apport du secteur agropastoral à l'économie.

**454-** Ce Plan prévoit la mise en œuvre de 17 réformes, dont l'accélération de la réforme foncière en cours, en mettant l'accent sur l'accès des femmes et des jeunes ; l'élaboration d'une loi d'orientation agropastorale ; la structuration des professions et des métiers dans le secteur agropastoral ; le renforcement du leadership des communes dans le développement des filières agropastorales ; le développement des partenariats publics-privés en matière de conseil, de vulgarisation et de recherche agropastorale ;

la promotion du machinisme agricole ; la vulgarisation des normes camerounaises sur les produits et services agropastoraux pour assurer la compétitivité, la santé du consommateur et la protection du marché national ; et la promotion du « *made in Cameroon* ».

## **B : Le Plan de développement du maïs et du manioc**

**455-** Le Gouvernement, à travers le MINADER, s'est doté d'un Plan de développement du maïs et du manioc.

**456-** S'agissant du maïs, ce Plan vise les 7 objectifs suivants : l'élargissement et la fourniture des variétés améliorées de maïs nutritives et tolérantes au stress, qui utilisent les nutriments de manière efficiente ; la lutte contre la propagation et l'impact des ravageurs, notamment la chenille légionnaire et la nécrose létale du maïs ; le renforcement de la filière du maïs par l'amélioration des capacités des cultivateurs et le recours aux variétés améliorées résistantes au climat ; le développement et le déploiement du maïs aux caractéristiques nutritionnelles renforcées ; l'intensification des systèmes agroalimentaires basées sur le maïs à travers des pratiques de gestion de cultures et des outils de soutien aux décisions intelligentes face au climat ; l'amélioration des produits *Aflasafe*, des systèmes de gestion des aflatoxines et des mécanismes de fourniture et le développement des capacités ainsi que la formation d'une nouvelle génération de professionnels du maïs.

**457-** Pour ce qui est du manioc, le Plan ambitionne d'améliorer les rendements dans les exploitations familiales ainsi que les technologies post-récolte et la qualité des produits ; il a également pour but de contribuer à la diffusion et à l'adoption des innovations et résultats de la recherche.

## **§2 : La lutte contre l'insécurité alimentaire**

**458-** Le Projet conseil sur la gestion durable des sols dans le milieu rural au Cameroun (Prosep) a mené une étude sur les impacts des changements climatiques sur l'agriculture dans les régions de l'Adamaoua et du Nord. Les résultats de ladite étude, qui ont été présentés à Yaoundé en janvier 2021, ont permis aux agriculteurs et éleveurs des zones cibles de mieux organiser leur calendrier agricole et d'accroître la résilience de leurs activités face aux changements climatiques.



**459-** En 2021, la région de l'Extrême-Nord a eu 38 jours de pluie pour une pluviométrie de 659 millimètres d'eau, contre 44 jours de pluie pour une pluviométrie de 966 millimètres d'eau en 2020. Cette régression considérable prédisposait cette région à l'insécurité alimentaire. Mais grâce aux efforts du Gouvernement<sup>116</sup>, les productions agropastorales ont permis d'écarter le spectre de l'insécurité alimentaire.

**460-** Au plan national, le MINADER et le MINEPIA ont élaboré *le Cadre harmonisé*, qui est un outil d'analyse et de diagnostic de la situation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le pays, visant à identifier les zones à risque et les populations en situation d'insécurité alimentaire. L'analyse qui a été faite au mois de décembre 2021 a révélé que 85,2% des ménages avaient une consommation alimentaire acceptable, tandis que 14,8% avaient une alimentation pauvre. En outre, la situation de la sécurité alimentaire était bonne dans 22 départements et relativement acceptable dans 24 départements. L'on a néanmoins observé une dégradation de la situation dans 12 départements des régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, due à la crise sécuritaire et à la pauvreté. Aucun département n'était cependant en situation d'urgence ou de famine. En raison de ces indicateurs, l'indice de la faim dans le monde<sup>117</sup> a placé le Cameroun au 74<sup>ème</sup> rang sur 113.

**461-** A l'issue de ladite analyse, le MINADER a préconisé la reprise des activités agropastorales dans les zones désertées, la poursuite de la mise en œuvre des pratiques agricoles innovantes, l'utilisation des semences améliorées et résilientes, le choix des spéculations correspondant à la pédologie des sols et le renforcement de l'industrie agroalimentaire.

### **§3 : La garantie de la disponibilité des produits alimentaires**

**462-** A l'effet de garantir la disponibilité des produits alimentaires, le Gouvernement a intensifié la recherche (A), mutualisé les efforts en vue du développement du secteur agropastoral (B) et renforcé les capacités de production (C).

<sup>116</sup> Déployés à travers le Programme d'appui à la compétitivité des exploitations agricoles ; le Projet d'appui et de développement des filières agricoles ; le Projet de développement de la laiterie, etc.

<sup>117</sup> Pour plus d'informations, cf. [www.globalhungerindex.org](http://www.globalhungerindex.org).

## A : L'intensification de la recherche

**463-** Dans le souci d'intensifier les activités de recherche, l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) s'est doté de nouvelles structures opérationnelles créées dans certains bassins de production, à savoir : 2 Stations Polyvalentes de Recherche Agricole dans les régions de l'Extrême-Nord et du Sud-Ouest ; et 9 Antennes de recherche dans les régions de l'Adamaoua, du Centre, du Littoral, du Sud-Ouest, du Sud, du Nord et de l'Extrême-Nord.

**464-** En outre, cet institut a, comme à l'accoutumée, mené des activités de recherche dans les domaines végétal, pastoral et halieutique, qui ont permis le développement des chaînes de valeurs palmier à huile, ananas et bananiers plantains ; le développement des techniques appropriées pour réduire l'impact des contraintes de production sur les céréales ; l'amélioration de la productivité des légumineuses dans les différentes zones agro-écologiques du Cameroun ; la production de vitro-plants de bananiers plantains et des semences de base des variétés améliorées d'igname et de manioc pour le Nord-Ouest et le Sud-Ouest ; la sélection des variétés de riz adaptés pour les zones d'altitude ; l'accentuation des essais multi-locaux d'adaptabilité du blé dans la région de l'Adamaoua ; le développement des techniques et procédés de conservation des viandes et produits de pêche ; l'amélioration du système de production des petits ruminants traditionnels par l'acquisition et l'entretien des ressources génétiques et la production de foins ; l'accroissement de la production des poussins d'un jour par l'acquisition des parentaux, la formulation des provendes, l'incubation et le sexage des œufs.

## B : La mutualisation des efforts en vue du développement du secteur agropastoral

**465-** Le 8 juin 2021, une concertation a eu lieu à Yaoundé entre le MINADER et plusieurs agences du système des Nations Unies dont le Programme Alimentaire Mondial (PAM), afin de collecter directement auprès de celles-ci, les données en vue d'établir un programme de sécurité alimentaire prenant en compte les personnes vulnérables résidant au Cameroun.

**466-** Par ailleurs, du 23 au 26 novembre 2021, l'Agence de Promotion de Petites et Moyennes Entreprises (APME) a organisé à Yaoundé, la 2<sup>ème</sup> édition des journées nationales de réseautage, sous le thème « valoriser

et capitaliser les chaînes de valeurs collaboratives ». L'objectif de cette activité était d'amener les acteurs du secteur agroalimentaire à adopter une culture de valorisation du réseautage, à maîtriser les chaînes de valeurs au sein desquelles ils peuvent opérer, à adresser les problèmes d'accès aux marchés et à tirer profit des cadres normatifs nationaux et communautaires pour développer les chaînes de valeurs.

**467-** De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan stratégique 2021-2025, le Centre nationale d'étude et d'expérimentation du machinisme agricole (CENEEMA) a signé avec la société de développement et d'exploitation des productions animales (SODEPA), le 20 octobre 2021, une convention visant à améliorer la production agropastorale. A travers cette convention, le CENEEMA s'est engagé à aménager les espaces, ranchs et exploitations agropastorales pour le compte de la SODEPA ; à encadrer techniquement les exploitants ; à assister les Collectivités Territoriales Décentralisées dans l'aménagement des périmètres agropastoraux ; à concevoir les prototypes de machines à mettre à la disposition de la SODEPA et en assurer la maintenance et à former le personnel de la SODEPA et les exploitants à l'utilisation des engins agricoles.

## **C : Le renforcement des capacités de production**

**468-** Afin de garantir la disponibilité des denrées alimentaires, des mesures visant à renforcer les capacités de production ont été prises, dans les domaines agricole, pastoral et halieutique.

### **1) Le renforcement des capacités de production dans le domaine agricole**

**469-** Le Gouvernement et ses partenaires se sont employés à promouvoir le machinisme local, aménager les espaces arables, construire un centre d'incubation pilote, financer la production, produire et distribuer les semences améliorées et renforcer les capacités des agents publics.

#### **a) La promotion du machinisme agricole local**

**470-** L'un des objectifs de l'Etat mentionné dans la SND-30 est la modernisation de l'agriculture au Cameroun. Conscient de ce que cette modernisation passe par la mécanisation et la densification du tissu industriel national, le Gouvernement s'active à encourager le développement du machinisme local. Ainsi, à l'occasion de la 7<sup>ème</sup> édition du Salon international

de l'agriculture et de l'agroalimentaire de Yaoundé (SIALLY) qui s'est tenu en juillet 2021 sous le thème « *Agriculture et agroalimentaire : enjeux, défis du libre-échange africain* », les chercheurs camerounais ayant répondu à l'appel ont exposé des machines agricoles de toutes sortes, fabriquées localement, à l'instar de la presseuse d'huile, la décortiqueuse d'arachides, la trieuse de noix de palme, l'égreneuse, la plumeuse à volailles, la râpeuse à manioc, le broyeur de farine, les moulins pour vivres frais, dont les coûts variaient entre 250 000 et 1 500 000 FCFA<sup>118</sup>. Ces machines, destinées pour l'essentiel à la transformation, visent l'accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles.

**471-** Par ailleurs, en novembre 2021, 12 promoteurs d'entreprises agro-industrielles issus de l'incubation au sein de la pépinière nationale pilote d'Edéa, ont bénéficié d'une subvention de 100 000 000 FCFA<sup>119</sup>, octroyée par le MINPMEESA, et destinée à la modernisation des chaînes de production et de transformation, à l'amélioration du packaging, à la conception et à la fabrication des machines agroalimentaires, à l'instar des expulseurs d'huile végétale, des séchoirs de fruits et légumes, etc.

## **b) L'aménagement des espaces agricoles**

**472-** La mise en œuvre du volet agricole du Plan d'Urgence Triennal pour l'accélération de la croissance économique (PLANUT) s'est poursuivie dans ses 3 composantes, à savoir l'aménagement des périmètres hydro-agricoles, la mise en place des Agropoles et la construction des retenues d'eau. Concrètement, l'aménagement de 13 000 hectares s'est poursuivi dans le département du Logone-et-Chari ; les études pour l'aménagement de 13 107 hectares de périmètres fourragers dans la région de l'Adamaoua et pour la construction de 16 retenues d'eau dans la région du Nord ont continué ; le processus de contractualisation en vue de l'aménagement de 15 280 hectares de périmètres fourragers dans les départements de la Vina, du Mbéré et du Faro-et-Déou a été démarré et 7 retenues d'eau ont été construites dans la région de l'Extrême-Nord.

## **c) La construction d'un centre d'incubation pilote**

**473-** Le 22 décembre 2021, a été inauguré un Centre d'Incubation Pilote de 2<sup>ème</sup> génération à Bwadibo dans l'arrondissement de Dibombari,

<sup>118</sup> Soit 2 290 euros.

<sup>119</sup> Soit 152 671 euros.

région du Littoral. D'un coût total de 1 500 000 000 FCFA<sup>120</sup>, cette unité<sup>121</sup> de la Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat du Cameroun (CCIMA) est un centre de formation aux métiers de la transformation agropastorale et vise le développement de l'esprit d'entreprise en vue de la création d'unités semi-industrielles de production. Elle permet ainsi de mettre en valeur les atouts du département du Moundou, localité essentiellement agricole d'une part, et vise à consolider la place de l'agriculture comme socle du développement industriel, en adéquation avec la SND30 d'autre part.

## d) Le financement de la production agricole

**474-** Le 12 octobre 2021, le Gouvernement a signé avec la Banque Mondiale, un Accord de financement de 1 16 917 500 000 FCFA<sup>122</sup>, pour la mise en œuvre du Projet d'aménagement et de valorisation des investissements dans la Vallée de la Bénoué, dont le but est d'aménager et d'améliorer les services d'irrigation dans la localité concernée afin d'optimiser la production agricole, et spécifiquement du riz.

**475-** En vue de redynamiser la filière riz, le Gouvernement a signé une convention de financement avec le Fonds International de Développement Agricole pour la mise en place du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles phase II. Ce projet vise à accroître durablement les revenus et la résilience des exploitations agricoles familiales dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord, du Nord-Ouest et de l'Ouest.

**476-** Courant août 2021, 46 organisations de production agropastorale de la région de l'Est<sup>123</sup> ont reçu du Programme de consolidation et de pérennisation du conseil agropastoral, des appuis financiers chiffrés au total à 240 000 000 FCFA<sup>124</sup>. Le même Programme a octroyé la somme

<sup>120</sup> Ces fonds ont été mobilisés conjointement par le MINMINTD, le MINEPAT et la CCIMA.

<sup>121</sup> Construit sur 1 hectare, ce centre comprend un bloc administratif, un bloc technique bâti sur 1300m<sup>2</sup>, un bloc de toilettes, un forage d'eau potable et un transformateur électrique d'une puissance de 400 Kva. Il est également doté d'un minibus de 30 places pour assurer le déplacement des incubés et du staff.

<sup>122</sup> Soit 178 500 000 euros.

<sup>123</sup> Soit 7 dans le département du Haut-Nyong, 18 dans le département du Lom et Djérem, 8 dans le département de la Boumba et Ngoko et 13 dans le département de la Kadéy.

<sup>124</sup> Soit 366 412 euros.

de 166 000 000 FCFA<sup>125</sup> à 29 organisations de producteurs dans la région du Littoral<sup>126</sup>, et celle de 400 000 000 FCFA<sup>127</sup> à 94 organisations dans la région du Centre. Ces appuis étaient destinés au financement des activités et à la modernisation des appareils productifs des bénéficiaires.

**477-** Le MINADER a aussi octroyé des appuis aux producteurs, surtout les plus vulnérables. A titre d'exemple, le 12 octobre 2021, des appuis en matériels constitués entre autres des machettes, gants, casques, brouettes, portes-tout, pulvérisateurs, atomiseurs et engrais ont été octroyés par ce département ministériel pour permettre à 60 cacaoculteurs de la région du Sud de reconstituer les superficies dévastées par le feu au cours de la période sèche de février 2021.

### e) La production et la distribution des semences améliorées

**478-** Pour la campagne semencière 2021, le MINADER a publié la liste des producteurs<sup>128</sup> et des zones de production des semences de maïs, du sorgho et du cacao, ainsi que des quantités disponibles, récapitulées dans le tableau suivant :

**Tableau n° 1 : Quantité des semences produites par région pour la campagne semencière 2021**

Régions	Semences de cacao Hybrides certifiées (nombre de plants)	Semences de maïs Certifiées (en tonnes)	Semence de sorgho (en tonnes)
Centre	plus de 5 000 000	348,25	///
Littoral	1 124 000	10	///
Sud	202 500	37,5	///
Est	659 994	12	///
Ouest	231 000	220,8	///
Sud-Ouest	1 620 000	10	///
Nord-Ouest	77 000	138,5	///
Extrême-Nord	///		124,65
Nord	///		3,1

**Source : MINADER**

<sup>125</sup> Soit 253 435 euros.

<sup>126</sup> Soit 17 dans le département du Mounjo et 12 dans le département du Nkam.

<sup>127</sup> Soit 610 687 euros.

<sup>128</sup> SODECAO, IRAD, les GIC et les Coopératives.

**479-** Dans la région de l'Adamaoua, le Centre de recherche agricole de l'IRAD de Wakwa a offert à 20 organisations paysannes, 60 000 plants d'anacardier et 20 000 plants d'acacia Sénégal. L'anacardier produit de la pomme de cajou, consommée localement et utilisée pour la fabrication des jus naturels, des confitures, de l'alcool et des produits pharmaceutiques. Cet institut a également organisé des campagnes de distribution des semences améliorées aux populations et autres acteurs du secteur agricole sur toute l'étendue du territoire, dans les proportions suivantes :

- 20 tonnes de riz de diverses variétés<sup>129</sup>;
- 1 tonne d'arachide (40 ha d'ensemencement) ;
- 500 kg de haricot (20 ha d'ensemencement) ;
- 1,5 tonne de soja (50 ha d'ensemencement) ;
- 10 tonnes de maïs (450 ha d'ensemencement) ;
- 5 tonnes de sorgho pluvial et de contre saison (350 ha d'ensemencement).

**480-** Au cours d'un atelier organisé le 8 juillet 2021 dans le cadre de la 7<sup>ème</sup> édition du Salon international de l'agriculture et de l'agroalimentaire de Yaoundé (SIALLY), l'Institut international d'Agriculture tropicale (IITA), partenaire du MINADER, a présenté des innovations relatives aux semences améliorées (boutures, manioc, maïs, igname, cacao), à la protection des végétaux et à la fertilité du sol. Ces innovations sont fondées sur la maximisation de l'utilisation des différentes sources organiques d'engrais, la minimisation des pertes en éléments nutritifs et l'utilisation judicieuse des disponibilités économiques.

## **f) Le renforcement des capacités des agents publics en matière agricole**

**481-** L'Etat et ses partenaires ont continué à renforcer les capacités des acteurs du monde agricole, et particulièrement des agents publics. C'est dans ce sillage que du 15 au 22 juin 2021, 20 cadres du MINADER et du MINEPIA ont bénéficié d'une session de formation en ligne et de partage d'expériences en matière de développement rural et de promotion de l'agriculture, organisée par l'Agence coréenne de coopération internationale. Les participants ont été édifiés sur le système agricole coréen,

<sup>129</sup> Nerica, Nerica L56, Nerica L8 et 4, Nerica L36.

le modèle de développement rural mis en œuvre dans ce pays, l'économie liée à l'agriculture, le développement des infrastructures, l'élaboration des plans d'action des projets agricoles, ainsi qu'un cas d'école portant sur la production du riz.

## 2) Le renforcement des capacités de production dans le domaine pastoral

**482-** Le tissu de production en matière pastorale s'est densifié en 2021 avec l'ouverture de l'usine de la Compagnie fermière camerounaise, filiale de la Société Anonyme des Brasseries du Cameroun. D'un investissement de 18 000 000 000 FCFA<sup>130</sup>, ladite usine, implantée dans la localité de Mbankomo, département de la Mefou-et-Akono, permettra de produire 40 000 tonnes de riz de maïs et de farine à base de maïs chaque année, 1 12 000 œufs à couvrir par semaine et 90 000 poussins d'un jour chaque semaine, destinés à l'élevage des poulets de chair. Elle permettra également de renforcer les capacités productives des populations environnantes et de répondre à la demande des aviculteurs et autres éleveurs en intrants<sup>131</sup>.

**483-** S'agissant des financements, le Programme de consolidation et de pérennisation du conseil agropastoral (PCP-ACEFA) a octroyé à 56 organisations de producteurs<sup>132</sup> de poulets et de viande blanche de la région de l'Ouest, la somme totale de 292 592 900 FCFA<sup>133</sup>, essentiellement destinée à la modernisation des appareils de production.

**484-** De plus, la SODEPA a noué un partenariat de 3 ans avec l'École Pratique d'Agriculture de Binguela<sup>134</sup>, en vue de mutualiser les ressources humaines, matérielles et financières pour développer l'embouche bovine<sup>135</sup>, vulgariser les techniques pastorales innovantes en zone forestière, mobiliser les partenaires, et à moyen terme, mieux gérer les cheptels au niveau de

<sup>130</sup> Soit 27 480 916 euros.

<sup>131</sup> L'usine est en effet dotée d'une provenderie capable de produire 30 tonnes d'aliments par jour.

<sup>132</sup> Soit 19 dans le département de la Menoua, 17 dans le département du Haut-Nkam, et 20 dans les départements de la Mifi et du Koung-Khi.

<sup>133</sup> Soit 446 706 euros.

<sup>134</sup> Le 24 juin 2021.

<sup>135</sup> Technique d'élevage consistant à nourrir le bétail dans les enclos à l'aide des herbes et des plantes permettant un engraissement rapide.



l'insémination artificielle et de la reproduction, et assurer la commercialisation et la distribution des produits issus de cette collaboration.

### 3) Le renforcement des capacités de production dans les domaines halieutique et piscicole

**485-** Les actions de l'État ont porté, entre autres, sur l'amélioration de la qualité de la formation d'une part, et l'encadrement des acteurs de la pêche artisanale d'autre part.

**486-** Sur le 1<sup>er</sup> point, le 29 décembre 2021, le *Limbe Nautical Arts and Fisheries Institute* (LINAFLI) a signé une convention de partenariat avec les opérateurs de la pêche industrielle. Suivant les termes de cette convention, le LINAFLI s'est engagé à former les personnels des compagnies de pêche, tandis que celles-ci accueilleront les étudiants du LINAFLI en stage. Le but de cette convention est d'améliorer la qualité des ressources humaines de la filière, et partant, de booster le rendement dans ce secteur d'activité.

**487-** Dans le cadre de la stratégie gouvernementale d'accroissement de la production halieutique et de mise en œuvre de la politique d'import-substitution, la Caisse de Développement de la Pêche Maritime (CDPM) a formé plus de 300 aquaculteurs et pisciculteurs en 2020 et 2021 dont 170 dans la région du Littoral. La majorité des personnes formées est parvenue à produire d'importantes quantités de poissons d'eau douce, dont une bonne partie a été commercialisée à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021. Même si les concernés ont éprouvé des difficultés d'approvisionnement en aliments et que leurs bacs aquacoles sont demeurés au stade artisanal, cette initiative du MINEPIA a contribué à la réduction des importations.

**488-** Sur le second point, le top management de la CDPM a eu des échanges les 7 et 8 décembre 2021 avec les pêcheurs du Cap Cameroun et Manoka dans la région du Littoral, principaux pourvoyeurs des villes de Douala et Yaoundé en écrevisses. Le but de ces échanges était de collecter les informations sur les activités de capture, de transformation et de commercialisation des ressources halieutiques issues de la pêche artisanale. A cette occasion, la pêche par empoisonnement des poissons<sup>136</sup> pratiquée par certains a été fustigée et un point a été fait sur les princi-

<sup>136</sup> A l'aide d'un produit toxique appelé Thiodan 35 (Galamine) qui étourdit les poissons.

pales difficultés rencontrées<sup>137</sup> par ces pêcheurs à l'effet d'y apporter des solutions. En outre, le 5 novembre 2021, par l'intermédiaire du MINEPIA, 10 pirogues, 28 glacières, un fumoir et de nombreux accessoires de pêche ont été octroyés aux pêcheurs et transformateurs de produits halieutiques dans la localité de Mouanko, département de la Sanaga-Maritime, par la Commission Régionale de Pêche du Golfe de Guinée (COREP), institution spécialisée de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC).

## **§4 : La garantie de l'accessibilité des produits alimentaires**

**489-** Afin de garantir l'accessibilité des produits alimentaires, le Gouvernement est allé en croisade contre l'inflation et la vie chère (A). De plus, les structures et espaces de distribution des produits alimentaires ont été multipliées (B) et les acteurs économiques œuvrant dans le domaine de la distribution desdits produits ont été accompagnés (C).

### **A : La lutte contre l'inflation des coûts des produits de première nécessité et la vie chère**

**490-** Compte tenu de la situation inflationniste, le Gouvernement a pris un train de mesures en vue d'approvisionner les marchés et de réduire les importations.

#### **1) L'état des lieux de la situation inflationniste**

**491-** Les coûts des produits de première nécessité ont connu une inflation de l'ordre de 2,1% en moyenne<sup>138</sup> sur les marchés camerounais, surtout au cours de la 2<sup>ème</sup> moitié de l'année 2021. Selon l'Institut National de la Statistique<sup>139</sup>, cette flambée était due en majeure partie aux effets néfastes de la pandémie de la Covid-19 qui ayant réduit la mobilité au niveau des frontières, a conduit à l'augmentation exorbitante des coûts du fret maritime avec une incidence négative sur les chaînes d'approvisionnement, à la pratique de la spéculation par les commerçants distributeurs,

<sup>137</sup> L'intrusion des pêcheurs industriels dans les zones réservées à la pêche artisanale, l'usage d'engins de pêche illicites par les pêcheurs industriels, la destruction de la mangrove qui constitue l'habitat et le lieu de reproduction des poissons, l'inconstance de la marée, le manque de glace pour la conservation des produits de pêche, etc.

<sup>138</sup> V. Communiqué de presse du Ministre du Commerce du 24 décembre 2021.

<sup>139</sup> V. Note publiée le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

à l'insécurité dans certaines régions du pays, à la faiblesse de l'offre des produits agricoles due aux changements climatiques, et à la transmission de la hausse des prix mondiaux. Même si elle est demeurée en deçà du seuil de 3% fixé en zone CEMAC, cette inflation a néanmoins rendu difficile les approvisionnements en denrées telles que le riz, la farine de blé, le poisson, le poulet de chair et les huiles végétales raffinées, avec comme conséquence une forte pression sur le panier de la ménagère.

**492-** La question a fait l'objet de débat au cours du conseil de cabinet du 4 novembre 2021. A l'occasion, le Ministre du Commerce, le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, ainsi que le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ont exposé sur « *la stratégie d'approvisionnement du marché national en produits de grande consommation dans la perspective des fêtes de fin d'année<sup>140</sup> ainsi que les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la politique d'import-substitution prescrite par le Chef de l'Etat* ».

## 2) La stratégie d'approvisionnement des marchés

**493-** Le Ministre du Commerce a multiplié les concertations avec les divers acteurs<sup>141</sup> et les contrôles dans les marchés<sup>142</sup>. La stratégie de contrôle reposait sur la surveillance des comportements, la dénonciation des spéculations et la transparence dans les prix pratiqués dans les espaces marchands. Le Gouvernement a en outre, par décision du Ministre des Finances du 16 novembre 2021, décidé d'un abattement exceptionnel de 80% sur le montant du fret maritime<sup>143</sup> à intégrer dans le calcul des droits de douane

<sup>140</sup> Il s'agit globalement des mesures prévisionnelles visant à éviter les pénuries et à stabiliser les prix (la mise en place des facilités d'importation des produits essentiels ; l'organisation des campagnes de ventes promotionnelles en collaboration avec les municipalités ; les opérations de contrôle des marchés...

<sup>141</sup> C'est le cas de la réunion d'échanges qui a eu lieu le 22 septembre 2021 entre le MINCOMMERCE, les responsables des compagnies maritimes opérant au Cameroun, les opérateurs économiques et les Administrations publiques dans l'importation des produits de grande consommation ; c'est également le cas de la concertation qui a eu lieu le 28 décembre 2021 entre le MINCOMMERCE et une vingtaine de présidents de syndicats et des marchés du Département du Mfoundi, au cours de laquelle il a été convenue du recours aux achats groupés auprès des producteurs et importateurs pour diminuer les coûts en amont et éviter au consommateur de payer des prix salés en aval.

<sup>142</sup> La Brigade Nationale des Contrôles et de Répression des Fraudes du MINCOMMERCE a mené 21 916 contrôles, qui ont abouti à 6 388 sanctions, 47 mises sous scellés et 71 076 produits saisis pour non-conformité et mise en vente de produits interdits.

<sup>143</sup> Cette mesure s'étend jusqu'au 28 février 2022, renouvelable le cas échéant.

pour alléger les sacrifices consentis par les opérateurs économiques. L'objectif poursuivi par cette mesure était de neutraliser l'augmentation du fret maritime à l'international et d'éloigner la menace qui pesait sur la disponibilité des produits de grande consommation. Le Gouvernement a aussi interdit l'exportation des huiles végétales (*Mayor, Azur, Diamaor, star oil, pacific oil* et *Neimar*) et des céréales (maïs, riz, mil et sorgho) dans le but de permettre la disponibilité de ces produits sur les marchés locaux.

**494-** Dans la même perspective, le MINEPIA a œuvré à la satisfaction de la demande en produits d'origine animale, notamment par l'accroissement continu de la production et la réduction des pertes par la mortalité. Ces actions ont permis de stabiliser le circuit national de distribution dans la filière bovine autour de 11 000 têtes abattues par semaine. Les mesures tendant à assurer la biosécurité ont contribué à préserver les grandes exploitations de la peste porcine africaine, ce qui a permis d'avoir une production de viande de porc estimée à 12 808 tonnes au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021, avec 5 500 tonnes pour le seul mois de décembre. S'agissant des produits halieutiques, les efforts du Gouvernement ont permis d'assurer la disponibilité de 74 554 tonnes de poissons frais au cours du dernier trimestre, tandis que les stocks des importations étaient de 22 000 tonnes.

**495-** Le MINADER pour sa part s'est employé à dynamiser l'offre locale des spéculations à forte demande tels que les céréales, les racines et tubercules, le bananier-plantain et les maraichers, ce qui a permis de projeter une production annuelle de l'ordre de 12 860 000 tonnes de maïs, 121 000 tonnes de riz, 1 200 000 tonnes de sorgho, 458 000 tonnes de pommes de terre, 20 000 tonnes de soja, 5 700 000 tonnes de banane-plantain et 6 250 000 tonnes de manioc.

**496-** En outre, le 26 janvier 2021, le MINEPAT et la Banque Mondiale ont signé un accord de crédit d'un montant de 60 000 000 de dollars, soit 35 900 000 000 FCFA<sup>144</sup> pour la mise en œuvre du Projet de Relance et de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC). Ces fonds visent à améliorer les conditions d'existence et de résilience des populations du département du Logone et Chari dans la région de l'Extrême-Nord, à réhabiliter 314 km de route et renforcer les activités génératrices de revenus.

---

<sup>144</sup> Soit 54 809 160, 30 euros.

### 3) Les mesures visant la réduction des importations

**497-** En vue de promouvoir les produits « *made in Cameroon* », des initiatives ont été conduites par le MINCOMMERCE à travers l'aménagement des circuits d'accès aux financements, l'ouverture de 63 vitrines d'exposition des produits locaux, etc.

**498-** Le MINADER a mis l'accent sur l'aménagement des surfaces cultivables et la mécanisation de la production et de la transformation.

**499-** En outre, la Société sucrière du Cameroun (SOSUCAM) et l'Administration des Douanes ont signé un protocole d'accord le 5 août 2021 mettant en place un cadre de collaboration et d'accompagnement en vue de lutter contre le commerce illicite et particulièrement l'importation illicite du sucre.

### **B : La multiplication des structures et des espaces de distribution des produits**

**500-** Dans le but de permettre aux populations d'accéder facilement aux produits à des coûts réduits, l'Etat et les CTD ont organisé de nombreuses activités ponctuelles. Les CTD et les structures privées ont également aménagé de nouveaux espaces de distribution des produits.

#### **1) Les activités ponctuelles visant l'accessibilité des produits alimentaires**

**501-** En vue d'approvisionner les marchés et faciliter l'accès des populations des zones urbaines aux denrées durant la période des fêtes de fin d'année, de nombreuses foires et mini-comices ont été organisés sur toute l'étendue du territoire national, soit par le MINCOMMERCE, soit par des organisations privées. A l'occasion, les agriculteurs, éleveurs, pisciculteurs et autres acteurs du monde rural, à titre individuel ou regroupés au sein des Groupes d'initiative commune (GIC) et autres coopératives, ont proposé au public des fruits, produits maraîchers, tubercules diverses, poulets, viandes et poissons à prix abordables. La possibilité a également été donnée aux transformateurs camerounais d'écouler leurs produits, à l'instar des pâtes alimentaires à base de plantain et manioc, des liqueurs à base de manioc, citron et miel, ainsi que des huiles végétales, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la politique gouvernementale de l'import-substitution.

## 2) L'aménagement de nouveaux espaces de distribution des produits alimentaires

**502-** Le complexe commercial « Ongola », construit au centre de la ville par la Communauté Urbaine de Yaoundé, a été mis en service le 29 septembre 2021. Bâti sur une superficie d'environ un hectare, le complexe comprend 176 boutiques, 26 box, 3 hangars de près de 300 places, un bloc administratif, un restaurant, une infirmerie et des toilettes modernes à grande capacité d'accueil. Cet espace marchand est prioritairement dédié au recasement des vendeurs à la sauvette qui encombraient les artères du marché central de Yaoundé.

**503-** La SODEPA a ouvert à Ebolowa dans la région du Sud en décembre 2021, une boucherie moderne<sup>145</sup>. D'un coût de 75 000 000 FCFA<sup>146</sup> et construite sur une superficie de 108 m<sup>2</sup>, cette structure a contribué à résorber l'insalubrité et l'installation anarchique des vendeurs de viande qui prévalaient dans cette ville.

### C : L'accompagnement des acteurs économiques

**504-** Le 8 juillet 2021, sous la houlette du MINCOMMERCE, le Syndicat national des commerçants de bétail et activités connexes du Cameroun et le Syndicat national des bouchers du Cameroun ont signé une convention de partenariat pour mettre en place un mécanisme d'appui et de mutualisation des moyens pour l'amélioration des conditions de commercialisation du bétail et de la vente de la viande fraîche, notamment les programmes concertés de ravitaillement des marchés locaux en qualité et en quantité de viande de bœuf ; la création, l'implantation et la gestion des boucheries modernes dans les communes.

**505-** L'Agence des Normes et de la qualité (ANOR) a organisé au profit des producteurs, importateurs, syndicats, administrations, responsables de marchés, associations de défense des droits des consommateurs et personnels des laboratoires d'analyses et d'essais, 11 séminaires et ateliers sur l'appropriation du mécanisme d'élimination des Obstacles Techniques au Commerce (OTC) dans le cadre de l'opérationnalisation de l'accord

<sup>145</sup> Elle est constituée d'une chambre froide pour la conservation des produits, des salles de découpe et d'exposition (2 vitrines réfrigérées d'une capacité de 368 litres, d'un magasin, d'une salle d'eau et d'un bureau.

<sup>146</sup> Soit 114 503,8 euros.

sur la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAF), les procédures de contrôle qualité et la maîtrise des exigences des normes ISO 9001 relative au système de management de la qualité, ISO 27000 sur le management de la sécurité de l'information, ISO 14001 sur le management environnemental et ISO 37001 relative au système de management anti-corruption.

## **§5 : La garantie de l'acceptabilité des produits alimentaires**

**506-** Le Gouvernement s'est concentré sur l'amélioration de la qualité (A), la normalisation et la certification (B), ainsi que sur le contrôle de la qualité desdits produits (C).

### **A : L'amélioration de la qualité des produits alimentaires**

**507-** Plusieurs activités ont été organisées par l'Etat en vue d'améliorer la qualité des produits alimentaires destinés à la consommation. A titre d'exemple, le Comité de pilotage du Dispositif d'appui à la compétitivité du Cameroun, avec l'appui du MINEPAT et de l'Union européenne, a organisé à Douala du 18 au 21 août 2021, un atelier de renforcement des capacités des organisations professionnelles évoluant dans l'agroalimentaire en matière d'emballage et d'étiquetage. Le but était d'outiller les participants sur les qualités d'un bon emballage en vue d'assurer la conservation, le transport et la sécurité du produit.

**508-** Dans le cadre du volet agropastoral du Fonds européen de Développement, le Programme National de Développement Participatif (PNDP) a doté le département du Lom-et-Djerem dans la région de l'Est, qui constitue un important bassin de production de manioc, de maïs et d'arachide, de 6 aires de séchage dans les localités de Ndoumbi I et II, Kanda, Minkolong, Mbeth et Moundi. Ces installations évaluées à 17 400 000 FCFA<sup>147</sup> ont contribué à améliorer les systèmes de transformation et de conservation des produits concernés, et partant, leur qualité.

**509-** Les 26 et 28 octobre 2021 à Yaoundé, l'ANOR, à travers la Cellule Femmes, Jeunes et normalisation, a organisé une session de sensibilisation et de formation des revendeuses de vivres, membres de l'Association des *Bayam-sellam* sur l'hygiène sanitaire et les bonnes pratiques en ma-

---

<sup>147</sup> Soit 26 564,8 euros.

tière de vente des produits alimentaires. Les participantes ont été édifiées sur les avantages de l'emballage et sur les procédures de contrôle de la qualité des denrées d'une part, et sur les dangers de l'usage des produits chimiques pour la conservation ou l'accélération du murissement des aliments, ainsi que de la disposition des produits à même le sol d'autre part.

**510-** L'ANOR a également organisé à Yaoundé, le 13 décembre 2021, un atelier de renforcement des capacités des parties prenantes sur les systèmes d'assainissement, conformément aux normes ISO 30500 et ISO 31800.

## **B : La normalisation et la certification des produits alimentaires**

**511-** L'activité de normalisation des produits, menée pour l'essentiel par l'ANOR, a produit des résultats en termes d'élaboration des normes, d'évaluation de la conformité des marchandises et de certification des produits locaux.

### **1) L'élaboration des normes**

**512-** Dans le but de garantir les droits économiques et sociaux des citoyens en général, et les droits à une alimentation suffisante et à un environnement sain en particulier, l'ANOR a élaboré 276 nouvelles normes et spécifications techniques dans les domaines de l'agroalimentaire, du génie chimique, des fertilisants, entre autres, tel que cela ressort du tableau ci-après :

**Tableau n°2 : Normes et spécifications techniques élaborées par l'ANOR en 2021**

Secteurs d'activités	Nombre de normes et de spécifications techniques élaborées
Environnement et milieu naturel	35 normes camerounaises
Tabac et produits du tabac	22 normes camerounaises
Métallurgie, sidérurgie, travail de métaux	117 normes camerounaises
Fertilisants	102 spécifications techniques
Génie chimique	
Industrie de textile, du cuir et confection	
Santé et actions sociales	
Technologie et produits alimentaires	
<b>TOTAL</b>	<b>276 normes élaborées</b>

**Source : ANOR**



## 2) L'évaluation de la conformité des marchandises

**513-** Le Décret n° 2015/1875/PM du 1<sup>er</sup> juillet 2015 fixant les modalités de mise en œuvre du Programme d'Evaluation de la Conformité Avant Embarquement (PECAE) de marchandises importées en République du Cameroun a été modifié et complété par le Décret n° 2021/3306/PM du 31 mai 2021. Comme principale avancée, depuis le 15 novembre 2021, la procédure d'évaluation de la conformité avant embarquement est désormais obligatoire pour toutes les marchandises avant leur mise en circulation sur le territoire camerounais.

**514-** Dans le cadre du PECAE, 6 065 certificats de conformité ont été délivrés en 2021.

## 3) La certification des produits locaux

**515-** L'ANOR a délivré au total 264 certificats aux produits locaux dans divers secteurs d'activités, dont la majeure partie dans le domaine agroalimentaire, répartis de la manière suivante :

**Tableau n° 3 : Nombre de certificats des produits locaux délivrés par l'ANOR en 2021**

Secteurs d'activités	Nombre de certificats délivrés
Agroalimentaire	205
Cosmétiques	22
Bâtiments et Travaux Publics	6
Papeteries	10
Textiles	1
Génie pharmaceutique	20
<b>TOTAL</b>	<b>264</b>

**Source :** ANOR

## C : Le contrôle de la qualité des produits alimentaires

**516-** Les activités de contrôle de la qualité ont permis de saisir d'importantes quantités de produits non conformes ou de contrebande, impropres à la consommation humaine.

### 1) Les activités de contrôle

**517-** Dans le cadre de leur mission de surveillance des marchés, les équipes de la Brigade Nationale des Contrôles et de la Répression des Fraudes du

MINCOMMERCE ont effectué au total 21 916 contrôles dans les espaces marchands. Comme résultats palpables, 6 388 sanctions ont été infligées, 47 enseignes mises sous scellés, et 71 076 produits saisis pour non-conformité, mise en vente des produits interdits et non-respect des prix homologués. Le contrôle qualité des produits par cette Brigade était principalement axé sur les huiles raffinées enrichies en vitamine A et les eaux minérales.

**518-** Suivant Arrêté n° 000084/A/MINMIDT/SG/DM/DAJ du 4 mars 2021, le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique a suspendu la Société SANO S.A. des activités d'exploitation et de conditionnement des bouteilles et des bonbonnes d'eau destinées à la consommation, pour des griefs relatifs à la qualité.

**519-** L'ANOR a également effectué des missions de contrôle des produits sur les marchés et mené des enquêtes suite aux alertes et aux dénonciations émanant des populations. Le bilan de cette activité de contrôle est récapitulé dans le tableau suivant :

**Tableau n° 4 : Bilan de l'activité de contrôle des produits par l'ANOR en 2021**

Nombre de dénonciations et d'alertes	Nombre d'enquêtes réalisées	Nombre de procès-verbaux de constatation d'infractions	Nombre de structures contrôlées	Nombre de produits saisis
5	10	328	334	3459

**Source : ANOR**

## 2) La saisie des produits de contrebande

**520-** Dans le cadre de l'opération « Halte au Commerce Illicite III » (HAL-COMI III), l'administration des Douanes a saisi plusieurs types de marchandises frauduleusement entrées sur le sol camerounais et dont la qualité douteuse pourrait nuire à la santé. A titre d'exemple, le 23 avril 2021, les éléments de la Zone I ont saisi 30 palettes de boissons gazeuses de contrebande au pont sur le Moungo ; du 16 au 18 septembre 2021, les Postes de douane de Mora, Maroua et Magada dans la région de l'Extrême-Nord ont saisi 309 sacs de sucre, 350 palettes de boissons gazeuses et des cartons de cubes.

**521-** La police s'est également illustrée dans ce sillage. C'est ainsi que le 3 août 2021, les éléments du Commissariat de Sécurité Publique du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Douala ont saisi 243 palettes de boissons alcoolisées d'origine douteuse.

## **SECTION 2 : LE DROIT A L'EAU ET A L'ENERGIE**

**522-** Le Gouvernement a mené des actions en faveur de l'accès à l'eau potable (§1) et à l'énergie (§2).

### **§1 : L'accès à l'eau potable**

**523-** Les actions ont porté essentiellement sur la poursuite des réalisations des projets de production de l'eau potable (A) et sa distribution (B).

#### **A : La poursuite des réalisations des projets de production de l'eau**

**524-** Dans le cadre du Projet d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Yaoundé (PAEPYS) et ses environs à partir du fleuve Sanaga, les actions menées jusqu'au mois d'octobre 2021 ont permis de porter le taux d'exécution physique global du projet à 81,5 % études d'exécution : 99,8%; fournitures : 97,2%; travaux : 68,5% comparativement à 36,95 % en octobre 2020.

**525-** De façon détaillée, la station de captage et de pompage d'eau brute à Nachtigal affichait un taux de réalisation de 97% tandis que, celui de l'usine de traitement d'eau à Eman Batchenga était à 98,5%. Le poste de transformation à Nkomotou quant à lui affichait un taux de réalisation de 96,1%. La station de reprise de pompage d'eau traitée à Nyom II quant à elle, avait un taux de réalisation de 61%. S'agissant du réservoir d'eau traité de Ndindan, le taux de réalisation était de 5,2% alors que la pose des conduites de la station de Nachtigal affichait 36%.

**526-** La pose des canalisations par l'entreprise SINOMACH, est passée de 800 mètres en 2020 à 27 kilomètres en 2021.

**527-** Le projet d'alimentation en eau Potable de 7 centres secondaires,<sup>148</sup> finance par la Banque Arabe pour le Développement Économique en Afrique (BADEA) et le Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole pour

---

<sup>148</sup> villes ayant une densité moyenne de la population telle que Nanga Eboko, Ebolowa.

le Développement International (OFID), s'est achevé en 2021 et les ouvrages étaient fonctionnels dans les 7 centres concernés à savoir : Kette Messamena, Bot-Makak, Akom II, Olamze, Mvengue et Mvangan.

**528-** Par ailleurs, le Projet de construction, réhabilitation et extension des systèmes d'approvisionnement en eau potable dans 52 centres<sup>149</sup>, structure en 7 tranches s'est achevé. Les travaux des 6 premières tranches de ce projet qui concernaient 38 localités se sont achevés en 2020 et les constats d'achèvement effectués. En 2021, les travaux de la dernière composante qui visaient 14 centres<sup>150</sup>, se sont également achevés. Les travaux des centres de Bangoua, Banyo, Mbalmayo et Djoum ont fait l'objet d'une réception provisoire.

**529-** En ce qui concerne le Projet d'amélioration de la desserte en eau potable de Yaoundé, Edéa, Ngaoundéré et Bertoua, le taux d'exécution physique global des travaux en 2021 était d'environ 95 % ( soit 100% pour la ville de Yaoundé, 99% pour la ville d'Edéa, 96% pour la ville de Bertoua et 82 % pour la ville de Ngaoundéré), soit une progression globale de 14 % par rapport à l'année 2020.

**530-** En outre, les travaux de la première phase<sup>151</sup> du Projet financé par Eximbank China et visant l'extension et la remise à niveau des stations de production d'eau potable dans 9 villes, ont été achevés dans les villes de Bafoussam, Kribi et Sangmélina, et ont fait l'objet des réceptions provisoires.

**531-** Par ailleurs, le Gouvernement avec le concours de l'entreprise SINOMACH, a entrepris de réhabiliter les 350 stations Scanwater. 6 régions sur les 8 qui abritent les stations Scanwater ont été visitées par le MINEE et son partenaire chinois cité plus haut, pour les études dans 248 stations.

**532-** Dans le cadre du Projet d'Etudes de Mobilisation et de Valorisation des Eaux Pluviales à travers des retenues collinaires dans la région du Nord, le Gouvernement a finalisé en 2021 les études d'avant-projet détaillées,

<sup>149</sup> villes ayant une forte densité de population à l'instar de Douala, Yaoundé, Bafoussam.

<sup>150</sup> Il s'agit des villes de Mayo Oulo, Chidifi, Figuil, Banyo, Bankim, Dimako, Mbe, Djoum, Lomie, Sa'a, Pitoa, Yoko, Bangoua et Mbalmayo.

<sup>151</sup> Cette phase concernait 4 villes à savoir : Bafoussam, Bamenda, Kribi et Sangmélina. A terme, elle permettra de porter la production journalière supplémentaire de 10 000 m<sup>3</sup> par ville à Bafoussam et à Bamenda, et de 7 000 m<sup>3</sup> par ville à Kribi et à Sangmélina, soit un total de 34 000 m<sup>3</sup>.

des études d'impact environnemental et social et a élaboré les dossiers d'appel d'offres afin de présenter les études bancaables aux bailleurs de fonds, en vue de la construction des ouvrages dans la région du Nord.

**533-** En ce qui concerne le Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique, le MINEE a poursuivi la réalisation des adductions d'eau potable et des forages dans les 10 régions. Rendu au mois de septembre 2021, 256 forages avaient été réalisés, portant leur nombre total de 1 263 à 1 519.

## **B : La distribution de l'eau**

**534-** Le 21 janvier 2021, a eu lieu la cérémonie de la pose de la première pierre des travaux de construction d'un réseau d'alimentation en eau potable au centre-ville de Nkoteng dans le département de la Haute-Sanaga, région du Centre. Financé à hauteur de 600 000 000 FCFA<sup>152</sup> par le FEICOM, ledit réseau constitué de 5 forages regroupés en un château de 200 m<sup>3</sup> va produire 25 m<sup>3</sup> d'eau par heure. Ledit château sera alimenté par l'énergie solaire et un poste autonome d'une capacité de 5 000 litres d'eau par jour. Les tranchées de plus de 25 km connectées à 60 bornes fontaines et plusieurs branchements privés seront également réalisées.

**535-** En outre, dans la commune de Njimom dans le département du Noun, un Projet d'adduction d'eau potable<sup>153</sup>, constitué d'un château d'eau de 1000 m<sup>3</sup>, de 1,5 km de canalisation et de distribution, de 8 bornes fontaines et de 3 branchements particuliers, a été inauguré le 14 décembre 2021.

**536-** L'ensemble de ces travaux a permis de porter le taux d'accès à l'eau potable à 66,5 %.

## **§2 : L'accès à l'énergie**

**537-** Les actions menées ont concerné le renforcement du cadre institutionnel (A) l'accès à l'énergie électrique (B), aux énergies renouvelables (C), ainsi qu'aux produits pétroliers et gaziers (D).

<sup>152</sup> Soit 916 030,5343 euros.

<sup>153</sup> Ce projet d'un montant de 121 000 000 FCFA, soit 184 732,8244 euros a été financé par le FEICOM.

## A : Le renforcement du cadre institutionnel

**538-** L'opérationnalisation du Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité (FDSE)<sup>154</sup> a été effective avec la mise en place du comité en charge des projets dudit Fonds, qui a tenu sa première session au mois de juin 2021. Au terme des échanges, il a été décidé de la création par le MINEE d'un Secrétariat Technique chargé de mettre en place une base de données intégrant les projets définis par ledit ministère et les propositions formulées par les opérateurs du secteur ; de l'adoption par le Comité de Projets, de la liste des projets et budgets prévisionnels associés pour le compte de l'exercice 2022, sous réserve de la transmission aux membres des fiches projets ; de la rédaction par le Secrétariat Technique du manuel de procédure du FDSE ; de la poursuite par ARSEL, Agent Comptable et Opérateur du Secteur, de la collecte de fonds dédiés au financement des projets et activités du FDSE.

**539-** Le FDSE a financé des prestations liées à l'électrification d'une quarantaine de localités réparties sur l'ensemble du territoire, ainsi que le raccordement de certaines unités agro-industrielles. Il s'agissait entre autres de l'électrification rurale de la localité de Massaré II dans le département du Mayo Sava, région de l'Extrême-Nord (Lot 1) ; de l'électrification rurale de la localité de Héré dans le département du Mayo Sava, région de l'Extrême-Nord (Lot 2) ; de l'électrification rurale de la localité de Tchakamari, Commune de Mora, dans le département du Mayo Sava, région de l'Extrême-Nord (Lot 3) et les travaux de réhabilitation du réseau aérien HTA triphasé et monophasé de l'axe Mvila-Yeminsem-mefo, dans le département de la Mvila, région du sud.

## B : L'accès à l'énergie électrique

**540-** Les actions ont porté sur la poursuite des projets d'infrastructures de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique.

### 1) La poursuite des projets d'infrastructures de production de l'énergie électrique

**541-** Les travaux de construction de l'usine de pied du poste et de la ligne d'évacuation de l'ouvrage Lom Pangar d'une capacité de 30 MW ainsi

<sup>154</sup> La Loi des Finances de l'année 2021 a doté ce Fonds d'un montant de 7 000 000 000 FCFA (soit 10 687 022, 09 euros).

que de la ligne 90 kV d'évacuation d'énergie entre Lom Pangar et Bertoua ont continué en 2021. Le taux d'avancement de ceux-ci se situait à environ 45% au 30 octobre 2021 contre 23% au 30 octobre 2020. L'essentiel des travaux en 2021 était consacré au génie et à la construction de la ligne d'évacuation.

**542-** Quant au Projet hydroélectrique de Memve'ele sur le fleuve Ntem d'une capacité de 211 MW, les travaux de construction du barrage ont été achevés. La mise en service complète de cet ouvrage, qui ne produit actuellement que 90 MW, restait tributaire de la fin des travaux de construction de la ligne d'évacuation Nyabizan-Yaoundé, dont le taux de réalisation était de 92% au 30 septembre 2021. Les recettes générées depuis sa mise sous tension d'avril 2019 à octobre 2021 s'élevaient à environ 45 000 000 000 FCFA<sup>155</sup>, soit 19 739 892 000 FCFA<sup>156</sup> en 2021. Cette mise en production partielle a permis l'arrêt des centrales thermiques en 2019 d'Ahala, Oyom-Abang, Mbalmayo et Ebolowa.

**543-** L'année 2021 a été marquée par la remise en production de la centrale hydroélectrique de Mekin d'une capacité de 15 MW qui avait antérieurement connu quelques difficultés techniques. Les 3 groupes de ladite centrale qui alimentent les départs D31 Sangmélina et D32 Meyomessala étaient disponibles et en état de production.

**544-** En outre, les travaux de réalisation du projet d'aménagement hydroélectrique de Nachtigal Amont d'une capacité de 420 MW<sup>157</sup> sur le fleuve Sanaga, à laquelle est associée une ligne de transport d'électricité double circuit de 225 KV entre Nachtigal et Yaoundé démarrés le 1<sup>er</sup> février 2019, se sont poursuivis. Au mois de septembre 2021, le taux d'avancement des travaux se situait à environ 50 %.

**545-** Le Projet hydroélectrique de Bini à Warak relatif à l'aménagement hydroélectrique de 75 MW, associé à une ligne de transport d'électricité haute tension de 225 KV, permettant d'évacuer l'énergie produite sur le réseau électrique national, a connu d'une part la mise en œuvre du Plan

<sup>155</sup> Soit 68 702 290,07 euros.

<sup>156</sup> Soit 30 137 239,69 euros.

<sup>157</sup> Ce projet porte sur la construction d'un aménagement hydroélectrique de 420 mégawatts (MW) en Amont de Nachtigal sur le fleuve Sanaga, associée à une ligne de transport d'électricité double circuit de 225 kilovolts (kV) entre Nachtigal et Yaoundé.

d'Action et de Réinstallation (PAR) et d'autre part, l'achèvement des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) de la ligne de transport.

## **2) La poursuite des projets d'infrastructures de transport de l'énergie électrique**

**546-** La signature des premiers décrets d'indemnisation, notamment le Décret n° 2021/4505/PM du 5 juillet 2021 portant indemnisation des personnes victimes des pertes des droits fonciers et/ou de destructions de biens dans le cadre des travaux de construction d'une ligne de transport d'électricité 225 KV Nkongsamba-Bafoussam, dans la région du Littoral, a permis de débiter les travaux relatifs au Projet de construction de la ligne de transport d'énergie électrique 225 KV entre Nkongsamba-Bafoussam et Yaoundé-Abong-Mbang, de construction des postes HT 225/90/30 KV à Bafoussam, et 225/90 KV d'Abong-Mbang, ainsi que des extensions des postes d'Ahala et de Bekoko. Au mois d'octobre 2021, le taux d'exécution desdits travaux était d'environ 82,5% et celui d'acquisition du matériel de 95%.

**547-** Par ailleurs, la signature du Décret n° 2021/6443/PM du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant indemnisation des personnes victimes de perte de droits fonciers et/ou de destruction de biens et de cultures dans le cadre des travaux de construction de la ligne 90 KV Ahala-Nkolanga-Kondengui et du poste de Nkolanga, dans la région du Centre, a favorisé la finalisation des travaux de construction des lignes et du poste de Nkolanga.

**548-** Bien plus, au mois d'octobre 2021, les tests d'acceptation des équipements dans les postes d'Ahala, Oyomabang et Ngouso étaient effectués, ce qui a porté le taux de réalisation physique des travaux à 72%.

**549-** Au mois de septembre 2021, le taux d'exécution globale de la construction d'une centrale hydroélectrique d'une capacité de 1,4 MW à Mbakaou Carrière dans la région de l'Adamaoua était de 90%.

**550-** En outre, les populations impactées par le Projet de Remise à Niveau des Réseaux de Transport d'électricité et de Réforme du Secteur ayant pour objectif d'améliorer la capacité, l'efficacité et la fiabilité du réseau de transport de l'électricité au Cameroun ont été pour la plupart indemnisées au mois d'octobre 2021 et les travaux de terrassement du site du poste de Nyom II achevés.



### 3) La distribution de l'énergie électrique

**551-** L'amélioration du taux d'accès à l'électricité en milieu urbain, périurbain et rural s'est poursuivie par la mise en œuvre de plusieurs projets d'électrification rurale portés par l'Etat et ses démembrements. Ainsi, le Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie dans les zones sous desservies du Cameroun qui cible 200 000 ménages dans les régions septentrionales et de l'Est, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest a été poursuivi. A ce titre, une convention a été signée au mois de juillet 2021 entre l'Agence d'Electrification Rurale (AER) et ENEO Cameroon pour la mise en place du mécanisme de *revolving Fund*<sup>158</sup> pour le branchement des ménages.

**552-** Pour ce qui est de la première phase d'électrification de 166 localités, les campagnes de branchement se sont poursuivies. Toutes les centrales ont été mises en service pour un nombre total de 13 984 branchements effectués, dont 3 100 en 2021. Le processus de rétrocession de la gestion des dites centrales au profit de l'AER s'est achevé en février 2021.

**553-** S'agissant de la 2<sup>ème</sup> phase d'électrification (184 localités), les travaux de construction ont été achevés. Les campagnes de branchement qui se poursuivaient ont permis d'augmenter le nombre de ménages connectés de 6 720 en 2020 à 9 820 en 2021, soit 3 946 nouveaux ménages connectés en 2021.

**554-** Pour ce qui est de la 3<sup>ème</sup> phase d'électrification (200 localités), la maturation technique et administrative a été finalisée.

**555-** Par ailleurs, l'Etat du Cameroun a procédé en décembre 2021 au paiement de la somme de 47 157 783 694 FCFA<sup>159</sup> au titre de l'indemnité de reprise à payer à la société ENEO, du fait du retrait par l'Etat du segment Transport de sa concession.

**556-** Ces actions ont permis l'augmentation du nombre d'abonnés d'ENEO à 1 643 885 à fin octobre 2021. Soit un ajout de 160 000 nouveaux clients actifs enregistrés depuis le début de l'année, dont 76 000 étaient

---

<sup>158</sup> Le *revolving Fund* permet d'offrir une facilité de paiement aux ménages (avec une attention particulière aux femmes et personnes vulnérables) à revenus modestes pour l'obtention de leur branchement auprès d'ENEO, concessionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité, et de favoriser ainsi l'accès à l'électricité à un grand nombre de personnes.

<sup>159</sup> Soit 71 996 619,326 euros.

le fruit des branchements neufs et le reste de la conversion des consommateurs illégaux. Les travaux réalisés dans le secteur de l'énergie ont porté le taux d'accès à l'électricité à 65 % en 2021, soit 5 886 618, 113 MWH d'énergie totale transportée.

## **C : Les énergies renouvelables**

**557-** Le projet de Promotion de l'Utilisation des Energies Renouvelables et des Technologies d'Efficacité Energétique dans les Ménages des zones rurales du Cameroun conduit avec l'appui de l'UNESCO, et visant à améliorer l'accès à l'énergie propre et durable des populations dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord du Cameroun, a permis la distribution des équipements d'énergie renouvelable (Kits Solaires photovoltaïques, bio digesteurs, foyers améliorés, fours fumoirs améliorés, briquettes et charbons écologiques) et d'efficacité énergétique à au moins 6 000 personnes, particulièrement les femmes et les jeunes.

**558-** Par ailleurs, dans le cadre dudit projet, 1 000 ménages ont été identifiés, 36 agents ont été formés pour leur encadrement. Plus de 600 ménages ont reçu la formation pour le montage et la maintenance des kits solaires, la fabrication des foyers améliorés, des briquettes écologiques, des bio digesteurs et des fours fumoirs. 5 femmes ont également bénéficié d'une formation de 4 mois allant de juin à octobre 2021 à Dakar au Sénégal sur le montage des équipements solaires.

**559-** Dans le cadre de la résorption du déficit entre l'offre et la demande du réseau interconnecté Nord, 2 centrales solaires modulaires avec batteries de stockage d'une capacité cumulée de 30 MW+20 MWH ont été installées à Maroua et Guider.

## **D : Les produits pétroliers et gaziers**

**560-** Les points de distribution des produits pétroliers ont connu une hausse avec la construction de 7 nouvelles stations-services, portant à 858 le nombre total desdites installations au 10 octobre 2021, dont 308 en zone rurale, soit 36%. Cette augmentation du réseau de distribution des produits pétroliers est la conséquence de l'attribution des agréments à 6 nouvelles sociétés.

**561-** En vue de mettre à la disposition des consommateurs les produits de qualité, le comité de coordination de la lutte contre la fraude des produits pétroliers et gaziers a intensifié ses actions visant à mettre fin à la prolifération des réseaux de trafics illicites desdits produits. C'est dans ce cadre qu'environ 920 000 m<sup>3</sup>, tous produits confondus, ont été saisis.

**562-** Dans le domaine du stockage des produits pétroliers, la Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers (SCDP) a achevé les travaux de sécurisation des dépôts de Yaoundé, Douala et Bafoussam par système de vidéo surveillance et télé jaugage. Par ailleurs, elle a augmenté ses capacités de stockage par la construction d'un bac de 10 000 m<sup>3</sup> de gasoil à Nsam à Yaoundé et modernisé ses installations d'enfutage de gaz butane commercial par la mise en place d'un nouveau carrousel dans le site de Bonabéri, ce qui a porté sa production journalière de 80 à 100 tonnes.

## SECTION 3 : LE DROIT A UN LOGEMENT ADEQUAT

**563-** Les efforts consentis en 2021 par les pouvoirs publics en vue de favoriser l'accès à un logement décent ont porté sur le renforcement du cadre normatif et la signature d'accords en matière de développement de l'habitat (§1), sur la poursuite de la construction de la gestion des logements, de la sécurisation des terres, et de la promotion de l'immobilier par les personnes privées (§2), sur l'exécution des travaux d'aménagement urbain et d'assainissement des villes (§3).

### §1 : Le renforcement du cadre normatif et la signature des accords

**564-** Le 28 décembre 2021, le Président de la République a signé le Décret n°021/744 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Régions en matière d'urbanisme et d'habitat. Ce texte étend aux régions les pouvoirs précédemment dévolus aux organismes centraux relativement à la participation à l'élaboration des documents de planification urbaine et des schémas directeurs et au soutien de l'action des communes.

**565-** Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution des travaux d'habitabilité de certaines villes, 46 contrats ont été signés entre la Société immobilière du Cameroun (SIC) et le Ministère de l'Habitat et du Développement Ur-

bain (MINHDU), pour un montant total de 1 771 000 000 FCFA<sup>160</sup>. A la fin de l'année de référence, le niveau d'avancement physique de l'ensemble des contrats engagés était de 81,53%.

**566-** En outre, le 28 janvier 2021, un contrat de ville d'un montant de 27 950 000 000 FCFA<sup>161</sup> a été signé entre le MINHDU et le Maire de la ville de Bertoua, portant sur le développement urbain de ladite ville pour la période 2020-2026.

**567-** Dans l'optique du développement d'une synergie et d'une complémentarité d'actions visant à contribuer à la réduction du déficit en logements sociaux, à travers la construction de logements en matériaux locaux et à moindre coût, un accord de partenariat a été signé le 31 mai 2021 à Yaoundé entre le MINHDU, la SIC, la Mission de Promotion des Matériaux Locaux (MIPROMALO) et la Cimenterie du Cameroun (CIMENCAM) pour la mise en œuvre du Projet « terre-ciment ». Ce projet qui porte sur la mise sur pied de 2000 logements en matériaux terre-ciment, a connu à sa phase pilote la construction de 200 logements en terre-ciment dans la ville Pitoa.

## **§2 : La poursuite de la construction et de la gestion des logements, de la sécurisation des terres, et de la promotion de l'immobilier par les personnes privées**

**568-** La construction et la gestion des logements (A), la sécurisation des terres (B) et la participation du privé dans la gestion immobilière (C) ont connu une avancée.

### **A : La construction et de gestion des logements sociaux**

**569-** Dans le cadre du programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles amorcé en 2009, 220 logements ont été construits en 2021, portant le nombre total de logements achevés à 2 780. De ces logements, 1 472 ont été attribués, dont 200 au MINDEF et 22 aux joueurs de l'équipe nationale de football fanion ayant honoré les couleurs du pays lors de la coupe du monde de football de 1990.

<sup>160</sup> Soit 2 703 816 euros.

<sup>161</sup> Soit 42 671 755 euros.

**570-** S'agissant du PLANUT démarré en 2016, les logements sont achevés à 75%, soit 600 logements réceptionnés sur les 800 prévus par le projet, avec 100 logements réceptionnés en 2021 à Maroua. Les logements de la ville de Bamenda (150) et de Buea (100) n'ont pas été réceptionnés à cause de la situation sécuritaire instable dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

**571-** Dans le cadre du contrat plan Etat-SIC, un immeuble de 24 appartements dénommé « Résidence ABIERGUE » sis à la cité verte à Yaoundé, bâti sur une superficie de 1300 m<sup>2</sup>, a été réceptionné et a fait l'objet de la convention de location n° 0292 signée le 25 octobre 2021 entre la SIC et le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF).

**572-** Dans le cadre de la gestion des logements déjà disponibles, courant 2021, 1 035 avaient été réservés en achat, cash, acompte ou via le Crédit Foncier du Cameroun (CFC). Près de 11 291 391 613 FCFA<sup>162</sup> avaient été collectés par la SIC dans le cadre de cette opération, dont 8 000 000 000 FCFA<sup>163</sup> dépensés par le MINH DU pour la prise en charge des travaux d'habitabilité et de construction des logements.

**573-** Aussi, en 2021, 381 prêts fonciers classiques<sup>164</sup> ont été octroyés à des taux préférentiels par le CFC pour un montant global de 17 484 727 381 FCFA<sup>165</sup> en vue de la construction de 1 497 logements et l'achat de terrains à bâtir. Ce financement était assis sur 3 types de produits à savoir :

- prêt foncier classique acquéreur : 295 accords de prêt pour un financement 7 139 113 723 FCFA<sup>166</sup>, pour la construction de 317 logements et l'acquisition des terrains à bâtir ;

---

<sup>162</sup> Soit 17 238 765, 82 euros.

<sup>163</sup> Soit 12 213 740, 46 euros.

<sup>164</sup> Prêt Foncier Classique est une formule de prêt immédiat pour tout projet immobilier à usage d'habitation personnelle. Le guide pratique du prêt foncier classique et les pièces à produire pour dossier de prêt foncier. classique peut être consulté sur le site web du Crédit Foncier du Cameroun: [www.creditfoncier.cm](http://www.creditfoncier.cm).

<sup>165</sup> Soit 26 694 240, 28 euros.

<sup>166</sup> Soit 10 899 410, 26 euros.

- prêt foncier classique jeune : 110 accords de prêt pour un financement à hauteur de 2 743 086 574 FCFA<sup>167</sup>;
- prêt foncier classique locatif : 64 accords de prêt pour un montant de 3 641 678 686 FCFA<sup>168</sup>.

## **B : La sécurisation des terres et les indemnisations**

**574-** Dans le cadre de poursuite de la mise à disposition des terrains de grande superficie, le MINDCAF a signé plusieurs actes de Déclarations d'utilité publique au profit de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR) dans les villes de Mbankomo (département de la Mefou-et-Akono) sur une superficie de 1000 ha, de Lobo-Botmakak (département du Nyong-et-Kéllé) sur 2500 ha, de Massoumbou (département du Nkam) sur 5700 ha, de Djebalé (département de Wouri) sur 3500 ha, et Bangseng (département du Mounjo) sur 2500 ha.

**575-** A Djebalé, la convention de régularisation foncière était en cours en 2021. Des négociations étaient en cours pour l'acquisition du site de Yansoki Bakoko (212 ha) dans le département du Wouri.

**576-** Pour ce qui est de la cession à la MAETUR des terrains du domaine privé de l'Etat, sur une superficie totale de 1000 ha, à raison de 100 ha dans chaque chef-lieu de région, les sites ont été identifiés en collaboration avec les Délégués Régionaux du MINDCAF à Ebolowa (100 ha), Maroua (100 ha) et Bertoua (50 ha).

**577-** Par ailleurs, la MAETUR a lancé depuis 2019 la campagne de production massive des titres fonciers de ses clients. Celle-ci s'est poursuivie avec collaboration des structures déconcentrées du MINDCAF et commence à afficher des résultats satisfaisants.

**578-** En ce qui concerne la construction de l'autoroute Yaoundé-Nsimalen, qui comprend 3 composantes toutes réalisées sous la coordination de la MAETUR, la composante Emprise de 200 m a été réalisée dans sa phase d'urgence à 85%, la composante Etude du corridor est totalement réalisée et réceptionnée en 2021, la composante Aménagement des sites de recasement n'a pas connu d'évolution en 2021, les populations du site de Ntoun n'ayant pas été indemnisées.

<sup>167</sup> Soit 4 187 918, 43 euros.

<sup>168</sup> Soit 55 588 822, 42 euros.

**579-** Le processus de sécurisation des terres par l'établissement des titres fonciers aux personnes physiques et morales a connu une nette évolution dans certaines régions et une baisse dans d'autres comme le démontre le tableau comparatif ci-dessous.

**Tableau n° 5 : Statistiques sur les titres fonciers établis**

REGIONS	2020	2021
Adamaoua	527	793
Centre	5119	4647
Est	264	486
Extrême-Nord	735	793
Littoral	3428	2297
Nord	420	454
Nord-Ouest	483	955
Ouest	1384	1381
Sud	1547	980
Sud-Ouest	713	981
<b>Total</b>	<b>14 620</b>	<b>13 767</b>

**SOURCE : MINDCAF**

**580-** Aussi, le nombre de titres fonciers générés par les demandes d'immatriculations directes par les collectivités territoriales est passé de 1 125 en 2020 à 1 296 en 2021.

**C : La promotion de l'immobilier par les personnes privées.**

**581-** La contribution des personnes privées à la promotion immobilière a été marquée par l'allègement des conditions d'accès à la profession de promoteur immobilier, la caution financière passant de 25 000 000 FCFA<sup>169</sup> à 2 500 000 FCFA<sup>170</sup>. Par conséquent 21 nouveaux promoteurs immobiliers ont reçu une autorisation d'exercer en 2021, portant le nombre total à 250. Deux nouvelles agences immobilières ont reçu leur agrément tandis que 4 ont vu les leurs renouvelés.

**582-** Le bilan de la promotion immobilière par les personnes privées réalisées au cours de l'année 2021 faisait état de 938 logements achevés, tous standings confondus, 3 270 en cours de construction, 3 212 parcelles aménagées et 702,8 hectares de terres sécurisées.

<sup>169</sup> Soit 38 167, 93 euros.

<sup>170</sup> Soit 3816, 79 euros.

### §3 : Les travaux d'aménagement et les mesures d'assainissement des zones urbaines

**583-** Les pouvoirs publics, dans un souci de prise en compte du volet social en matière de construction des logements, ont procédé au cours de l'année de référence à des travaux d'aménagement urbain (A) et d'assainissement des villes (B).

#### A : les travaux d'aménagement urbain

**584-** Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux d'habitabilité, 23 marchés pour un coût des travaux de 15 000 000 000 FCFA<sup>171</sup> et 16 marchés d'un montant de 8 000 000 000 FCFA<sup>172</sup> ont été passés et exécutés. 7 marchés d'un montant de 7 000 000 000 FCFA<sup>173</sup> étaient en cours d'exécution à la fin de l'année.

**585-** Sur la concrétisation des prestations de services, des discussions entamées entre la MAETUR et les collectivités territoriales décentralisées, ont abouti à la signature d'une convention cadre et de 2 conventions spécifiques avec la Commune d'arrondissement de Douala III<sup>ème</sup>. Des conventions cadres et spécifiques sont en cours de négociation avec la Communauté Urbaine de Douala, la Commune d'arrondissement de Douala V<sup>ème</sup> et la Communauté Urbaine d'Edéa. Lesdites prestations visent l'amélioration du cadre de vie des populations.

#### B : les mesures d'assainissement des villes

**586-** Dans le cadre de l'assainissement urbain, la Communauté Urbaine de Yaoundé a, le 10 juin 2021, doté les 7 communes d'arrondissement d'équipements roulants pour une meilleure gestion des déchets. Cette action intervient dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'assainissement de la ville de Yaoundé dans sa deuxième phase (PADY 2) dont l'objectif est l'amélioration des conditions d'assainissement pluvial, d'hygiène et de santé de la ville. Bien avant, courant avril 2021, la Communauté Urbaine de Douala a lancé la première phase de l'opération de curage de certaines artères de la ville en retirant des bouteilles en verre ou en plastique, caillasse, cartons, papiers etc. des caniveaux.

<sup>171</sup> Soit 22 900 763, 36 euros.

<sup>172</sup> Soit 12 213 740, 46 euros.

<sup>173</sup> Soit 10 687 022, 90 euros.



**587-** Le 2 juillet 2021 à Yaoundé, un important matériel de salubrité composé de gants de travail manuel, des pelles, des bottes, de 2 tricycles à moteur avec bâche et du matériel de dépannage, des imperméables, des râteaux, de 5 pousse-pousse, etc. a été remis à 2 associations actives dans le domaine de la pré-collecte des ordures ménagères dans la commune d'arrondissement de Yaoundé 1<sup>er</sup>. Cette remise s'inscrivait dans le cadre du PADY 2. Il était question de mettre fin au dépôt des ordures dans des endroits inappropriés tels que les cours d'eau et leurs berges, les caniveaux, ainsi que les drains.

**588-** Par ailleurs, le 20 août 2021, a eu lieu à Douala, la cérémonie de présentation de 100 nouveaux camions à ordures, fruit d'un partenariat entre la Communauté Urbaine de Douala (CUD) et la société Hygiène et Salubrité du Cameroun (HYSACAM). Le résultat attendu était de rendre la ville de Douala étincelante, et la maintenir dans un état de propreté impeccable, en traquant dans les moindres recoins les ordures ménagères, en débarrassant les trottoirs de tous les déchets, et en restaurant l'ordre civique, avec le concours de tous, pour améliorer le niveau de collecte des ordures tout en créant des emplois

\*

\*

\*

**589-** Au total, nonobstant de nombreuses contraintes, notamment celles liées aux financements et aux approvisionnements en produits de première nécessité, l'Etat s'est efforcé à garantir aux populations une alimentation acceptable, de l'eau et de l'énergie en quantité raisonnable, ainsi que des logements décents. Cependant, beaucoup restent à faire dans ces domaines pour assurer de manière optimale le droit des populations à un niveau de vie suffisant.



CHAPITRE

4

LE DROIT AU TRAVAIL  
ET A LA SECURITE  
SOCIALE



**590-** Les crises sanitaire et sécuritaire ont été en 2021, parmi les facteurs qui ont impacté l'emploi et la formation professionnelle (Section 3). Dans ce contexte particulièrement difficile, des mesures ont été prises en vue d'atteindre des objectifs stratégiques de promotion de l'emploi (Section 1), de promotion et de protection d'une sécurité sociale de qualité pour tous (Section 4), du travail décent, ainsi que la redynamisation du dialogue social dans tous les secteurs d'activités (Section 2).

## **SECTION 1 : LA POURSUITE DE LA PROMOTION DE L'EMPLOYABILITE**

**591-** Les actions visant l'accroissement de l'offre de l'emploi se sont poursuivies (§ 1), ainsi que celles relatives à la mise en adéquation formation-emploi et l'amélioration de l'efficacité du marché de l'emploi (§ 2).

### **§ 1 : Les actions visant l'accroissement de l'offre de l'emploi**

**592-** La politique de l'accroissement de l'offre d'emploi a été articulée autour de l'accompagnement des jeunes à l'insertion professionnelle (A), l'Accompagnement des Petites et Moyennes Entreprises (B) et la poursuite des programmes spécifiques (C).

#### **A : L'accompagnement des jeunes à l'insertion professionnelle**

**593-** Dans le cadre des appuis aux organisations de producteurs, le Programme de consolidation et de pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-Acefa) du MINEPIA a remis le 17 août 2020 au Groupement d'initiatives Communautaires (GIC) « Dempol » Basé à Moya dans le département du NKAM, spécialisé dans l'élevage porcin, une enveloppe de près de 2 000 000 FCFA<sup>174</sup>. Le GIC Agril-Provenderie situé à Souza dans le département du Mounjo, spécialisé dans la volaille, a reçu une enveloppe de 2 000 000 FCFA. Aussi, 17 autres GIC dans le Mounjo et 12 dans le Nkam ont bénéficié d'une enveloppe de 1 66 000 000 FCFA<sup>175</sup>.

**594-** Au titre de la plateforme *Youth Connekt*, le ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) a mené des activités au rang desquelles : la sélection et l'accompagnement de 48 entrepreneurs dans

<sup>174</sup> Soit 3 053, 44 euros.

<sup>175</sup> Soit 253 435, 11 euros.

le domaine des énergies renouvelables et du recyclage des déchets (soit 16 filles et 32 hommes) ; l'organisation de la foire 100% *Made in Cameroon*, au cours de laquelle 105 jeunes promoteurs ont été mobilisés et accompagnés dans le développement de leurs projets ; la formation et l'installation de 58 jeunes entrepreneurs ; et la création de 12 emplois stables dans le cadre du programme de promotion de l'entreprenariat des jeunes.

**595-** Pour sa part, l'approche Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) a permis au cours de l'exercice 2021 : de réaliser 27 microprojets agropastoraux dans le département de la Bénoué, dont 14 à Bashéo et 13 à Dembo ; de créer plus de 1 420 emplois directs dont 462 dans les localités de Nwa, Mbengwi et Fundong dans la région du Nord-Ouest et de construire 20 boutiques d'alimentation à Bayangam.

**596-** Par ailleurs, le Fonds national de l'emploi (FNE) a : assisté 1 937 jeunes dans leurs installations en auto-emploi ; enregistré 66 300 nouveaux chercheurs d'emploi<sup>176</sup> (contre 53 417 en 2020) ; contribué à l'insertion de 35 000 personnes en emploi salarié (contre 30 280 en 2020) ; installé 43 enfants de la rue en auto-emploi et mis en formation 106, parmi lesquels 46 vivants avec un handicap.

**597-** S'inscrivant dans la même dynamique, le Programme d'Appui au Développement des Emplois Ruraux (PADER) a financé 90 microprojets. Aussi, les mairies de Sangmélima, Bafia, Bertoua et Ebolowa ont aidé 2 100 jeunes à démarrer leurs activités dans le cadre de l'*Urban Special Employment Program* (USEP).<sup>177</sup>

**598-** Le Programme Intégré d'Appui aux Acteurs du secteur informel a : appuyé à hauteur 200 000 000 FCFA<sup>178</sup>, 108 microprojets des groupes de jeunes, lesquels ont généré 432 emplois, dont 108 directs et 324

<sup>176</sup> Cette réalisation a été effective grâce au développement de la digitalisation des procédures opérationnelles qui ont permis d'enregistrer les candidats à distance.

<sup>177</sup> L'USEP fait partie des nombreux programmes conçus et mis en œuvre par le FNE pour la résorption du chômage des jeunes en milieu urbain et l'amélioration du cadre de vie urbain. Il constitue pour les jeunes bénéficiaires, une occasion d'apprentissage de formation et d'insertion en emploi salarié ou en auto-emploi. Par ailleurs, L' USEP est basé sur l'utilisation d'une forte main-d'œuvre de proximité pour la réalisation des projets basés sur l'approche HIMO, à travers les travaux d'aménagement, de réaménagement, d'assainissement et d'amélioration des infrastructures publiques dans les villes.

<sup>178</sup> Soit 305 343, 51 euros.

indirects ; favorisé la réintégration en auto-emploi des ex-migrants, en octroyant à ceux-ci une somme de 100 000 000 FCFA<sup>179</sup>, dans le cadre de 56 microprojets ayant généré 224 emplois, dont 56 directs et 168 indirects ; soutenu à hauteur de 100 000 000 FCFA<sup>180</sup>, les acteurs du secteur informel installés dans le secteur de l'économie numérique, dans le cadre de 45 microprojets ayant généré 180 emplois, dont 45 directs et 135 indirects.

**599-** Dans l'optique de favoriser l'insertion des jeunes, le Gouvernement a aussi procédé aux investissements suivants : le financement à hauteur de 389 375 000 FCFA<sup>181</sup> des opérations de production, d'acquisition et de personnalisation de la Carte Jeune Biométrique, en vue de permettre aux jeunes détenteurs de bénéficier des services et produits à des coûts réduits auprès des partenaires (42 125 services sociaux de base offerts aux jeunes détenteurs de ladite carte) ; l'affiliation de 134 jeunes à la plateforme numérique en élevage pour un montant de 44 937 000 FCFA<sup>182</sup> ; le financement à hauteur de 30 000 000 FCFA<sup>183</sup> de la formation de 60 Jeunes dans les Centres de Formation d'Excellence du Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle (MINEFOP) ; l'aménagement de 73 nouveaux villages pionniers de seconde génération et de 33 clusters économiques, ainsi que le financement direct à un montant de 1 108 667 764 FCFA<sup>184</sup>, de 1 129 projets individuels innovants ; l'installation de 39 jeunes sortis des centres multifonctionnels de promotion des jeunes (CMPJ) et de 200 jeunes dans le cadre du projet *digital Youth Service Center* dans le cadre du programme *CMPJ-Incubator*, à hauteur de 187 000 000 FCFA<sup>185</sup> ; l'accompagnement pré et post-financement des jeunes porteurs de projets par le Fonds National d'Insertion de Jeunes (FONIJ) ; le renforcement des capacités techniques et entrepreneuriales de 472 jeunes dans 5 projets filières du Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine (PAJER-U) ; et le réarmement moral, civique et Entre-

---

<sup>179</sup> Soit 152 671, 75 euros.

<sup>180</sup> Soit 152 671, 75 euros.

<sup>181</sup> Soit 594 465, 65 euros.

<sup>182</sup> Soit 68 606, 11 euros.

<sup>183</sup> Soit 45 801, 53 euros.

<sup>184</sup> Soit 1 692 622, 54 euros.

<sup>185</sup> Soit 285 496 euros.

preneurial des jeunes bénéficiaires des financements Plan Triennal Spécial (PTS)-Jeunes.

**600-** Dans le même sillage, le Sous-Programme de la Réduction de la Pauvreté à la Base poursuivi ses activités à travers la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Résilience Economique (PAREC). C'est ainsi que, 360 jeunes et femmes ont été formés à la création et à la gestion des micro entreprises, 275 jeunes et femmes ont été insérés en auto-emploi à travers des dotations en équipements pour la mise en œuvre de 62 projets, 3 Plans Communaux d'Insertion Professionnelle des Jeunes (PCIPJ) ont été élaborés à Doumé, Ngan-Ha et à Garoua Boulai.

**601-** Des bureaux d'emplois municipaux (BEM) ont été créés et opérationnalisés dans les communes de Garoua 1<sup>er</sup>, Wina, Logone Birni, Bibemi, Ngoura, Tcholiré et Poli. Ces bureaux sont chargés de recenser les offres d'emploi et de les mettre à la disposition du public.

**602-** En outre, 6 chaînes de valeurs ont été renforcées, à savoir : la production et la transformation du manioc à Garoua Boulai, Doumé et Dir ; la production du haricot à Ngan-Ha ; le stockage et la conservation des oignons à Pitoa ; la transformation et le conditionnement du riz paddy à Touloum et Kousseri ; le stockage et la conservation du niébé à Mouloudaye et la transformation de l'arachide en huile à Mokolo.

**603-** Dans le cadre de son partenariat avec le Gouvernement, La fondation PUENE a formé, du 5 août au 21 septembre 2021 à Yaoundé, 37 jeunes, dont 21 femmes et 16 hommes en *Community management* et marketing digital. Elle a également offert à 50 jeunes une formation en *master class* en entrepreneuriat.

**604-** Pour développer la créativité des jeunes et accroître leur employabilité, un *digital center* a été créé dans le cadre de la coopération inter-Etats et entreprise impliquant le Gouvernement camerounais, le Gouvernement allemand à travers l'Agence allemande de coopération internationale pour le développement (GIZ) et la multinationale de télécommunication Orange. Cet outil qui vise à mettre l'innovation numérique au service du développement socio-économique devrait contribuer à la transformation du numérique au Cameroun tout en créant des perspectives d'emploi local pour les jeunes.



## B : L'accompagnement des Petites et Moyennes Entreprises

**605-** Pour accompagner les Petites et Moyennes Entreprises (PME) au développement et au renforcement de la production locale, 2 plateformes ont été lancées et présentées aux entrepreneurs. L'une des plateformes dénommée *Mutuelle d'inclusion sociale et de solidarité* vise à renforcer et accroître la compétitivité de la production locale et l'autre appelée *Doing Business in Africa* est dédiée au développement et au renforcement des capacités d'intervention des entreprises en quête de visibilité et de croissance. Cette dernière plateforme dispose d'un *showroom made in Cameroon*. Ces différentes plateformes permettent de faciliter l'accès aux différentes économies rattachées à la zone de libre-échange continentale.

**606-** Par ailleurs, à l'initiative du Bureau régional Afrique centrale de l'UNESCO et de son partenaire technique *eSTE-Mate*, s'est tenu du 22 au 23 octobre 2021 à Yaoundé, le premier *Youth ICT Boost Camp for Central Africa* sur le thème « *Jeunesse africaine et entrepreneuriat dans le monde digital* ». Ladite rencontre avait pour objectif de créer un cadre d'échanges stratégiques entre les jeunes entrepreneurs évoluant dans le secteur numérique au Cameroun et en Afrique Centrale.

**607-** Dans le cadre du partenariat, MINEFOP- Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM) et en vue d'améliorer les performances des entreprises, 255 stagiaires salariés issus des entreprises privées et parapubliques et PME ont été formés par le Centre de Formation Professionnelle d'Excellence (CFPE) et ont reçu des attestations à cet effet le 18 octobre 2021. Les dites formations portaient sur la soudure industrielle homologuée, la préparation à l'habilitation électrique, l'hygiène-qualité-sécurité-environnement en agro-industrie, l'électricité de maintenance, l'installation industrielle, la conduite responsable et sécurité pour chauffeurs routiers.

**608-** Du 14 au 28 mai 2021, la Caisse de Développement de la Pêche Maritime a organisé une session de formation théorique de 33 aquaculteurs dans le domaine de la pisciculture urbaine, la construction des bacs bétonnés, le montage des *fastank*<sup>186</sup>, l'empoissonnement et l'entrepreneuriat aquacole. Cette session de formation visait à promouvoir l'autonomie de la femme vulnérable à travers la pisciculture.

---

<sup>186</sup> Des bacs hors sol ou hors bassins, destinés à l'élevage des poissons.

## C : La poursuite de programmes spécifiques

**609-** Le MINJEC a financé à hauteur de 389 375 000 FCFA<sup>187</sup> les opérations de production, d'acquisition et de personnalisation de la carte jeune biométrique, qui a permis aux jeunes de bénéficier à moindre coût des services auprès des partenaires<sup>188</sup>.

**610-** A la suite d'une vaste opération de mobilisation et d'enrôlement des jeunes organisée sur l'étendue du territoire national, 50 000 cartes jeunes biométriques ont été distribuées. Ces documents sont destinés à faciliter aux bénéficiaires l'accès, entre autres, aux transports, à l'hébergement, à la formation professionnelle, à l'approvisionnement dans les grandes surfaces, aux loisirs et à la santé, à des coûts préférentiels.

**611-** En 2021, on comptait environ 1 000 000 de jeunes inscrits à l'observatoire national de la jeunesse. Au 30 juin 2021, 30 000 ont été référés à des guichets compatibles à leurs besoins et aspirations.

**612-** Par ailleurs, un centre de référencement, matérialisé par une plateforme d'information des populations sur les questions de la jeunesse répondant au numéro 1505, a été inauguré.

## §2 : La mise en adéquation formation-emploi

**613-** Le CMPJ de référence de Yaoundé a offert à 307 jeunes des formations dans les domaines divers tels que la gestion des ressources humaines, la comptabilité, le secrétariat bureautique, la maintenance informatique, l'infographie, la conduite automobile, le bâtiment et la couture. A l'issue desdites formations les meilleurs ont été primés, à l'instar du major de la promotion 2021, M. **Saurin Luther NOUMEDEM**, qui a reçu de son école (du Centre de formation professionnelle des arts et métiers), une somme de 500 000 FCFA<sup>189</sup> afin de financer son projet.

<sup>187</sup> Soit 594 465, 65 euros.

<sup>188</sup> Le nombre de partenaires s'élevait à 97 (on peut citer entre autres, hôtel les chérubins, Grand rally couture, hôpital gynéco-obstétrique et pédiatrique de Yaoundé, hôpital de district de Dibombari, Mission de promotion des matériaux locaux, auto-école l'amitié, auto-école idéal de Garoua, Salam institut, délice du Diamare, musango bus services, etc.) répartis dans 9 régions (Adamaoua (19), Centre (12), Est (1), Extrême-Nord (22), Littoral (22), Nord (5), Ouest (3), Sud (10), Sud-Ouest (6)).

<sup>189</sup> Soit 763, 359 euros.

## SECTION 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DU TRAVAIL DECENT, ET LA REDYNAMISATION DU DIALOGUE SOCIAL

**614-** La protection des droits des travailleurs (§1) et la promotion du dialogue social et du syndicalisme (§2) ont été assurées.

### §1 : La protection des droits des travailleurs

**615-** Les droits des travailleurs ont été protégés sur les plans administratif (A) et judiciaire (B).

#### A : La protection administrative des droits des travailleurs

**616-** Afin d'apprécier les conditions de travail et de prévenir les risques professionnels, 6 254 visites d'inspection en entreprises ont été effectuées par les inspecteurs de travail. À l'issue desdites visites, des infractions à la législation et à la réglementation du travail ont été constatées et 908 mises en demeure ont été servies.

**617-** En outre, à l'occasion de l'examen et de la résolution des conflits individuels et collectifs du travail, 7 881 procès-verbaux de conciliation ont été dressés entre employeurs et travailleurs.

#### B : La protection judiciaire des droits des travailleurs

**618-** Les droits des travailleurs ont continué à être garantis devant les juridictions judiciaires. Dans le jugement n° 327/SOC du 21 juillet 2021, le Tribunal de Grande Instance (TGI) du Wouri a condamné la société Tractafric Motors Cameroun S.A, à payer la somme de 3 024 123 FCFA<sup>190</sup> au sieur **BANJUN NGABO Ivan**, son employé, pour licenciement abusif. Aussi, par jugement n° 226/SOC du 26 mai 2021, le même Tribunal a condamné l'entreprise Jess Assistance Sarl à payer la somme de 5 554 234 FCFA<sup>191</sup> à son employée Mrs **ROUKAYATOU épouse MA-MOUDOU**, qui avait été débarqué de l'entreprise sans lettre de licenciement et sans préavis.

**619-** Par ailleurs, dans son jugement n° 226/SOC du 26 mai 2021, la même juridiction a condamné la Société OLA Energy Cameroon à payer

<sup>190</sup> Soit 4 616, 98 euros.

<sup>191</sup> Soit 8 479, 75 euros.

au sieur **DAPEU Paul** la somme de 24 652 672 FCFA<sup>192</sup> au titre des arriérés de pension retraite de janvier 2020 au 30 juin 2021, ainsi que de 1 665 792 FCFA représentant les intérêts échus pour la période de janvier 2020 à décembre 2020, puis à lui payer mensuellement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, une somme de 3 748 032 FCFA<sup>193</sup> à titre de pension retraite complémentaire.

**620-** Dans son jugement n° 02/SOC du 14 juin 2021, le TGI de la Me noua a condamné la Société Express Union Finance S.A à payer à Madame **KAYEM Marie Bruno** épouse **POUOKAM** la somme de 24 064 947 FCFA<sup>194</sup> pour licenciement abusif. Ledit tribunal a également ordonné à cette entreprise de délivrer à la susnommée, un certificat de travail, ainsi que les 20 bulletins de paie par elle sollicité en forme originale et ce sous astreinte de 1 000 FCFA<sup>195</sup> par jour de retard à compter du prononcé de cette décision.

**621-** Il est à noter que les juridictions ont enregistré 5 718 requêtes portant sur les différends sociaux, dont 5 177 à l'initiative des travailleurs et 541 introduites par les employeurs. De toutes ces affaires, 2 618 ont été jugées dont 1 570 en faveur des travailleurs et 1 048 en faveur des employeurs.

## §2 : La redynamisation du dialogue social et du syndicalisme

**622-** La redynamisation du dialogue social s'est poursuivie avec la tenue le 22 septembre 2021 à Yaoundé, en présence des partenaires sociaux employeurs et travailleurs, des 28<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> sessions du Comité de concertation et du suivi du dialogue social. Lesdites assises étaient axées autour des 4 thématiques suivantes : « *la Covid-19 et le monde du travail* » ; « *l'apport du ministère du travail et de la sécurité sociale (MINTSS) dans la stratégie nationale de développement* » ; « *le bilan de la mise en œuvre des mesures d'assouplissement en matière de sécurité sociale* » ; et « *les mesures envisageables pour juguler l'insécurité sur le corridor Douala-Bangui* ».

---

<sup>192</sup> Soit 37 637, 67 euros.

<sup>193</sup> Soit 5 722, 19 euros.

<sup>194</sup> Soit 36 740, 38 euros.

<sup>195</sup> Soit 1,53 euros.

**623-** Dans le cadre du maintien de la paix sociale, le Ministre du Travail et de la sécurité sociale a procédé à des négociations qui ont abouti à la maîtrise et à la levée de 44 préavis de grève et de mouvements d'humeur, observés entre autres, à la Société camerounaise de construction du Barrage de Nachtigal, à la société chargée de la construction de la route Likok-Ngaoundéré, au projet d'approvisionnement de la ville de Yaoundé et ses environs à partir du Fleuve Sanaga (PAEPYS), à Cameroon oil transportation company, à Union Bank of Cameroon, à Bolloré Africa Logistics Cameroon et dans le secteur des transports terrestres.

**624-** En outre, le 27 octobre 2021, les élections des délégués du personnel se sont tenues sur l'étendue du territoire national, conformément à l'Arrêté n° 000365/MINTSS du 12 octobre 2020 fixant les modalités des élections et les conditions d'exercice des fonctions de Délégué du personnel.

**625-** La liberté syndicale a aussi été redynamisée avec l'inscription de 12 nouveaux syndicats dans le fichier du MINTSS, dont 11 syndicats de base et une fédération de syndicats. Par ailleurs, les sièges de 223 syndicats ont été identifiés dans les 10 régions par le service du Greffe des syndicats du MINTSS.

### **SECTION 3 : L'IMPACT DES CRISES SUR LE SECTEUR DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**626-** La pandémie de la Covid-19 a non seulement plombé la création de nouveaux emplois, mais aussi handicapé le fonctionnement optimal des services publics de l'emploi (FNE, Offices privés de placement de la main d'œuvre et les entreprises de travail temporaires) et des programmes et projets actifs du marché au rang desquels : le Programme Intégré et d'Appui aux Acteurs du secteur Informel (PIAASI) ; le Programme Spécial d'Emplois Urbains (USEP) et le Programme d'Appui au Développement des Emplois Ruraux (PADER).

**627-** La baisse de l'investissement public du fait d'une prise en charge optimale de cette pandémie a entraîné la suspension de certains projets d'investissement dont les effets ont été néfastes sur le marché de l'emploi. De nombreux emplois ont été supprimés dans l'économie nationale, notamment dans les secteurs porteurs tels que l'agriculture, l'agro-industrie, les mines et l'énergie. Cette situation a été exacerbée par la crise sécuritaire dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord,

qui a considérablement affecté les activités des entreprises et amenuisé les opportunités d'emploi.

## **SECTION 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DE LA SECURITE SOCIALE**

**628-** La promotion et la protection de la sécurité sociale ont été assurées par le renforcement du système de sécurité sociale (§1), le paiement des prestations sociales, l'accroissement du nombre des assurés sociaux et des immatriculations d'employeurs (§2), le suivi de la conformité des employeurs à leurs obligations sociales (§3), de même qu'à l'occasion du contentieux de la prévoyance sociale (§4).

### **§1 : Le renforcement du système de sécurité sociale**

**629-** Dans la perspective de renforcer le système de sécurité sociale, le fonctionnement des 10 commissions régionales du Contentieux de la prévoyance sociale et le taux de couverture sociale ont été évalués. Il s'est agi de définir le profil national de sécurité sociale d'une part et d'identifier les obstacles qui entravent le bon fonctionnement des commissions régionales du contentieux de la prévoyance sociale d'autre part. Pour ce second volet, il a été proposé des mesures correctives au rang desquelles : la systématisation du renforcement des capacités des responsables des dites commissions ; leur autonomisation afin de les rendre indépendantes vis-à-vis de la Caisse nationale de la prévoyance sociale (CNPS) ; et la mise en place d'un système d'information et de gestion automatisée des données relatives aux affaires enrôlées devant ces commissions.

### **§2 : Le paiement des prestations sociales et l'accroissement du nombre des assurés sociaux et des immatriculations d'employeurs**

**630-** Les prestations sociales ont régulièrement été payées (A) et le nombre des assurés sociaux et des immatriculations d'employeurs s'est accru (B).

#### **A : Le paiement des prestations sociales**

**631-** La CNPS a dépensé 120 132 674 309 FCFA<sup>196</sup> au titre de paiement des prestations sociales au profit de 208 424 attributaires, qui ont eux-mêmes généré 317 431 bénéficiaires sur toute l'étendue du territoire.

<sup>196</sup> Soit 183 408 663,07 euros.

**632-** En fait, la branche des pensions vieillesse, d'invalidité et de décès (PVID) constituait 89,38% desdits paiements, celle des prestations familiales (PF) était de 8,59% et celle des risques professionnels (RP) s'élevait à 2,02%. Le taux le plus élevé d'attributaires ayant bénéficié desdits paiements était logé dans la branche des PVID qui concentrait 52,69% (114 128 bénéficiaires) de l'effectif global, suivi de la branche des PF dont les attributaires représentaient 45,26% (198 766 bénéficiaires) et de celle des RP qui formait 2,03% (4537 bénéficiaires) des assurés sociaux.

## **B : L'augmentation du nombre des assurés sociaux et des immatriculations d'employeurs**

**633-** Le nombre d'assurés sociaux enregistré en 2021 était de 103 124 contre 99 562 en 2020. Les assurés sociaux soumis au régime obligatoire se chiffraient à 66 758 en 2021 contre 81 291 en 2020 et ceux relevant du régime volontaire étaient de 36 366 contre 18 271 en 2020, soit une augmentation de 99,03%. Aussi, on a dénombré 6 164 nouvelles immatriculations d'employeurs.

## **§3 : Le suivi de la conformité des employeurs aux obligations sociales**

**634-** De nombreux employeurs se sont conformés à leurs obligations sociales à l'égard de leurs employés (A), tandis que d'autres ont été sanctionnés pour les violations desdites obligations (B).

### **A : La conformité des employeurs aux obligations sociales**

**635-** Cette conformité a été relevée en matière de télé-déclaration et en ce qui concerne les paiements des cotisations sociales.

**636-** S'agissant de la télé-déclaration, 26 266 employeurs actifs sur les 36 564 attendus ont accompli ladite formalité, soit un taux global de réalisation de 71,84%. L'Etat a effectué 57 652 contrôles en vue de recenser entre autres, de nouveaux employeurs et assainir le fichier des employeurs actifs.

**637-** Pour ce qui du paiement des cotisations sociales, près de 11 026 employeurs étaient à jour relativement au paiement des cotisations sociales pour le compte de leurs personnels. Les cotisations sociales recouvrées s'éle-

vaient à 196 700 000 000 FCFA<sup>197</sup>, soit une augmentation de 8 300 000 000 FCFA<sup>198</sup> par rapport à 2020.

## **B: Les sanctions prononcées contre les employeurs défaillants**

**638-** Près de 22 382 employeurs étaient en retard au titre des paiements des cotisations pour le compte de leurs employés, lesquels représentaient un total de 89 811 titres de créances, soit une balance de recouvrement d'un montant global de 222 842 423 102 FCFA<sup>199</sup>.

**639-** Outre les majorations et pénalités de retard automatiquement générées en cas de non-respect des obligations de déclarer et de payer, des actions en recouvrement forcé ont été engagées à l'encontre desdits employeurs.

**640-** Pour les cas des employeurs les plus récalcitrants, la CNPS a engagé des poursuites judiciaires devant les juridictions répressives telles que le Tribunal Criminel Spécial, pour détournement des deniers publics. Des éléments de preuves ont été mis à la disposition du corps spécialisé des officiers de police judiciaires contre 2 employeurs<sup>200</sup> dont la dette de cotisations sociales cumulée se chiffrait à 2 000 000 000 FCFA<sup>201</sup>.

<sup>197</sup> Soit 300 305 343, 51 euros.

<sup>198</sup> Soit 12 671 755, 72 euros.

<sup>199</sup> Soit 340 217 439, 85 euros.

<sup>200</sup> Pour le premier employeur concerné dont la dette s'élevait à 1 000 000 000 FCFA ( soit 152 671 euros), la CNPS a produit les rapports de contrôle et les mises en demeure avant poursuites qui lui avaient été notifiées en son temps et qu'il n'avait pas pu contester devant les instances compétentes et dans les délais prescrits par la loi. Il a plutôt choisi d'introduire des recours en contestation devant des juridictions de droit commun statuant en matière civile et commerciale qui n'étaient pas compétentes pour connaître du contentieux du recouvrement des cotisations sociales. Les juridictions saisies, en l'occurrence, le TPI de Fundong et la Cour d'appel du Nord-ouest se sont déclarées compétentes et ont annulé la dette de cotisations sociales de la CNPS. La CNPS s'est pourvue en cassation devant la Cour suprême qui a annulé l'arrêt de la Cour d'Appel du Nord-ouest. Devant le TCS, cet employeur a affirmé que les décisions du TPI de Fundong et la Cour d'Appel du Nord-Ouest annulant la dette de cotisations sociales lui étaient favorable. Il a ensuite déclaré que la CNPS n'était pas fondée à le poursuivre devant les juridictions répressive, notamment le TCS. L'arrêt de la Cour Suprême avait été produit devant le TCS. La CNPS détenait alors la preuve dudit détournement, caractérisé par le non reversement par cet employeur, des cotisations sociales prélevées sur les salaires de ses travailleurs.

La situation du 2<sup>ème</sup> employeur également poursuivi pour détournement de la somme 1 000 000 000 FCFA (soit 152 671, 75 euros) était différente. Il avait été dénoncé par ses travailleurs devant le TCS qui avait demandé à la CNPS de communiquer des pièces établissant qu'il existait la dette de cotisations sociales. La CNPS a produit des rapports de contrôle et mises en demeure avant poursuites qui ont révélé que cet employeur accumulait ladite dette depuis plusieurs dizaines d'années.

<sup>201</sup> Soit 3 053 435, 11 euros.



## §4 : L'état du contentieux de la prévoyance sociale

**641-** Le contentieux de la prévoyance sociale a porté sur le recouvrement des cotisations sociales (A) et des prestations sociales (B).

### A : Le contentieux du recouvrement des cotisations sociales

**642-** La phase gracieuse du règlement des différends portant sur le recouvrement des créances de cotisations sociales a précédé l'étape contentieuse devant les juridictions administratives.

#### 1) La phase gracieuse

**643-** Un total de 39 requêtes gracieuses a été introduit devant le comité de recours gracieux du Conseil d'administration de la CNPS par les employeurs contestataires des actes de recouvrement de la CNPS en 2021. Parmi lesdites requêtes, 5 ont fait l'objet de reprises et de réexamen<sup>202</sup> dans le cadre de l'instruction et 34 ont implicitement été en faveur de la CNPS.

#### 2) La phase contentieuse devant les juridictions administratives

**644-** Les tribunaux administratifs ont été saisis de 39 recours contentieux exercés par les employeurs, en contestation des actes de recouvrement de cotisations sociales. De toutes les requêtes introduites, 17 ont connu jugement en premier et dernier ressort, dont 12 en faveur de la CNPS, 4 en faveur des requérants et 1 partiellement en faveur de chaque partie.

**645-** Par ailleurs, les employeurs insatisfaits des jugements ont fait pourvoi devant la Chambre administrative de la Cour suprême, qui à l'issue de la procédure a rendu 3 arrêts en faveur de la CNPS.

### B : Le contentieux des prestations sociales

**646-** Le contentieux des prestations sociales a été très dense en 2021 et la plupart des requêtes introduites par les assurés sociaux portaient sur la branche des PVID. Lesdites requêtes ont fait l'objet de recours gracieux préalables et certaines ont atteint la phase de recours de contentieux.

<sup>202</sup> Ces reprises de contrôle font suite aux décisions de la CNPS de faire annuler ou modifier, par ses contrôleurs agréés et assermentés, des procédures de contrôle des employeurs pour lesquelles il est établi après vérification, que les Contrôleurs instrumentaires n'ont pas respecté la loi à l'occasion de leurs contrôles.

**647-** Le comité de recours gracieux du Conseil d'administration de la CNPS a enregistré 296 requêtes, qui ont toutes connu décisions, dont 244 en faveur de la CNPS et 52 en faveur des assurés sociaux.

**648-** Par ailleurs, les commissions régionales du contentieux de la prévoyance sociale siégeant au sein des TGI des chefs lieu de Région ont connu du contentieux de la prévoyance sociale initié par les assurés sociaux en 2021. Parmi les 187 affaires enrôlées et régulièrement appelées par ladite Commission, 52 ont été vidées, 14 radiées du rôle, 29 décisions rendues en faveur de la CNPS et 9 en faveur des assurés sociaux.

**649-** Les assurés sociaux ont saisi les cours d'appel pour contester les décisions rendues par les commissions régionales du contentieux de la prévoyance sociale relativement aux prestations sociales. A cet effet, lesdites cours ont rendu 10 arrêts dont 6 en faveur de la CNPS et 4 en faveur des requérants. Au demeurant, 33 affaires étaient encore pendantes devant lesdites juridictions à la fin d'année.

**650-** Par ailleurs, des 5 pourvois exercés devant la Cour Suprême, aucun n'a connu de décisions à la fin de l'année.

\*

\*

\*

**651-** Le droit du travail et de la sécurité sociale a été impacté en 2021 par les crises sanitaire et sécuritaire qui ont entraîné le ralentissement les activités économiques génératrices d'emploi. Cette situation a également causé la réduction des effectifs dans les entreprises et par ricochet l'augmentation du taux de chômage. Des défis demeurent relativement à la redynamisation du tissu économique, qui contribuera au relèvement de l'emploi.

**652-** Malgré ces défis, le gouvernement a poursuivi les actions relatives l'employabilité et à la protection des droits des travailleurs.

**CHAPITRE**

**5**

**LE DROIT A LA CULTURE  
ET AUX LOISIRS**



**653-** En 2021, le Gouvernement a poursuivi ses efforts pour assurer la disponibilité des biens culturels, l'accessibilité aux services culturels et la protection des intérêts moraux et matériels des acteurs de la culture. La promulgation de la loi régissant l'organisation et la promotion de la filière du livre y a constitué une étape majeure. La promotion et le développement du secteur du tourisme ainsi que des loisirs se sont poursuivis notamment à travers le renforcement des infrastructures et la promotion du Cameroun comme destination touristique.

**654-** Lors des préparatifs de la CAN *TotalEnergies* 2021, le droit à la culture et aux loisirs a été garanti.

## **SECTION 1 : DISPONIBILITE DES BIENS CULTURELS**

**655-** Davantage d'infrastructures ont été mises à disposition et la préservation des biens culturels s'est poursuivie.

### **§1 : Amélioration de l'infrastructure culturelle**

**656-** Le nombre d'infrastructures sportives s'est accru et d'autres ont été réhabilitées en prélude à la CAN *TotalEnergies* 2021. Il s'agit notamment du Complexe sportif d'Olembé à Yaoundé (60 000 places), du Complexe sportif de Japoma à Douala (50000 places), du stade RoumdeAdjia de Garoua (40 000 places), du stade de Kuekong à Bafoussam (20 000 places), du Stade Omnisport de Limbé (20 000 places).

**657-** En outre, la construction de la Salle de convivialités, des galeries d'art et des boutiques d'exposition de divers objets d'art au Musée nationale s'est achevée. Le Musée régional du Centre a également été réhabilité et sert désormais de lieu d'exposition des valeurs culturelles.

### **§2 : La préservation des biens culturels**

**658-** En raison de l'imminence des risques, des mesures préventives ont été prises. Par ailleurs, des progrès ont été enregistrés concernant l'inscription de certains biens sur la liste des sites du patrimoine mondial.

## **A : La conservation préventive du patrimoine culturel des risques imminents**

**659-** Les intempéries, les incendies, les vols des biens culturels et les crises sécuritaires<sup>203</sup>, à l'instar de celles des régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, ont mis en péril le patrimoine culturel dans les zones de conflit. C'est la raison pour laquelle ce patrimoine devait être protégé. C'est à cet effet qu'en collaboration avec l'UNESCO, dans le cadre du Projet pilote « Evaluation et d'intervention d'urgence sur les sites du patrimoine culturel des musées et collections en péril dans les régions du Nord-Ouest, Sud-Ouest et l'Extrême-Nord du Cameroun », un atelier de formation sur la conservation préventive des musées et collections, et l'aide d'urgence au patrimoine culturel en temps de crise, a été organisé à Douala le 13 avril 2021. En outre, les 29 et 30 juillet 2021, le Centre International de Recherche et de Documentation sur les Traditions et les Langues Africaines (CERDO-TOLA)<sup>204</sup> a abrité la Conférence internationale sur la conservation et la préservation du patrimoine documentaire en Afrique Centrale, piliers de la réconciliation et de la consolidation de la paix. Les participants, à savoir des bibliothécaires et des archivistes, ainsi que les autres acteurs de la gestion du patrimoine au Cameroun et d'autres pays de l'Afrique Centrale, ont échangé sur la conservation et la préservation du patrimoine documentaire, particulièrement dans les zones de conflit et de post-conflit.

## **B : La visibilité à travers la préservation des sites patrimoniaux**

**660-** Dans le cadre de ses démarches visant à faire inscrire un bon nombre de sites sur la liste des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO, pour assurer leur protection et permettre ainsi aux générations futures d'en profiter, le Gouvernement a intensifié ses efforts pour y faire inscrire le site du port négrier de Bimbia. A cet égard, 15 experts nationaux et internationaux en patrimoine culturel ont commencé à collecter les données nécessaires, le 25 avril 2021 durant une semaine pour constituer le dossier relatif à la reconnaissance de ce site par l'UNESCO.

<sup>203</sup> Le 24 septembre 2021 par exemple, le Palais Royal de Bafut a été pillé et plusieurs artefacts précieux ont été emportés, notamment un masque en bronze.

<sup>204</sup> La conférence qui a été organisée en collaboration avec la Fédération Internationale des Associations et Institutions de Bibliothèques et l'Association des bibliothécaires, archivistes, documentalistes et muséographes du Cameroun (ABADCAM). Elle a été financée par UNESCO.

**661-** L'inscription éventuelle du port négrier du village de Bimbia<sup>205</sup> sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO viendra s'ajouter à la Réserve de faune du Dja inscrite en 1987 et au Tri-National de la Sangha inscrit en 2012.

## SECTION 2 : L'ACCESSIBILITE AUX SERVICES CULTURELS

**662-** Bien que certains évènements culturels, tels que le Festival des musiques et danses patrimoniales (FESMUDAP) et la Rentrée culturelle et artistique nationale (RECAN), ont été annulés en raison de la pandémie de la covid-19, d'autres tels que des festivals, des expositions et des cérémonies de remise de prix sont restés ouverts au public, offrant ainsi aux populations la possibilité d'apprécier par elles-mêmes les diverses offres culturelles. En outre, plusieurs secteurs culturels ont bénéficié de subventions.

### §1: Organisation de festivals et d'expositions

**663-** En avril 2021, un festival de 4 jours appelé *Cameroon International Film Festival (CAMIFF)* a été organisé à Buea avec le soutien de l'UNESCO. Ce festival dont l'un des objectifs était de mettre en valeur la richesse des talents du Cameroun, particulièrement dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, a réuni des actrices et acteurs, des musiciens, des réalisateurs, des critiques cinématographiques, des acheteurs et des distributeurs qui, grâce à des cours sur le cinéma, ont appris plusieurs aspects de la culture au service du développement et de la culture pour la paix et pris part à des activités sociales pour la paix et l'unité. L'une des réalisations du festival a été l'élaboration d'une feuille de route pour le développement individuel et collectif de l'industrie musicale et l'identification du rôle clé des artistes dans la consolidation de la paix et le redressement des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest à travers la culture de la musique.

**664-** La 25<sup>ème</sup> édition du Festival international de film *Ecrans Noirs*, qui valorise les films africains, a été célébrée, à Douala et Yaoundé du 17 au 27 novembre 2021, sous le thème « *Cinéma, un art marchand et libérateur* ». Les activités comprenaient des ateliers et des projections de films en compétition. Le dernier jour du festival, les gagnants ont reçu des prix dans plusieurs catégories, dont un pour le meilleur film camerounais.

<sup>205</sup> Outre le site négrier de Bimbia, il existe 21 autres biens culturels et naturels sur la liste indicative du patrimoine mondial.

**665-** D'autres festivals comprenaient : la 8<sup>ème</sup> édition de la Semaine internationale du 1<sup>er</sup> film qui s'est tenue du 30 octobre au 7 novembre 2021 à Yaoundé et au cours de laquelle les meilleurs films ont été récompensés ; le Festival Mboa BD du 17 au 20 novembre 2021 à Yaoundé qui avait pour objectif de promouvoir les bandes dessinées du Cameroun ; et la 10<sup>ème</sup> édition du Douala Music'Art Festival du 25 au 28 novembre 2021 au cours de laquelle des spectacles musicaux, des danses et des expositions d'art ont été présentés.

**666-** Par ailleurs, dans le cadre des activités de commémoration de la Journée internationale des musées qui se célèbre chaque 18 mai, la Communauté Urbaine de Douala a organisé une exposition de plusieurs œuvres d'art du 8 mai au 5 juin 2021. Le 18 mai 2021, le personnel de ladite communauté a visité le Musée maritime de Douala où se trouve une exposition sur l'histoire maritime et portuaire du Cameroun à travers des objets, des photos, des cartes et un simulateur de navigation. Cette visite a été suivie d'un débat sur le thème : « *Impact du musée sur son environnement : Cas du Musée maritime de Douala dans la ville de Douala* ».

**667-** En prélude à la CAN TotalEnergies 2021, l'exposition *Voyage dans le passé* a été organisée à Yaoundé en décembre 2021. Quelque 500 pièces d'art primitif camerounais ont été exposées. Il s'agissait, entre autres, d'ustensiles de cuisine, d'armes de chasse et de sculptures.

**668-** Dans le même sillage, le Festival 2021 des arts et cultures en milieu scolaire du Centre régional a été organisé par la Concertation des encadreurs du réseau des formateurs en arts et cultures sous le thème « *Réveiller l'esprit des arts dans les écoles* »<sup>206</sup>. Dans le cadre de ce festival qui s'est tenu au Lycée Général Leclerc du 24 mars au 7 avril 2021, 12 collèves ont concouru dans les domaines des arts du spectacle, des beaux-arts et de l'éducation musicale.

## §2 : Les subventions

**669-** Le Gouvernement a accordé les subventions suivantes : 16 000 000 FCFA<sup>207</sup> pour la création, la promotion et la diffusion des œuvres cultu-

<sup>206</sup> Le thème a été choisi à cause du ralentissement des activités artistiques dans les écoles en raison de la Covid-19.

<sup>207</sup> Soit 24 427,48 euros.



relles camerounaises; 14 100 000 FCFA<sup>208</sup> pour l'appui à la création, l'édition et la diffusion des œuvres musicales ; et 1 000 000 FCFA<sup>209</sup> pour les évènements liés aux œuvres littéraires.

## SECTION 3 : LA REFORME DE LA FILIERE DU LIVRE

**670-** Le cadre juridique du droit à la culture a été renforcé par la Loi n° 2021/024 du 16 décembre 2021 portant organisation et promotion de la filière du livre au Cameroun. Jusqu'ici, la législation était essentiellement muette à ce sujet.

### §1 : Contexte et justification de la réforme

**671-** La filière du livre au Cameroun a été confrontée à certaines difficultés, notamment la faible production locale des livres de qualité, l'absence d'une véritable industrie nationale du livre, la hausse de la contrefaçon des livres et le manque de professionnalisation des acteurs.

**672-** S'agissant particulièrement des livres et des manuels scolaires, un nombre de pratiques peu orthodoxes a été observé, à savoir la corruption, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés identifiés contre les organismes d'évaluation des manuels scolaires, les changements anarchiques des livres au programme et la pléthore d'ouvrages retenus pour une seule discipline. La disponibilité et l'accessibilité des livres ont également été une source de préoccupation.

**673-** Face à tous ces défis, il était impératif de réformer la filière du livre.

### §2 : Points saillants de la loi portant organisation et promotion de la filière du livre au Cameroun

**674-** Cette loi définit la structuration de la filière du livre, encadre les interactions entre les acteurs et instaure des mesures incitatives au développement et à la professionnalisation de celle-ci, notamment en encourageant la diversité culturelle dans le secteur, ainsi que l'impression et la publication locales des livres. Elle s'applique aux livres qui sont des œuvres de l'esprit considérés comme des biens culturels ou économiques, ainsi qu'aux manuels et aux livres scolaires (article 2).

<sup>208</sup> Soit 21 526, 71 euros.

<sup>209</sup> Soit 1526, 71 euros.

**675-** Concernant l'organisation, la filière du livre est structurée autour de 7 maillons, à savoir la rédaction, l'édition, l'impression, la diffusion, la distribution, la commercialisation et la consultation en bibliothèque.

**676-** Cette loi définit en outre le rôle des différents acteurs et met l'accent sur le caractère apolitique de l'école, la professionnalisation des enseignements et la promotion de l'éducation inclusive pour les apprenants en situation d'handicap, un seul ouvrage par discipline pour une durée minimale de trois (3) ans, une préférence pour les opérateurs camerounais autant que possible dans la filière et la mise à disposition gratuite par l'État des manuels essentiels dans l'enseignement<sup>210</sup> primaire public, prioritairement dans les Zones d'Éducation Prioritaire (article 42). Elle prévoit également des mesures à rendre accessible les manuels scolaires.

**677-** Cette loi dispose également que les manuels et livres scolaires non inscrits sur les listes officielles des manuels scolaires ne peuvent être ni imposés pour achat aux élèves, ni opposés à ceux-ci lors des évaluations et examens officiels (article 53).

**678-** Pour ce qui est des sanctions pénales, elle prévoit que quiconque procède à la vente de manuels et livres scolaires au sein des établissements scolaires est puni d'une peine d'un (1) à cinq (5) ans d'emprisonnement et d'une amende de 1 000 000 FCFA à 5 000 000 FCFA<sup>211</sup> (article 64). En outre, toute personne qui procède à la contrefaçon ou à la commercialisation de manuels et livres scolaires contrefaits est punie d'une peine de cinq (5) à dix (10) ans d'emprisonnement et d'une amende de 5 000 000 FCFA à 10 000 000 FCFA<sup>212</sup> ou de l'une de ces deux peines seulement.

## SECTION 4 : LA PROTECTION DES INTERÊTS MORAUX ET MATÉRIELS DES ACTEURS CULTURELS

**679-** Des mesures ont été prises en vue du recouvrement et de la répartition des redevances des artistes et certains d'entre eux ont reçu des prix.

---

<sup>210</sup> Pour le Sous-système francophone, ces manuels concernent les disciplines ci-après : le français, l'anglais, les mathématiques, l'éducation à la citoyenneté et l'informatique ; pour le Sous-système anglophone, il s'agit de : *English language, French language, Mathematics, Citizen ship education, Information and Communication Technologies.*

<sup>211</sup> Soit 7 633,59 euros.

<sup>212</sup> Soit 15 267,18 euros.

## §1 : Les redevances aux artistes

**680-** Le Ministre des Arts et de la Culture a signé la Décision n° 021/0001MINAC/CCCOG du 16 février 2021 fixant les modalités de sécurisation des fonds collectés au titre des droits d'auteur ou des droits voisins. Le MINAC a également apporté son soutien technique aux organismes de gestion collective (SONACAM, SOCADAP, SOCILADRA, SCAAP et SCDV) pour leur fonctionnement et le recouvrement auprès des utilisateurs des sommes dues relatives aux droits d'auteur et droits voisins. Les sommes recouvrées pour les droits d'auteur et droits voisins ont été réparties tel que le montre le tableau suivant :

Organisme de gestion	Montant total recouvré (en FCFA)	Montant réparti entre les artistes (en FCFA)	Montant déduit du budget de fonctionnement (en CFAF)
SONACAM	140 892 840	112 714 272 <sup>213</sup>	28 178 568
SOCILADRA	47 473 977	30 858 085	16 615 892
SCAAP	56 256 776	36 566 904	19 689 872
SOCADAP	10 762 283	6 995 484	3 766 799
SCDV	68 419 332	54 735 466	13 683 866

### **SOURCE : MINAC**

**681-** Un Accord de partenariat a été signé le 8 décembre 2021 entre le Groupement Inter-patronal du Cameroun (GICAM) et les organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins, dont les principaux domaines de collaboration sont la sensibilisation et la formation des entreprises sur les droits d'auteur et les droits voisins, ainsi que le paiement des redevances y relatives. Les 2 parties envisagent également d'établir un cadre de réflexion pour la promotion de l'industrie culturelle au Cameroun.

## §2 : Les distinctions

**682-** La cérémonie de récompense de la 13<sup>ème</sup> édition des Canal 2'Or organisée par la chaîne de télévision camerounaise Canal 2 International s'est tenue le 30 octobre 2021 à Douala. Lors de cette cérémonie,

<sup>213</sup> Cette somme recouvrée auprès des utilisateurs pour l'exploitation des œuvres artistiques entre 2019 et 2020 était destinée à 1483 artistes.

les meilleurs musiciens et acteurs culturels du Cameroun et de l'Afrique centrale ont été primés.

**683-** Par ailleurs, le camerounais **Brice TADÉ TANGO** a remporté le premier prix du concours mondial de dessins et de bandes dessinées intitulé « *Génération égalité : Imaginez-la !* »<sup>214</sup>, auquel ont pris part 1200 jeunes artistes de plus de 120 pays.

## SECTION 5 : LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS

**684-** Des mesures ont été prises pour faire du Cameroun une destination touristique. La disponibilité des infrastructures de tourisme et de loisirs, ainsi que le suivi de ce secteur ont été garantis.

### §1 : Les activités visant à améliorer la visibilité du potentiel touristique

**685-** Comme dans les années précédentes, des activités ont été menées en vue de promouvoir le Cameroun comme destination touristique. Il s'agit notamment de la mise en valeur du potentiel touristique du pays lors d'évènements, ainsi que la production et la distribution de matériel promotionnel.

#### A : La participation aux évènements

**686-** Le MINTOUL a pris part à plusieurs évènements, dont le « *Village jeunesse 2021* » logé au Musée national à Yaoundé, en février 2021, la célébration de la Journée internationale des guides touristiques les 19, 20 et 21 février 2021 à l'hôtel de ville de la Communauté urbaine de la même ville Yaoundé, le Tour cycliste sur la route des chefferies de l'Ouest du 25 au 28 février 2021 dans la Région de l'Ouest, et la 10<sup>ème</sup> édition du Salon de l'Action Gouvernementale (SAGO), à Yaoundé du 25 au 30 juillet 2021. Lors de ces évènements, le MINTOUL a informé le public de ses activités et distribué des affiches et brochures publicitaires sur le tourisme.

<sup>214</sup> Le concours a été organisé par ONU Femmes en collaboration avec la Commission européenne, ainsi qu'en partenariat avec Cartooning for Peace pour marquer le 25<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

**687-** Ce Département ministériel a également célébré la Journée mondiale pour un tourisme responsable et respectueux le 2 juin 2021 et installé des stands d'informations touristiques dans les gares et les aéroports.

## **B : La production et la distribution du matériel promotionnel**

**688-** Du matériel promotionnel, à savoir des guides touristiques pour les 10 régions, des affiches portant l'inscription « *Toute l'Afrique dans un pays* », des gadgets sur lesquelles il est marqué « *Tourisme et loisirs Cameroun* » et des prospectus « *Destination Cameroun* », a été distribué dans des foires et des festivals et rendu disponible dans les stands d'informations touristiques, dans les gares et les aéroports. Ce matériel était également disponible dans les Bureaux d'information touristique du Cameroun en Europe, en Asie et en Amérique.

**689-** La stratégie de communication et de marketing numérique comprenait la diffusion de matériel promotionnel sur des plateformes numériques et le site web du MINTOUL ([www.mintoul.gov.cm](http://www.mintoul.gov.cm)). L'une de ces plateformes électroniques baptisée « *Visiter le Cameroun avec moi* », était également présente sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram et TikTok.

## **C : Les activités menées dans le cadre de la CAN TotalEnergies 2021**

**690-** Une session extraordinaire du Conseil National du Tourisme présidée par le Premier Ministre s'est tenue le 22 juillet 2021 et avait pour but de réfléchir sur les stratégies de promotion du tourisme et des loisirs dans le cadre de la CAN *TotalEnergies* 2021, ainsi que la promotion du Cameroun comme destination touristique. Les échanges ont tourné autour de l'accélération du développement des infrastructures, de la mise à niveau de celles existantes et de l'embellissement des villes devant abriter les matches.

**691-** C'est dans ce sens qu'en prélude à la CAN *TotalEnergies* 2021, le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain a lancé l'opération villes propres dans les villes de Yaoundé, Douala, Bafoussam, Limbe et Garoua afin de rendre ces villes plus attrayantes.

**692-** Dans le cadre de la « Stratégie de marketing touristique de la CAN *TotalEnergies* 2021, la start-up *NchimsyTeq* a développé l'application *TourCMR*, la toute première application camerounaise bilingue de guide de voyage qui a été approuvée et inaugurée par le MINTOUL le 2

novembre 2021 comme application officielle de guide de voyage pour cet évènement sportif. Ladite application que l'on peut télécharger à partir des plateformes *Google play store* et *Apple Store*, fournit des informations sur le Cameroun et ses attractions touristiques. On y retrouve notamment plus de 145 sites touristiques du Cameroun classés en fonction de leur localisation.

**693-** Le 28 août 2021, un Accord a été signé entre le MINTOUL et la *Cameroon Radio Television (CRTV)* pour la coproduction et la diffusion de microprogrammes télévisés et de mini-documentaires visant à promouvoir le Cameroun comme destination touristique. Ainsi, une quinzaine microprogrammes intitulés « Safari » ont été produits (d'une durée de 7 minutes pour certains et 5 minutes pour d'autres). Une dizaine de documentaires (de 26 minutes chacun) ont également été produits (5 en anglais et 5 en français) sur les villes devant abriter les matchs de la CAN. Ces microprogrammes télévisés et ces documentaires ont commencé à être diffusés en décembre 2021.

## **§2 : La disponibilité des infrastructures de tourisme et de loisirs**

**694-** La Commission Technique Nationale des Etablissements et des Agences de Tourisme a tenu au total 10 sessions au cours desquelles des autorisations d'ouverture d'établissements de tourisme et de loisirs ont été accordées.

**695-** Des autorisations ont également été accordées pour la construction et le fonctionnement de 286 hôtels. De même, 21 restaurants et 45 établissements de loisirs ont été autorisés à exercer, ainsi que 12 agences de tourisme et 13 guides touristiques.

**696-** Dans le cadre de l'organisation de la *CAN TotalEnergies 2021*, un centre d'hébergement offrant 22 chambres et une suite junior a été construit au Centre d'accueil de Kribi, des travaux de réhabilitation et d'extension ont été effectués à l'hôtel de la Benoué, et l'hôtel Ribadou a été construit et aménagé à Garoua. Quelques hôtels de haut standing ont été construits et d'autres rénovés, notamment Shalom City hôtel à Garoua, Star Land hôtel, United hôtel et Mundi hôtel à Yaoundé, Relaxe hôtel à Nkometou, Best Western hôtel et Krystal Palace Hôtel à Douala, hôtel la Vallée de Bana dans la Région de l'Ouest.

### §3 : Le renforcement des capacités des acteurs du tourisme et des loisirs

**697-** Dans le cadre de la promotion de la culture de loisirs sains et éducatifs, en prélude à la tenue des colonies de vacances pour jeunes à Melong dans la Région du Littoral en juillet 2021 et à Bashéo au Nord-Ouest en août 2021, le MINTOUL a organisé un atelier de renforcement des capacités à l'intention de 50 moniteurs de loisirs en vue d'un meilleur encadrement des jeunes.

**698-** Par ailleurs, les 20 et 21 décembre 2021, un atelier de validation s'est tenu à Yaoundé sur l'harmonisation des programmes de formation professionnelle en matière de tourisme, hôtellerie et loisirs. Y ont pris part des cadres du MINESEC, MINESUP, MINEFOP et des promoteurs de centres de formation professionnelle du secteur du tourisme, de l'hospitalité et des loisirs des 10 régions.

### §4 : Le suivi du secteur du tourisme et des loisirs

**699-** Des établissements de tourisme et de loisirs ont été inspectés, notamment 770 établissements dans les régions du Centre, de l'Ouest et du Sud-Ouest. Certains de ces établissements jugés non conformes ont été fermés, tandis que d'autres ont été condamnés à payer une amende.

**700-** De plus, le MINTOUL a organisé, en collaboration avec le MINMIDT, le MINEPDED et le MINCOMMERCE, des inspections conjointes de 64 établissements de tourisme dans la Région du Centre entre novembre et décembre 2021.

**701-** En outre, un protocole de santé anti-Covid-19 à l'intention des promoteurs du secteur du tourisme et des loisirs a été élaboré suivant les directives de l'OMS, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des mesures gouvernementales. Ce protocole a par la suite été vulgarisé. La certification hôtel sans Covid-19 s'est faite par l'apposition des panneaux avec des QR codes (codes à réponse rapide) Covid. Quelque 400 QR codes ont été apposés.

\*

\*

\*

**702-** La loi portant organisation et promotion de la filière du livre a marqué une étape décisive concernant le droit à la culture. En outre, des mesures préventives relatives à la préservation des biens culturels contre les risques imminents ont été prises. Par ailleurs, il y a eu une amélioration de la qualité et de la quantité des infrastructures de tourisme. Des mesures ont été prises pour faire du pays une destination touristique, particulièrement dans le cadre de l'organisation de la *CAN TotalEnergies 2021* au moyen d'une Stratégie de communication et de marketing numérique. Toutefois, certaines activités ont dû être annulées en raison de la pandémie de la Covid-19.



**CHAPITRE**

**6**

**LE DROIT A UN  
ENVIRONNEMENT SAIN**



**703-** Comme les années précédentes, le Cameroun a multiplié des actions en faveur de la protection de l'environnement, qui ne cesse d'être menacé par le fait de l'homme et/ou par les phénomènes naturels. Ces actions, résilientes à la pandémie de la Covid-19, ont porté essentiellement sur le cadre normatif (Section 1), la lutte contre les changements climatiques, la désertification et la gestion durable de la biodiversité (Section 2), la lutte contre les pollutions, nuisances et substances chimiques nocives et/ou dangereuses (Section 3) et le contentieux environnemental et faunique (Section 4).

## SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DU CADRE NORMATIF

**704-** Le Cameroun a ratifié, par Décret n° 2021/754 du 28 décembre 2021, la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eaux transfrontières et des lacs internationaux adoptée le 17 mars 1992 à Helsinki. Il a également adhéré, suivant Décret n°2021/780 du 28 décembre 2021, l'accord créant le réseau international sur le Bambou et le Rotin, adopté à Beijing le 6 novembre 1997. L'une des innovations majeures a été l'adoption de la Loi n° 2021/014 du 09 juillet 2021 régissant l'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés, aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation. Cette Loi aménage les conditions d'accès et d'exploitation des ressources dans l'intérêt partagé des populations et des exploitants.

**705-** Le Cameroun a également adopté la loi n° 2021/024 du 16 décembre 2021 portant organisation et promotion de la filière du livre au Cameroun, dont l'un des aspects porte sur la pollution, notamment la Section III consacrée à l'impression. En effet, l'article 16 dispose que : *« l'impression du livre doit être faite dans des conditions respectueuses de l'environnement, tant pour sa production qu'à l'occasion de la gestion écologique des déchets générés par celle-ci »*. L'article 46 ajoute que : *« l'Etat encourage le développement d'une économie verte pour la production des manuels et livres scolaires »*.

## SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, LA DÉSSERTIFICATION ET LA GESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ

**706-** Les activités du Gouvernement sur ces volets ont porté sur le reboisement (§2), la gestion de la biodiversité (§3) et l'amélioration du climat (§1).

### §1 : La lutte contre les changements climatiques

**707-** La lutte contre les changements climatiques s'est poursuivie en 2021 avec la finalisation de la phase de préparation du Cameroun au processus de la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière (REDD+) à travers : la participation à la réunion de préparation de la Manifestation d'intérêt du Cameroun pour la Coalition LEAF (*Lowering Emissions by Accelerating Forest Finance*) (Réduire les émissions en accélérant le financement des forêts) ; la tenue d'une réunion de concertation entre le Gouvernement et la Banque Mondiale sur le déblocage du fonds additionnel ; la publication par le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) le 7 janvier 2021 de la Note de synthèse sur les progrès du processus REDD+ ; la tenue de la réunion de concertation des parties prenantes du processus REDD+ au Cameroun le 21 janvier 2021 ; l'organisation des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> sessions ordinaires du comité de pilotage du processus REDD+ le 18 février 2021 et la participation au 30<sup>ème</sup> Comité des Participants (PC30) et à la 14<sup>ème</sup> Assemblée des Participants (PA14) du *Forest Carbon Pathnership Facility* (FCPF) du 14 au 17 décembre 2021.

**708-** Le Cameroun a adopté la boussole de référence et de surveillance du couvert et du carbone forestier, qui est un document stratégique produit par l'Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC), sous la tutelle du MINEPDED.

**709-** Le bilan technique des activités menées par l'ONACC se résumait comme suit: la réalisation et l'édition d'un bilan climatique de l'année 2020; la finalisation de l'étude pour la modélisation des impacts des changements climatiques sur les secteurs de développement; la finalisation et l'édition de l'étude en vue de l'ajustement des calendriers climatiques spécifiques

aux activités socio-économiques; l'élaboration d'un rapport d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre du secteur de l'agriculture, foresterie et autres affectations des terres, ainsi que le rapport d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre du secteur énergie; l'édition, la présentation et la distribution de l'Atlas des pertes du couvert forestier au Cameroun de 2000 à 2017 ; l'édition et la diffusion de 4 bulletins saisonniers de prévisions des paramètres climatiques pour les 5 zones agro-écologiques ; l'édition et la diffusion de 36 bulletins de prévisions et d'alertes climatiques décennales ; la réalisation de l'étude pour la définition des indicateurs climatiques et la réalisation de l'étude en vue de la cartographie des actifs nationaux menacés par les changements climatiques.

**710-** Par ailleurs, révisant sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN), le Gouvernement s'est engagé à réduire de 35 % l'émission des gaz à effet de serre d'ici 2030. Quatre rencontres de partage d'informations ont été organisées par le Cameroun pour l'appropriation de la CDN par les administrations sectorielles, les partenaires techniques et financiers ainsi que les OSC. C'est le cas de l'atelier sous régional tenu à Douala du 9 au 13 mars 2021 sur le suivi de la révision des CDN des pays d'Afrique Centrale. Ledit Atelier financé par le GIZ était organisé par le Gouvernement et le secrétariat exécutif de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC). A l'issue de cet Atelier, plusieurs recommandations ont été formulées<sup>215</sup>.

**711-** En outre, le Gouvernement a lancé le 29 juin 2021 à Douala le Projet<sup>216</sup> *Renforcement de la résilience des populations côtières de l'estuaire du Wouri aux effets des changements climatiques*. Ce projet qui aura une durée de 3 ans, vise l'amélioration de la résilience socioéconomique des populations riveraines de l'estuaire du fleuve Wouri régulièrement confrontées à des épisodes d'érosion, d'inondation et de submersion ma-

<sup>215</sup> Notamment : le lancement du *Project Preparation Grant (PPG) du Capacity Building Initiative in Transparency (CBIT)* ; la réalisation de l'étude sur l'évaluation des lacunes de la CDN ; la réalisation de l'étude sur l'évaluation des lacunes de la CDN ; l'adoption d'un canevas qui devra permettre l'élaboration d'un plan d'action climat pour la mise en œuvre de la CDN ; la proposition d'un plan de mobilisation des fonds ; la réalisation de l'étude sur la modélisation des émissions de gaz à effet de serre pour les différents scénarios (*business-as-usual, with measures, with additional measures*) des émissions par secteur cible (Agriculture, Déchet, Energie) et la révision de la CDN.

<sup>216</sup> Il s'agit d'un partenariat regroupant les universités de Québec à Rimouski et Laval (Canada), de Douala et de l'ONG Actions pour la biodiversité et la gestion des terroirs.

rine en favorisant le développement des connaissances terrain et en générant des outils cartographiques d'aide à la décision. Il vise également le renforcement des connaissances et des capacités locales par la sensibilisation et la formation des communautés locales aux impacts des changements climatiques.

**712-** Le Gouvernement et ses partenaires ont débloqué environ 100 000 000 FCFA<sup>217</sup>, pour l'acquisition de plus de 111 équipements destinés à soutenir le secteur froid dans la réduction des effets qui appauvrissent la couche d'ozone. Une partie de ce matériel avait été remise à des administrations publiques, des opérateurs privés et des structures de formation telles que les universités, le 16 septembre 2021 à Douala, à l'occasion de la 34<sup>e</sup> édition de la journée internationale de la protection de la couche d'ozone.

## §2 : La lutte contre la désertification

**713-** Le Gouvernement a mis sur pied des forêts urbaines dans des zones marécageuses de la ville de Yaoundé. A cet effet, le marécage situé en contrebas du lieu-dit « *carrefour 3 statues* » a été transformé en forêt urbaine par la mairie de la ville de Yaoundé. Les travaux ayant débuté en décembre 2020 se sont achevés en 2021. Il s'agit d'une part d'un arboretum municipal dans lequel on retrouve la collection d'essences qui existait dans la ville de Yaoundé. On y retrouve par exemple des sapeslis, bubinga, acacias et eucalyptus ; d'autre part d'une forêt urbaine qui a vu le jour au quartier Ekounou où un marécage a été remplacé par des jeunes plantes d'eucalyptus. Il en va de même de l'arrondissement de Yaoundé 7<sup>ème</sup> où des pentes marécageuses ont fait place à la forêt urbaine.

**714-** La poursuite des activités du projet Sahel Vert a permis de restaurer 500 ha (2 sites de 250 ha) de terres dégradées dans le Département du Diamaré avec 60 000 plants mis en terre. Les 2 sites de Badjiwal dans la commune de Bogo, et de Gawel 3 dans la commune de Ndoukoula, étaient sécurisés par 6 gardiens permanents et les mises en défens en fil barbelé. Des actions de sensibilisation ont été faites à l'intention des maires et des populations bénéficiaires sur les enjeux de la restauration et de la gestion durable des ressources ligneuses.

---

<sup>217</sup> Soit 152 671,75 euros.

Par ailleurs, 400 arbres ont été plantés dans l'arrondissement de Douala 4<sup>ème</sup> le 5 juin 2021 à la faveur de la 49<sup>e</sup> journée mondiale de l'environnement sous le thème « *La restauration des écosystèmes* ».

**715-** Pour le Comité Interrégional de Lutte contre la Sécheresse dans le Nord (CILSN), les principaux extrants ont notamment été la production de 317 635 plants, dont 258 509 ont été distribués aux établissements scolaires, aux communes, aux communautés, aux particuliers et aux partenaires au développement, pour le reboisement d'une superficie estimée à 710 ha<sup>218</sup>. Ce Comité a également assuré le suivi du reboisement des berges du Lac de Lagdo dans le cadre de la Convention MEADEN-CILSN. Le taux de survie des plants de ce reboisement a été estimé à 71%. Ledit Comité a aussi réhabilité 2 mares agropastorales à Poudiri dans l'Arrondissement de Kaélé. Un document de sensibilisation des CTD sur les missions et les activités du CILSN ainsi que les axes de collaboration a été produit et distribué à toutes les communes de sa zone de compétence.

**716-** Pour ce qui est du projet d'aménagement du Bassin Versant de la Bénoué, les sites reboisés en 2019 ont été mis en défens dans 4 communes (Pitoa, Ngong, Garoua II, Garoua III).

**717-** En outre, il y a eu la mise sur pied de 12 pépinières et une production de plus de 105 042 plants dont 46 982 bambous, 54 060 produits forestiers non ligneux (PFNL) et 4 000 palétuviers dans les 3 paysages du projet. 249,75 ha de bambous et PFNL ont été mis en place (67,68 ha à Douala-Edéa, 109,99 ha à Mbalmayo et 72,08ha à Waza), répartis en 156,08 ha de terres agricoles dégradées, 44,67 ha de forêts et terres dégradées, 4 ha de mangrove restaurées, 45 ha sous pratiques améliorées avec au moins 150 acteurs locaux impliqués.

**718-** Le ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) a élaboré, édité et multiplié le carnet d'agroforestier. Il a également organisé des ateliers<sup>219</sup> de formation de 250 personnes sur l'utilisation du carnet agroforestier. Ces ateliers de formation s'inscrivaient dans la continuité d'une activité de sensibilisation du MINFOF qui a débuté en novembre 2019.

<sup>218</sup> Dont 157 reboisés directement par le Comité.

<sup>219</sup> A l'instar de celui organisé à Douala du 28 au 29 juin 2021 au profit de 70 participants, et de celui organisé à Mbankomo en août 2021, avec 65 participants.

**719-** Concernant les sites des personnes en situation de déplacement involontaire, une pépinière de 42 000 plants a été préparée et 28 950 plants clairsemés mis en terre dans le site des réfugiés nigériens de Minawao et dans les sites des déplacés internes de OuroTada, Zamai, Mogode et Koza.

### **§3 : La gestion durable de la biodiversité**

**720-** Cette gestion a été faite à la fois dans le secteur de l'environnement (A) et dans le secteur des forêts (B).

#### **A : Dans le secteur de l'environnement**

**721-** Les activités du Gouvernement dans la gestion de la biodiversité ont porté principalement sur la sensibilisation, l'information et la formation ; l'évaluation environnementale ; la conservation et la restauration des écosystèmes et d'autres actions.

##### **1) Les actions de sensibilisation, d'information et de formation**

**722-** Dans le cadre du renforcement de la sensibilisation environnementale, les activités suivantes ont été menées : la sensibilisation des populations riveraines des sites aménagés des berges de la Bénoué par le Projet d'Aménagement du Bassin Versant de la Bénoué et le Projet Pilote Bambou contre les feux de brousse et la coupe abusive de bois ; la sensibilisation et la formation de certains élus locaux et de 12 cadres communaux responsables de l'environnement dans la Région de l'Extrême-Nord sur la gestion des ressources transférées aux communes par le MINEPDED dans le cadre de l'opération Sahel Vert dans les Départements du Diamaré et du Mayo-Danay.

**723-** En ce qui concerne le développement et la diffusion de l'information environnementale, 8 bases de données thématiques ont été rendues disponibles dans le Système d'Information Environnemental (SIE).

**724-** S'agissant de la formation, les actions suivantes ont été menées : la formation de 342 personnes sur les techniques de restauration à travers le bambou et les PFNL ; l'appui à au moins 109 agriculteurs par les pépinières ; l'élaboration du Rapport de la Méthodologie d'Évaluation



des Opportunités de Restauration (MEOR<sup>220</sup>) dans les paysages de *Mbalmayo*, *Douala-Edéa* et *Waza* ; l'adoption du Plan d'Action Harmonisé (2020-2030) pour la restauration des Terres et Paysages Forestiers Dégradés au Cameroun; l'élaboration d'un Rapport de l'Etude de Marché sur la Chaîne de Valeur du Bambou et d'autres PFNL ; l'élaboration du Document de Suivi-Evaluation du Projet TRI; ainsi que l'adoption du Plan d'Influence Politique (PIP) et des Notes Politique et Scientifique.

## 2) Les actions d'évaluation environnementale

**725-** Les évaluations environnementales ont été renforcées par certaines activités notamment : l'organisation de 23 audiences publiques des études d'impact et audits environnementaux et sociaux ; la réception et le traitement de 182 Termes de Référence des études d'impact et audits environnementaux et sociaux ; le traitement des dossiers relatifs aux programmes de consultations publiques dans le cadre de la réalisation des études d'impact et audits environnementaux et sociaux ; la préparation et la tenue de 12 réunions du Comité Interministériel de l'Environnement ; l'évaluation de 108 rapports soumis à l'examen du Comité Inter Ministériel de l'Environnement (CIE) ; la délivrance de 93 Certificats de Conformité Environnementale (CCE) et de 17 agréments de Bureaux d'Etude ; la réalisation de 12 missions de suivi et de diagnostic de l'état de mise en œuvre des PGES ; la réception et le traitement de 25 dossiers de demande d'Attestation de Respect des Obligations Environnementales (AROE) ayant abouti à la délivrance de 20 AROE ; et la réorganisation des informations relatives aux PGES mis en ligne dans l'application de numérisation et de mise en ligne des PGES.

## 3) Les actions de conservation et de restauration de l'écosystème

**726-** Dans le cadre de la promotion de la conservation et de la restauration des écosystèmes de mangroves, 3 500 000 FCFA<sup>221</sup> de recettes générées par le mécanisme d'Accès et Partage des Avantages (APA) ont été reversées au Compte d'Affectation Spéciale (CAS) pour l'Environnement et le Développement Durable et comptabilisées par les mécanismes édic-

<sup>220</sup> Méthodologie d'Evaluation des Opportunités de Restauration des paysages forestiers MEOR (*Restoration Opportunities Assessment Methodology (ROAM)*).

<sup>221</sup> Soit 5 343, 51 euros.

tés dans la gestion des finances publiques. La centralisation des bases de données thématiques a été effectuée à hauteur d'au moins 10% dans le système d'informations sur la biodiversité et les services écosystémiques (BES) mis en place en 2021.

**727-** La restauration de la biodiversité des berges du fleuve Bénoué à travers l'utilisation des espèces de bambou dans les localités de Pitoa, Lagdo, Garoua II et Garoua III (phase pilote) s'est poursuivie avec les transferts de compétences à ces communes.

**728-** La mise en œuvre du Projet d'Appui à la restauration des paysages dégradés par l'utilisation durable des espèces locales (bambus spp, Irvingias spp etc) pour la conservation de la biodiversité, les moyens de subsistance durables et la réduction des émissions au Cameroun (Projet TRI<sup>222</sup>) s'est poursuivie à travers : la mise en place de 12 pépinières avec plus de 105 042 plants, dont 46 982 bambou, 54 060 PFNL et 4000 palétuviers dans trois paysages du projet (Waza, Mbalmayo et Douala-Edéa) ; la mise en place de 249,75 ha de bambou et de PFNL (67,68 ha à Douala-Edéa, 109,99 ha à Mbalmayo et 72,08 ha à Waza), répartis en 156,08 ha de terres agricoles dégradées, 44,67 ha de forêts et terres dégradées, 4 ha de mangroves restaurées 45 ha sous pratiques améliorées) avec au moins 150 acteurs locaux impliqués.

#### 4) Les autres actions sur la biodiversité

**729-** Ces actions ont porté sur la signature le 21 juillet 2021 à Yaoundé, de 2 contrats sur les Conditions Convenues d'un Commun Accord (CCCA) entre la communauté locale de Pimbo (commune de Ngambe dans la Région du Littoral) et la société suisse Firmenich S.A. Les 2 protocoles portaient sur la recherche en vue de l'exploitation et la commercialisation de 2 ressources génétiques précises que sont : l'*Aframomum Spp* (*mbongobako*) et le *Fagaraspp* (*Hiomi Matam*).

**730-** Bien plus, le développement et l'institution d'un système national de monitoring et de contrôle des Organisme Vivant Modifié (OVM) et des Espèce Exotique Envahissante (EEE) a facilité la mise sur pied du projet de Biosécurité au Cameroun. Ce qui a permis de répertorier 165 OVM et une EEE.

<sup>222</sup> The Restoration Initiative.

## **B : Dans le secteur des forêts**

**731-** Le 25 juin 2021, le MINFOF et la Fondation *Tikki Hywood* (une organisation active dans la sauvegarde des pangolins), ont signé à Yaoundé, une Convention afin d'assurer la protection de cette espèce animale. Le Cameroun dispose d'un Centre de réhabilitation des pangolins, logé au sein du Parc National de la *Mefou* dans le Département de la *Mefou* et *Afamba* qui a pour but de garantir la survie de cette espèce en voie de disparition du fait des braconniers.

**732-** Du 28 au 30 septembre 2021 s'est tenu à *Douala*, l'atelier régional de validation technique dont l'objectif est de « *contribuer à la révision du set des principes, critères et indicateurs (PC&I) harmonisés de l'Organisation africaine du bois et de l'Organisation internationale des bois tropicaux - OAB-OIBT* »

**732-1-** Cet Atelier a regroupé une trentaine de participants dont des représentants des administrations forestières publiques des pays membres de l'OIBT, de la société civile et des représentants du secteur privé. A l'issue dudit Atelier, il a été recommandé que les pays membres de l'OIBT devraient évaluer systématiquement la mise en œuvre de la gestion durable des forêts en utilisant les nouveaux critères et indicateurs de l'OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales africaines et rendre compte des progrès réalisés. Il a également été recommandé que les pays membres devraient inciter les entreprises forestières dont il a été démontré qu'elles ont adopté une gestion durable des forêts, sur la base d'audit effectués à l'aide des critères et indicateurs (C&I) de l'OIBT.

**733-** Par ailleurs, plusieurs ateliers de formation ont été organisés par le Gouvernement dans le cadre des rapports entre le Cameroun et le Tchad portant sur les aires protégées de *Bouba-Ndjidda* et *Sena-Oura*. Il en est ainsi de l'Atelier de réflexion stratégique sur la création d'une interface entre le Parc National de *Bouba-Ndjidda* et le Jardin Zoologique de *Garoua*, qui s'est tenu à *Maroua* du 7 au 9 juin 2021 ; de l'Atelier d'harmonisation et de suivi de la Déclaration de *NDjaména* sur la transhumance et la préservation des sites écologiques *Sena Oura-Bouba Ndjidda* du 14 au 15 juillet 2021 à *Douala* coorganisé avec la *GIZ* en appui à la *CO-MIFAC*. Les participants étaient des experts du Tchad et du Cameroun, et l'objectif était de permettre aux 2 pays de mieux s'investir dans la ges-

tion du Binational Sena Oura-Bouba Ndjidda (BSB Yamoussa) à travers le développement local durable dans la périphérie du projet et la gestion participative pour une implication effective dans les stratégies de conservation qui seront mises en oeuvre dans le complexe Yamoussa.

**734-** En outre, le Ministre des Forêts et de la Faune a signé le 29 juin 2021 une circulaire relative à l'organisation et au suivi des opérations d'empotage de bois dans les parcs de rupture de charges et les unités de transformation<sup>223</sup>. En mars de la même année, ledit Ministre interpellait ses collaborateurs, à travers une correspondance, sur la falsification des documents administratifs sécurisés qui cachait l'existence d'un réseau de blanchiment du bois exploité illégalement.

**735-** Des sanctions ont également été prises à travers les Décisions n° 00509/D/MINFOF/CAB du 29 décembre 2021 constatant la caducité de certaines ventes de coupe dans le domaine national ; n° 00510/D/MINFOF/CAB du 29 décembre 2021 constatant la caducité de certains certificats de vente aux enchères publiques de bois ; et n° 0224/D/MINFOF/CAB du 21 juin 2021 portant suspension à titre provisoire des activités de la forêt communautaire n° 1004767 du GIC *DaaBona* dans le Département du *Lom* et *Djerem*.

**736-** Lancé officiellement le 23 juillet 2021, le Programme National de Développement des Plantations Forestières<sup>224</sup> est structuré autour de : la production ligneuse et productions autres que le bois d'œuvre, de services et de chauffe et la valorisation des produits bois et le développement des chaînes de valeurs sylvicoles ; la protection et la fourniture des services écosystémiques autres que l'approvisionnement ; la restauration des paysages et terres dégradés ; la recherche-innovation-formation et le renforcement des capacités ; le montage institutionnel, gouvernance et genre processus de décision.

**737-** Par ailleurs, le Parc National Marin Manyane Na Elombo-Campo a été créé par Décret n° 2021/4804/PM du 09 juillet 2021.

<sup>223</sup> Il s'agit du suivi des opérations de chargement de bois à l'intérieur d'un conteneur dans les parcs de rupture de charges (lieux où s'effectuent des chargements ou déchargements de bois, soit pour un changement de moyen de transport, soit pour un stockage momentané).

<sup>224</sup> La mise en œuvre dudit Programme contribuera à l'atteinte par le Cameroun de l'objectif opérationnel de promouvoir l'émergence et l'exploitation des plantations forestières à travers la mise en place de 40 000 ha de forêt par an pendant 25 ans, soit 1 000 000 ha jusqu'à l'horizon 2045 et l'accompagnement des acteurs de la chaîne des valeurs de la filière sylvicole.

### SECTION 3 : LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS, NUISANCES ET SUBSTANCES CHIMIQUES NOCIVES ET/OU DANGEREUSES

**738-** Les actions du Gouvernement ont pris en compte la lutte contre les emballages plastiques non-biodégradables (§ 1) et la gestion des déchets (§2).

#### **§1 : La lutte contre les emballages plastiques non-biodégradables**

**739-** Environ 6 000 000 tonnes de déchets sont produits tous les ans par le Cameroun, dont 600 000 tonnes de déchets plastiques, parmi lesquels les plastiques non-biodégradables. Ces plastiques polluent la terre ferme et les cours d'eau.

**740-** Afin de remédier à cette situation, l'association *Matanda Ecotour* a collecté en 2021, plus de 12 400 kg de déchets plastiques, dont 3 000 kg ont été recyclés. De plus, *Iso-tech*, une start-up à Douala spécialisée dans le recyclage a choisi ces déchets comme matière première pour fabriquer du carburant, nécessaire pour faire fonctionner son usine (incinérateur).

**741-** Aussi, des opérations de saisie des plastiques non-biodégradables ont été menées. C'est ainsi que 42,5 tonnes de ces emballages ont été saisis par la Douane camerounaise, dans le cadre de l'opération *Halte au commerce illicite zone 3* (Halcomi 3) et détruites par la Délégation régionale du MINEPDED du Nord le 29 septembre 2021.

#### **§2 : La gestion des déchets**

**742-** Le MINEPDED a délivré 595 visas techniques pour le contrôle de la qualité des substances appauvrissant la couche d'ozone et des équipements électriques et électroniques. 13 sessions d'examen des dossiers de demandes de permis environnementaux se sont tenues, à l'issue desquelles l'on a enregistré la délivrance de 139 permis environnementaux dont 74 relatifs à la manipulation des déchets et 65 relatifs à la fabrication, l'importation et la commercialisation ou distribution des emballages.

**743-** Par ailleurs, le transfert de ressources financières à 16 CTD d'un montant total de 205 000 000 FCFA<sup>225</sup> en matière de lutte contre l'insalubrité,

<sup>225</sup> Soit 312 977,09 euros.

les pollutions et les nuisances, a été effectué. Une mission du MINEPDED a été conduite dans les 10 régions dans le cadre du suivi de la traçabilité des déchets. A l'issue de celle-ci, il a été constaté une amélioration substantielle du remplissage des manifestes de traçabilité des déchets par les services déconcentrés du MINEPDED en ce qui concerne le renseignement des différents champs du manifeste de traçabilité ; une bonne tenue des documents relatifs à la délivrance des manifestes de traçabilité des déchets (dispatching des carnets, registre des déchets, transmission et archivage des copies des reçus de versement des fonds) ; une amélioration constante dans l'élaboration des rapports relatifs aux mouvements des déchets par les délégués et une amélioration dans la régularité des versements des fonds liés à la délivrance des manifestes de traçabilité des déchets au Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable. La difficulté majeure relevée par la mission était l'absence de ressources nécessaires (logistiques et financières) pour assurer le transport du personnel dans le cadre de la délivrance des manifestes de traçabilité.

**744-** En outre, la première édition de la compétition « *Orange Summer Challenge* » a été organisée du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2021 par *Orange Digital Center* en collaboration avec Google et Sisley, sous le thème « *Technologies innovantes pour le recyclage des déchets plastiques* ». L'équipe *Recyclink*, qui a développé un écosystème numérique pour la collecte des déchets plastiques a remporté ladite compétition. Cet écosystème a pour principal objectif la connexion des différents acteurs du recyclage des déchets plastiques (des producteurs de déchets aux entreprises de traitement), dans le but d'enseigner les techniques de recyclage des déchets et de sensibiliser la population pour bâtir une communauté dédiée.

## **SECTION 4 : L'ÉTAT DU CONTENTIEUX ENVIRONNEMENTAL ET FAUNIQUE**

**745-** Il s'agissait ici des sanctions administratives et des procédures judiciaires tant dans le domaine environnemental (§1) que dans le domaine des forêts et de la faune (§2).

### **§1 : Dans le domaine environnemental**

**746-** La Brigade des inspections environnementales a eu à coordonner les inspections des établissements classés dangereux, insalubres et in-

commodes sur l'étendue du territoire ainsi que le contrôle de conformité des emballages plastiques. Il ressort de cette coordination qu'au cours de l'année 2021, 4 482 installations ont été programmées et 3 119 ont été inspectées, 64 procès-verbaux de constatations d'infraction dressés. Pour ce qui est du contrôle de conformité des emballages plastiques, environ 54 845 kg de plastiques ont été saisis sur l'étendue du territoire et rendus inutilisables. En matière d'inspection des navires dans les Ports de Douala et de Kribi, 655 navires ont été inspectés avec 2 procès-verbaux de constatation d'infraction dressés et 1 066 mises en demeure de payer (amendes) ont été servies aux promoteurs récalcitrants.

**747-** Dans le cadre de la préparation de la CAN *TotalEnergies* 2021, 166 établissements de tourisme et des loisirs ont été inspectés dans les villes hôtes de la compétition, soit 22 à Garoua, 20 à Limbé et Buea, 48 à Douala, 44 à Yaoundé et 32 à Bafoussam. En outre, la Brigade a mené 7 missions d'enquêtes environnementales à la suite des dénonciations ou plaintes de la population.

**748-** Le MINEPDED a assuré le suivi juridique auprès des cours et tribunaux où 179 affaires étaient pendantes, parmi lesquelles 9 ont été vidées.

## §2 : Dans le domaine forestier et faunique

**749-** En 2021, 119 procédures forestières et fauniques ont été introduites devant les tribunaux pour les faits d'abattage et de commercialisation illégaux d'espèces protégées.

**750-** Par ailleurs, 21 sociétés d'exploitation forestière<sup>226</sup>, unités de transformation de bois et groupements forestiers défaillants ont fait l'objet de convocations administratives et de sanctions pécuniaires.

---

<sup>226</sup> 239 sociétés d'exploitation forestière... dont 155 ont fait l'objet des transaction et pénalités payé dans les caisse de l'état ; 49 ont fait l'objet d'une suspension de leur titre, agrement, vente de coup et 35 sont en instance dans les differents juridictions.

\*

\*

\*

**751-** Pour faire face aux divers défis liés à la protection de l'environnement, le Gouvernement a mené des actions sur les plans stratégique, normatif, institutionnel et opérationnel. Il s'agissait, entre autres, de lutter contre toutes formes de pollution et contre les changements climatiques. C'est ainsi qu'il a été créé des forêts urbaines dans plusieurs zones marécageuses. En dépit des résultats obtenus, il demeure nécessaire de poursuivre la sensibilisation des acteurs sur les risques et les conséquences de la dégradation de l'environnement.



## CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

**752-** Au terme de cette Partie consacrée aux questions se rapportant aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu'au droit à un environnement sain, il se dégage un panorama mitigé que résumet les clichés suivants :

**753-** Le système éducatif a mis en œuvre des mesures d'ajustement et développé des capacités de résilience, qui ont permis de maintenir une offre d'éducation acceptable, tant dans l'enseignement de base que dans les enseignements secondaires et supérieur.

**754-** Le droit à la santé, comme en 2020, a encore été largement marqué par la lutte contre la pandémie de la Covid-19. Les infrastructures hospitalières ont été rénovées et construites, dans le but de mieux adresser les autres pathologies que par le passé.

**755-** Le droit à un niveau de vie suffisant a été fortement éprouvé par les crises sécuritaires et l'inflation. Malgré ces contraintes, l'Etat a mené des actions diverses ayant permis de garantir la disponibilité, l'accessibilité et l'acceptabilité des denrées alimentaires. Des efforts en vue de renforcer l'accès à l'eau, à l'énergie et aux logements décents ont aussi été consentis, même si l'offre générale demeure insuffisante.

**756-** S'agissant du droit au travail et à la sécurité sociale, les difficultés économiques ont constitué un frein au recrutement massif des jeunes par les entreprises. Le Gouvernement a néanmoins continué ses actions de promotion de l'emploi, du travail décent et d'une sécurité sociale de qualité.

**757-** La culture et les loisirs ont été positivement impactés par la construction et la rénovation de diverses infrastructures hôtelières et sportives.

**758-** Relativement au droit à un environnement sain, les préoccupations inhérentes aux changements climatiques et au dérèglement des saisons sont demeurées lancinantes. Pour y répondre, l'Etat a pris des mesures de gestion durable de la biodiversité et de lutte contre la désertification.



**TROISIEME  
PARTIE**

**QUESTIONS  
TRANSVERSALES  
DES DROITS DE  
L'HOMME ET DES  
DROITS CATEGORIELS**



## INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE

**759-** Le Gouvernement est resté constant dans le suivi des questions transversales des Droits de l'Homme et la protection des droits catégoriels, en dépit des contraintes multiformes.

**760-** Ainsi, le tissu normatif et institutionnel a été étoffé pour améliorer la situation des personnes vivant avec un handicap, des personnes âgées, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des déplacés internes, entre autres. Les allocations budgétaires allouées à l'administration pénitentiaire, qui étaient à la hausse, ont permis d'améliorer le traitement des détenus, notamment sur les plans alimentaire et sanitaire, une attention particulière étant accordée aux enfants, aux femmes et aux personnes âgées en détention. La protection des droits des femmes a été marquée par la mise à jour en cours, d'un bon nombre de documents programmatiques.

**761-** Le Gouvernement est resté préoccupé par les affrontements intercommunautaires, les incursions de bandes armées dans le territoire national et les attaques terroristes, les réponses subséquentes ayant permis de maintenir la cohésion sociale. En ce qui concerne la qualité de la gouvernance, la dématérialisation de certaines procédures s'est poursuivie. En outre, le dialogue entre le secteur privé et le secteur public est demeuré actif.

**762-** Tels sont les faits saillants qui constituent la trame de la troisième partie du présent Rapport, articulé comme suit :

- le droit à la paix et à la sécurité (Chapitre 1) ;
- la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption (Chapitre 2) ;
- les conditions de détention (Chapitre 3) ;
- la promotion et la protection des droits des personnes socialement vulnérables (Chapitre 4) ;
- la promotion des droits de la femme (Chapitre 5) ;
- la protection des droits des personnes en situation de déplacement non volontaire (Chapitre 6).



**CHAPITRE**

**1**

**LE DROIT A LA PAIX ET  
A LA SECURITE**





**763-** L'Etat a mené des actions de prévention (Section 2) et de résorption de l'insécurité (Section 3), sans manquer d'intensifier la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme (Section 4). L'exposé de toutes ces actions sera précédé par un état des lieux de la situation sécuritaire (Section 1).

## SECTION 1 : L'ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION SECURITAIRE

**764-** Au-delà des incursions des bandes armées dans la région de l'Est (§3), le groupe terroriste *Boko Haram* n'a pas totalement disparu dans la région de l'Extrême-Nord (§1), tandis que les combattants sécessionnistes ont perpétré des attaques dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (§2). La région de l'Ouest a également connu quelques heurts (§4).

### §1 : La situation sécuritaire dans la région de l'Extrême-Nord

**765-** Cette situation a été marquée par la résurgence des attaques terroristes (A) et les affrontements intercommunautaires (B).

#### A: La résurgence des attaques terroristes

**766-** S'il est vrai que le groupe *Boko Haram* avait baissé d'intensité dans la région de l'Extrême-Nord, des attaques-suicides contre les civils et les éléments des FDS<sup>227</sup>, ainsi que des incursions sporadiques, ont été notées en 2021<sup>228</sup>.

**767-** L'armée camerounaise a changé de stratégie afin de répondre efficacement à la mutation de la menace, notamment en restructurant le dispositif déployé sur le terrain, en redynamisant le volet du renseignement prévisionnel et en remobilisant les comités de vigilance, notamment en les encourageant à dénoncer les situations suspectes, révéler les complicités locales, et donner des alertes aux autorités administratives ou aux FDS. A cet effet, ils ont reçu des appuis logistiques, à l'instar des motocyclettes, des casques et des lampes-torches, ainsi que des denrées alimentaires.

<sup>227</sup> C'est le cas de l'attaque dans la localité de Dabanga dans la nuit du 17 au 18 mars 2021, qui a causé la mort de 3 personnes dont un militaire ; de l'attaque dans la matinée du 24 juillet 2021 du poste avancé de l'opération « Emergence 4 » situé dans la localité de Sagnmé, qui a occasionné la mort de 8 militaires et 13 blessés ; de l'attaque dans la nuit du 26 et 27 juillet 2021 du poste de commandement du sous-secteur n° 2 de la Force Multinationale Mixte de la Commission du bassin du lac Tchad situé dans la localité de Zigue dans le département du Logone-et-Chari, qui a causé la mort de 5 militaires et d'un civil.

<sup>228</sup> Tel est le cas de l'attaque perpétrée le 8 janvier 2021 dans la localité de Mozogo, département du Mayo-Tsanaga, à l'aide de mines et d'armes à feu, qui a fait 12 morts, des blessés et d'importants dégâts matériels.

## B : Les affrontements intercommunautaires

**768-** Entre juin et décembre 2021, le département du Logone-et-Chari a connu une escalade de violences liées aux affrontements intercommunautaires. Au mois de juin 2021, plusieurs personnes ont été tuées et d'autres blessées, ainsi que des dizaines de maisons incendiées dans un conflit opposant les Kotoko aux Arabes Choas. Les tensions étaient nées de la raréfaction des terres arables que se disputaient ces deux communautés.

**768-1-** Courant août 2021, des affrontements à l'aide d'armes blanches ont eu lieu dans la localité de Logone-Birni sur fonds de dispute des terres et des ressources naturelles entre les Arabes Choas, majoritairement éleveurs<sup>229</sup>, et les Mousgoum, en grande partie agriculteurs<sup>230</sup> et pêcheurs. Ces heurts ont causé 25 décès, une cinquantaine de blessés, 42 villages incendiés, des marchés calcinés et des centaines de têtes de bétail disparus ou emportés.

**769-** Le 5 décembre 2021, dans les localités de Mariam et Ouloumsa, de nouveaux affrontements entre ces mêmes communautés ont causé la mort de 8 personnes, une vingtaine de blessés, un disparu et des habitations incendiées. Le 8 décembre, les heurts dans la ville de Kousseri ont occasionné 19 décès et de nombreux blessés, ainsi que d'importants dégâts matériels<sup>231</sup>. Cette crise a en outre provoqué le déplacement de plusieurs milliers de camerounais vers le Tchad voisin<sup>232</sup>.

**770-** A travers des communiqués officiels, le Gouvernement a appelé à l'apaisement, à la retenue, au sens du patriotisme, au maintien du vivre-ensemble et à la cohésion sociale. Les autorités administratives de la région ont multiplié les rencontres de concertation avec les leaders traditionnels et religieux des communautés concernées, afin de répondre aux besoins urgents créés par ces incidents. Le Gouvernement a mis sur pied dans la région de l'Extrême-Nord, une Commission Paix et Sécurité<sup>233</sup> chargée de régler les conflits intercommunautaires dans le département du Logone-et-Chari

<sup>229</sup> A la recherche de meilleurs pâturages pour leurs bétails ainsi que les points d'eau pour les abreuver.

<sup>230</sup> Qui tiennent à préserver les terres arables pour leurs cultures.

<sup>231</sup> Destruction des boutiques et des résidences de certaines hautes personnalités.

<sup>232</sup> V. Chapitre sur la protection des droits des personnes en situation de déplacement non volontaire.

<sup>233</sup> Composée des élites, des leaders traditionnels et religieux, ainsi que des autorités administratives, cette Commission a pour rôle de sensibiliser les populations, d'encourager le vivre-ensemble, de prévenir l'extrémisme violent et de résoudre amiablement les litiges d'ordre communautaire.

**771-** Les 16 et 17 décembre 2021, une mission gouvernementale y a été conduite à l'effet de cerner les causes profondes de ce conflit et d'explorer des solutions pouvant permettre d'y mettre définitivement terme, à l'instar de l'instauration d'une veille sécuritaire, l'organisation d'un dialogue intercommunautaire élargi et franc, l'actualisation des plans de zonage tenant compte de l'accroissement de la démographie et de l'augmentation corrélative des besoins, la construction des points d'eau et la proactivité des autorités administratives et traditionnelles. Dans la même veine, le HCR, en collaboration avec les autorités administratives locales, a organisé à Kousséri du 3 au 5 décembre 2021, un dialogue entre les Mousgoum et les Arabes Choas pour poser les bases d'une paix durable entre les deux communautés.

## **§2 : La situation sécuritaire dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest**

**772-** Trois traits principaux ont caractérisé la situation sécuritaire dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en 2021 : la multiplication des incidents au cours des contrôles policiers (A), la répétition des attaques dans les établissements secondaires et universitaires (B) et la perpétuation des enlèvements et des embuscades meurtrières (C).

### **A : La multiplication des incidents au cours des contrôles policiers**

**773-** Le 14 octobre 2021, au cours d'un contrôle routier au lieu-dit Bokova dans la périphérie de la ville de Buea, région du Sud-Ouest, un automobiliste s'est opposé à la fouille de son véhicule et a entrepris une manœuvre de fuite. A l'effet de l'immobiliser, le Gendarme **R.A.M.** a procédé à des tirs de sommation et a mortellement atteint la jeune **ENDIALLE Carolaise**, âgée d'environ 5 ans, qui se trouvait à bord dudit véhicule. Ledit gendarme a été lynché par la foule<sup>234</sup>.

**774-** Le 12 novembre 2021, à Bamenda dans la région du Nord-Ouest, la jeune **TATAW Brandy**, qui revenait de l'école, a reçu une balle destinée à immobiliser un automobiliste ayant refusé de se soumettre à un contrôle routier. Dans la même ville, le 4 juillet, au poste de contrôle mixte de Below-Foncha, un fugitif sécessionniste dénommé **N.G.D.**, qui avait en-

<sup>234</sup> V. Communiqué de presse du Ministère de la Défense du 14 octobre 2021.

gagé une manœuvre automobile de dérobade, a été mortellement atteint par des tirs de dissuasion<sup>235</sup>.

## **B : La répétition des attaques dans les établissements secondaires et universitaires**

**775-** Dans la matinée du 24 novembre 2021, un groupe d'une dizaine d'individus armés a perpétré une attaque au Lycée bilingue d'Ekondo-Titi dans la région du Sud-Ouest, causant la mort d'une enseignante et de 4 élèves âgés de 12 à 17 ans, et blessant 7 autres élèves. Deux semaines auparavant, une attaque à la bombe dans un amphithéâtre de l'Université de Buea a causé des blessures à 11 étudiants. Les enquêtes ouvertes dans ces différents cas étaient en cours à la fin de l'année.

## **C : La perpétuation des enlèvements et des embuscades meurtrières**

**776-** Les bandes armées ont multiplié les enlèvements<sup>236</sup> et les attaques contre les chefs traditionnels<sup>237</sup>, les autorités publiques<sup>238</sup> et les FDS<sup>239</sup>. La plupart de ces attaques ont été perpétrées à l'aide notamment d'Engin explosif improvisé (EEI). En outre, ces bandes armées ont plusieurs fois utilisé les populations civiles comme boucliers humains.

## **§3 : La situation sécuritaire dans la région de l'Est**

**777-** La République Centrafricaine (RCA) a connu des troubles sécuritaires après l'élection présidentielle du 27 décembre 2020, exacerbée par les violences perpétrées par les bandes armées, ce qui a provoqué un afflux de réfugiés centrafricains dans la région de l'Est et impacté la situation

<sup>235</sup> V. Communiqué de presse du Ministère de la Défense du 6 juillet 2021.

<sup>236</sup> Courant juin 2021, 6 fonctionnaires ont été kidnappés dans le département du Ndian, région du Sud-Ouest. Les chefs des villages Boku, Ikaké et Bénin dans le département de la Menchum ont été enlevés le 9 novembre 2021 ; le Fon de Bambalang dans le département du Ngoké-tunjia a aussi été enlevé le 7 décembre 2021.

<sup>237</sup> A titre d'exemple, dans la nuit du 13 au 14 février 2021, 3 chefs traditionnels du village Essoh-Atah dans le département du Lébialeum ont été fusillés.

<sup>238</sup> Dans la nuit du 5 au 6 janvier 2021, le cortège du Préfet du département de la Momo est tombé dans une embuscade tendue par les bandes armées à Mbengwi. Le bilan faisait état de 5 morts (soit 4 éléments des FDS et 1 civil), 3 blessés et d'importants dégâts matériels.

<sup>239</sup> A titre d'exemple, les convois du BIR ont été attaqués à Kikaïkom et à Bamessing (région du Nord-Ouest) respectivement les 12 et 16 septembre 2021, occasionnant le décès de 15 militaires ainsi que des civils, et la destruction de 3 véhicules.

sécuritaire dans ladite région. Des dispositifs spéciaux ont été mis en place, dont la construction d'un poste du Bataillon d'Intervention Rapide (BIR) à Zamboi<sup>240</sup>. Afin d'évaluer l'efficacité de ces dispositifs, le Chef d'Etat-Major des Armées y a effectué une mission de contrôle opérationnel du 5 au 7 janvier 2021, puis du 10 au 12 novembre 2021, ce qui lui a permis de constater la relative accalmie qui y a progressivement régné.

**778-** En outre, dans le cadre de la coopération internationale, le Cameroun a participé à la mission de maintien de la paix en RCA, en y envoyant en septembre 2021, 1 070 éléments des FDS constituant le 8<sup>ème</sup> contingent camerounais de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République Centrafricaine. Cette participation active et constante au maintien de la paix en RCA a contribué de manière incidente à la sécurisation de la région de l'Est, limitrophe audit pays.

#### **§4 : La situation sécuritaire dans la région de l'Ouest**

**779-** La situation dans la région de l'Ouest a été marquée par les incursions des bandes armées venant de la région du Nord-Ouest. C'est le cas de l'attaque le 8 janvier 2021 du poste de contrôle mixte de la localité de Matazem dans le département des Bamboutos, qui a fait 6 morts et 2 blessés, et de l'attaque du poste avancé des forces de défense de Zavion dans l'arrondissement de Babadjou, qui a occasionné la mort de 2 gendarmes.

**780-** Cette région a également enregistré des affrontements communautaires. En effet, le 8 septembre 2021, soit 3 jours après l'agression mortelle d'un natif de la ville de Tonga dans le département du Ndé, des affrontements entre certains allogènes et des populations autochtones ont occasionné 4 décès et des dizaines de blessés.

### **SECTION 2 : LA MULTIPLICATION DES ACTIONS DE PREVENTION DE L'INSECURITE**

**781-** L'Etat a, entre autres, sécurisé les frontières (§1) et mené des actions en faveur de la prévention de l'extrémisme violent et des attaques terroristes (§2).

---

<sup>240</sup> Localité située dans la commune de Garoua-Boulai, département du Lom-et-Djérem. Construit à 400 mètres de la frontière avec la RCA, ce poste a été inauguré le 25 juin 2021.

## §1 : La sécurisation des frontières

**782-** Au-delà des frontières maritimes et aériennes, l'Etat a mis l'accent sur la sécurisation des frontières terrestres. Les initiatives entreprises ont concerné aussi bien la frontière entre le Cameroun et la RCA (A), que celles entre le Cameroun et le Nigéria d'une part, et le Cameroun et le Congo d'autre part (B).

### **A : Une nouvelle impulsion dans le processus de sécurisation de la frontière entre le Cameroun et la RCA**

**783-** A l'issue des travaux de la 2<sup>ème</sup> rencontre sur la sécurité transfrontalière entre le Cameroun et la RCA, tenue dans la ville de Bouar en RCA le 16 novembre 2021, à laquelle a pris part une délégation camerounaise conduite par le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense<sup>241</sup>, plusieurs résolutions ont été prises, dont l'engagement des 2 Etats à renforcer leur partenariat dans les domaines de la défense et de la sécurité ; et à dynamiser les échanges dans les domaines de la formation, du renseignement et de la lutte contre la criminalité transfrontalière. La construction par le Gouvernement d'un poste du BIR à Zamboï dans la commune de Garoua Boulai, département du Lom-et-Djérem, participe de ce processus de sécurisation de la frontière Cameroun-RCA.

### **B : Des avancées dans le cadre du tracé de la frontière entre le Cameroun et le Nigéria et entre le Cameroun et le Congo**

**784-** Les 18 et 19 novembre 2021, le Cameroun a abrité la 33<sup>ème</sup> session de la Commission mixte des Nations Unies chargée de la mise en œuvre de l'Arrêt de la Cour Internationale de Justice du 10 octobre 2002 sur le différend frontalier ayant opposé le Cameroun et le Nigéria au sujet de la péninsule de Bakassi. A l'occasion, l'évolution du processus de démarcation de la frontière a été évaluée. Ainsi, entre février 2014, date de la tenue de la 32<sup>ème</sup> session, et novembre 2021, le comité de pilotage a implanté 1 295 bornes, portant le nombre total à 1 673 bornes. En outre, les travaux des experts ont permis de réduire les points de désaccord, les portants de 17 au départ à 4.

---

<sup>241</sup> Délégation interministérielle composée des représentants du ministère de la Défense, du ministère des Relations Extérieures, de la DGSN, des Gouverneurs des régions de l'Est et de l'Adamaoua, ainsi que de l'Ambassadeur du Cameroun en RCA.

**785-** La 4<sup>ème</sup> session de la Commission technique mixte des frontières entre le Cameroun et le Congo s'est tenue à Ouesso du 12 au 14 juillet 2021. Après avoir constaté le grand espacement<sup>242</sup> des principales bornes implantées le long de la frontière entre les deux pays, les délégations ont invité les Etats et les partenaires à mobiliser les ressources financières et matérielles pour l'implémentation effective du projet de démarcation de la frontière.

## **§2 : La prévention de l'extrémisme violent et des attaques terroristes**

**786-** Plusieurs initiatives de prévention ont été menées à la fois par l'Etat et les partenaires privés. Ainsi, du 25 au 29 octobre 2021, le ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) a organisé à Yaoundé, un atelier national sur l'exécution d'un plan de sécurité nucléaire en appui à la sécurité globale lors des événements publics majeurs. Le but de cette activité était d'édifier les participants issus de diverses administrations sur les mesures visant à empêcher et à détecter l'accès non autorisé et les actes de sabotage mettant en jeu des matières nucléaires ou radioactives.

**787-** Pour sa part, l'Association Africaine des Formateurs au Maintien de la Paix (APSTA)<sup>243</sup> a organisé à Yaoundé le 16 décembre 2021, un échange avec les directeurs de publication des médias camerounais, toutes presses confondues, sur le thème « *Médias et maîtrise de l'information pour la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent* ». Le but était de rappeler les fondamentaux du journalisme et d'échanger les bonnes pratiques sur le traitement de l'information dans un contexte de crise.

**788-** Au cours de l'année 2021, le Cercle International pour la Promotion de la Création (CIPCRE) a outillé 100 élèves de 10 établissements scolaires de la région de l'Ouest en compétence de vie courante sur les mécanismes de prévention et de réponse à la violence en milieu scolaire. En outre, 50 enseignants ont été formés sur la même problématique et se sont engagés comme membres des cellules de suivi et d'encadrement sur les techniques de promotion des compétences de vie courante chez les élèves.

<sup>242</sup> De 10 à 20 km.

<sup>243</sup> Il s'agit d'une instance panafricaine chargée d'améliorer la capacité de formation des institutions de maintien de la paix, et qui œuvre pour la construction de la paix et de la stabilité en Afrique.

### SECTION 3 : LE RENFORCEMENT DES ACTIONS DE RESTAURATION DE LA PAIX

**789-** Dans cette rubrique, le Gouvernement s'est déployé à plusieurs niveaux : les actions diplomatiques (§1), les actions en faveur de la paix (§2), la mutualisation des forces pour lutter contre l'insécurité et le terrorisme (§3), le renforcement des capacités des agents publics en matière de sécurité (§4) et le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants et ex-associés (§5).

#### §1 : Les actions diplomatiques visant la résolution de la crise sécuritaire

**790-** En vue de résoudre la crise sécuritaire dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, le Cameroun a entrepris diverses actions diplomatiques bilatérales et multilatérales tendant à assécher les sources de financement extérieur des bandes armées, à poursuivre les instigateurs installés à l'étranger et à contrecarrer toutes autres actions de déstabilisation menées par certains acteurs internationaux.

**791-** Dans ce sillage, le Cameroun a engagé des actions en Allemagne, en France, au Royaume-Uni de Grande Bretagne et aux Etats-Unis d'Amérique, entre autres. En outre, le Gouvernement a constamment renseigné ses partenaires sur les complexités de la crise en cours et sa ferme volonté à la résoudre. Ainsi, à travers le Ministre des Relations Extérieures, le Gouvernement a réuni les chefs de missions diplomatiques et des organisations internationales accréditées au Cameroun le 28 octobre 2021, pour leur faire le point sur la mise en œuvre des résolutions du Grand Dialogue National qui s'était tenu du 30 septembre au 4 octobre 2019<sup>244</sup>. Le même exercice a été fait lors de la 115<sup>ème</sup> session du Conseil permanent de la Francophonie tenu courant juillet 2021.

---

<sup>244</sup> Il a été rappelé la promulgation de la Loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées qui a donné naissance au statut spécial des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ; l'arrêt des poursuites contre certaines personnes poursuivies dans le cadre de la crise dans lesdites régions ; la mise sur pied du plan présidentiel de reconstruction dans ces régions ; le recrutement de plus de 1000 enseignants bilingues ; la subvention spéciale allouée aux écoles anglophones, etc.



## §2 : Les actions en faveur de la paix

**792-** Au titre des actions en faveur de la paix, l'on peut citer, outre les appels à une culture de la paix du Chef de l'Etat à l'occasion de ses adresses à la Nation, les croisades de la paix menées par le Chef du Gouvernement (A) et les actions sociales des FDS (B).

### **A : Les croisades de la paix menées par le Chef du Gouvernement dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest**

**793-** Le Chef du Gouvernement a fait une tournée dans la région du Sud-Ouest du 22 au 24 septembre 2021 et dans la région du Nord-Ouest du 5 au 7 octobre 2021, afin d'y véhiculer un message de paix. Il a saisi l'occasion de ces visites officielles pour tenir à Buea la 2<sup>ème</sup> réunion du Comité de suivi des recommandations du Grand Dialogue National, et plus globalement pour exposer l'ensemble des réponses de l'Etat aux différentes revendications corporatistes ainsi que toutes les autres actions posées dans le sens de la résolution de la crise sécuritaire en cours. Il a invité les populations à œuvrer pour l'opérationnalisation du Plan présidentiel de reconstruction et de développement des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, et à exhorter leur progéniture ayant rejoint les rangs des bandes armées à saisir la main tendue du Chef de l'Etat en déposant les armes et à intégrer les centres de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

### **B : Les actions sociales des Forces de Défense et de Sécurité**

**794-** A l'effet de raffermir le lien Armée-Nation, les FDS se sont illustrées, au-delà de leurs missions principales de défense et de préservation de la sécurité, par des actions sociales en faveur des populations, notamment dans les domaines éducatif et social. A titre d'exemple, le BIR a offert une centaine de tables-bancs, des cartons de craie et de crayons à l'école publique de Déhané et à l'école publique bilingue de Luma Grand-Batanga dans la région du Sud le 28 septembre 2021 ; du matériel didactique à 6 écoles de la péninsule de Bakassi le 5 octobre 2021 ; des tables bancs à l'école publique d'application de Sabongari et à l'école publique de Doubané dans la région de l'Extrême-Nord le 6 octobre 2021 ; des tri-cycles et des appuis financiers à une dizaine de personnes souffrant de handicap moteur à Douala le 23 septembre 2021. Par ailleurs, la Garde présidentielle a remis des appoints en matériel didactique à 515 enfants issus de 138 familles à Yaoundé le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et la 21<sup>ème</sup> Bri-

gade d'Infanterie Motorisée a rénové l'école maternelle d'application de LikokoMembea à Buea dans la région du Sud-Ouest.

## **C : La reconstruction des régions en crise**

**795-** De nombreuses retombées ont été enregistrées dans le cadre du Plan de reconstruction et de développement des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Par ailleurs, le Plan de reconstruction de la région de l'Extrême-Nord a été adopté.

### **1) Les retombées du Plan de reconstruction et de développement des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest**

**796-** Le 16 septembre 2021, le Comité de pilotage du Plan de reconstruction et de développement des régions du Nord-ouest et du Sud-Ouest (PRD-NO/SO)<sup>245</sup> a tenu sa 3<sup>ème</sup> session à Yaoundé. A l'occasion, il a été fait le constat de ce que la vie reprend progressivement son cours normal dans les deux régions. Cette évolution est le résultat d'une batterie d'actions menées par les responsables en charge de la mise en œuvre du PRD-NO/SO afin de redonner confiance aux populations locales, à l'instar de l'organisation des championnats de vacances, l'appui aux radios communautaires chargées de diffuser des messages de paix, la mise en place de 65 « *insider mediators* » et d'un réseau d'« influenceurs » pour la paix sur les réseaux sociaux, l'organisation d'ateliers de concertation, la réhabilitation des centres polyvalents au profit des femmes, etc. Un total de 154 000 000 000 FCFA devait être mobilisé pour ladite reconstruction pour 2020 et 2021

**797-** Dans le but de mobiliser les ressources pour les phases de reconstruction et de développement dudit Plan, le Chef du Gouvernement a organisé une session de consultation avec les entreprises du secteur privé à Douala le 18 mai 2021, à l'effet de les inciter à accompagner le processus de reconstruction. Concrétisant les promesses faites à cette occasion, certaines entreprises ont subséquemment signé des accords avec le Gouvernement<sup>246</sup>.

<sup>245</sup> Les 3 principales missions de ce Plan sont : la restauration de la cohésion sociale ; la reconstruction et la réhabilitation des infrastructures de base ; et la redynamisation de l'économie locale.

<sup>246</sup> Le 26 novembre 2021, la Société Anonyme des Brasseries du Cameroun (SABC) et le Groupement des Industries Meunières du Cameroun (GIMC) ont signé des accords avec le Gouvernement, en vue du versement des sommes de 1 000 000 000 FCFA (soit 1 526 717, 56 euros) par la SACB et 200 000 000 FCFA ( soit 305 343, 51 euros) par le GIMC.

## 2) L'adoption du Plan de reconstruction de la région de l'Extrême-Nord

**798-** Le Plan présidentiel de reconstruction de la région de l'Extrême-Nord a été adopté le 26 septembre 2021. Il est bâti autour des axes destinés à réparer les dégâts causés par les attaques du groupe *Boko Haram* et les inondations qui ont eu lieu dans ladite région, à savoir : la reconstruction, chiffrée à 136 000 000 000 FCFA<sup>247</sup>, le développement des infrastructures estimé à 1 587 000 000 000 FCFA<sup>248</sup> (avec un accent particulier sur la voirie urbaine), l'appui aux activités socio-économiques et à l'adaptation aux changements climatiques, évalué à 87 000 000 000 FCFA<sup>249</sup>, et la gouvernance<sup>250</sup>, soit un total de 1 810 000 000 000 FCFA<sup>251</sup>.

**799-** Le 1<sup>er</sup> axe vise à reconstruire les infrastructures détruites par le groupe *Boko Haram*. Le 2<sup>ème</sup> vise à relancer l'économie et à réduire les vulnérabilités sociales à travers le développement des activités socio-économiques et la formation, avec une priorité accordée aux femmes et aux jeunes. Le dernier a pour but de renforcer la résilience des populations face à la forte pluviométrie saisonnière, et de mettre en place un mécanisme permettant de tirer profit du surplus d'eau.

**800-** L'adoption d'un Plan pour l'Extrême-Nord, distinct de celui du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, traduit la volonté du Gouvernement de prendre en compte les spécificités de chacune des crises et des localités concernées. Ce Plan, censé se déployer en marge des autres investissements classiques de l'Etat dans cette région, a bénéficié de l'accompagnement des partenaires techniques et financiers, à l'instar du PNUD.

### §3: La mutualisation des forces pour une lutte efficace contre l'insécurité et le terrorisme

**801-** La 3<sup>ème</sup> réunion du Forum des Gouverneurs du Bassin du Lac Tchad pour la coopération régionale en matière de stabilisation, de consolida-

---

<sup>247</sup> Soit 207 633 587,78 euros.

<sup>248</sup> Soit 2 422 900 763,35 euros.

<sup>249</sup> Soit 132 824 427, 48 euros.

<sup>250</sup> Non évaluée.

<sup>251</sup> Soit 2 763 358 778, 62 euros.

tion de la paix et de développement durable<sup>252</sup> s'est tenue à Yaoundé les 4 et 5 octobre 2021. La principale résolution prise par les participants (Gouverneurs, organismes onusiens et autres partenaires techniques et financiers) à l'issue des travaux était d'œuvrer pour la réalisation de la Stratégie régionale de stabilisation, de redressement et de résilience des zones de la région du Bassin du Lac Tchad affectées par la crise de *Boko Haram*<sup>253</sup> à travers l'élaboration des 8 Plans d'Action Territoriaux couvrant les régions les plus durement touchées par les attaques.

**802-** Le Cameroun et le Nigéria ont entrepris de mutualiser leurs efforts à l'effet de combattre le groupe terroriste appelé ISWAP (*Islamic West African Province*), qui a pris de l'ampleur. C'est dans ce sillage que le 17 novembre 2021, la 4<sup>ème</sup> Région Militaire Interarmées (RMIA 4) basée à Maroua a eu une séance de travail avec une délégation de l'Armée nigériane et de la Force Multinationale Mixte (FMM), dans le but d'échanger les connaissances et les informations sur les différentes stratégies de lutte à mettre en place. Cette séance de travail se situe en droite ligne des résolutions de la 8<sup>ème</sup> session du Comité de sécurité transfrontalière entre le Cameroun et le Nigéria tenue à Abuja du 24 au 26 août 2021.

#### **§4 : Le renforcement des capacités des agents publics en matière de sécurité**

**803-** L'utilisation des EEI étant de plus en plus observée sur les terrains des opérations, une formation de commandants d'unités de sécurité a été organisée par l'EIFORCES du 8 mars au 25 juin 2021. Elle a regroupé 53 gendarmes et policiers issus de 14 nationalités, dont plus de la moitié était camerounaise. Le but était de parfaire leurs aptitudes opérationnelles dans les domaines de rétablissement de l'ordre en situation dégradée, de direction d'enquêtes complexes et de défense du territoire. Du 15 au 19 novembre 2021, la même école a organisé un séminaire de sensibilisation sur les EEI, mines et restes de guerre. Ledit séminaire a regroupé 34 participants de l'Afrique centrale, dont plus d'une vingtaine de camerounais membres d'OSC, des FDS, de l'Administration pénitentiaire et de la Douane, déployés pour la plupart dans les zones de crise et les opérations de maintien de la paix. Le but était de leur procurer des connaissances sur les ré-

---

<sup>252</sup> Il s'agit d'une plateforme de coopération mise en place pour résoudre les problèmes transfrontaliers transversaux communs au Cameroun, au Niger, au Nigéria et au Tchad.

<sup>253</sup> Validée en août 2018.

seaux d'approvisionnement en matériaux, les méthodes de dissimulation des ingrédients servant à la fabrication des EEI, la conduite à tenir en cas de découverte ou d'explosion de ces engins, et les mécanismes de prise en charge psychologique des victimes.

**804-** Courant juin 2021, le Centre Spécialisé d'Instruction, d'Application et de Perfectionnement a formé 16 sapeurs du Génie militaire à la lutte contre les EEI.

### **§5 : Le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants et ex-associés**

**805-** Le Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (CNDDR) a renforcé ses capacités infrastructurelles (A) et les capacités de son personnel (B). Il a par ailleurs engrangé des résultats (C).

#### **A : Le renforcement des capacités infrastructurelles du CNDDR**

**806-** En novembre 2021, les travaux de construction du centre régional d'accueil des ex-combattants de Mémé dans la région de l'Extrême-Nord ont été lancés. Les ouvrages à édifier sont estimés à 1 300 000 000 FCFA<sup>254</sup>.

**807-** Le Coordonnateur du CNDDR a réceptionné le 3 décembre 2021, le complexe du centre d'accueil des ex-combattants du Sud-Ouest, construit à Misselele dans l'arrondissement de Tiko. Bâti sur une superficie de 3 hectares, ce complexe, dont la réalisation a coûté la somme de 1 000 000 000 FCFA<sup>255</sup>, est composé de 6 dortoirs, un bloc administratif, une infirmerie, une église, 2 ateliers, un réfectoire, une guérite et 2 forages. L'opérationnalisation effective de cet ouvrage permettra aux ex-combattants qui séjournent au centre provisoire de Buea de bénéficier d'un meilleur encadrement. Le centre régional d'accueil des ex-combattants du Nord-Ouest construit à Bamenda a également été réceptionné en 2021. Ces centres multifonctionnels ont une capacité de 1000 pensionnaires chacun.

#### **B : Le renforcement des capacités du personnel du CNDDR**

**808-** Du 21 au 24 septembre 2021, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) a organisé une session de renforcement des capacités

---

<sup>254</sup> Soit 1 984 732,82 euros.

<sup>255</sup> Soit 1 526 717,55 euros.

des acteurs impliqués dans le processus de Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR) au Cameroun. Le but était de fournir à la trentaine de participants, dont le tiers était composé des responsables et cadres du CNDDR, les outils de base pour une compréhension conceptuelle et opérationnelle des principes, procédures et pratiques de planification, de coordination et de conduite d'un programme DDR.

**809-** Le Cameroun a organisé du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2021, avec l'appui de l'OIM, le 2<sup>ème</sup> atelier régional de réflexion sur le DDR dans la région du Bassin du Lac Tchad<sup>256</sup> portant sur le thème « *harmonisation régionale en matière de réintégration et de réconciliation communautaire* ». Une délégation camerounaise<sup>257</sup> a ensuite participé aux 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> ateliers régionaux qui se sont tenus respectivement à Niamey<sup>258</sup> et à Abuja<sup>259</sup>, sur les thèmes « *harmonisation régionale en matière de triage et de détermination de l'éligibilité au DDR* » et « *architecture institutionnelle et coordination du DDR dans les pays du Bassin du Lac Tchad* ». L'objectif principal de ces ateliers était de promouvoir les échanges et de partager les expériences sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes de DDR, de mettre en exergue les principaux défis et de proposer des solutions avec une emphase sur le renforcement de la coopération régionale. A l'issue de cette série d'ateliers, les participants ont validé un rapport final contenant 10 recommandations<sup>260</sup> allant dans le sens de l'harmonisation des programmes et de la mutualisation des forces pour plus d'efficacité des processus DDR dans la région du Bassin du Lac Tchad.

## C : Les résultats des activités du CNDDR

**810-** Au chapitre des résultats engrangés par le CNDDR, l'on peut relever l'élaboration d'un outil opérationnel et la démobilisation de plusieurs ex-combattants et ex-associés.

<sup>256</sup> Le 1<sup>er</sup>, organisé par le Tchad le 30 novembre 2020, a porté sur le thème suivant : « les progrès réalisés dans les différents pays du Bassin du Lac Tchad en matière de DDR ».

<sup>257</sup> Composée de 2 représentants du CNDDR, d'un représentant du Ministère de la Justice, d'un représentant de la DGSN et de deux leaders communautaires.

<sup>258</sup> Au Niger, les 28 et 29 juillet 2021.

<sup>259</sup> Au Nigéria, du 2 au 4 novembre 2021.

<sup>260</sup> Qui préconisent, entre autres : l'adoption d'une approche multisectorielle et inclusive du processus DDR ; la création d'un comité régional permanent de suivi des programmes DDR ; le développement des standards et des protocoles communs pour le triage et l'éligibilité au programme DDR, etc.

## 1) L'élaboration d'un outil stratégique

**811-** Avec l'appui d'ONU-Femmes, le CNDDR s'est doté courant janvier 2021, d'une stratégie genre pour la période 2021-2025. Ce document précise les fondements économique, socioculturel, politique et juridique ; les critères d'éligibilité ; les différentes composantes à savoir le désarmement, la démobilisation et la réintégration ; les axes stratégiques ; le cadre institutionnel de mise en œuvre ; le dispositif de suivi-évaluation ; ainsi que les modalités de financement. Il est adossé à ce document, une matrice d'actions prioritaires déclinant les différentes activités à mener. Il a pour but de permettre une meilleure prise en compte des besoins de la femme et de la fille dans la mise en œuvre du processus DDR au Cameroun.

## 2) La démobilisation des ex-combattants et ex-associés

**812-** Au 31 décembre 2021, les effectifs dans les différents centres régionaux d'accueil des ex-combattants étaient les suivants :

**Tableau n° 1 : Effectifs des repentis dans les centres d'accueil au 31 décembre 2021**

Centres d'accueil	Hommes	Femmes	Enfants	Total
Buea (Sud-Ouest)	230	06	22	258
Bamenda (Nord-Ouest)	154	45	39	238
Mora (Extrême-Nord)	256	245	474	975
<b>Total</b>	<b>640</b>	<b>296</b>	<b>535</b>	<b>1 471</b>

**Source :** CNDDR

**813-** Courant juillet, août et septembre 2021, le centre d'accueil de Mora a connu un afflux des ex-combattants et ex-associés de *Boko Haram*, dû à leur démobilisation massive consécutive aux mésententes entre les différentes factions nées après l'annonce du décès du leader, en la personne d'**Abubakar SHEKAU**. Cela a eu comme effet, l'augmentation significative du nombre de pensionnaires dans ledit centre, ainsi que cela est décrit dans le tableau suivant :

**Tableau n° 2 : Effectifs des repentis au centre d'accueil de Mora au 14 septembre 2021**

Nationalités	Camerounais	Nigériens	Tchad	Total
Nombre	849	1161	03	2013

**Source : CNDDR**

**814-** Les repentis de nationalité étrangère ont été remis aux autorités de leurs pays respectifs par vagues successives. Ceux de nationalité camerounaise ont poursuivi, dans tous les centres, le programme de déradicalisation et les formations<sup>261</sup>, en vue de la préparation de leur retour à la vie normale.

## **SECTION 4 : LA POURSUITE DE LA PROMOTION DU BILINGUISME, DU MULTICULTURALISME ET DU VIVRE-ENSEMBLE**

**815-** La Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM) a continué les actions de promotion de la cohésion sociale et de l'usage égalitaire des deux langues officielles. Dans ce sillage, elle a mené 2 principales activités : une campagne de communication intensive contre les discours haineux et la xénophobie d'une part, et les descentes sur le terrain en vue d'évaluer le niveau d'implémentation de la politique publique de promotion du bilinguisme dans les structures publiques et privées d'autre part.

**816-** Dans le cadre de la première activité, la CNPBM s'est rendue dans 8 des 10 régions du pays<sup>262</sup>. En outre, elle a organisé à Yaoundé les 5 et 6 mai 2021, un colloque sur les discours haineux et la xénophobie. Après avoir analysé les causes, les manifestations et les conséquences de ces fléaux, les experts<sup>263</sup> ont formulé 30 propositions pour les juguler. La CNPBM a aussi mené une campagne médiatique sur les plateformes de communication classiques et nouvelles.

**818-** Dans le cadre de la seconde activité, les membres de la CNPBM ont effectué une mission dans la ville de Douala, région du Littoral, du 31

<sup>261</sup> En menuiserie, maçonnerie, couture, coiffure, cuisine, etc.

<sup>262</sup> Adamaoua, Centre, Est, Littoral, Ouest, Nord-Ouest, Sud et Sud-Ouest, étant précisé que les régions de l'Extrême-Nord et du Nord avaient été visitées courant novembre 2020.

<sup>263</sup> Il s'agissait des anthropologues, des politistes, des sociologues, des juristes, etc.



octobre au 5 novembre 2021, où ils ont évalué, avec satisfaction, la pratique du bilinguisme dans les banques, établissements financiers, établissements publics à caractère bancaire et entreprises brassicoles, sans manquer de sensibiliser les organisations patronales, à l'instar du Groupement interpatronal du Cameroun (GICAM) et de la Chambre de commerce, autour de 3 thématiques : la présentation de la Loi n° 2019/019 du 24 décembre 2019 portant promotion des langues officielles au Cameroun ; les avantages économiques liés à la promotion des 2 langues officielles ; et les discours de haine et la xénophobie au Cameroun.

**819-** Emboîtant le pas à la CNPBM, le Réseau des organisations pour la promotion de la paix et la protection des droits humains en Afrique (Rop3Dha) a organisé en juin 2021, une campagne de sensibilisation dénommée « *No To Hate Speech* » dans certaines établissements scolaires de la ville de Yaoundé<sup>264</sup>, à l'effet d'amener les jeunes à cultiver le message de tolérance sur les réseaux sociaux.

**820-** En outre, le réseau des parlementaires pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme a été créé au cours de la session parlementaire de mars 2021. Il ambitionne d'accompagner et d'assister le Gouvernement dans les actions menées en la matière, notamment à travers l'intensification de la sensibilisation et la vulgarisation des outils juridiques de promotion des langues officielles. A cet effet, un Plan d'action 2021-2025 a été élaboré.

\*

\*

\*

**820-** Même si des défis demeurent, l'on peut conclure que toutes ces actions multiformes ont contribué à la promotion de la cohésion sociale et du vivre-ensemble, ce qui a eu un relatif impact positif sur la sécurité, la paix et l'harmonie au Cameroun en 2021.

---

<sup>264</sup> A l'instar du Lycée d'Odza et du Lycée technique de Nkolbisson.



**CHAPITRE**

**2**

LA PROMOTION DE LA  
BONNE GOUVERNANCE  
ET LA LUTTE CONTRE  
LA CORRUPTION



**821-** Comme les années précédentes, la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption sont restées des axes stratégiques de la politique du Gouvernement. Diverses initiatives ont été menées afin de raffermir la qualité de la gouvernance (Section 1) et de renforcer la lutte non seulement contre la corruption mais aussi contre les atteintes à la fortune publique (Section 2).

## **SECTION 1 : LE RAFFERMISSEMENT DE LA QUALITE DE LA GOUVERNANCE**

**822-** En sus du dialogue avec le secteur privé (§1), de l'application du principe de la transparence (§5) et de la dématérialisation des procédures (§3), le Gouvernement a axé le renforcement de la qualité de la gouvernance sur l'adoption de certaines mesures fiscales (§2) et l'incitation à l'investissement (§4).

### **§1 : Le dialogue entre le secteur public et le secteur privé**

**823-** Ce dialogue s'est poursuivi (A) et l'impact des réformes mises en œuvre dans le cadre des recommandations du Cameroun Business Forum<sup>265</sup> (CBF), a été évalué (B).

#### **A : La poursuite du dialogue entre le secteur public et secteur privé**

**824-** L'un des points saillants de ce dialogue a été la rencontre que le Chef de Gouvernement a, le 18 mai 2021, présidée à Douala au siège du Groupement Inter-patronal du Cameroun<sup>266</sup> (GICAM), qui est le groupement patronal le plus représentatif. Au-delà de la problématique centrale qui portait sur le Plan de Reconstruction et de Développement des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, cette haute autorité a rappelé le poids substantiel des contributions du secteur privé aux recettes fiscales de l'Etat.

**825-** Des membres du Gouvernement et d'autres autorités administratives ont tenu des concertations avec le secteur privé sur des problématiques diverses. Les échanges portaient, entre autres, sur l'appropriation de l'Accord de Partenariat Economique Bilatéral entre le Cameroun et l'Union

<sup>265</sup> Le CBF est une plateforme d'échanges entre les acteurs des administrations publiques et ceux du secteur privé, qui concourent à la formulation des recommandations se traduisant par des réformes.

<sup>266</sup> Un certain nombre d'initiatives intervenues dans le cadre dudit dialogue étaient relayées sur le site Internet du secteur du GICAM (<https://www.legicam.cm>).

Européenne ; la fiscalité ; l'implémentation des réformes des finances publiques ; la flambée du prix des matières premières et le coût du fret maritime ; le rôle des initiatives privées dans le développement de l'économie et la création des richesses et des emplois ; la lecture et la vision des chefs d'entreprises sur l'économie camerounaise ; et les formations professionnelles.

## **B : L'évaluation de l'impact des réformes mises en œuvre dans le cadre du CBF**

**826-** Cette évaluation a été faite dans le cadre d'une étude menée par l'Institut National de la Statistique<sup>267</sup> (INS). Des résultats publiés en juin 2021, il est ressorti qu'entre 2009 et 2018, le Gouvernement a adopté 83 réformes recommandées par le CBF dans 11 axes d'intervention. Environ 80% des réformes préconisées ont été totalement mises en œuvre dans les axes d'intervention que sont, entre autres, la promotion des investissements et la création d'entreprises. Les axes d'intervention où les réformes étaient partiellement mises en œuvre étaient notamment la délivrance des actes d'urbanisme et le règlement des différends. Au terme de l'étude, l'INS a recommandé de vulgariser davantage lesdites réformes pour une meilleure appropriation, de revoir le format du CBF par la tenue préalable d'ateliers thématiques, et d'améliorer le cadre de suivi évaluation de la mise en œuvre des réformes par la formulation des recommandations accompagnées d'indicateurs de suivi.

**827-** Par ailleurs, le 30 mars 2021, s'est tenue à Yaoundé dans les Services du Premier Ministre, une réunion d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de la 11<sup>ème</sup> session du CBF intervenue le 22 octobre 2020. A cette occasion, les chefs des départements ministériels concernés ont fait le bilan de la mise en œuvre des recommandations qui leur incombait.

## **§2 : Les mesures fiscales d'amélioration du climat des affaires<sup>268</sup>**

**828-** Le Gouvernement, à travers la Loi de Finances (LF) pour l'exercice 2021, a adopté certaines mesures fiscales tantôt d'ordre général (A) tantôt spécifiques aux défis économiques de la crise sanitaire de la Covid-19 (B).

<sup>267</sup> Voir <https://www.impots.cm/sites/default/files/documents/Note%20d%27analyse.pdf>.

<sup>268</sup> Voir <https://www.impots.cm/sites/default/files/documents/mesure%20fiscales%20F-A%202021.pdf>.

## **A : Les mesures fiscales d'ordre général**

**829-** En sus de la consécration d'un régime fiscal de promotion de l'économie numérique marquée par la concession de plusieurs avantages fiscaux, la LF 2021 a dispensé de contrôle fiscaux les entreprises justifiant d'une progression des impôts et taxes à versement spontané au moins égal à 15 % par rapport à l'année précédente. Elle a également renforcé les avantages fiscaux du secteur boursier avec notamment la consécration d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés en faveur des entreprises qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique centrale (BVMAC).

**830-** Par ailleurs, la LF 2021 a rationalisé les conditions de déduction des avaries, clarifié le régime de territorialité de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les prestations de services matériellement localisables au Cameroun et pour celles immatérielles, et institué une procédure de dégrèvement d'office des impositions émises de façon erronée.

## **B : Les mesures fiscales spécifiques de réponse aux défis économiques de la crise sanitaire de la Covid-19**

**831-** La LF 2021 a reconduit la transaction spéciale, réduit de 2 points le taux d'impôt sur les Sociétés des PME, et consacré non seulement l'enregistrement gratuit des conventions de rachat et de titrisation de la dette publique intérieure, mais aussi la déductibilité intégrale des dons effectués par les entreprises au profit de l'Etat dans le cadre de la lutte contre la Covid-19. En sus, des mesures fiscales ont été adoptées en faveur de l'hôtellerie, du transport et du secteur forestier, à l'instar de la reconduction de la suspension de la taxe de séjour, de la suppression de la taxe à l'esieu et de la réduction de 4 % à 3 % du taux de la taxe d'abattage.

## **§3 : La poursuite de la dématérialisation des procédures**

**832-** En vue de raccourcir les délais de traitement des dossiers, réduire les dépenses publiques, accroître les recettes de l'Etat, mitiger les poches de corruption, réduire les coûts induits par les déplacements des usagers, sécuriser les dossiers en les numérisant, le Gouvernement a poursuivi la dématérialisation de certaines procédures. Pour ce faire, plusieurs administrations disposaient de plateformes numériques dédiées, à l'instar de

la Direction Générale des Impôts-DGI (FISCALIS et OTP), de la Direction Générale des Douanes (DGD) et du Guichet Unique des Opérations du Commerce Extérieur (e-GUCE et CAMCIS), du ministère des Finances (SYAMPE), du ministère de la Justice (JUSTICAM), du ministère des Forêts et de la Faune (SIGIF 2) ou encore du ministère des Marchés Publics (COLEPS).

**833-** A titre d'illustration, afin d'évaluer et expliquer la mise en œuvre de la dématérialisation de 14 services administratifs sur les 16 les plus sollicités relativement au suivi des dossiers de carrière, le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative a effectué une tournée dans les 10 régions du Cameroun. Dans la même veine, le 16 mars 2021 à Yaoundé, le MINFOPRA a organisé, au profit des personnels de plusieurs administrations, un Atelier sur l'appropriation de la nouvelle procédure dématérialisée de recrutement des agents publics.

**834-** Également en guise d'exemple, la LF 2021 a accentué la dématérialisation des paiements et ce, en précisant les modalités de paiement des impôts et taxes. Ainsi, elle a consacré la délivrance et la notification des quittances en ligne, rendu obligatoire le télépaiement comme mode de règlement pour les entreprises relevant de la Direction des Grandes Entreprises. Pour les entreprises relevant des Centres Divisionnaires des Impôts (CDI), elle a imposé le virement bancaire et le paiement par voie électronique ou par *Mobile Tax*, le versement d'espèces ne pouvait se faire qu'auprès des guichets des banques. S'agissant des CDI situés dans les localités non dotées de réseau bancaire, la LF 2021 n'a autorisé le paiement en espèces qu'auprès des agents financiers agréés.

**835-** En terme illustratif des résultats de la dématérialisation des procédures, le 26 novembre 2021, lors de la présentation du Programme économique, financier, social et culturel du Gouvernement pour l'exercice budgétaire 2022, le Chef du Gouvernement a indiqué que la digitalisation des procédures au sein de l'administration avait *permis de réduire d'environ 30% le temps moyen consacré par le contribuable pour l'accomplissement des obligations fiscales.*

**836-** Cette digitalisation qui couvrait les déclarations fiscales, les paiements fiscaux, les contrôles fiscaux, leurs réclamations contentieuses et les procédures gracieuses, a aussi entraîné une augmentation et une meilleure



sécurisation des recettes. Ainsi, de janvier à juin 2021, l'enveloppe collectée s'est accru de 50 000 000 000 FCFA<sup>269</sup> en glissement annuel, selon les chiffres publiés par la DGI, qui a expliqué que cette augmentation est la conséquence de l'optimisation de la collecte de l'impôt au moyen notamment de la dématérialisation des procédures fiscales.

#### §4 : L'incitation à l'investissement

**837-** Des initiatives d'incitation à l'investissement ont été menées par le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat-MINPMEESA (A) et l'Agence de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME) (B).

##### **A : Les actions du MINPMEESA<sup>270</sup>**

**838-** Tout en accompagnant les créateurs de richesses dans la formalisation de leurs entreprises et en promouvant l'entrepreneuriat, le MINPMEESA a poursuivi l'encadrement des PME, des organisations artisanales et de l'économie sociale.

**839-** Dans cette optique, ont été notamment organisées : la 7<sup>ème</sup> édition du Salon international de l'artisanat du Cameroun, la 6<sup>ème</sup> édition des Journées nationales des PME, les rencontres business entre les entreprises françaises de la région Auvergne Rhône Alpes et les PME camerounaises, les 2<sup>èmes</sup> Journées nationales de réseautage des PME agricoles et agroalimentaires ainsi que la 1<sup>ère</sup> édition des Journées de l'artisanat et des PME. Se sont aussi tenues, la 5<sup>ème</sup> édition des Journées nationales de l'économie sociale, la 3<sup>ème</sup> édition du *Youth Connekt Cameroon*, la 6<sup>ème</sup> édition de la Foire du Hilton, la 6<sup>ème</sup> édition de la Caravane de sensibilisation sur les centres de gestion agréés ainsi que les Journées de la Coopération et du Partenariat-JCP MINPMEESA.

**840-** Par ailleurs, le MINPMEESA a initié des formations à l'attention des entrepreneurs. C'est le cas : d'une série d'Ateliers de vulgarisation des incitations fiscales contenues dans la loi des finances 2021 en faveur des startups, centres de gestion agréés et structures d'accompagnement des

---

<sup>269</sup> Soit 76 468 930,10 euros.

<sup>270</sup> Une vue complète des actions du MINPMEESA est disponible sur les plateformes ci-après : [www.minpmeesa.gov.cm](http://www.minpmeesa.gov.cm) et [www.facebook.com/minpmeesa](http://www.facebook.com/minpmeesa).

PME dont le 1<sup>er</sup> s'est tenu le 16 mars 2021 à Yaoundé ; d'un Atelier sur le renforcement des capacités techniques de 30 artisans sur le conditionnement tenu courant avril 2021 à Douala; et d'une campagne de vulgarisation et d'appropriation du cadre normatif de l'économie sociale auprès des promoteurs des organisations et entreprises de l'économie sociale, lancée à Yaoundé le 29 juin 2021.

**841-** En outre, le MINPMEESA a attribué les premières autorisations aux structures d'incubation privées, poursuivi l'exécution du programme EMPRETEC<sup>271</sup> (avec la sortie des 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> promotions), publié la liste des projets des incubés de la Pépinière Nationale Pilote d'Entreprises d'Edéa éligibles à la subvention de l'Etat, mis en place un comité de validation des dispositifs d'accompagnement et des modules de formation dans les structures d'incubation, et présenté son « Annuaire Statistique 2020 ».

## **B : Les actions de l'APME**

**842-** L'APME a signé avec des entreprises 7 conventions d'agrément au régime des incitations à l'investissement, pour 544 emplois presentis et des investissements de l'ordre de 7 000 000 000 de FCFA<sup>272</sup> envisagés. Ses équipes ont visité 31 entreprises bénéficiaires de cet agrément. En outre, elle a notamment édité 600 Rapports de la cartographie des PME, 1 000 Répertoires des formalités et des autorisations administratives à l'exercice d'une activité T1 ; 500 Répertoires des Sources d'appuis financiers et non financiers aux PME ; et 2000 Guides de l'investisseur (1200 en français et 800 en anglais).

**843-** Dans le cadre du programme *Cameroon food Packaging and Quality*, un Atelier de communication s'est tenu le 27 mai 2021 à Yaoundé. Des personnels de cette agence se sont déployés, de mai à juillet 2021, au sein de 17 PME agroalimentaires et cosmétiques de la ville de Douala. Le taux global moyen de conformité est passé de 53% à 70% de 2020 à 2021. A Yaoundé, 15 PME ont été formées aux bonnes pratiques d'hygiène, aux bonnes pratiques de fabrication et à la maîtrise du cadre réglementaire, etc.

<sup>271</sup> Il s'agit d'un programme intégré de renforcement des capacités managériales axé sur le développement personnel de l'entrepreneur pour le rendre plus compétitif.

<sup>272</sup> Soit 10 705 650,21 euros.

**844-** Par ailleurs, le Centre Technique Agroalimentaire du Cameroun a analysé 16 échantillons de 14 PME agroalimentaires de Douala. En sus, 62 analyses en physicochimie et 128 analyses microbiologiques ont été effectuées sur 16 produits et ont donné un taux de conformité de 56%. Pour sa part, le Laboratoire National de Contrôle Qualité des Médicaments et d'Expertise (LANACOME) a analysé 30 produits de 7 PME du secteur cosmétique de Yaoundé et Douala. 14 PME agroalimentaires de Yaoundé ont fourni des produits pour les analyses physicochimiques, bactériologiques et pour le contrôle de la conformité des mentions d'étiquetage. 34 kits de 108 petits équipements de contrôle qualité et conditionnement ont été distribués à des promoteurs des PME à Douala le 25 octobre 2021.

**845-** Dans le cadre du Programme de modernisation des PME par les TIC, l'APME a, le 25 octobre 2021, lancé une série de 3 webinaires *Academy Online*<sup>273</sup> diffusés dans les Centres d'accompagnement des PME et les Centres de Formalités de Création d'Entreprise (CFCE) des 10 régions, avec une audience de 1 100 participants. Sur le terrain, 20 PME du secteur de l'imprimerie et du bois de Douala et Yaoundé ont été accompagnées dans leur stratégie de marketing digital, de commerce électronique.

**846-** Quant à l'accompagnement à la recherche de financement et au dispositif d'accompagnement des entreprises modernes, un Atelier de sensibilisation au capital investissement a été organisé par l'APME le 17 août 2021 à Douala et a vu la participation d'une trentaine de PME des secteurs agroalimentaires et de l'imprimerie. Pour ce qui est du diagnostic et de la restructuration, 35 PME du secteur de l'imprimerie (15 de Douala et 20 de Yaoundé) et 7 PME du secteur menuiserie de Yaoundé ont été sensibilisées. De ces 42 PME, 20 ont accepté un diagnostic, qui a souligné principalement les difficultés d'accès au marché du manuel scolaire pour l'imprimerie et à la commande publique pour le secteur ameublement.

**847-** En ce qui concerne la promotion intégrée des PME, l'exécution du projet KAIZEN<sup>274</sup> s'est poursuivie avec des formations en *Kaizen* avancé à Douala et Yaoundé, respectivement du 26 avril au 22 mai 2021 et du

<sup>273</sup> Il s'agit d'un espace d'échanges, de partage et de promotion des bonnes pratiques professionnelles qui permettent d'améliorer la compétitivité des PME.

<sup>274</sup> Méthode implémentée par l'Agence japonaise de coopération internationale qui vise à booster les performances du tissu productif, au moyen d'actions simples, concrets et peu onéreux.

14 Juin au 9 Juillet 2021 ; la formation de 24 consultants et de 5 inspecteurs sur l'amélioration de la productivité et de la qualité des chaînes de production ; la formation en *Business Management* à Douala, du 26 juillet au 20 août 2021 et Yaoundé, du 30 août au 24 septembre 2021.

**848-** Sur la promotion de l'esprit d'entreprise, plusieurs jeunes ont été formés dont 414 encadreurs et mentors volontaires, 6 226 en esprit d'entreprendre, 10 sur la prise en main de la plateforme d'élaboration du business plan et 10 sur l'utilisation de l'outil d'incubation pour le suivi des jeunes formés en ligne. Pour ce qui est du Programme *Start and Improve your Business*, 25 PME installées dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ont bénéficié de formation sur le démarrage et le développement de l'entreprise.

**849-** En somme, les CFCE ont créé 15 542 entreprises dont 61,56% d'établissements et 8,76% de société à responsabilité limitée (SARL) dans les régions de l'Adamaoua (434), du Centre (5 877), de l'Est (331), de l'Extrême-Nord (494), du Littoral (5 342), du Nord (542), du Nord-Ouest (520), de l'Ouest (842), du Sud (214), du Sud-Ouest (946).

## **§5 : L'application du principe de la transparence**

**850-** Ce principe a été appliqué notamment dans l'industrie extractive. Ainsi, la Société Nationale des Mines (SONAMINES), dont l'une des missions est de contribuer à la promotion de la transparence dans l'industrie minière, a été rendue opérationnelle par le Gouvernement (A), qui a poursuivi sa participation au processus de Kimberly (B) et à l'Initiative pour la Transparence dans l'Industrie Extractive-ITIE (C).

### **A : L'opérationnalisation de la SONAMINES**

**851-** Courant avril 2021 Par Décret n° 2021/209 du 14 avril 2021, les membres du Conseil d'Administration de la SONAMINES ont été nommés. Suivant le décret n° 2021/208 du même jour, les membres de l'Assemblée Générale ont eux aussi été nommés. Dans le même mois, le président du conseil d'administration a été élu, un directeur général et un directeur général adjoint ont été désignés.

**852-** Au cours de sa session ordinaire tenue le 22 juin 2021 à Yaoundé, le conseil d'administration a adopté des résolutions relatives au décollage

effectif de la SONAMINES, notamment celles concernant le budget de démarrage, le Plan d'actions prioritaires et la constitution de 4 commissions internes en charge des marchés publics, de la stratégie, de l'audit et de la gouvernance, de l'environnement et des questions sociales. Pour sa part, la direction générale de cette entreprise a mené diverses initiatives dont une série de concertations avec les collecteurs et les titulaires des bureaux d'achats et des unités de fusion, du 12 au 16 octobre 2021 dans les villes de Bertoua, Meïganga et Rey-Bouba.

## **B : La participation au processus de Kimberly**

**853-** Le Gouvernement a poursuivi le renforcement du dispositif et des capacités des acteurs du contrôle et de classement des circuits de production et de commercialisation des diamants. Ainsi, le Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberly a lancé une opération de recensement, de sensibilisation, de formation et de formalisation des acteurs de l'artisanat minier. Prévue sur une durée d'un mois et concernant les sites diamantifères dans les arrondissements de Ketté, Mbotoro, Kentzou et Gari-Combo dans la Région de l'Est, cette opération devrait s'étendre progressivement aux autres localités.

**854-** Ladite opération consistait à accompagner environ 1 500 acteurs miniers à l'obtention des cartes de collecteurs et d'artisans ainsi que leur organisation autour de groupements socioprofessionnels d'artisans miniers. Lors du lancement de cette initiative le 16 décembre 2021 à Ketté, ledit Secrétariat a révélé qu'entre 2016 et 2021, 11 304,42 carats de diamants ont été tracés dans les circuits formels de commercialisation, 5 923,46 carats ont été exportés et 120 922 000 FCFA<sup>275</sup> ont été collectés au titre des impôts et taxes liées à l'exportation desdits diamants.

**855-** Par ailleurs, sous le thème « *Lutte contre la fraude et la contrebande des diamants en Afrique Centrale* », s'est tenue du 20 au 22 décembre 2021 à Yaoundé, une réunion de haut niveau regroupant les pays de la CEMAC, la République Démocratique du Congo et l'Angola. Il s'agissait d'intéresser les Etats sur la nécessité de la mise en œuvre de la coopération sous régionale, d'identifier des facteurs favorisant le trafic et la contrebande, de définir les mécanismes et les moyens de financement des activités

---

<sup>275</sup> Soit 184 935, 52 euros.

diamantaires, et de créer un cadre de collaboration, d'échanges et de partage d'informations.

## **C : La participation à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)<sup>276</sup>.**

**856-** Le 29 juin 2021 à Yaoundé, s'est tenu un Atelier de présentation au public du Rapport ITIE 2018, organisé par le Ministère des Finances (MINFI). Ledit Rapport révélait qu'en 2018, le Cameroun avait enregistré des revenus générés par le secteur extractif pour plus de 763 095 000 000 FCFA<sup>277</sup> et ceux repris dans le budget de l'État l'avait été pour plus de 568 032 000 000 FCFA<sup>278</sup>.

**857-** Par ailleurs, le Rapport ITIE 2019 a été présenté lors d'un Atelier organisé le 19 novembre 2021 à Yaoundé par le MINFI. Cet autre Rapport indiquait que les paiements des sociétés extractives ont atteint un montant de 908 028 000 000 FCFA<sup>279</sup> et que les revenus captés au niveau du budget de l'Etat ont atteint un montant de 703 091 000 000 FCFA<sup>280</sup> dont plus de 90% provenant du secteur des hydrocarbures.

**858-** En outre, le Centre pour l'environnement et le développement a, le 8 décembre 2021 à Bertoua, organisé un Atelier de renforcement des capacités des acteurs locaux de la région de l'Est sur l'ITIE, dans le cadre du projet « *Renforcement de l'engagement des Organisations de la Société Civile (OSC) dans l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Cameroun* ».

## **SECTION 2 : L'ACCENTUATION DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ATTEINTES A LA FORTUNE PUBLIQUE**

**859-** Les actions de prévention (§1), de répression (§4), de détection (§3), de contrôle, d'assistance et de conseil (§2) ont été accentuées.

<sup>276</sup> Les 2 Rapports ITIE publiés en 2021 sont disponibles en ligne à l'adresse : <https://eiticameroun.org/post/category/documentation/itie-reports>

<sup>277</sup> Soit 1 167 061 164,29 euros.

<sup>278</sup> Soit 868 735 986, 05 euros.

<sup>279</sup> Soit 1 388 718 593, 22 euros.

<sup>280</sup> Soit 1 075 292 330, 66 euros.

## §1 : Les initiatives de prévention

**860-** Il s'agissait de renforcer les capacités (A), sensibiliser, informer et communiquer (B).

### A : Le renforcement des capacités

**861-** Des activités de renforcement des capacités ont été organisées par la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) et les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE).

#### 1) Le renforcement des capacités par la CONAC

**862-** La CONAC a procédé au renforcement des capacités de ses partenaires et de 280 acteurs en matière de lutte contre la corruption. Ainsi, elle a organisé les 24 et 25 mai 2021 à Yaoundé, un Atelier de renforcement des capacités de 146 acteurs de la lutte contre la corruption au Cameroun, à savoir des leaders religieux, des membres des OSC et ceux des comités de lutte contre la corruption ; les 23 et 24 juin 2021 à Douala, un Atelier de renforcement des capacités des membres des cellules de lutte contre la corruption et de suivi de l'élaboration du Plan d'action de l'Initiative à Résultats Rapides (IRR) sur le délai d'obtention d'un devis de branchement à la CAMWATER, au profit de 16 personnels de cette entreprise ; et le 25 juin 2021 à Yaoundé, un Atelier de consolidation et de validation de la cartographie des risques de corruption au MINPROFF, au profit de 15 personnels de cette administration.

**863-** Par ailleurs, la CONAC a organisé du 24 au 30 octobre 2021 à Kribi, un Atelier de formation de 26 personnels de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) sur la lutte contre la corruption et la mise en place d'un système de management anti-corruption conforme à la Norme ISO 37001 ; du 15 au 18 novembre 2021 à Mbalmayo, un Atelier de formation de 16 personnels de l'ARMP sur les techniques de lutte contre la corruption et la mise en œuvre des IRR et le 19 novembre 2021 à Yaoundé, un Atelier de formation de 19 personnels du MINTOUL sur les techniques de lutte contre la corruption.

#### 2) Le renforcement des capacités par le CONSUPE

**864-** Au profit de 60 personnels du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention intercommunale (FEICOM), le CONSUPE a, le 04 juin 2021

à Kribi, organisé une Conférence technique sur la sensibilisation au management des risques. Par ailleurs, cette institution a organisé du 7 au 11 juin 2021 à Douala, un Atelier de formation sur l'audit des systèmes d'information, pour 30 personnels du FEICOM ; du 2 au 6 août 2021 à Yaoundé, un Atelier d'initiation en audit de performance, pour 14 personnels de l'Inspection Générale du Ministère des Transports ; du 1<sup>er</sup> au 5 novembre 2021 à Ebolowa, un Atelier de formation sur l'audit des systèmes d'information, pour 30 personnels du FEICOM ; courant novembre 2021 à Yaoundé, un Atelier de formation du personnel de la *North West Development Authority* sur le cadre juridique rénové des établissements publics et les bonnes pratiques de programmation et de planification du budget-programme, pour 10 personnels.

## **B : La sensibilisation, l'information et la communication**

**865-** Des activités de sensibilisation, d'information et de communication ont été organisées par la CONAC et le CONSUPE.

### **1) Les activités d'information et de communication**

**866-** La CONAC a produit et fait diffuser, en français et en anglais, 21 éditions d'Espace CONAC Magazine Radio de 13 minutes, 18 éditions d'Espace CONAC Magazine Télé de 13 minutes et 20 éditions d'Espace CONAC Magazine Alerte Télé de 6 minutes, sur les infractions de corruption et des implications pénales. Elle a, en outre, produit et distribué 2 000 exemplaires en français et en anglais du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption en 2020, rendu public le 20 novembre 2021.

### **2) La sensibilisation**

**867-** Les activités de sensibilisation ont été menées tant par le CONSUPE que par la CONAC.

#### **a) La sensibilisation par le CONSUPE**

**868-** Dans le cadre du renforcement de la participation citoyenne à la protection de la fortune publique, se sont tenues à Yaoundé sous l'impulsion du CONSUPE en avril 2021, la 2<sup>ème</sup> édition des Journées de réflexion du Syndicat des Prestataires des marchés publics (SYPREMAP) sous le thème « *Sécurisation et protection de la fortune publique dans le cadre de la ges-*



tion de la commande publique pour un Cameroun émergent » ; en juin 2021, une Table ronde sous le thème « Conventions fiscales : enjeux et défis pour la relance économique inclusive et durable en temps de Covid-19 au Cameroun », organisée par le Centre Régional Africain pour le Développement Endogène et Communautaire ; en novembre 2021, la deuxième Réunion annuelle de la Plateforme de coopération CONSUPE-OSC<sup>281</sup> ; et en décembre 2021, la 3<sup>ème</sup> journée du Dialogue citoyen avec le consortium ADIN-CRADEC-Transparency International, sous le thème « Gouvernance budgétaire et crise sanitaire : état de préservation de la fortune publique pour la garantie des droits humains en temps de Covid-19 au Cameroun ».

**869-** Par ailleurs, le CONSUPE a le 7 décembre 2021 à Yaoundé, organisé la Journée de diffusion des audits pilotes 1 et 2 du secteur minier qu'elle a réalisés, lesquels ont porté respectivement sur « La conformité de l'attribution du renouvellement et des transactions des permis de recherche dans les régions de l'Adamaoua et de l'Est » et sur « La gestion des passifs environnementaux et sociaux relatifs à l'exploitation minière et artisanale semi-mécanisée, période 2015-2018 ».

## b) La sensibilisation par la CONAC

**870-** La CONAC a mené la campagne « Chan 2021 sans corruption », au cours de laquelle 10 affiches géantes sur panneau publicitaire ont été posées dans les villes de Yaoundé, Douala, Limbe et Buea. 6 roll-up ont été posés dans les Aéroports internationaux de Yaoundé et de Douala. Des matériels de sensibilisation ont été distribués dans lesdits aéroports notamment, des exemplaires de la CONAC Newsletter, du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2019 et du document intitulé « 2010-2020, une décennie de la lutte contre la corruption au Cameroun : les avancées ».

**871-** Le 9 février 2021, la CONAC a lancé à Yoko une campagne de promotion de l'intégrité au sein de la jeunesse scolaire, sur le thème « Ce qui ne t'appartient pas, n'y touche pas ». Le Président de la CONAC a

---

<sup>281</sup> Cette Plateforme a pour objectif de contribuer au renforcement de la chaîne de surveillance de la gestion des finances publiques, en accroissant la communication entre le CONSUPE et les OSC ; et de réfléchir sur les mécanismes à mettre en place pour permettre aux OSC d'assurer un suivi citoyen des résultats d'audit du CONSUPE.

effectué une tournée d'intégrité dans 8 établissements de cette localité et fixé les premières plaques anticorruption sur les façades de la sous-préfecture et de l'Hôtel de ville. Au total, 14 services publics de Yoko ont reçu des plaques sur leurs façades ; 2 enseignants et 50 élèves ont reçu des diplômes de félicitation et d'encouragement ; 10 000 copies des différentes éditions « CONAC Newsletter », 2 000 flyers portant le slogan de la campagne, 1 000 autocollants portant le numéro vert (1517), 200 exemplaires du document intitulé « 2010-2020, une décennie de lutte contre la corruption : les avancées », et 150 exemplaires du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2019, ont été distribués ; et 20 000 personnes ont été touchées par le message de lutte contre la corruption autour de la cette campagne.

**872-** Par ailleurs, la CONAC a pris part, le 23 mars 2021, en qualité d'observateur, à une séance plénière spéciale de l'Assemblée Nationale consacrée à la problématique de la prévention et de la sécurité routière, initiée par le Réseau des Législateurs camerounais pour la sécurité routière. A ce sujet, la CONAC a produit un dépliant sur ses activités de prévention de la corruption sur la voie publique dont le contenu a aidé les membres de ce Réseau à formuler des recommandations. Dans le même sillage, l'Assemblée Nationale a, le 08 avril 2021, tenu une séance plénière spéciale de présentation des avancées de la lutte contre la corruption au Cameroun et les attentes de la CONAC.

**873-** En outre, sur le thème : « *Communautés Economiques Régionales, acteurs essentiels de la mise en œuvre de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption* », la CONAC a le 11 juillet 2021, commémoré dans sa Salle des Actes, l'édition 2021 de la Journée africaine de lutte contre la corruption. Bien plus, Lors de la commémoration, le 9 décembre 2021, de la 18<sup>e</sup> édition de la Journée internationale de lutte contre la corruption, sur le thème « *Votre droit, votre défi : dites non à la corruption* », elle a organisé à Yaoundé, un Atelier de formation de journalistes de 50 médias de la presse nationale à la lutte contre la corruption sur le thème : « *Journalistes : sentinelles de la lutte contre la corruption* ».

**874-** Du 16 au 29 août 2021, la CONAC a organisé la campagne « *rentrée scolaire 2021-2022 sans corruption* ». A cette occasion, 241 établissements d'enseignements secondaires ont été visités, 540 plaques

anti-corruption fixées sur les façades des bâtiments et 1 121 affiches posées. Les équipes de la CONAC ont également distribué des *flyers* décrivant la méthodologie de dénonciation d'actes de corruption ; des exemplaires du document intitulé : « 2010-2020, une décennie de lutte contre la corruption au Cameroun : les avancées » ; et des copies de récentes éditions du magazine mensuel « CONAC Newsletter. »

**875-** Davantage, la CONAC a poursuivi l'opération de fixation des plaques anticorruption sur les façades des édifices publics. Du 1<sup>er</sup> au 4 novembre 2021, l'opération a été conduite dans 5 chefs-lieux de département et 18 chefs-lieux d'arrondissement des régions de l'Adamaoua, du Centre, de l'Est, du Nord, de l'Ouest et du Sud. A cette occasion, 335 plaques anti-corruption ont été fixées sur les façades des services publics. Enfin, la CONAC a produit et disséminé : 60 000 exemplaires du magazine mensuel « CONAC Newsletter » ; 5 000 exemplaires du Livret du code d'éthique de la CONAC ; 2 000 T-shirts ; 2 000 casquettes ; 2 000 sacs aux messages anti-corruption ; 10 000 stickers et autocollants ; 40 000 *flyers* ; et 400 plaques anti-corruption.

## **§2 : Les activités de contrôle, d'assistance et de conseil**

**876-** Ces activités ont été menées par l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) (A), la CONAC (B), le CONSUPE (C) et la Chambre des Comptes de la Cour Suprême (D).

### **A : Les actions de l'ANIF**

**877-** L'ANIF a reçu 771 déclarations de soupçon (contre 785 en 2020) et 373 dossiers (contre 98 en 2020) ont été transmis aux autorités judiciaires pour les faits de blanchiment de capitaux, détournement de biens publics, corruption, fraude fiscale, fraude douanière et autres.

**878-** En outre, le 12 janvier 2021 elle a publié le Rapport d'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, contenant un Plan d'actions prioritaires sur la période 2021-2025. Ce Plan repose sur les axes suivants : le renforcement du cadre juridique et institutionnel, le développement d'un cadre de coordination national des actions à entreprendre par diverses administrations, le renforcement du dispositif de contrôle et de supervision des acteurs de prévention ainsi que l'amélioration de l'efficacité des autorités d'enquête et de poursuites.

**879-** Une délégation camerounaise conduite par l'ANIF a défendu ce Rapport lors d'une commission du Groupe d'Action contre le blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC) tenue à Douala du 18 au 22 octobre 2021. Il s'agissait d'examiner la conformité du Cameroun aux recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI).

## **B : Les actions de la CONAC**

**880-** La CONAC a traité des dénonciations et effectué des missions de contrôle et d'investigation.

### **1) Les dénonciations reçues**

**881-** Le nombre de dénonciations était en baisse. En effet, la CONAC a reçu 6 573 dénonciations (contre 16 067 en 2020) dont 2 694 provenant de son numéro vert et 4 006 (contre 3 392 en 2020) reçues via le numéro WhatsApp (658 262 682), les courriers électroniques et administratifs.

**882-** Au titre des appels reçus de la ligne verte (1 517), 1 536 étaient sans lien avec la corruption et 1 158 portaient sur la dénonciation d'actes de corruption et d'infractions sous-jacentes. Les dénonciations ainsi reçues étaient soit transmises au Président de la CONAC (319) soit résolues par téléphone à travers les inspecteurs de services régionaux ou les inspecteurs de service des ministères concernés (552). Dans certains cas, les appelants étaient dirigés vers d'autres structures compétentes, entre autres, la CDHC, le MINJUSTICE et le CONSUPE, ou invités à adresser une dénonciation écrite au Président de la CONAC (287).

**883-** Outre les dénonciations en provenance des pays étrangers, le plus grand nombre provenait des villes de Douala, Yaoundé, Bafoussam et Maroua. Très peu d'appels provenaient des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Par ordre croissant de dénonciations, les secteurs concernés étaient le transport routier, les finances (douanes, trésor, impôts), les forces de maintien de l'ordre (FMO), l'éducation, la Justice, l'administration territoriale, le commerce, les services des communes, les forêts et la faune, les affaires foncières et la santé.

## 2) Les activités de contrôle et d'investigation

**884-** Au total, 5 enquêtes ont été bouclées (contre 2 en 2020) et 16 missions d'interventions rapides (contre 19 en 2020) pour divers cas d'arnaque et de corruption, ont été menées. Pour les cas de dénonciations qui s'avéraient fondées, 12 suspects ont été mis à la disposition de la police judiciaire. En outre, en 2021, la CONAC a initié 11 procédures auprès des juridictions compétentes pour les infractions liées à la corruption et aux infractions assimilées, contre 25 en 2020.

### C : Les actions du CONSUPE

**885-** Le CONSUPE a traité des dénonciations et effectué des contrôles.

#### 1) Le traitement des dénonciations

**886-** Les dénonciations enregistrées par la Division des Affaires Juridiques et de l'Exploitation des Informations (DAJEI) étaient en baisse comme le montre le tableau ci-dessous. Elles étaient au nombre de 77 contre 212 en 2019 et 301 en 2020.

**Tableau n° 1 : Etat des dénonciations reçues et exploitées**

Sources des dénonciations	Nombre de dénonciations	Entité publique concernée	Dénonciations ayant donné lieu à des missions spéciales	Dénonciations ayant donné lieu à des recoupements	Dossiers en instance
Individus	14	Administrations publiques	1	2	0
Sociétés de droit privé	10	Etablissements publics administratifs			
ONG	20	Entreprises publiques			
Associations	18	Entreprises parapubliques			
Syndicats	15	Personnes morales de droit privé			
<b>TOTAL</b>	<b>77</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**Source :** CONSUPE

## 2) Les dénonciations traitées par les Divisions des Inspections et de Contrôle (DIC)

887- Les DIC ont reçu 114 dénonciations en 2021 contre 139 en 2020.

**Tableau n° 2 : Etat comparatif des dénonciations reçues et traitées**

Unités Opérationnelles	Nombre de dénonciations reçues		Nombre de dénonciations traitées		Dénonciations ayant donné lieu à des missions spéciales		Dénonciations ayant donné lieu à une mission de recoupement		Dossiers en instance	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
DIESP	20	10	11	8	1	0	0	1	5	0
DICTD	92	48	92	48	1	0	4	3	0	0
DIAP	15	45	15	45	6	0	0	0	0	0
DIEPOS	12	12	12	12	1	1	1	1	0	0
<b>Total</b>	<b>139</b>	<b>114</b>	<b>130</b>	<b>123</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>0</b>

**Source : CONSUPE**

### Légende

**DIAP** : Division des Inspections et de Contrôle des Administrations publiques

**DICTD** : Division des Inspections et de Contrôle des Collectivités Territoriales Décentralisées

**DIEPOS** : Division des Inspections et de Contrôle des Etablissements Publics et des Organismes Spécifiques

**DIESP** : Division des Inspections et de Contrôle des Entreprises du Secteur Public et Parapublic.

## 3) Les contrôles effectués

888- 20 missions de contrôle ont été engagées par les DIC en 2021 contre 22 en 2020. A l'issue de leur traitement, 6 rapports ont été transmis à la Présidence de la République.

**Tableau n° 3: Etat comparatif des missions de contrôle réalisées par les DIC**

Unités Opérationnelles	Missions engagées		Missions achevées		Missions en instance d'exécution		Nombre de Rapports transmis à la Présidence de la République	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
DIESP	3	3	0	3	2	3	4	2
DICTD	1	1	0	0	1	2	1	1
DIAP	10	8	5	5	5	1	3	2
DIEPOS	8	8	4	4	3	3	1	1
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>6</b>

**Source : CONSUPE**

## D : Les activités de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême

**889-** En plus des contrôles effectués, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême a procédé à des travaux d'audit et de certification des politiques publiques.

### 1) Les contrôles juridictionnels et administratifs

**890-** La Chambre des Comptes a procédé à l'examen de l'économie, de l'efficacité et de l'efficience des actions de certaines institutions publiques ainsi qu'au contrôle juridictionnel de leurs opérations. Ainsi, un établissement public et 7 entreprises publiques ont fait l'objet d'examen de leur gestion, ayant abouti à la production de 8 rapports d'instruction dont 6 provisoires et 2 définitifs.

**891-** En ce qui concerne le contrôle juridictionnel, la Section de contrôle et de jugement des comptes des comptables de l'Etat a produit 20 rapports d'instruction à fin d'observations provisoires (RIOP) ; celle du contrôle et du jugement des comptes des comptables des collectivités publiques territoriales décentralisées et leurs établissements, 60 RIOP ; et celle du contrôle et du jugement des comptes des établissements publics de l'Etat, 147 RIOP.

### 2) Les travaux d'audit et de certification des politiques publiques

#### a) L'audit des fonds Covid-19

**892-** Le 16 juillet 2020, la Chambre des Comptes avait inscrit à son programme d'activités l'audit du « Fonds spécial de solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales », doté de 180 000 000 000 FCFA<sup>282</sup>. Le premier Rapport de ladite chambre, relatif aux activités menées par le MINSANTE, le MINRESI et le MINFI au cours de l'exercice 2020, a été adopté le 4 juin 2021. Le contrôle portait sur la régularité de l'emploi des fonds et sur la performance de l'action publique.

**893-** Au regard des observations et des irrégularités relevées, la Chambre des Comptes a formulé 30 recommandations et décidé de l'ouverture de 14 procédures pour fautes de gestion. Elle entendait ouvrir une procédure pour gestion de fait, et transmettre au MINJUSTICE 12 rapports relatifs aux faits susceptibles de revêtir une qualification pénale.

<sup>282</sup> Soit 275 288 148,36 euros.

## **b) La certification des formulaires de déclaration des recettes du secteur extractif**

**894-** La Chambre des Comptes a procédé à la certification des formulaires de déclaration des recettes du secteur extractif des régies financières pour les exercices 2018 et 2019 dans le cadre de l'ITIE. Cette activité de certification visait à s'assurer que les revenus tirés de l'exploitation des richesses du secteur extractif rentraient dans le budget de l'Etat.

**895-** A l'issue de ses travaux, la haute juridiction financière a relevé que des incohérences qui persistaient après la régularisation de certaines des anomalies constatées, représentaient 0,08% des recettes déclarées en 2018 et 2019. Elles n'ont pas été jugées significatives car se situant en dessous du seuil de 2% retenu par la norme ITIE. Ces incohérences ne remettaient pas en cause la fiabilité des données, lesquelles ont été déclarées régulières et sincères.

## **c) L'audit du Programme d'Appui au Secteur des Transports Phase II283 (PAST 2)**

**896-** L'audit comptable et financier du PAST 2, exercices 2018, 2019 et 2020, a été confié à la Chambre des Comptes par le MINTP. Il s'agissait de donner une opinion sur les états financiers du programme et de faire des recommandations sur l'organisation comptable et les procédures de contrôle interne. Les travaux se sont achevés par la production entre mai et septembre 2021 de 4 Rapports dont 3 d'audit financier et comptable, qui ont tous conclu que les états financiers produits donnaient dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière PAST 2. Il a été produit un Rapport de recommandations en vue d'améliorer les procédures de contrôle interne dudit Programme.

## **d) Le Rapport de certification du Compte Général de l'Etat et l'Avis sur le Projet de Loi de règlement pour l'exercice 2020**

**897-** En septembre 2021, la Chambre des comptes de la Cour Suprême a procédé à l'examen du Compte Général de l'Etat pour l'exercice 2020.

<sup>283</sup> Financé par la Banque Africaine de Développement, le Fonds Africain de Développement et le Gouvernement camerounais, le PAST 2 a pour objectif de contribuer au désenclavement et à la mise en valeur des potentialités agricoles et d'accroître les échanges entre les régions du Cameroun.



Tout en notant l'absence de progrès significatifs, elle a relevé des insuffisances déjà constatées dans ceux des exercices précédents. Elle a également formulé 17 observations sur lesquelles elle s'est fondée pour faire une certification avec réserves.

**898-** Le projet de loi de règlement élaboré à la suite de l'exécution de la loi de finances pour l'exercice 2020 et transmis à la Chambre pour son Avis a fait état de recettes réalisées de 4 482 385 479 585 FCFA<sup>284</sup> et de dépenses exécutées de 4 363 505 742 004 FCFA<sup>285</sup>, soit un solde budgétaire excédentaire de 118 879 737 581 FCFA<sup>286</sup>. Son examen a permis à la juridiction de formuler 34 observations sur la forme et sur le fond.

### §3 : Les actions en matière de détection

**899-** Ces actions étaient afférentes au renforcement des capacités des personnels en charge de la détection. Le CONSUPE a organisé plusieurs ateliers de formatio à Yaoundé : du 11 au 21 janvier 2021, sur la « *Conduite d'un audit de conformité portant sur le secteur minier* » et auquel ont pris part 25 vérificateurs ; du 15 au 19 février 2021, sur « *l'attestation de déclarations des revenus de l'industrie extractive dans le cadre du processus ITIE* », en présence de 10 de ses vérificateurs et 5 personnels de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême ; du 15 au 19 mars 2021, sur « *la prise en compte des questions de fraude et de corruption dans les audits du secteur minier* », au profit de 30 de ses vérificateurs ; du 24 mai au 4 juin 2021, sur « *la conduite d'un audit de performance portant sur le secteur minier* », pour 30 de ses vérificateurs ; et du 13 au 17 novembre 2021, sur « *l'audit de conformité dans le secteur minier* », auquel ont pris part 20 vérificateurs.

**900-** Du 28 au 30 avril 2021 à Douala, l'ANIF a conduit un Séminaire de renforcement des capacités du personnel du MINMIDT sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Du 4 au 8 octobre 2021 à Kribi, des cadres de l'ANIF ont assisté à l'Atelier de formation des personnels des forces de sécurité sur les techniques d'investigation numérique et les stratégies de cyber défense organisé par l'ANTIC.

<sup>284</sup> Soit 6 855 264 438, 39 euros.

<sup>285</sup> Soit 6 673 452 311, 53 euros.

<sup>286</sup> Soit 181 812 126, 87 euros.

## §4 : La poursuite de la répression

901- Par le biais des sanctions tantôt d'ordre administratif (A) tantôt d'ordre judiciaire (B), la répression des auteurs d'actes de corruption et d'atteintes à la fortune publique s'est poursuivie.

### A : Les sanctions d'ordre administratif

902- Le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF) a instruit des dossiers, puis rendu des décisions susceptibles de recours et récapitulées dans les tableaux ci-après :

**Tableau n° 4: Etat des dossiers reçus et instruits de 2019 à 2021**

Années Indicateurs	2019	2020	2021
Nombre de dossiers reçus au CONSUPE	5	5	4
Nombre de cas déferés devant le CDBF	48	248	6
Nombre d'affaires examinées	32	42	47
Nombre de décisions rendues et publiées	14	26	27

**Source : CONSUPE**

903- Le CDBF a rendu 27 décisions dont 11 de sanction, 9 d'acquiescement et 7 d'incompétence. Aucun dossier valant plainte n'a été transmis au MINJUSTICE.

**Tableau n° 5 : Etat comparatif des sanctions contre des gestionnaires indélégataires**

Année Sanctions prononcées	2019		2020		2021	
	Débets	Amendes spéciales	Débets	Amendes spéciales	Débets	Amendes spéciales
Montant des débet et des amendes spéciales	2 733 911 86 1 FCFA <sup>287</sup>	18 400 000 FCFA <sup>288</sup>	147 666 435 FCFA <sup>289</sup>	7 900 000 FCFA <sup>290</sup>	598 843 710 FCFA	8 800 000 de FCFA
Nombre de personnes mises en débet	8	11	6	7	5	8

**Source : CONSUPE**

<sup>287</sup> Soit 4 153 494, 61 euros.

<sup>288</sup> Soit 27 954, 19 euros.

<sup>289</sup> Soit 224 342, 18 euros.

<sup>290</sup> Soit 12 002, 07 euros.

**904-** Relativement au recours, le tribunal administratif de Yaoundé a été saisi d'une requête contentieuse contre une décision rendue par le CDBF.

## B : Les sanctions d'ordre judiciaire

**905-** Il s'agissait de sanctions prononcées par le Tribunal Criminel Spécial (TCS) et par d'autres juridictions.

### 1) Le contentieux du détournement des biens publics devant le TCS

**906-** En 2021, le contentieux du détournement des biens publics devant le TCS s'est densifié, avec 73 procédures enrôlées contre 65 en 2020.

**Tableau n° 6 : Etat comparatif des procédures**

Année \ Nombre	Nombre de procédures enrôlées	Nombre de jugements	Nombre de condamnés	Nombre de relaxes ou d'acquittements	Nombre de poursuites arrêtées
2019	66	19	48	18	6
2020	65	20	43	64	19
2021	73 <sup>291</sup>	31 <sup>292</sup>	37	16	4

**Source :** MINJUSTICE

**907-** Le nombre de procédures à l'information judiciaire était en hausse, soit 46 contre 34 en 2020.

**Tableau n°7 : Etat comparatif des procédures à l'information judiciaire**

Année \ N°	Nombre de procédures à l'information judiciaire	Nombre de procédures Clôturées	Nombre de personnes renvoyées devant le TCS	Nombre de bénéficiaires des Ordonnances de non-lieu
2019	54	27	104	7
2020	34	18	90	6
2021	46	30	60	10

**Source :** MINJUSTICE

<sup>291</sup> Dont 45 anciennes et 28 nouvelles.

<sup>292</sup> Dont 8 ADD, 2 donner acte et 21 au fond.

## 2) Le contentieux devant les autres juridictions

**908-** En ce qui concerne les actes de corruption, le nombre de procédures était à la baisse.

**Tableau n° 8 : Etat comparatif des décisions rendues en matière de corruption**

N° Année	Nombre d'enquêtes ouvertes	Nombre de dossiers à l'information judiciaire	Nombre de jugements	Nombre de condamnations	Nombre de relaxes ou d'acquittements
2019	20	2	14	08	1
2020	73	6	69	38	20
2021	45	3	44	10	2

**Source :** MINJUSTICE

**909-** Relativement aux cas de détournement de biens publics, le nombre de procédures était à la hausse.

**Tableau n° 9 : Etat comparatif des décisions rendues sur les faits de détournements des biens publics**

Nbre Année	Nombre d'enquêtes ouvertes	Nombre de dossiers à l'information judiciaire	Nombre de jugements	Nombre de condamnations	Nombre de relaxes ou d'acquittements
2019	135	130	94	52	24
2020	148	141	169	57	17
2021	185	171	140	86	2

**Source :** MINJUSTICE

\*

\*

\*

**910-** En somme, l'année sous revue a été riche en initiatives en faveur du renforcement de la qualité de la gouvernance et de la lutte contre la corruption et les infractions connexes. Ainsi, bien que le CBF ne se soit pas tenu, le Gouvernement a poursuivi le dialogue avec le secteur privé, tout en appliquant les principes de transparence et en incitant à l'investissement.

**CHAPITRE** 3

LES CONDITIONS DE  
DETENTION



**911-** Le Gouvernement a poursuivi l'exécution de son programme d'amélioration de la politique pénitentiaire dont l'objectif est de rendre meilleures les conditions de détention et de préparer la réinsertion sociale des détenus. A cet effet, l'évaluation de la population carcérale (Section 1) est indicative des défis à relever, qu'il s'agisse des ressources pénitentiaires (Section 2) ou de la qualité du traitement des détenus (Section 3), les visites et les contrôles permettant des réajustements dans l'action (Section 4).

## **SECTION 1 : LA CARTOGRAPHIE DE LA POPULATION CARCERALE**

**912-** La cartographie des détenus présentait la situation générale (§1) et les catégories spécifiques (§2).

### **§1 : La cartographie générale des détenus**

**913-** Le nombre de détenus était en augmentation. A la date du 31 décembre 2021, l'on dénombrait 30 567 détenus (contre 26 800 en 2020, soit 3 667 détenus de plus) dont 18 987 détenus provisoires et 11 580 détenus condamnés. Les détenus provisoires représentaient ainsi 62% de la population carcérale et ceux condamnés 38%.

**914-** Il ressortait de la carte pénitentiaire que les détenus étaient incarcérés dans 81 prisons, lesquelles avaient une capacité d'accueil de 18 350 places, soit un taux d'occupation de 157%. Ce taux était de 221% en 2018, 189% en 2019 et 137% en 2020.

**915-** Le taux d'occupation le moins élevé était celui de la région du Nord-Ouest (90%), et le plus élevé celui de la région du Littoral (300%). Certaines prisons avaient un taux d'occupation plus ou moins élevé. A titre d'illustration, ayant une capacité d'accueil de 100 places, la prison principale d'Edéa comptait 480 détenus, soit un taux d'occupation de 480%. Avec des capacités d'accueil respectives de 100, 70 et 200 places, les prisons secondaires de Ngambè, Makary et la prison principale de Yaoundé ne comptaient que 9, 11 et 148 détenus, soit des taux d'occupation de 9%, 15,71% et 74 %. Les prisons de la région du Nord-Ouest avaient un nombre de détenus inférieur à leurs capacités d'accueil, soit 27 détenus pour 120 places à la prison principale de Mbengwi, 26 dé-

tenus pour 200 places à la prison principale de Wum, 12 détenus pour 300 places à la prison principale de Kumbo, 34 détenus pour 100 places à la prison principale de Nkambe et 609 détenus pour 700 places à la prison centrale de Bamenda.

**916-** Comme l'illustre le tableau ci-après, les détenus provisoires les plus nombreux étaient enregistrés dans les prisons des régions du Centre et du Littoral. Les régions du Nord-Ouest et du Sud avaient les nombres les moins élevés.

**Tableau n° 1 : Statistiques des détenus provisoires par région**

CATEGORIES  PRISONS	DETENUS PROVISOIRES								TOTAL
	HOMMES		FEMMES		MINEURS				
					GARCONS		FILLES		
	N	E	N	E	N	E	N	E	
Adamaoua	926	41	24	0	68	1	0	0	1060
Centre	4930	64	176	3	203	2	4	0	5382
Est	863	99	47	3	75	3	1	0	1091
Extrême-Nord	1771	298	79	11	82	17	07	0	2265
Littoral	3476	70	98	04	102	2	1	0	3753
Nord	1313	122	15	3	40	1	0	0	1494
Nord-Ouest	393	2	13	0	18	0	0	0	426
Ouest	1407	11	42	0	88	0	0	0	1548
Sud	650	43	33	0	31	0	1	0	758
Sud-Ouest	1043	80	46	0	33	3	4	1	1210
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>16772</b>	<b>830</b>	<b>573</b>	<b>24</b>	<b>740</b>	<b>29</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>18987</b>

**Source :** MINJUSTICE

**Légende :** N= Nationaux, E= Etrangers.

**917-** Tel qu'il apparaitra du tableau ci-dessous, les plus grands nombres de condamnés se trouvaient dans les régions du Centre et du Littoral. Les régions du Nord-Ouest et du Sud comptaient les nombres les moins élevés. La prison principale de Kumbo et les prisons secondaires de Ndikiniméki, Ngambè, Bétaré-Oya, Doumé et de Lomié, entre autres, n'abritaient que des détenus condamnés.



**Tableau n° 2 : Statistiques des détenus condamnés par région**

CATEGORIES	DETENUS CONDAMNES								TOTAL
	HOMMES		FEMMES		MINEURS				
	N	E	N	E	GARCONS		FILLES		
N					E	N	E		
Adamaoua	583	60	9	1	11	0	0	0	664
Centre	2290	27	64	3	15	0	1	0	2400
Est	847	128	17	1	07	3	0	0	1003
Extrême-Nord	982	69	18	4	14	2	3	0	1092
Littoral	2196	33	44	0	10	0	0	0	2283
Nord	1142	129	15	1	10	0	0	0	1297
Nord-Ouest	291	5	05	0	12	0	0	0	313
Ouest	1148	2	31	0	15	1	1	0	1198
Sud	547	12	9	2	2	0	0	0	572
Sud-Ouest	696	43	9	2	8	0	0	0	758
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10722</b>	<b>508</b>	<b>221</b>	<b>14</b>	<b>104</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>11580</b>

**Source : MINJUSTICE**

**918-** Dans plusieurs prisons, notamment dans toutes les prisons centrales, il a été observé des quartiers distincts pour les hommes et les femmes ainsi que pour les mineurs. Les quartiers des mineurs n'étaient occupés que par des garçons, les filles partageant les locaux des femmes. Dans les prisons où il n'existait pas de quartiers distincts, des zones bien délimitées étaient réservées au logement des femmes et des mineurs.

**919-** En raison des contraintes d'espace, les détenus provisoires n'étaient pas toujours séparés des condamnés. L'administration pénitentiaire a continué à veiller à ce que les récidivistes et condamnés ou ceux poursuivis pour des infractions graves soient, autant que possible, séparés des autres détenus. Ainsi, au sein de la prison centrale de Yaoundé, des locaux distincts étaient affectés aux condamnés à mort.

## **§2 : La cartographie des catégories spécifiques de détenus**

**920-** Les étrangers (C), les mineurs (B) et les femmes (A) constituaient les principales catégories spécifiques de détenus.

### **A : Les femmes détenues**

**921-** L'effectif des femmes en détention étaient au nombre de 832 (soit 2,72% de la population carcérale) contre 841 en 2018, 726 en 2019

et 717 en 2020 (soit respectivement 2,64%, 2,37% et 2,76% de la population carcérale).

**922-** L'on comptait 597 femmes détenues provisoires et 235 condamnées. Les prisons principales de Yoko, Mbengwi et Kumbo, et celle Secondaire de Ndikiniméki entre autres, ne comptaient aucune femme.

**923-** A la lecture du tableau ci-après, il appert que les femmes étaient moins nombreuses dans les prisons des régions du Nord-Ouest et du Nord, et l'étaient plus dans les régions du Centre et du Littoral.

**Tableau n° 3 : Statistiques des femmes incarcérées au 31 décembre 2021**

CATEGORIES	DETENUES PROVISOIRES		DETENUES CONDAMNEES		TOTAL
	Nationales	Étrangères	Nation-ales	Étrangères	
<b>PRISONS</b>					
Adamaoua	24	0	9	1	34
Centre	176	3	64	3	246
Est	47	3	17	1	68
Extrême-Nord	79	11	18	4	112
Littoral	98	4	44	0	146
Nord	15	3	15	1	34
Nord-Ouest	13	0	5	0	18
Ouest	42	0	31	0	73
Sud	33	0	9	2	44
Sud-Ouest	46	0	9	2	57
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>573</b>	<b>24</b>	<b>221</b>	<b>14</b>	<b>832</b>

**Source :** MINJUSTICE

**924-** Il importe de relever que 39 femmes détenues étaient accompagnées d'enfants, pour la plupart nés avant leur incarcération. A titre d'exemple, elles étaient au nombre de 11 dans les prisons de la région de l'Ouest et 7 dans la région du Centre.

**925-** La gestion de cette catégorie de détenues posait des difficultés liées aux besoins spécifiques (alimentaires, sanitaires et vestimentaires) des femmes concernées et de leurs enfants. Ainsi, leur entretien nécessitait notamment des produits hygiéniques, des vêtements, des médicaments ou encore des aliments appropriés, qui n'étaient pas toujours disponibles. En tout état de cause, la présence de ces enfants aux côtés de leurs mères incarcérées se justifiait par leur intérêt supérieur.

## B : Les détenus mineurs

**926-** Le nombre de mineurs était de 905 (soit 2,96% de la population carcérale), dont 881 garçons et 24 filles, contre 938 en 2018, 886 en 2019 et 823 en 2020. Dans bon nombre de prisons, il existait des quartiers distincts pour les mineurs.

**927-** Plusieurs prisons, dont celles principales et secondaires de Sa'a, Kouséri, Makary, Nanga-Eboko, Meiganga, Tibati, Bangangté, Yabassi, Bazou, Yokadouma et Batouri etc., ne disposaient pas de quartier distinct pour les mineurs. A l'instar des Prisons principales de Nkambé, Yoko, Mbengwi, Wum, Kumbo et de celle secondaire de Ngambè, certaines prisons n'abritaient aucun mineur.

**928-** Dans un certain nombre de prisons, des dispositions n'étaient pas toujours prises pour un encadrement approprié des mineurs notamment en ce qui concerne la literie, l'alimentation et surtout leur préparation à la réinsertion en société, en l'occurrence l'éducation, l'assistance sociale, la formation professionnelle et les activités socio-culturelles. Ainsi, dans les prisons de la région de l'Ouest, aucun enfant n'était scolarisé. Il en était de même dans plusieurs autres prisons dont celle principale de Bafia.

**929-** Qu'ils soient des camerounais ou des étrangers, le nombre des mineurs était plus élevé dans les prisons des régions du Centre et de l'Extrême-Nord. Il l'était moins dans les régions du Sud et du Nord-Ouest. Le tableau suivant renseigne à ce sujet.

**Tableau n° 4 : Statistiques des mineurs détenus au 31 décembre 2021**

CATEGORIES	DETENUES PROVISOIRES				DETENUES CONDAMNEES				TOTAL
	GARCONS		FILLES		GARCONS		FILLES		
	N	E	N	E	N	E	N	E	
<b>PRISONS</b>									
Adamaoua	68	1	0	0	11	0	0	0	<b>80</b>
Centre	203	2	4	0	15	0	1	0	<b>225</b>
Est	75	3	1	0	7	3	0	0	<b>89</b>
Extrême-Nord	82	17	7	0	14	2	3	0	<b>125</b>
Littoral	102	2	1	0	10	0	0	0	<b>115</b>
Nord	40	1	0	0	10	0	0	0	<b>51</b>
Nord-Ouest	18	0	0	0	12	0	0	0	<b>30</b>
Ouest	88	0	0	0	15	1	1	0	<b>105</b>
Sud	33	0	1	0	2	0	0	0	<b>36</b>
Sud-Ouest	33	3	4	1	8	0	0	0	<b>49</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>742</b>	<b>29</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>104</b>	<b>06</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>905</b>

**Source : MINJUSTICE**

**N** : Nationaux

**E** : Etrangers

## **C : Les détenus étrangers**

**930-** L'on comptait 1 376 détenus étrangers en 2021, contre 1 285 en 2020, 1 450 en 2019 et 1 602 en 2018. Des missions diplomatiques ont effectué des visites consulaires aux détenus relevant de leurs juridictions conformément à l'article 36 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires.

**931-** Les détenus de nationalité nigériane étaient les plus nombreux. Avec des effectifs de 854 prévenus et de 522 condamnés, les prisons des régions de l'Extrême-Nord et de l'Est avaient les nombres les plus élevés de détenus étrangers. Parmi les étrangers, 37 étaient des réfugiés. On retrouvait à titre d'illustration, des réfugiés dans les Prisons Principales de Poli (2), Guider (12), Tcholliré (8), Yagoua (9).

## **SECTION 2 : LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PENITENTIAIRES**

**932-** Les ressources humaines (§1), matérielles et infrastructurelles (§2) de l'administration pénitentiaire ont été développées.

### **§1 : Le développement des ressources humaines**

**933-** Outre les effectifs qui sont restés assez stables (A), les capacités des personnels pénitentiaires ont été renforcées (B) et la déontologie a été ancrée (C).

#### **A : La relative stabilité des effectifs**

**934-** Il n'a été procédé à aucun recrutement au cours de l'année sous revue. Les personnels pénitentiaires étaient au nombre de 4 378, soit un ratio d'un personnel pour 7 détenus. La légère baisse des effectifs s'expliquait par les départs à la retraite (59) les décès (19) et les révocations (8).

**935-** S'agissant du ratio personnel/détenu, certaines prisons avaient des personnels d'encadrement supérieurs au nombre de détenus. Il en était ainsi notamment des prisons secondaires de Makary (14 personnels pour 12 détenus), Ngambè (20 personnels pour 9 détenus) et de Doukoula

(14 personnels pour 11 détenus) ainsi que de la prison principale de Kumbo (23 personnels pour 12 détenus).

**936-** L'état numérique désagrégé des personnels pénitentiaires est illustré dans le tableau ci-après.

**Tableau n° 5 : Etat numérique des personnels de l'Administration pénitentiaire au 31 décembre 2021.**

Cadre	H	F	Effectifs	(%) H	(%) F	(%)
APs	158	41	<b>199</b>	79,40	20,60	<b>100</b>
IPs	295	92	<b>387</b>	76,23	23,77	<b>100</b>
GCPs	629	238	<b>867</b>	72,55	27,45	<b>100</b>
GPs	2159	749	<b>2908</b>	74,24	25,76	<b>100</b>
Civils	17	0	<b>17</b>	100	0	<b>100</b>

**Source :** MINJUSTICE

**Légende**

**AP :** Administrateurs des Prisons

**IP :** Intendant des Prisons

**GCPs :** Gardien-Chef des Prisons

**GPs :** Gardien des Prisons

**937-** Parmi ces personnels, certains disposaient de compétences particulières comme le montre cet autre tableau.

**Tableau n° 6 : Etat numérique des personnels de l'Administration pénitentiaire par spécialité.**

N°	SPECIALITES	EFFECTIFS
1	Médecins	23
2	Infirmiers diplômés d'Etat	63
3	Aides- soignants	123
4	Psychopathologues	1
5	Vétérinaires	2
6	Informaticiens	4
7	Ingénieurs agronomes	2
8	Ingénieurs du génie civil	2
9	Agents techniques médico-sanitaires	33
10	Personnels de sports et d'éducation physique	13
11	Assistants sociaux	5
12	Personnels de protection sociale	15
14	Agents techniques d'agriculture	10
15	Agents techniques d'élevage	10
16	Conducteurs auto	7
<b>TOTAL</b>		<b>313</b>

**Source :** MINJUSTICE

**938-** En 2021, 1 625 personnels ont bénéficié des avancements en grade, et 1 188 en échelon, tandis que 98 ont été décorés dans divers ordres nationaux.

## **B : Le renforcement des capacités des personnels pénitentiaires**

**939-** Les capacités des personnels pénitentiaires ont été renforcées afin d'entretenir et d'améliorer leurs connaissances et capacités professionnelles. Ainsi, 420 personnels ont suivi un stage de formation continue à l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) à Buea, et plusieurs autres ont suivi des formations spécifiques, soit 10 en santé (le 3 août 2021 à Yaoundé, 2 sur la protection des civiles lors des opérations de maintien de la paix (du 14 au 18 juin 2021 à l'EUFORCES), 12 sur le recrutement dans les missions de maintien de la paix (du 9 au 11 et du 23 au 25 septembre 2021 à Yaoundé), 3 sur les engins explosifs improvisés (du 15 au 19 novembre 2021 à Yaoundé) et 13 en matière de statistiques. En effet, du 1<sup>er</sup> au 3 février 2021 dans la ville de Mbankomo, des personnels pénitentiaires ont participé à un Atelier de formation sur la mise en place d'un système d'information statistique judiciaire et pénitentiaire, organisé par le MINJUSTICE, avec l'appui de la Délégation de l'Union Européenne au Cameroun. Il s'agissait de les outiller à la collecte et au traitement des données statistiques.

**940-** S'agissant des Droits de l'Homme, des personnels de l'administration pénitentiaire ont pris part à des Ateliers sur la privation de liberté sur les droits des enfants (voir §66) et sur la protection internationale des réfugiés, des déplacés internes et des apatrides (du 1<sup>er</sup> au 3 février 2021 à Mbankomo, au profit de 13 personnels).

## **C : L'ancrage déontologique des services pénitentiaires**

**941-** Outre le rappel du principe de la subordination hiérarchique et la sanction des manquements commis par des personnels pénitentiaires, les services pénitentiaires ont été contrôlés et évalués.

### **1) Le rappel du principe de la subordination hiérarchique**

**942-** Au cours de la Réunion annuelle des chefs de cours d'appel et des délégués régionaux de l'Administration Pénitentiaire, organisée les 18 et 19 octobre 2021 par le MINJUSTICE, la problématique de la subordination

hiérarchique dans ladite administration a été débattue. Il s'agissait de s'appesantir sur les fondements normatifs et institutionnels de cette subordination. Sur ce point, la hiérarchisation et l'organisation fonctionnelle de l'administration pénitentiaire ainsi que l'obligation des subordonnés de se soumettre aux instructions de la hiérarchie, ont été analysées. En outre, il a été relevé d'une part, l'inopportunité d'exécuter un ordre manifestement illégal et d'autre part, les conséquences disciplinaires des manquements à l'obligation de subordination hiérarchique.

**943-** A l'issue des échanges, il a été recommandé la reprise en main des personnels pénitentiaires par les délégués régionaux de l'administration pénitentiaire et des sanctions appropriées pour les auteurs ou complices d'évasion de détenus ainsi que le renforcement de la formation desdits personnels avec un accent particulier sur les règles morales et déontologiques.

## **2) Le contrôle et l'évaluation des services pénitentiaires**

**944-** Pour veiller à ce que les établissements pénitentiaires soient administrés conformément aux instruments normatifs et que les droits des détenus soient protégés, l'Inspection Générale de l'Administration Pénitentiaire (IGAPEN) du MINJUSTICE a effectué des contrôles sur pièces et sur place.

**945-** Sur pièces, elle a poursuivi l'exploitation des états et rapports transmis par les Délégués régionaux de l'administration pénitentiaire. Ces documents ont été analysés et synthétisés afin de permettre au Ministre de la Justice, d'avoir une vue sur la qualité du fonctionnement et le rendement des services pénitentiaires. Sur place, l'IGAPEN a notamment contrôlé la Prison Centrale de Ngaoundéré ainsi que les prisons principales de Fomban et de Batouri.

**946-** Dans le cadre de la lutte contre la corruption, l'IGAPEN, les Délégués régionaux de l'administration pénitentiaire et les régisseurs des prisons ont sensibilisé les personnels lors des missions de contrôle, les détenus et les visiteurs sur la gratuité du service public et les méfaits de la corruption. Par ailleurs, l'IGAPEN a reçu et traité plusieurs requêtes dirigées contre des personnels.

### 3) La répression des manquements commis par des personnels pénitentiaires

**947-** Sur le plan **disciplinaire**, des sanctions ont été prononcées contre des personnels pénitentiaires, à savoir la cessation temporaire de service (21), la suspension de fonction (5), l'avertissement écrit (4), le blâme avec inscription au dossier (24), l'exclusion temporaire (17), le retard à l'avancement (1) et la révocation (8).

**948-** Pour ce qui est des **procédures judiciaires**, 7 personnels pénitentiaires étaient en détention. C'était le cas du Gardien-Major des Prisons **E.N.**, en service à la prison centrale de Bertoua. Un juge d'instruction du Tribunal de Grande Instance du Lom-et-Djerem l'a inculpé pour complicité d'assassinat et l'a placé sous mandat de détention provisoire le 29 juillet 2021.

#### §2 : Le développement des ressources matérielles et infrastructurelles

**949-** En vue de l'extension de la carte pénitentiaire, une étude stratégique a été réalisée (A). Par ailleurs, des services pénitentiaires ont été construits ou rénovés (B).

##### A : La réalisation d'études stratégiques en vue de l'extension de la carte pénitentiaire

**950-** Une équipe de la Division des Etudes et de la Prospective du MINJUSTICE a, en novembre 2021, procédé à des études stratégiques en vue de l'extension de la carte pénitentiaire pour l'arrimer à la carte administrative. Au cours des descentes dans les régions du Centre, du Littoral et de l'Ouest, des sites susceptibles d'abriter de nouvelles prisons ont été identifiés dans les localités de Pouma, de Tonga, d'Obala et de Mbandjock.

##### B : Les constructions et rénovation des services pénitentiaires

**951-** Les travaux de rénovation et d'extension de la prison principale de Djoum ont été achevés.



**952-** Une difficulté majeure était celle de l'insuffisance de ressources budgétaires nécessaires à la rénovation des prisons ayant des infrastructures en état de délabrement. Il en était ainsi des Prisons Principales de Tibati et d'Abong-Mbang dont les murs d'enceinte menaçaient ruine. Par ailleurs, les terrains abritant certaines prisons n'étaient pas toujours sécurisés avec des titres fonciers. Des cas d'empiètement ont été enregistrés.

## **SECTION 3 : LE RENFORCEMENT DE LA QUALITE DU TRAITEMENT DES DETENUS**

**953-** En sus de la couverture alimentaire (§1) et de la couverture médicale (§2), les mesures d'hygiène, d'assainissement et l'approvisionnement en électricité (§3), les activités socioculturelles et l'assistance sociale (§4) ainsi que les activités préparatoires à la réinsertion sociale (§5) ont participé à améliorer le traitement des détenus.

### **§1 : La couverture alimentaire**

**954-** Afin de permettre aux détenus de recevoir aux heures habituelles une alimentation de bonne qualité ayant une valeur nutritive suffisant au maintien de leur santé et de leurs forces, un budget de 5 015 000 000 FCFA<sup>293</sup> ( contre 5 015 891 000<sup>294</sup> FCFA en 2020 ) a été alloué, soit un taux moyen de ration alimentaire journalière de 531 FCFA<sup>295</sup> par jour et par détenu en 2021, contre 512 FCFA<sup>296</sup> en 2020 et 2019 et 400,13 FCFA<sup>297</sup> en 2018.

**955-** Les repas, en moyenne 2 à 3 par jour, étaient essentiellement constitués d'huile de palme, d'arachide, de viande, poisson frais et secs, maïs, haricot, soja, mil, manioc, riz, légumes, tomate, gombo, sorgho... Les enfants et les malades avaient en général un repas de plus. Pour réduire les coûts liés à la cuisson, plusieurs prisons disposaient de foyers améliorés. Dans la même veine, la prison centrale de Maroua disposait du biogaz.

---

<sup>293</sup> Soit 7 656 488, 55 euros.

<sup>294</sup> Soit 7 657 848, 85 euros.

<sup>295</sup> Soit 0, 81 euro.

<sup>296</sup> Soit 0, 78 euro.

<sup>297</sup> Soit 0, 61 euro.

## §2 : La couverture sanitaire des détenus

**956-** En raison du contexte sanitaire, le bilan de la riposte à la Covid-19 a été fait (A). A l'observation, la couverture sanitaire présentait une situation générale (B) et des situations spécifiques (C).

### A : Le bilan de la riposte contre la Covid-19

**957-** Au cours du Conseil de Cabinet du 25 mars 2021 consacré à l'évaluation de la situation de la Covid-19 au Cameroun, le Ministre de la Justice a fait le bilan de la riposte dans les prisons depuis le début de la pandémie. Il s'est tout d'abord félicité de la qualité de la collaboration entre les responsables des structures pénitentiaires et ceux du MINSANTE dans la prise en charge adéquate des malades ; toute chose qui a permis de ne déplorer que 2 décès, survenus pendant l'évacuation vers les centres spécialisés de traitement prévus à cet effet.

**958-** Il a ensuite relevé que la recrudescence des contaminations, dont le pic a été observé en janvier 2021, avait parfois mis en difficulté des structures locales du MINSANTE, notamment celles de l'Extrême-Nord, du Centre, de l'Est, du Littoral et de l'Ouest, lesquelles, débordées, peinaient à fournir suffisamment de kits de dépistage et les médicaments. Suggestion a été faite de mettre à la disposition des infirmeries des 10 prisons centrales des médicaments en quantité suffisante pour le traitement des détenus et des personnels malades ainsi que des kits de dépistage, masques de protection, gels hydro-alcooliques, thermo-flashes, pulvérisateurs de substances de désinfection des locaux et équipements de protection individuelle pour le personnel médical (combinaisons, gants, bottes, lunettes...).

**959-** Sur le plan logistique, le Centre Médical Pénitentiaire de Yaoundé a été agréé par le MINSANTE comme centre de dépistage et de vaccination contre la Covid-19. Ouverte au public, cette formation sanitaire a continué à se déployer, participant à désengorger les autres centres agréés.

**960-** Pour ce qui est particulièrement de la période sous revue, la situation se présentait comme suit :

**Tableau n° 7 : Bilan de la riposte à la Covid-19 en 2021.**

REGIONS	Détenus testés	Détenus positifs et taux de prévalence	Détenus vaccinés		
			1 <sup>ère</sup> dose (Sinopharmou Astro Zeneca)	2 <sup>ème</sup> dose	Dose unique (Jonhson & Jonhson)
Adamaoua	730	30 (4,1%)	897	630	237
Centre	4 540	505 (11,1%)	1 565	454	3
Est	1 484	315 (21,2%)	199	0	20
Extrême-nord	1 066	18 (1,7%)	1 934	1 210	449
Littoral	127	12 (9,4%)	429	127	0
Nord	0		1 359	448	26
Nord-ouest	325	9	90	0	0
Ouest	44 492	222 (4,9%)	1 771	1 771	199
Sud	578	49 (8,5%)	861	124	0
Sud-ouest	735	62 (8,4%)	0	0	0
<b>Total Général</b>	<b>14 077</b>	<b>1 213 (8,6%)</b>	<b>9 105</b>	<b>4 764</b>	<b>735</b>

**Source : MINJUSTICE**

## **B : La situation générale de la couverture sanitaire des détenus**

**961-** La dotation budgétaire allouée à la couverture sanitaire s'élevait à 1 050 000 000 FCFA<sup>298</sup> contre 1 015 000 000 FCFA<sup>299</sup> en 2020, soit 25 875 FCFA<sup>300</sup> par an et par détenu. De 150 640 000 FCFA<sup>301</sup> en 2017. Cette allocation demeurait insuffisante.

**962-** Par ailleurs, la plupart des prisons disposait d'une infirmerie chargée d'évaluer, de promouvoir, de protéger et d'améliorer la santé physique et mentale des détenus. Certaines prisons, comme la prison principale d'Eséka et la prison secondaire de Sa'a, n'en disposaient pas. Ces infirmeries étaient dotées de personnels médicaux, parfois en nombre insuffisant.

<sup>298</sup> Soit 1 603 053, 43 euros.

<sup>299</sup> Soit 1 549 618, 32 euros.

<sup>300</sup> Soit 39, 50 euros.

<sup>301</sup> Soit 229 984, 73 euros.

**963-** En outre, le plateau technique de bon nombre d'infirmiers nécessitait d'être relevé. Dans ce registre, le plateau technique du Centre médical pénitentiaire de Yaoundé a été relevé avec l'acquisition d'appareils d'échographie, d'un électrocardiogramme, de radiographie numérique

**964-** Les personnels médico-sanitaires étaient au nombre de 245. Les ratios étaient d'un médecin pour 1 329 détenus ; un infirmier pour 485 détenus ; un aide-soignant pour 248 détenus ; et un technicien assistant de laboratoire pour 926 détenus. Ces ratios traduisaient les besoins de renforcement des capacités humaines de cette catégorie de personnel.

**965-** Toutes les prisons centrales disposaient d'au moins un médecin. A titre d'exemple, la prison centrale de Yaoundé avait 3 médecins et 14 infirmiers. Certaines prisons principales, à l'instar de la prison principale de Mbalmayo, disposaient de médecins. La relation entre le médecin ou les autres professionnels de la santé et les détenus était soumise aux mêmes normes déontologiques et professionnelles que celles qui s'appliquent aux patients au sein de la société.

**966-** Enfin, les cas de maladies graves étaient référés vers les hôpitaux. Le nombre de malades ainsi référés était en hausse. L'on a dénombré 240 hospitalisations externes contre 180 en 2020 et 2 193 consultations externes contre 1 617 en 2020.

## **C : Les situations spécifiques**

**967-** Il s'agissait des maladies transmissibles récurrentes, des maladies non transmissibles récurrentes et des décès.

### **1) Les maladies transmissibles récurrentes**

**968-** Les maladies transmissibles les plus récurrentes étaient les infections cutanées avec 12 069 malades pour un taux de prévalence de 56,31% ; la tuberculose avec 883 malades pour un taux de prévalence de 4,12% et le VIH/SIDA avec 728 malades pour un taux de prévalence de 3,58%.

**969-** Dans le cadre de la lutte contre le VIH/SIDA, avec l'appui du Comité National de Lutte contre le Sida, l'administration pénitentiaire a continué à assurer le suivi des détenus infectés, à travers la mise en place d'unités de prise en charge de cette pandémie dans les prisons. Dans le même

ordre d'idée, le Fonds Mondial de la Santé, par le biais de la GIZ, a entrepris de relancer ses activités (sensibilisation, campagne de dépistage et recherche active des cas de pathologie, et prise en charge des détenus et personnels) et ce, en synergie avec les délégations régionales de l'administration pénitentiaire. A cet effet, des séminaires regroupant les Délégués régionaux, les chefs de service régionaux de la santé pénitentiaire et d'autres personnels pénitentiaires, ont été organisés.

**970-** Au total, 5 730 détenus ont été sensibilisés sur le VIH/SIDA, et 10 157 cas de dépistage au VIH/SIDA ont été effectués au moment de l'incarcération, pour 364 cas positifs, soit un taux de prévalence à l'incarcération de 3,58%. Le Centre Médical Pénitentiaire de Yaoundé suivait 321 cas dans les prisons de la région du Centre, où 160 causeries éducatives sur cette pandémie ont été menées.

## 2) Les maladies non transmissibles récurrentes

**971-** Par ordre croissant de cas et de taux de morbidité, les maladies non transmissibles les plus fréquentes étaient le paludisme (12 069 cas, soit 56,31%), les affections respiratoires (10 356 cas, soit 48,32%), les affections cutanées (9 517 cas, soit 44,40%), la diarrhée (3 168 cas, soit 14,78%), la carie dentaire (2 762 cas, soit 12,89%), les blessures et plaies (2 483 cas, soit 11,59%), les troubles oculaires (1 007 cas, soit 4,7%), les traumatismes osseux (645 cas, soit 3,01%), l'hypertension artérielle (459 cas, soit 2,14%), les hernies (407 cas, soit 1,9%) et le diabète (107 cas, soit 0,5%).

## 3) Les décès

**972-** L'on a enregistré 118 décès de détenus (98 en 2020 et 170 en 2019), soit un taux de mortalité de **0,38 %**. La plupart des décès étaient causés par le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme. Des cas de décès des suites de méningite (prison secondaire de Mantoun), cirrhose de foie (prison principale d'Abong-Mbang), d'anémie et déshydratations sévères (prisons principales de Meiganga et de Tignère), de Covid-19 (prison principale de Bafang) et d'hernie étranglée (prison principale de Mbang), ont également été signalés.

### **§3 : Les mesures d'hygiène, d'assainissement et d'approvisionnement en électricité**

**973-** La majorité des prisons était alimentée en eau potable, fournie par la société CAMWATER ou provenant de forages. Des points d'eau et toilettes étaient aménagés. Plusieurs prisons disposaient d'un système d'évacuation des eaux usées.

**974-** S'agissant d'électricité, la majorité des établissements pénitentiaires étaient connectées aux sources d'énergie hydroélectrique. Pour parer aux coupures d'énergie électrique, toutes les prisons centrales ainsi que certaines prisons secondaires étaient dotées de groupes électrogènes.

### **§4 : Les activités socioculturelles et l'assistance sociale**

**975-** Une partie de l'emploi du temps des détenus était consacrée à la pratique des activités physiques, récréatives, culturelles et religieuses. Sous l'encadrement de personnels pénitentiaires, les types d'activités les plus récurrentes étaient le sport (football, handball, basketball, tennis de table, footing...), la danse, le théâtre et les jeux de société (ludo, jeu de dame, scrabble et le songho, ...).

**976-** Sous la conduite d'autres détenus et parfois des membres du clergé, les religions les plus pratiquées étaient le christianisme et l'islam. Certaines prisons disposaient de lieux aménagés à cet effet. Pour ce qui est de l'assistance sociale, plusieurs prisons disposaient de services d'action sociale, animés par des travailleurs sociaux.

### **§5 : Les actions préparatoires à la réinsertion sociale**

**977-** La période de privation de liberté était mise à profit pour faciliter la réinsertion des détenus dans la société après leur libération, afin qu'ils puissent vivre dans le respect de la loi et subvenir à leurs besoins. A cet effet, des enfants étaient scolarisés (A), des formations professionnelles dispensées et des activités de productions menées (B).

#### **A : La scolarisation des enfants détenus**

**978-** Bien qu'il n'existe pas de système de scolarisation formel dans les prisons, des dispositions, en termes de locaux, d'enseignants ou encore

de matériels, étaient prises dans certaines prisons pour permettre aux enfants de suivre des cours. Certains d'entre eux ont d'ailleurs été présentés aux examens officiels organisés par le ministère de l'Éducation de Base, le ministère des Enseignements Secondaires, l'Office du baccalauréat et le GCE Board.

**979-** En termes de résultat, 12 détenus ont été admis au Baccalauréat, 12 au GCE A/L, 24 au Probatoire, 18 au GCE O/L, 26 au BEPC, 71 au CEP et 19 au *First School Leaving Certificate* (FLSC) ; soit 182 admissions au total (contre 23 en 2020, 9 en 2019 et 10 en 2018). A titre d'illustration, avec 204 élèves scolarisés, tous des garçons, la région du Centre présentait un taux de réussite de 40%, dont un admis au CEP, un admis au Probatoire et 3 admis au Baccalauréat. Avec 38 élèves, la prison Central de Maroua présentait un taux de réussite de 100% (à savoir, 2 élèves présentés et admis au CEP). Comptant 26 élèves, la prison Central de Bamenda présentait aussi un taux de réussite de 100% (5 admissions au FLSC)

**980-** Sous la supervision des régisseurs des prisons, les élèves étaient encadrés en général par des bénévoles, à savoir d'autres détenus et des personnels pénitentiaires. En plus des bénévoles, la prison centrale de Bamenda disposait d'enseignants affectés par le Ministère de l'Éducation de Base.

**981-** Une expérience assez particulière était en cours à la prison principale de Nkongsamba, qui comptait des enfants scolarisés dans des établissements de la localité. Sous escorte, les enfants concernés allaient à l'école en matinée et rejoignaient la prison à la fin des cours.

## **B : La formation professionnelle et les activités de production**

**982-** Des détenus ont bénéficié de formations professionnelles, sanctionnées par des attestations de formation, notamment en électricité, mécanique automobile, informatique, cordonnerie, et agriculture. Ainsi, à la prison principale de Nkongsamba, 16 détenus ont été formés en techniques agricoles modernes. De plus, 26 autres étaient en cours de formation.

**983-** Dans le même sillage, le complexe agro-pastoral de la Prison de *Upper-Farm* de Buea était en activité. Il était composé de 25 hectares de

champs de maïs, un champ de haricot, un champ de haricot vert, un champ de légumes verts, un champ de choux. Par ailleurs, 5 porcelets étaient en cours d'engraissement, 300 poulets étaient en cours de production et 4 truies avaient été acquises.

**984-** Malgré les besoins en intrants, des détenus pratiquaient de manière informelle l'artisanat, l'élevage, l'agriculture, la bijouterie, la couture, l'informatique et la cordonnerie, entre autres.

## **SECTION 4 : LES CONTROLES ET VISITES DES PRISONS**

**985-** Les prisons ont fait l'objet de contrôles (§1) et de visites (§2) effectués par des acteurs institutionnels et non institutionnels.

### **§1 : Les contrôles des prisons**

**986-** Outre les contrôles administratifs sus-évoqués de l'IGAPEN, des contrôles ont été effectués par des autorités judiciaires. A une fréquence en général trimestrielle, des magistrats des parquets d'instance et parfois même des parquets généraux ont effectué des contrôles de prison. Certains parquets ont effectué des contrôles à une fréquence plus élevée. Ainsi, le Parquet près les tribunaux de première et de grande instance de Bafoussam et de la Mifi a effectué 7 contrôles à la prison centrale de Bafoussam.

**987-** Il s'agissait de contrôles aussi bien physiques par l'appel des détenus, que documentaires par l'examen des dossiers pénitentiaires. Ces contrôles étaient sanctionnés par des rapports ayant consigné les constatations faites. Les cas de violations des Droits de l'Homme ont été rapportés et ont suscité des mesures subséquentes.

**988-** Par ailleurs, des contrôles sur pièces ont été effectués sur la base des états communiqués au Ministère Public.

### **§2 : Les visites des prisons**

**989-** Des visites ont été effectuées par la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale (DDHCI) du MINJUSTICE (C), par la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun-CDHC (B) et par des Organisations de la Société Civile-OSC (A).



## A : Les visites des OSC

**990-** Plusieurs OSC ont effectué des visites dans les prisons. Il s'agissait pour la plupart d'associations religieuses, caritatives, culturelles ou sportives. A l'occasion de ces visites, des dons étaient offerts aux détenus, des activités culturelles et sportives étaient organisées, des formations étaient initiées...

**991-** A titre d'illustration, le 28 décembre 2021, l'Association Camerounaise pour la Vulgarisation des Droits de l'Homme (ACAVDH) a visité la prison principale d'Ambam. Outre des dons en nature aux détenus, l'ACAVDH s'est, en faveur de 17 détenus, acquittée des condamnations pécuniaires au profit de l'Etat. Le 12 août 2021, au cours d'une visite à la prison principale de Mfou, la Fondation PUENE a formé 100 détenus en leadership, en teinture ainsi qu'en réarmement moral. En faveur de 15 détenus, elle s'est aussi acquittée des condamnations pécuniaires au profit de l'Etat.

## B : Les visites de la CDHC

**992-** La CDHC a effectué des visites dans 21 prisons des régions de l'Est, de l'Extrême-Nord, du Centre, du Nord, du Sud, de l'Ouest, du Littoral, du Sud-Ouest et du Sud. Entre juillet et décembre 2021, elle a ainsi visité les prisons centrales de Yaoundé, New-Bell, Bafoussam, Maroua, Garoua, Ebolowa, Bertoua et Buea ; les prisons principales d'Akonolinga, de Mfou, Yaoundé, Nanga-Eboko, Edéa, Foumbot, Kumba, Mokolo, Guider et Kribi ; et la prison secondaire de Bengbis.

## C : Les visites de la DDHCI

**993-** En vue de la collecte des données nécessaires à la rédaction du présent Rapport, des personnels de la DDHCI se sont rendus dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua, de l'Est, du Centre, du Littoral, de l'Ouest, du Sud et du Sud-Ouest. Y étant, ils ont procédé à des visites des prisons centrales et de plusieurs prisons principales. Au cours de ces visites, des cas enregistrés de violation des Droits de l'Homme ont été signalés aux autorités compétentes et ce, pour susciter des mesures appropriées.

\*

\*

\*

**994-** En somme, outre les visites et contrôles administratifs et judiciaires, diverses initiatives ont permis de poursuivre le développement des ressources pénitentiaires et le renforcement de la qualité du traitement des détenus. L'insuffisance des allocations budgétaires à l'administration pénitentiaire est restée le principal défi à côté de ceux liés à l'encadrement approprié des détenus mineurs, au délabrement de certaines prisons, au besoin d'informatisation des greffes des prisons, ainsi qu'à l'absence de service des affaires sociales et de travailleurs sociaux dans un bon nombre de prisons.

**CHAPITRE**

**4**

**LA PROMOTION ET LA  
PROTECTION DES  
PERSONNES SOCIALEMENT  
VULNERABLES**



**995-** Malgré l'impact de la pandémie de la Covid-19 sur la promotion et la protection des droits des personnes socialement vulnérables, l'année 2021 a été marquée par le renforcement du cadre juridique pour la protection des personnes vivant avec un handicap et des personnes âgées, ainsi que par l'amélioration des droits civils, socio-économiques et culturels des enfants, des peuples autochtones et des personnes âgées, pour garantir la pleine jouissance de ces droits.

## **SECTION I : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS**

**996-** La promotion et la protection des droits des enfants ont porté sur l'amélioration de leurs droits civils et l'adoption des mesures de protection.

### **§1 : La promotion des droits des enfants**

**997-** La garantie de l'accès à la citoyenneté et la participation des enfants à la prise de décisions font partie des mesures prises en 2021 s'agissant des droits.

#### **A : Le droit à la citoyenneté**

**998-** Le MINJEC, en collaboration avec le BUNEC et le MINJUSTICE, a établi 3 300 actes de naissance pour les élèves en classes d'examen ou les enfants d'âge scolaire dans les 11 arrondissements du département du Mayo-Danay dans la région de l'Extrême-Nord. De même, 143 actes de naissance ont été remis aux candidats à l'examen du CEP de la session 2021 inscrits dans 14 écoles primaires publiques à Ngaoundéré par l'ONG *Help for All* en janvier 2021.

**999-** En outre, la première phase du Programme d'Appui à la Modernisation de l'Etat Civil (PAMEC), financée par la GIZ, s'est achevée en juin 2021 avec à son actif 11 000 officiers d'état civil formés. La deuxième phase lancée par le MINAT a démarré le 30 septembre 2021. Ce programme vise à garantir la mise en œuvre d'un système inclusif et fiable d'enregistrement des actes d'état civil et des statistiques démographiques.

**1000-** Par ailleurs, les tribunaux<sup>302</sup> dans la région du Nord ont délivré 6 481 jugements supplétifs en vue de l'établissement d'actes de naissance pour des enfants.

<sup>302</sup> TGI de la Benoué, TPI de Garoua, tribunaux de Guider, Tcholliré et Poli.

## **B : L'implication des acteurs**

**1001-** Au cours de la 22<sup>ème</sup> session du Parlement des enfants tenue le 26 juin 2021, les échanges ont principalement porté sur la violence contre les enfants, en droite ligne avec le thème de la 31<sup>ème</sup> édition de la Journée de l'Enfant Africain, « *Protéger chaque enfant contre la violence, l'exploitation, les négligences et les abus : une priorité pour le Gouvernement camerounais* ». La session parlementaire de 2021, contrairement aux années précédentes, s'est tenue dans un format hybride en raison de la pandémie de la covid-19. Ainsi, les 30 députés juniors de la région du Centre ont physiquement pris part à la session, tandis que les 150 députés des 9 autres régions y ont participé par visioconférence.

**1002-** Les recommandations visant à améliorer la protection des enfants contre la violence qui ont découlé de la session comprenaient une sensibilisation accrue au respect des droits des enfants, la dénonciation de toutes les formes de violence contre les enfants aux autorités compétentes et la création des cadres pour la prise en charge des enfants victimes de diverses formes d'abus.

### **§2 : Les mesures de protection**

**1003-** Le Gouvernement a pris des mesures pour protéger les enfants contre la violence et l'exploitation ainsi que, dans le système judiciaire, garantir une protection de remplacement en cas de nécessité, endiguer le phénomène des enfants de la rue et identifier les enfants associés aux groupes armés.

## **A : La protection des enfants contre la violence et en situation d'exploitation**

**1004-** Dans l'optique de renforcer les capacités des points focaux sur la protection des enfants dans les différents ministères et le secteur privé en matière de prévention et de lutte contre la violence, les abus et l'exploitation à l'égard des enfants, un atelier a été organisé par le MINAS du 13 au 15 juillet 2021 à Mbalmayo. Les participants à cet atelier ont recommandé que les acteurs de l'éducation mettent pleinement en œuvre l'article 35 de la Loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'éducation au Cameroun, qui interdit les sévices corporels.

**1005-** Afin de réduire le travail des enfants, le MINMIDT, dans sa Décision n° 00465/D/MINMIDT/SG/DAJ du 30 août 2021, a interdit l'accès des enfants mineurs aux sites miniers sur toute l'étendue du territoire national, de même que toute forme de travail des enfants à l'intérieur de ces sites. Cette décision dispose en outre que toute forme de travail à l'intérieur desdits sites impliquant les enfants en deçà de l'âge de la scolarité obligatoire tel que prévu par la réglementation en vigueur est également interdite.

**1006-** Dans le même sillage, le 21 septembre 2021, la Société Nationale des Mines (SONAMINES) a lancé une campagne de sensibilisation contre le travail des enfants dans les sites miniers dans la localité de Kambele, dans la région de l'Est. Dans le but d'encourager les enfants à rester loin de ces sites et à reprendre le chemin de l'école, la SONAMINES a offert des outils didactiques aux écoles, des prix aux meilleurs élèves et une assistance à la scolarité de 153 élèves de la localité.

## **B : La protection des enfants dans l'administration de la justice**

**1007-** Dans le but de renforcer les capacités des acteurs du système judiciaire qui traitent des affaires impliquant des enfants en contact avec la loi, des ateliers ont été organisés comme dans les années précédentes.

**1008-** Dans cette perspective, le MINJUSTICE en collaboration avec l'UNICEF a organisé 4 ateliers dans les 4 départements de la région de l'Est, dans le but d'améliorer la protection des enfants en contact avec la loi. Y ont pris part des magistrats, des éléments des forces de défense et de sécurité, des personnels de l'administration pénitentiaire, des travailleurs sociaux et des membres d'organisations de la société civile. Ces ateliers se sont tenus à Bertoua du 21 au 24 septembre 2021, à Abong-Mbang les 23 et 24 septembre 2021, à Batouri les 4 et 5 novembre 2021 et à Yokadouma les 7 et 8 novembre 2021, respectivement.

**1009-** Les auteurs de crimes violents contre les enfants ont également été poursuivis et punis notamment pour homicide involontaire, outrage à la pudeur en présence d'une personne mineure de 16 ans, blessures graves, coups mortels, enlèvement, trafic et traite des personnes.

**1010-** D'après les statistiques des tribunaux, environ 560 mineurs ont été victimes des crimes violents susmentionnés, parmi lesquels 223 garçons et 337 filles. Les auteurs de ces crimes ont été poursuivis.

**1011-** Concernant le trafic et la traite des personnes par exemple, le Tribunal de Grande Instance du Haut-Nyong dans la région de l'Est, dans son jugement n° 114/CRIM du 6 octobre 2021, a condamné une jeune femme et son petit ami à 5 ans d'emprisonnement ferme chacun pour trafic de 4 jeunes filles autochtones (pygmées) de Bafia à Bouraka (Département du Mbam et Inoubou) dans la région du Centre.

**1012-** A titre d'exemple, par jugement n°. 3120/COR du 30 novembre 2021, le Tribunal de Première Instance de Garoua a condamné un homme pour enlèvement et viol au préjudice d'une jeune fille de 17 ans. Le mis en cause a par ailleurs été condamné à 5 ans d'emprisonnement ferme. En outre, le Tribunal de Grande Instance de la Bénoué, par jugement n° 84/CRIM du 21 avril 2021, a condamné 2 accusés à 60 mois d'emprisonnement ferme chacun pour enlèvement et outrage à la pudeur en présence d'une personne mineure de 16 ans.

## **C : La protection de remplacement**

**1013-** Les tribunaux ont continué de tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément à l'article 3(1) de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) et l'article 4 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, pour les demandes d'adoption et de mise sous tutelle.

**1014-** Selon les statistiques des tribunaux, 204 demandes d'adoption initiées par des nationaux et 213 par des étrangers ont prospéré. Il en est de même de 321 demandes de mise sous tutelle formées par des nationaux et 23 par des étrangers.

**1015-** A titre d'illustration, le Tribunal de Première Instance de Bertoua, par jugement n° 190/TPD du 9 juillet 2021, a fait droit à une demande d'adoption d'un garçon de 10 ans qui était maltraité par sa tante en déclarant que l'adoption garantirait à ce dernier une meilleure prise en charge et serait la base idéale pour son développement, conformément à la CDE. De même, par jugement n° 541/CIV du 24 mai 2021, le Tribunal de



Grande Instance du Wouri a estimé que l'intérêt supérieur de l'enfant de 17 ans dont l'adoption était sollicitée, qui n'avait pas été reconnu par son père à sa naissance, était garanti par l'adoptant qui serait en mesure de lui offrir de meilleures perspectives d'avenir sur les plans social, familial et scolaire.

**1016-** De plus, suivant jugement n° 708/CIV du 5 juillet 2021, en accordant à un couple le statut de tuteur légal d'un enfant, le TGI du Wouri a déclaré que la demande était introduite pour le bien-être de l'enfant et que le choix d'un tuteur effectué par les parents visait l'intérêt supérieur de l'enfant.

**1017-** Au terme du troisième trimestre de 2021, les statistiques du MINAS indiquaient l'existence de 447 pupilles de la nation (220 garçons et 227 filles), la plupart étant des ressortissants des régions de l'Est, du Centre, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Sur la même période, l'on comptait 1 374 pupilles de l'Etat (731 garçons et 643 filles) sur le territoire national, la majorité se trouvant dans la région de l'Est avec 1 195, suivi du Centre avec 119.

**1018-** Au 31 août 2021, 291 délinquants mineurs ont été placés sous le contrôle des délégués à la probation sur toute l'étendue du territoire, dont 259 garçons et 32 filles<sup>303</sup>. La majorité de ces délinquants mineurs étaient des ressortissants des régions du Sud-ouest, de l'Extrême-Nord et du Littoral.

**1019-** Pendant la même période également, les placements administratifs et judiciaires des enfants dans des institutions de rééducation ont été entrepris. 65 placements administratifs ont été effectués, parmi lesquels 59 garçons et 6 filles, dont 34 garçons de la région de l'Est. Quant aux placements judiciaires, 153 enfants (134 garçons et 19 filles) ont été placés dans des centres de rééducation, avec 43 garçons et 1 fille pour la région du Littoral.

## **D : La lutte contre le phénomène des enfants de la rue**

**1020-** La lutte contre le phénomène des enfants de la rue est restée la préoccupation du Gouvernement. Sur les 201 enfants qui ont été retirés de la rue, 162 ont été envoyés dans des centres d'écoute et de transit et 39 ont été placés à l'Institution Camerounaise de l'Enfance de Bétamba.

<sup>303</sup> Bulletin d'informations statistiques et sociales publié par le MINAS le 25 octobre 2021.

**1021-** Par ailleurs, à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2021, 1 312 enfants de la rue (918 garçons et 394 filles) ont été identifiés. Parmi ces enfants, 436 (337 garçons et 99 filles) ont été retournés à leurs familles et 182 placés dans des institutions publiques et privées. Au total, 113 (107 garçons et 6 filles) ont été placés dans des institutions publiques et 69 (41 garçons et 28 filles) dans des institutions privées.

## **E : L'identification des enfants associés aux groupes armés**

**1022-** En 2021, les enfants ont continué à être des victimes associées aux groupes armés. A la fin du mois d'août 2021, 1 272 enfants ont été identifiés comme étant associés aux groupes armés, notamment 1 190 garçons et 82 filles. La région du Sud-Ouest occupait la première position avec 965 enfants (956 garçons et 9 filles), suivie de la région du Nord-Ouest avec 238 enfants (186 garçons et 52 filles) et du Littoral avec 25 enfants (16 garçons et 9 filles).

**1023-** Au 31 décembre 2021, le Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (CNDDR) avait dans ses centres 535 enfants ex-combattants (22 à Buea, 39 à Bamenda et 474 à Mora).

## **SECTION 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP**

**1024-** La cadre juridique pour la promotion et la protection des personnes vivant avec un handicap a été renforcé en 2021. Des activités visant à améliorer leurs droits socio-économiques et culturels ont aussi été entreprises.

### **§1 : Le cadre juridique**

**1025-** Afin de mettre en œuvre efficacement la politique nationale de protection sociale, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, ont été ratifiés respectivement par Décrets n° 2021/751 et n° 2021/753 du 28 décembre 2021.

## §2 : La réinsertion des personnes vivant avec un handicap

**1026-** Le Centre National de Réhabilitation des Handicapés Cardinal Paul Emile Leger et le MINPMEESA ont signé un accord de partenariat le 16 février 2021 en présence du MINAS. Selon les termes de cet accord, le MINPMEESA mettra désormais les pensionnaires dudit Centre en contact avec les partenaires techniques et financiers qui pourront mobiliser des fonds pour la réalisation des projets.

**1027-** De plus, 1 185 personnes vivant avec un handicap (647 hommes et 538 femmes) promoteurs d'entreprises ont bénéficié de conseils, de suivi et d'évaluation du Gouvernement à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2021. Près de 1 855 personnes handicapées ont également reçu un soutien en nature et en espèces pendant la même période pour mener des activités génératrices de revenus.

## §3 : Le droit à une éducation inclusive

**1028-** En 2021, le Gouvernement a entrepris une campagne de sensibilisation sur l'éducation inclusive. Ainsi, du 19 au 22 avril 2021, le MINAS, le MINESEC et le MINEDUB, en collaboration avec la *Cameroun Baptist Convention Health Services (CBCHS)*, ont organisé la campagne annuelle « *Tirer la sonnette* » sous le thème « *Ne délaissier aucun enfant handicapé en matière d'éducation* ». Cette campagne virtuelle de 3 jours avait pour but de sensibiliser et encourager l'action gouvernementale visant la promotion de l'éducation des enfants vivant avec un handicap.

**1029-** Par ailleurs, le MINESEC a publié la Circulaire n° 19/21/LC/MINESEC/IGE/IP-OVS/SVS du 16 novembre 2021 rappelant et complétant certaines dispositions relatives à la prise en compte de l'approche handicap et vulnérable dans les établissements publics d'enseignement secondaire général, technique, professionnel et normal au Cameroun. Le Gouvernement a également facilité l'accès des élèves vivant avec un handicap ou nés de parents vivant avec un handicap dans des universités d'Etat et des écoles publiques d'enseignement secondaire.

**1030-** De plus, le 25 février 2021, la CBCHS a fait don d'une salle facile d'accès, équipée d'ordinateurs portables, à la *Baptist High School* de Buea pour les élèves atteints de déficience visuelle. Avant la cérémonie de remise de ces dons, un Protocole d'Entente (PE) a été signé entre

la CBCHS et la *Cameroon General Certificate of Education Board*. Ce PE visait à soutenir les candidats vivant avec un handicap aux examens du GCE et autres examens de fin d'année.

#### **§4 : Le droit à l'éducation et à la culture**

**1031-** Les droits à l'éducation et à la culture des personnes vivant un handicap, particulièrement les personnes atteintes de déficience visuelle, ont été renforcés grâce à la ratification par décret n° 2021/250 du 27 avril 2021, du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Ce traité<sup>304</sup> facilite la production et la diffusion internationale de livres dans des formats spécialement adaptés aux personnes aveugles ou atteintes de déficience visuelle.

#### **§5 : L'amélioration de la santé des personnes vivant avec un handicap**

**1032-** Afin de continuer d'améliorer la santé des personnes vivant avec un handicapé, le Gouvernement, à travers le MINAS et en partenariat avec la CBCHS, a lancé le projet « *Réhabilitation pour l'Inclusion* » le 24 juin 2021, au Centre de ressources de la CBCHS à Yaoundé. Ce projet vise à améliorer l'accès aux services de réhabilitation de qualité en faveur des enfants, des jeunes et des adultes vivant avec un handicapés à travers la formation des physiothérapeutes, des ergothérapeutes et des travailleurs sociaux spécialisés en réadaptation au Cameroun. La CBCHS entend établir des partenariats avec les universités d'État, telles que les Universités de Yaoundé I, Buea et Bamenda, pour former ces spécialistes au cours des 4 prochaines années.

**1033-** Par ailleurs, dans le but de combattre la Covid-19 chez les personnes handicapées, les capacités des acteurs de la chaîne de protection de ces personnes, particulièrement des travailleurs sociaux, ont été renforcées. Des kits anti-Covid-19 (51 496 cache-nez et 7 516 désinfectants pour les mains) ainsi que 6 000 sceaux et du savon pour prévenir cette pandémie ont également été remis aux organisations des personnes handicapées.

---

<sup>304</sup> Le Traité inclut 2 éléments majeurs : les possibilités pour les personnes ayant des difficultés à lire des textes imprimés ou pour les institutions qui les encadrent de réaliser des exemplaires d'ouvrages en format accessible et de les diffuser, y compris à l'étranger.

## §6 : L'inclusion politique des personnes vivant avec un handicap

**1034-** En raison de la faible représentation<sup>305</sup> des personnes vivant avec un handicap dans les communes, à l'Assemblée nationale et au Sénat, la Plateforme nationale des organisations de promotion de l'inclusion des personnes handicapées du Cameroun a, lors d'une conférence de presse le 12 août 2021, plaidé en faveur d'une inclusion des personnes vivant avec un handicap au sein des partis politiques.

**1035-** Dans le même ordre d'idées, le 6 avril 2021, un nouveau parti politique qui milite pour les droits des personnes handicapées a été créé. Ce parti politique, l'Alliance démocratique des handicapés et sympathisants du Cameroun, a pour objectif d'accroître la faible représentation des personnes handicapées dans la gestion des affaires publiques et de militer pour l'application des lois qui protègent leurs droits.

## SECTION 3 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES AGEES

**1036-** Le cadre juridique de la promotion et de la protection des droits des personnes âgées a été renforcé et leur accès aux services de santé amélioré. Les capacités des acteurs ont également été renforcées et des activités de sensibilisation ont été menées.

### §1 : Le cadre juridique

**1037-** Le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique a été ratifié par Décret n° 2021/752 du 28 décembre 2021. La ratification de ce Protocole contribuera à l'amélioration du système de protection sociale des personnes âgées.

### §2 : Le droit à la santé

**1038-** La célébration de la 31<sup>ème</sup> édition de la Journée internationale des personnes âgées le 1<sup>er</sup> octobre 2021 sous le thème « *L'équité numérique pour tous les âges* » a été l'occasion pour le Gouvernement de procéder à des dépistages en masse de la Covid-19 sur les personnes âgées et de vacciner les volontaires. Au Centre d'accueil Bethanie Viacam de Nkol-

<sup>305</sup> 12 conseillers handicapés sur 360 communes, aucun député et 1 sénateur.

messeng à Yaoundé, des tests de dépistage de la Covid-19 ont été réalisés sur 18 personnes âgées le 29 mars 2021. Des personnes âgées ont été reçues pour des consultations ophtalmologiques, dentaires et en physiothérapie, entre autres.

**1039-** En outre, des tables rondes ont été organisées sur les mauvais traitements infligés aux personnes âgées et le MINAS a offert des présents à ces personnes vulnérables.

### **§3 : Renforcement des capacités et sensibilisation**

**1040-** A la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2021, 1 488 travailleurs communautaires (811 hommes et 677 femmes) avaient été formés sur le soutien psychosocial aux personnes âgées. Au cours de la même période, 16 286 nouvelles personnes âgées (9 401 hommes et 6 885 femmes) ont été sensibilisées sur le vieillissement actif. Par ailleurs, le MINAS a mené 1 137 campagnes de sensibilisation sur le vieillissement sain et actif au profit des personnes âgées et 2 973 nouvelles familles ont reçu un appui pour la prise en charge de leurs personnes âgées pendant la même période.

## **SECTION 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES**

**1041-** Un Plan national de développement des peuples autochtones a été élaboré et des activités menées en vue de la promotion et de la protection des droits civils et culturels de ces personnes.

### **§1 : Le Plan national de développement des populations autochtones**

**1042-** La 9<sup>ème</sup> session du Comité intersectoriel de suivi des programmes et projets impliquant les populations autochtones vulnérables (CISPAV) s'est tenue le 3 août 2021 à Yaoundé. La session a servi à la présentation du Plan national de développement des peuples autochtones 2021-2025, qui vise l'accès de ces populations à tous les services sociaux, la jouissance de leurs droits fondamentaux et leur participation active au développement du Cameroun à l'horizon 2025. Ce Plan national comporte 10 axes, notamment la promotion de la santé et le bien-être des populations autochtones, l'éducation et l'accès à l'emploi, ainsi qu'à la formation

professionnelle des jeunes autochtones, la promotion de l'héritage culturel et du savoir des peuples autochtones et facilitation du développement des activités économiques au sein des communautés autochtones.

**1043-** La 27<sup>ème</sup> édition de la Journée internationale des peuples autochtones a été célébrée le 9 août 2021 sous le thème « *La prise en compte des populations autochtones dans la planification d'un développement régional* ». Le Gouvernement a saisi cette opportunité pour vulgariser le Plan national de développement des populations autochtones et a invité les Conseils régionaux à tenir compte de leurs particularités dans les processus de développement régional et exhorté les populations autochtones elles-mêmes à redoubler d'efforts en ce qui concerne leur émergence à l'horizon 2025.

## §2 : Les droits civils

**1044-** L'Association pour le développement social et culturel des Mbororo (MBOSCUDA) s'est lancé dans un projet intitulé « *Améliorer l'accès des Mbororo au registre d'état civil dans la région de l'Adamaoua, au Cameroun* », financé par l'Ambassade des États Unis, et dont le but était de délivrer 600 actes de naissance aux enfants Mbororo scolarisés. Les 40 agents de terrain chargés de collecter les données ont profité de l'occasion pour sensibiliser la communauté Mbororo sur l'importance d'enregistrer les naissances et de se faire établir un acte de naissance. Au terme du projet, 1 207 actes de naissance ont été établis et 15 298 enfants sans actes de naissance ont été identifiés dans ladite région.

**1045-** Dans la même perspective, le 26 mai 2021, l'Association OKANI a publié les résultats du questionnaire communautaire relatif à l'impact de l'absence de certains documents, tels que la carte nationale d'identité, l'acte de naissance ou de mariage au sein des communautés autochtones Baka et Bagyeli dans les régions du Sud et de l'Est du Cameroun. Ces résultats ont révélé que le faible taux d'établissement de ces documents au sein de ces groupes a causé une exclusion disproportionnée de la jouissance de certains droits, notamment le droit à l'éducation, au vote et la liberté de mouvement.

## §3 : Le dialogue intercommunautaire et les droits culturels

**1046-** En 2021, il était primordial pour l'Association MBOSCUA de favoriser la compréhension interculturelle et le respect mutuel entre les agriculteurs Mbororo-Fulani et non-Mbororo dans la région du Nord-Ouest. Cet objectif a été atteint grâce à l'établissement d'un dialogue interculturel par le biais de 20 associations de jeunes, 20 groupes de femmes et 47 plateformes de dialogue.

**1047-** Par ailleurs, des ambassadeurs de la paix ont organisé des campagnes de sensibilisation communautaire sur les conflits identitaires dans des communautés cibles dans l'arrondissement de Bamenda III. Au total, 84 personnes (53 Mbororo et 31 non-Mbororo) ont été sensibilisées aux conflits identitaires, sur la manière d'identifier les conflits identitaires potentiels et aux mécanismes permettant de les gérer. L'intervention préventive, l'alerte précoce et les processus de réponse ont également été présentés aux participants.

\*

\*

\*

**1048-** En 2021, le Gouvernement a accompli des progrès en matière de promotion et de protection des droits des personnes socialement vulnérables, à travers le renforcement du cadre juridique des personnes handicapées et âgées grâce à la ratification d'instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, au renforcement des capacités des acteurs intervenant dans le traitement des affaires concernant les mineurs dans le système judiciaire et à l'adoption d'un Plan national de développement des populations autochtones.

**1049-** Toutefois, la protection des enfants contre la violence nécessite d'être améliorée.



**CHAPITRE**

**5**

**LA PROMOTION ET LA  
PROTECTION DES DROITS  
DE LA FEMME**



**1050-** « *Leadership féminin : pour un futur égalitaire dans le monde de la Covid-19* ». Tel était le thème de la Journée internationale des droits de la femme en 2021. Ce thème réitérait la nécessité pour les Etats d'accélérer la réalisation des ODD, notamment le 5<sup>ème</sup> pour : « *parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* ».

**1051-** Pour faire reculer les inégalités persistantes entre les hommes et les femmes, le Gouvernement a continué dans son élan de développement, en prenant des mesures pour l'actualisation des politiques publiques de promotion des droits des femmes (Section 1) et en impliquant les femmes à la gestion des affaires publiques (Section 2). De plus, la valorisation des femmes au sein des familles (Section 3) et la promotion de leurs droits socioéconomiques (Section 4) se sont poursuivis. La lutte contre les violences faites aux femmes s'est poursuivie (Section 5) et celles-ci se sont également vu attribuer une place de choix dans la recherche de la paix face aux conflits qui minent le pays et la Sous-région. (Section 6).

## **SECTION 1 : L'ACTUALISATION DES POLITIQUES NATIONALES EN MATIERE DE PROMOTION DES DROITS DE LA FEMME**

**1052-** Des mesures ont été pris pour l'actualisation de certains documents de politiques prenant en compte les éléments de contexte et les évolutions (§1). En outre, les nouvelles options politiques de l'Etat sur les droits de la femme ont été réaffirmés dans certains instruments (§2).

### **§1 : Les mesures pour l'actualisation de la Politique Nationale Genre et d'autres documents de politique.**

**1053-** La Politique Nationale Genre (A) et d'autres documents de politiques (B) étaient en cours de révision.

#### **A : La Politique Nationale Genre (PNG) 2021-2030**

**1054-** Dans le cadre de l'actualisation de la Politique National Genre (PNG) un draft 0 du PNG a été élaboré en 2021. Ce draft tire ses fondements des évolutions récentes et des perspectives juridiques, économiques et politiques à l'échelle internationale, régionale et nationale. Il s'agit notamment de la Stratégie Nationale de Développement 2030, de

l'Agenda 2030 des Nations-Unies, de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA) ou encore de la Stratégie de l'UA pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes 2018-2028.

**1055-** Dans le but d'enrichir ce draft 0 de la PNG, le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) avec l'appui technique et financier d'ONU Femmes, a organisé du 8 au 11 décembre 2021 à l'hôtel Framotel de Kribi, un atelier auquel ont participé les représentants des divers Administrations et le Conseil National de la Jeunesse du Cameroun. L'une des principales recommandations à l'issue de cet atelier était d'intensifier l'approche participative et inclusive dans la finalisation du document.

## **B : D'autres Documents de Politique**

**1056-** Une nouvelle Stratégie nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) 2022-2026 était en cours d'élaboration en 2021. Elle devrait tenir compte des nouveaux enjeux de développement avec l'objectif de contribuer à la réduction des violences faites aux femmes et aux filles au Cameroun.

**1057-** En outre, un nouveau plan d'action national pour l'élimination des mutilations génitales au Cameroun (2022-2026) était en cours d'élaboration.

**1058-** L'évaluation du premier plan d'action 2017-2020 pour la mise en œuvre de la Résolution 1 325 et les résolutions connexes du Conseil de Sécurité des Nations Unies a mis en exergue la faiblesse de ses mécanismes de communication et de suivi-évaluation. Ainsi, le Plan d'action national de 2<sup>ème</sup> génération pour la Résolution 1 325 et des résolutions connexes du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité qui était en cours d'élaboration vise à favoriser la participation équitable et inclusive des hommes et des femmes à la prévention et à la gestion des conflits dans le pays.

**1059-** Dans cette optique, le MINPROFF avec l'appui du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, a organisé à Yaoundé, un atelier les 17 et 18 novembre 2021 pour définir les domaines clés et prioritaires, intégrer les nouveaux défis de développement et partager les stratégies afin d'enrichir le projet de

Plan d'Action de 2<sup>ème</sup> génération du Gouvernement pour la mise en œuvre de la Résolution 1325.

## §2 : La réaffirmation des options politiques de l'Etat

**1060-** En plus des politiques spécifiques au genre, l'Etat a continué d'inclure les droits des femmes dans la loi des finances 2022 (A) et la Stratégie nationale de la Statistique (B).

### A : L'expérimentation de la budgétisation sensible au genre

**1061-** Dans la Circulaire n° 001 du 30 août 2021 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2022, le Président de la République a prescrit l'expérimentation de la budgétisation sensible au genre qui permettra à l'Etat d'inclure progressivement les questions de genre à toutes les étapes du processus budgétaire. En conséquence, la Loi n° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 a procédé à des allocations budgétaires sensibles au genre à titre pilote à 9 départements ministériels<sup>306</sup>.

### B : La production des données sensibles au genre

**1062-** Dans l'optique de saisir l'ampleur de la discrimination basée sur le genre, la production des données désagrégées est nécessaire. Cette dimension est incluse dans la Stratégie nationale de développement de la statistique (SNDS30) dont le Plan d'action 2021-2030 a été validé le 16 novembre 2021 par le Conseil National de la Statistique. Dans ce document, il sera question pour l'Etat de produire progressivement des données statistiques complètes, fiables, cohérentes en temps voulu et dans un format qui favorise leur utilisation judicieuse. Au rang de ces données, on trouvera celles relatives aux violences faites aux femmes, filles et enfants.

## SECTION 2 : LA PROMOTION DE L'EGALITE HOMME-FEMME DANS LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES

**1063-** Les femmes ont été prises en compte dans les nominations aux postes de décision (§1) et ont rayonné dans le domaine sportif (§2).

<sup>306</sup> Il s'agit des Ministères en charge de l'Agriculture, de l'élevage, de la Décentralisation, de l'Education de Base, des Enseignements Secondaires, de la Santé, et de la Promotion de la Femme et de la Famille.

## **§1 : La nomination des femmes aux postes de décision et leur inscription sur les listes électorales**

**1064-** Après la production de 4 éditions du Palmarès genre des administrations, document plaidoyer pour la prise en compte du genre dans les instances de prise de décision, l'innovation relative à l'édition de 2021, a porté sur l'introduction de la notion de comparaison du taux de représentativité des femmes d'une édition à une autre avec pour but de mesurer la progression de la prise en compte du genre au sein des administrations à terme. Il permettra également de mettre en relief les stagnations et les régressions possibles.

**1065-** En 2021, il y a eu des désignations des femmes aux postes de décision.

**1066-** S'agissant des quotas, alors que le texte organique de la CDHC prévoit au moins la nomination de 30% de femmes, seules 3 femmes ont été nommées sur 15 postes ouverts.

**1067-** Sur les 58 départements, on compte 57 Préfets de sexe masculin contre 1 femme, représentant 98,27% pour les hommes et 1,72% pour les femmes.

**1068-** De même, dans les 351 Sous-préfectures, 328 sont dirigées par les hommes soit 93,44% et 23 par les femmes, soit 6,55 %.

## **§2 : Le rayonnement des femmes camerounaises dans le sport**

**1069-** Bien plus qu'un jeu ou un divertissement, le sport se révèle être un formidable levier à l'émancipation des femmes. L'État par le truchement du Ministère des Sports et de l'Éducation Physique (MINSEP) a continué d'impliquer les femmes dans l'organisation des activités sportives (A) et de les accompagner lors des compétitions (B). Par ailleurs, celles-ci ont brillé dans les compétitions sportives (C).

## A : L'implication des femmes dans l'organisation de grandes compétitions

**1070-** Les femmes ont participé à l'organisation des grandes compétitions abritées par le pays. Elles étaient 46 sur les 191 membres du Comité d'organisation du 24<sup>ème</sup> championnat d'Afrique Femmes de handball 2020, qui s'est déroulé du 8 au 18 juin 2021 à Yaoundé ; 25 sur 150 membres pour la 6<sup>ème</sup> édition du championnat d'Afrique des Nations de football (CHAN) Total Cameroun 2020 qui s'est joué du 16 janvier au 7 février 2021 ; 39 sur 146 pour la 25<sup>ème</sup> édition de l'Afrobasket féminin 2021 qui s'est tenue du 18 au 26 septembre 2021 et 24 sur 150 pour la 33<sup>ème</sup> édition de la Coupe d'Afrique des Nations de football 2021.

## B : L'accompagnement par l'Etat des acteurs féminins du sport

**1071-** Le parrainage des pouvoirs publics a permis la désignation de la camerounaise **Louissette Renée THOBI ETAME-NDEDI**, comme Secrétaire Général de la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie (CONFEJES), lors de la 38<sup>ème</sup> session de cette instance qui s'est tenue à Ouagadougou au Burkina Faso, du 23 au 27 février 2021.

**1072-** L'Institut des Sports et de l'Éducation Physique créé par **Françoise MBANGO** (ISEP-FM) a bénéficié, le 19 mai 2021, d'un don du Président de la République constitué de 40 ordinateurs portables.

## C : Les performances des femmes dans les compétitions sportives

**1073-** La valorisation de la pratique sportive féminine a permis aux femmes camerounaises d'investir l'arène sportive de haut niveau et de se classer parmi les meilleures sportives du continent. A titre illustratif, l'équipe nationale féminine de volley-ball a remporté pour la 3<sup>ème</sup> fois successive le tournoi du Championnat d'Afrique 2021. En handball, l'équipe nationale féminine a occupé la 27<sup>ème</sup> place sur 32 nations présentes à la 25<sup>ème</sup> édition du Championnat du monde. Le tableau ci-dessous résume les performances des athlètes camerounais.

**Tableau 1 : Bilan genre des lauréats du Cameroun sur 83 compétitions sportives internationales au cours de l'année 2021**

	NATURE DE LA MEDAILLE					
	OR		ARGENT		BRONZE	
	Dames	Messieurs	Dames	Messieurs	Dames	Messieurs
Premier trimestre	14	18	03	11	02	09
Deuxième trimestre	34	42	22	37	16	31
Troisième trimestre	02	08	00	05	06	05
Quatrième trimestre	13	26	07	12	11	11
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>94</b>	<b>32</b>	<b>65</b>	<b>35</b>	<b>56</b>
	<b>157</b>		<b>97</b>		<b>91</b>	
	<b>345</b>					

**Source :** MINSEP.

## SECTION 3 : LA PROTECTION DE LA FEMME AU SEIN DE LA FAMILLE

**1074-** La protection de la femme au sein de la famille a été matérialisée par la promotion de son statut dans le ménage (§1), la protection de ses droits successoraux (§2) et la préservation de ses droits en matière de divorce (§3).

### §1 : La promotion du statut de la femme dans le ménage

**1075-** L'Etat a continué à préserver les intérêts des femmes à travers la célébration collective des mariages. Tout au long de l'année, 1 721 mariages ont été célébrés dans toute l'étendue du territoire. Ces célébrations ont contribué à la réduction du déséquilibre familial occasionné par le concubinage, dont les femmes sont les principales victimes.

### §2 : La protection des droits successoraux des femmes

**1076-** Dans plus de 1 878 affaires, le droit d'usufruit a été reconnu aux veuves. Bien plus, dans plus de 2 433 affaires, la qualité de successible



a été reconnue aux femmes/filles<sup>307</sup>. Ces chiffres démontrent à suffisance de l'évolution de la reconnaissance des droits successoraux des femmes. Quelques décisions illustrent également ce fait. Le Tribunal de Grande Instance d'Edéa dans son jugement n° 62/CIV/TGI/021 du 15 septembre 2021, a désigné les enfants **N.S.M.J.** ; **N.M.V.F.** ; **N.M.B.A.** ; **M.M.M.** toutes de sexe féminin, cohéritières de leur défunt père **M.M.**. Dans la même lancée, le Tribunal de Premier Degré de Bafia dans son jugement n° 125/TPD du 19 mars 2021, a reconnu le droit d'usufruit aux veuves **T.A.R.**, **A.B.** et **K.N.A.M.** dans la succession de leur défunt époux **M.A.G.**

### §3 : La préservation des droits des femmes en matière de divorce

**1077-** L'Etat a continué dans son élan de préservation des droits patrimoniaux des femmes en matière de divorce. Des 930 jugements recensés, près de la moitié ont octroyé des pensions alimentaires aux femmes. Le nombre de décisions prononcées en faveur de la liquidation du régime matrimonial en tenant compte des droits des femmes était de 486. C'est dans cette optique par exemple que le Tribunal de Grande Instance du Koung-Khi dans son jugement n° 03/CIV/GI du 11 mai 2021 statuant en matière de divorce a prononcé le divorce entre les époux **K.** Le juge a confié la garde des 5 enfants à leur mère, condamné l'époux à verser une pension alimentaire mensuelle de 125 000 FCFA<sup>308</sup>, et au paiement de la somme de 1 500 000 FCFA<sup>309</sup> à cette dernière à titre de dommages-intérêts.

## SECTION 4 : LA PROTECTION DES DROITS SOCIO-ECONOMIQUES DES FEMMES

**1078-** La protection des droits socio-économiques des femmes s'est matérialisée à travers leur accès à la propriété foncière et aux crédits de financement (§2) et leur autonomisation économique (§1).

### §1 : La promotion de l'autonomisation économique des femmes

**1079-** Les actions de l'Etat en faveur de l'autonomisation des femmes ont été orientées dans la promotion des femmes à l'accès à la terre et au fi-

<sup>307</sup> Les statistiques de la région du Nord-Ouest ne sont pas incluses.

<sup>308</sup> Soit 190,84 euros.

<sup>309</sup> Soit 2 290,77 euros.

nancement (A), de leur prise en compte dans la mise en œuvre des projets agricoles (B) et dans les autres secteurs de l'économie (C).

## A : L'accès des femmes à la terre et au financement

**1080-** Les pouvoirs publics ont poursuivi la promotion de l'accès à la terre et au financement des femmes.

### 1) La promotion du genre dans l'accès à la terre

**1081-** L'Etat à travers le MINDCAF a continué à garantir l'accès à la terre aux femmes tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n° 2 : Evolution du nombre de titres fonciers générés par les demandes d'immatriculations directes entre 2019 et 2021**

Années	2019	2020	2021
Hommes	2 143	3 330	4 960
Femmes	719	810	2 073
Collectivités	1 516	1 125	1296
TOTAL	378	5 265	8 329

**Source :** MINDCAF

**1082-** En outre, les questions relatives aux droits des femmes rurales à la terre et aux ressources naturelles ont été débattues lors de la semaine du foncier qui s'est tenue du 25 au 29 janvier 2021 à Yaoundé sous le thème : « *La gestion locale du foncier au Cameroun : défis et leçons* ». Il a été rappelé aux participants que tous les citoyens ont droit à la terre sans distinction de sexe.

**1083-** Le droit des femmes d'accéder à la terre a également été respecté à travers le rendu de la justice. Le contentieux foncier qui est devenu de plus en plus dense a permis de vider plusieurs saisines faites en faveur des femmes. Ainsi, une centaine de jugements ont été prononcés en faveur des droits fonciers des femmes dans différentes matières dans la majorité des régions du pays. A titre illustratif, le Tribunal Administratif de Yaoundé dans son jugement N° 33/2021/TA-YDE du 16 février 2021, a annulé le Titre Foncier N° 6613/MEFOU et AFAMBA au profit de Madame **M.T.E.**

**1084-** De même, par jugement N° 65/TA/FOND/2021 du 14 décembre 2021, le Tribunal Administratif de Ngaoundéré a reçu Madame **D.F.M.** en son action en ordonnant l'annulation de l'Arrêté N° 535/MINDCAF/SG/D2/1300 du MINCAF en sa faveur.

## 2) L'accès des femmes au financement

**1085-** Les Centres de Formalités et Création des Entreprises (CFCE) dont le but est de faciliter la mise en œuvre des actions visant à accroître l'entrepreneuriat au Cameroun, ont enregistré la création de 3 430 PME par des femmes.

**1086-** Bien plus, dans le processus de mise en relation de 153 PME avec les Grandes Entreprises donneur d'ordre entrepris par la Bourse de Sous-Traitance et de Partenariat du Cameroun (BSTP-CMR), 38 entreprises appartenant à des promoteurs femmes ont été profilées.

**1087-** Dans la même mouvance, 150 microprojets portés par des femmes ont bénéficié de l'appui de l'Etat de l'ordre de 180 000 000 FCFA<sup>310</sup> dans le processus de financement des activités des incubateurs d'entreprises pour lequel 350 000 000 FCFA<sup>311</sup> ont été mobilisées.

**1088-** Le renforcement de l'action du Gouvernement a d'autant plus été constaté par la promotion de l'économie sociale au sein des Collectivités Territoriales Décentralisées. A cet effet, 81 appuis financiers d'une enveloppe de 650 000 000 FCFA<sup>312</sup>, ont été octroyés aux organisations et entreprises de l'économie sociale féminine appartenant à des promoteurs issus de toutes les couches sociales.

**1089-** Les femmes se sont particulièrement investies dans le domaine de l'artisanat dans la mesure où 7 850 d'entre elles ont rivalisé de talent et d'ingéniosité en mettant en lumière leurs différents produits lors de la tenue à Yaoundé du 15 au 24 décembre 2021, du Salon International de l'Artisanat du Cameroun (SIARC 2021).

---

<sup>310</sup> Soit 274 809, 16 euros.

<sup>311</sup> Soit 534 351, 14 euros.

<sup>312</sup> Soit 99 236, 64 euros.

**1090-** Dans l'ensemble des Communes, 7 370 artisans dont 3 850 hommes et 3 520 femmes ont été enregistrés en 2021, portant ainsi à 77 249 le nombre d'artisans enregistré depuis 2014.

## **B : La croissance économique des femmes dans le secteur agricole**

**1091-** Les femmes ont continué à être formées dans le domaine agricole tout en bénéficiant des appuis étatiques.

### **1) La prise en compte des femmes dans les formations agricoles**

**1092-** La politique d'admission des femmes dans les grandes écoles a été appliquée de manière continue dans les écoles de formations agricoles. Le tableau suivant illustre bien cette réalité.

**Tableau n° 3 : Effectif des apprenants dans les écoles relevant du dispositif de formation du MINADER en fonction du genre.**

Nom de l'établissement	Effectif des apprenants	EFFECTIF TOTAL FEMME	EFFECTIF TOTAL HOMME
CRA BAMBILI	180	111	69
CRA EBOLOWA	298	103	195
CRA MAROUA	261	77	184
EFSC EBOLOWA	393	174	219
EFSDC GUIDER	315	202	113
EFSDC KUMBA	241	116	125
EFSDC SANTA	106	60	46
EFSEAR KUMBA	64	51	13
ETA ABONG MBANG	268	173	95
ETA BAFANG	282	172	110
ETA BAMBILI	71	45	26
ETA DIBOMBARI	301	178	123
ETA EBOLOWA	281	170	111
ETA GAROUA	305	223	82
ETA MAROUA	358	255	103
ETA NKAMBE	72	45	27
ETA SANGMELIMA	313	197	116

Nom de l'établissement	Effectif des apprenants	EFFECTIF TOTAL FEMME	EFFECTIF TOTAL HOMME
NCC BAMENDA	58	21	37
IAO-ISAGO	111	70	41
ISSAEER	51	36	15
ISTAO	40	31	9
ISYD GAROUA	41	27	14
AGENLA ACADEMY	51	31	20
CIEPO	52	43	9
TOTAL	4 513	2 611	1 902

**Source :** MINADER

**1093-** Pour continuer dans ce processus de formation, en vue de renforcer les capacités entrepreneuriales des bénéficiaires, le MINADER dans la mise en œuvre de la majorité des projets et programmes du secteur agricole au Cameroun, a pris en compte les besoins économiques des femmes en vue de leur autonomisation. Pour ce faire, le 21 mai 2021, ONU Femmes a signé, avec le *Projet d'appui au développement des filières agricoles (PAFDA)*, un mémorandum d'entente pour l'accompagnement dans l'élaboration de sa stratégie genre. Tout au long de l'année, ce projet a favorisé l'accroissement durable des revenus et la résilience des exploitations agricoles familiales productrices de riz et d'oignon dans les régions du Nord, de l'Extrême-Nord, de l'Ouest et du Nord-Ouest. Il faut relever que 50% des participants à ce projet étaient des femmes.

**1094-** La collaboration du MINPROFF et ONU Femmes, dans le cadre de la continuation du Programme dénommé *Second Chance Education (SCE)*, a permis de renforcer les capacités économiques des femmes et des filles. En conséquence, près de 5 000 femmes localisées dans les régions affectées par les conflits (Extrême-Nord, Adamaoua, Est, Centre et Littoral) ont bénéficié des formations professionnelles en élevage, petit commerce, agriculture, TIC, et couture dans les CPFF et dans les espaces communautaires accessibles aux bénéficiaires. En plus de cela, ces cibles ont reçu les kits de démarrage qui leur a permis d'être autonomes et capables de mettre sur pied leurs propres entreprises.

**1095-** Egalement, les capacités économiques des jeunes et des femmes dans les régions de l'Ouest, de l'Est et de l'Adamaoua ont été renforcées avec l'appui du CIPCRE, ce qui a permis à 233 bénéficiaires d'être formés sur la démarche entrepreneuriale.

## **2) La prise en compte des femmes dans la dotation des appuis agricoles**

**1096-** A travers les projets agricoles qui ont été mis en œuvre sur l'étendue du territoire, l'Etat a apporté des appuis multiformes aux femmes. Il s'est agi entre autres du Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles (PIDMA). Les activités dudit projet ont permis aux cibles de bénéficier non seulement d'un appui en financement à travers les banques partenaires mais aussi d'un appui à la production, à la transformation et à la commercialisation des produits dérivés du manioc, du maïs et du sorgho. Les cibles principales étaient les femmes (50%) et les jeunes (30%).

**1097-** En outre, sur la période allant de mars à août 2021, une coopérative d'environ 300 femmes basées à Maga dans la région de l'Extrême-Nord, a bénéficié d'un appui en semence de riz et d'un renforcement des capacités sur le terrain. Appui mis en œuvre par le MINADER dans le cadre du Projet de ferme pilote de riziculture d'Avangane.

**1098-** Bien plus, dans 20 terroirs d'innovation dans les régions du septentrion du Cameroun, 688 femmes ont été appuyées en matériels, équipements et en semences pour la réalisation des activités agro écologiques dans le cadre de la mise en œuvre par le MINADER du *Programme d'Appui à la Sécurisation et à la Gestion Intégrée des Ressources Agropastorales au Nord Cameroun (ASGIRAP)*.

**1099-** Un total de 832 femmes a également reçu un appui gouvernemental d'un montant global de 249 600 000 FCFA<sup>313</sup> représentant 208 kits de démarrage dans le cadre de la mise en œuvre du *Programme de promotion de l'entreprenariat agropastoral des jeunes (PEA-Jeunes)*. Ce programme implanté dans les régions du Centre, du Sud, du Littoral, et du Nord-Ouest a également permis d'appuyer 213 femmes en leur octroyant des crédits productifs pour une valeur totale de 74 550 000 FCFA<sup>314</sup>.

<sup>313</sup> Soit 381 068, 70 euros.

<sup>314</sup> Soit 74 550 000, 79 euros.

**1100-** Sur les 37 projets qui étaient en cours d'implantation par le MINADER en 2021, plus de la moitié avait pour cibles principales les femmes et les jeunes.

**1101-** En outre dans le cadre de la commémoration de la Journée Mondiale de la Femme Rurale, édition 2021, le MINPROFF a organisé des sessions de renforcement des capacités à l'intention de cette catégorie sociale dans toutes les régions, 3 872 femmes et filles vivant en milieu rural ont été touchées. Plus de 60 groupes de femmes et 200 femmes ont reçu du matériel agropastoral en vue de réduire la pénibilité de leur travail. 18 000 femmes et filles ont été sensibilisées à cette occasion en matière d'accès au foncier et au financement.

## **C : La promotion des femmes dans le secteur des TIC**

**1102-** Le secteur des TIC a également été considéré dans la mise en œuvre des mesures qui ont permis d'encourager l'autonomisation des femmes par l'Etat.

**1103-** Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de formation de 8 000 femmes en TIC en Afrique, 1 500 adolescentes et jeunes femmes camerounaises âgées de 12 à 25 ans ont bénéficié, du 28 juin au 9 juillet 2021 à Yaoundé, d'une formation expresse en codage numérique. Ce camp de codage initié par la Commission Economique des Nations Unies, permettra aux jeunes femmes non seulement de jouer pleinement leur rôle dans le développement de l'économie numérique en Afrique, mais aussi aux entreprises locales et internationales de les recruter davantage dans ce domaine. Les modules portaient sur la connaissance des programmes informatiques, des jeux vidéo, des logiciels et des applications numériques.

**1104-** Du 4 au 8 mars 2021, la 3<sup>e</sup> édition du Festival femme numérique initiée par l'Association *African Women in Tech Startups (WITS)*, s'est tenue dans les villes de Yaoundé, Douala, Buea et Ngaoundéré. Cette caravane numérique a permis de sensibiliser 500 jeunes filles au sein des universités sur les opportunités du numérique et sur les enjeux de la cybersécurité, et de réduire la fracture numérique du genre au Cameroun.

## **D : Le renforcement des capacités dans divers secteurs de l'économie : formation des femmes**

**1105-** Deux nouveaux Centres de Promotion de la Femme et de la famille ont été construits à Dzeng et Nkambé au cours de l'année 2021. Le centre de formation de Ndom dans le département de la Sanaga-Maritime a été rétrocédé à l'Etat en septembre 2021. Ce centre de formation en couture, cuisine, petite médecine, a été mis sur pied par l'Etat pour encadrer les femmes et les filles résidant dans cette zone du pays relativement enclavée.

**1106-** Il faut noter qu'à la fin de l'année, le MINPROFF comptait 116 autres centres de ce type, disséminés sur l'échiquier national.

**1107-** En outre, dans le cadre du Projet Femmes, Jeunes et Normalisation-Cameroun, a eu lieu à Yaoundé du 22 au 26 novembre 2021, la 2<sup>ème</sup> session de la formation sur la normalisation et les produits cosmétiques. Une cinquantaine de participantes ont été édifiées sur la cosmétologie de la peau noire, sur les différents types de cheveux, sur la normalisation et le processus d'élaboration des normes au Cameroun, l'importance de participer aux travaux des comités techniques CT 43 et les facteurs essentiels de qualité et de compositions des produits cosmétiques selon la norme camerounaises des produits cosmétiques NC 801.

**1108-** En outre, l'évaluation et la validation du référentiel d'éducation complète pour les CPFF a permis d'offrir aux filles et femmes des compétences générales en matière d'entrepreneuriat, de montage et de gestions de projets. Il s'est agi d'espaces d'incubation dans plusieurs domaines de spécialisation, entre autres : l'industrie de l'habillement (TIH), l'esthétique et la coiffure (EC), l'hôtellerie-restauration (HR), les TIC.

**1109-** Par ailleurs, le MINPROFF a formé plus de 40 000 femmes et filles en entrepreneuriat et gestion des activités génératrices de revenus (AGR) ; 102 groupes de femmes et 1 346 femmes dont 753 veuves ont reçu des appuis financiers pour la mise en place des AGR.

**1110-** En outre, le partenariat avec *CUSO International* a permis à l'Etat de réaliser un certain nombre d'activités en faveur des femmes et des filles notamment : la formation de 24 filles en matière de démarrage d'une entreprise et de gestion financière et fiscale, suivie de leur installation dans le secteur du textile et de la savonnerie.



## **§2 : L'implication des femmes dans les activités économiques de lutte contre la Covid-19**

**1111-** En 2021, les femmes ont été impliquées dans tous les processus d'acquisition des équipements, des consommables et la réalisation des prestations relativement à la lutte contre la Covid-19.

**1112-** Les activités génératrices de revenu ont été orientées vers la production du matériel destiné à lutter contre la Covid-19.

**1113-** Le MINPROFF a formé plus 552 couturières à la confection des masques. De plus, 849 femmes ont été formées aux activités génératrices de revenu relatives à la fabrication artisanale du savon liquide et en morceau. A cet effet, 4 599 femmes et filles ont bénéficié des appuis pour leur résilience face à la Covid-19.

## **SECTION 5 : LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

**1114-** En plus d'être le reflet de l'inégalité entre les hommes et les femmes, les violences contre la femme constituent une atteinte à sa dignité. Pour y faire face, l'Etat a orienté les actions dans le sens de la prévention (§1) de la répression (§2) et de la prise en charge des victimes (§3).

### **§1 : La prévention des violences faites aux femmes**

**1115-** Les mesures préventives ont été centrées d'une part sur l'éducation et la sensibilisation (A) et d'autre part sur le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de protection des droits des femmes (B).

#### **A : L'éducation et la sensibilisation**

**1116-** Le MINPROFF a organisé une cérémonie de dénonciation sous le thème : « *Halte à l'exploitation sexuelle des enfants, adolescents et adolescentes et de leurs images dans les réseaux sociaux* ». La notion, les formes, les causes et les conséquences de l'exploitation sexuelle ont été présentées. En outre, l'état des lieux desdites violences au Cameroun, les rôles des parents et des communautés locales, ont été rappelés.

**1117-** Par ailleurs, 1 547 personnes dont 714 femmes et 477 filles ont reçu une formation sur les VBG, les droits des femmes, les services dis-

ponibles, le leadership et l'estime de soi, avec une attention particulière sur les femmes leaders et les jeunes sur l'étendue du territoire national.

**1118-** La délégation régionale de la promotion de la femme et la famille de la région de l'Extrême-Nord et le Réseau des animateurs pour l'Education des Communautés (RESAEC) ont été appuyés par le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) dans la formation de 100 adolescents et jeunes filles sur le leadership et les compétences de vie en vue de les sensibiliser aux risques de VBG, de viols et de mariages d'enfants.

**1119-** A l'occasion de la célébration de la journée internationale de lutte contre les MGF le 6 février 2021, le MINPROFF a rappelé la stratégie de lutte adoptée par le pays, qui était centrée sur l'information du public et la formation des responsables religieux et traditionnels.

## **B : Le renforcement des capacités des acteurs**

**1120-** Les acteurs de la chaîne de protection des droits des femmes ont bénéficié des formations en vue de lutter contre les VBG. En effet, du 21 au 22 janvier 2021 à Yaoundé, a eu lieu la retraite annuelle du Groupe Thématique Genre Humanitaire et développement (GTG) piloté par ONU Femmes. Cette retraite avait pour objectif global de renforcer la cohésion de l'équipe du GTG autour des secteurs stratégiques d'intervention. Il s'est agi spécifiquement de s'approprier les grands axes du document *United Nations Sustainable Development Cooperation Framework (UNSDCF)*, d'élaborer le plan annuel GTG 2021 et d'analyser la feuille de route genre et humanitaire.

**1121-** Au bout de 4 ateliers de formation qui se sont tenus du 8 août au 6 septembre 2021 à Mbalmayo, 135 fonctionnaires de Police ont vu leurs capacités renforcées sur les thèmes relatifs à la prévention et prise en charge des VBG.

**1122-** En outre, l'Association dénommée *International Federation of Women Lawyers (FIDA)-Cameroon* a organisé le 19 février 2021, à Limbe, un Atelier de renforcement des capacités qui a réuni 40 participants composés des leaders traditionnels, de leurs épouses, ainsi que des Présidents des Tribunaux Coutumiers. Ceux-ci ont été entretenus sur les conséquences négatives des pratiques discriminatoires, l'éradication des pratiques traditionnelles néfastes et les avantages liés au respect des droits des femmes.

**1123-** Au cours de 2 ateliers qui ont eu lieu à Maroua du 10 au 15 octobre 2021, 147 personnels de la Gendarmerie ont été formés sur la prise en compte du traumatisme des victimes dans le cadre de leur audition, les compétences nécessaires à l'audition des victimes majeures et mineures de VBG et le référencement pour une prise en charge holistique, sous l'initiative du MINPROFF en collaboration avec ONU Femmes.

**1124-** Avec l'appui d'ONU Femmes, le Ministère de la Justice a formé 60 personnes (magistrats, avocats, médecins et membres de la société civile) sur les VBG<sup>315</sup>. Les présentations ont porté entre autres, sur le cadre normatif relatif aux VBG ; la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG ; les VBG en contexte de crise ; la protection des victimes et témoins de VBG, les poursuites des cas de VBG et la réparation des victimes de VBG. Ces formations visaient à améliorer les poursuites des cas de VBG l'accès à des services multisectoriels de qualité y compris l'aide juridiques aux femmes et aux filles victimes de VBG dans les zones cibles.

## §2 : La répression des violences faites aux femmes et aux filles

**1125-** Les VBG ont été à la fois physiques, morales, psychologiques, et économiques, se matérialisant par les coups et blessures, séquestrations, enlèvements, viols (parfois collectifs) des femmes et filles, l'esclavage sexuel, les mariages précoces et forcés. La publication des abus sexuels et sex-tape dont les victimes étaient des femmes, a augmenté sur les réseaux sociaux. Les auteurs de ces actes ont été poursuivis (voir § 125).

**1126-** Sur 219 affaires de viols enrôlés devant les tribunaux, 168 ont abouti à la condamnation des auteurs à des peines d'emprisonnement ferme. S'agissant des 514 affaires relatives à l'atteinte à la pudeur sur mineur de 16 ans, qui sont passés devant les juges d'Instruction, 334 ont fait l'objet d'une condamnation<sup>316</sup>. De manière concrète, le Tribunal de Grande Instance du Mbere, dans son jugement n° 10/CRIM du 9 juin 2021, a condamné le nommé **H.B.M.** à 5 ans d'emprisonnement et 200 000 FCFA<sup>317</sup> d'amende, pour les faits d'outrage à la pudeur en présence d'une personne mineure de 13 ans, suivi de viol, arrestation et séquestration.

<sup>315</sup> (Buea du 10-12 novembre 2021 ; Bafoussam 24-26 novembre 2021 ; Maroua 8-10 décembre 2021)

<sup>316</sup> Les statistiques de la région du Nord-Ouest ne sont pas incluses.

<sup>317</sup> Soit 305, 34 euros.

**1127-** De même, dans le jugement n° 288/CRIM du 6 juillet 2021 de ce même Tribunal, monsieur **Y.J.F.** a été condamné à 30 ans d'emprisonnement ferme pour les faits d'outrage à la pudeur en présence d'une personne mineure de 16 ans, suivi de viol et d'inceste sur sa fille **G.L.G.** âgée de 14 ans lors des faits.

**1128-** Bien plus, certains cas de VBG, ayant fait l'objet d'une médiatisation particulière ne sont pas restés dans l'impunité. A l'instar du cas de la regrettée **Lislore NGOUENI** décédée à Mbouda le 9 mars 2021 de suites des coups de son compagnon alors qu'elle était enceinte de 7 mois. Ce dernier a été placé en détention à la Prison Principale de ladite ville.

### §3 : La prise en charge des victimes

**1129-** Durant toute l'année, dans les 10 régions du pays, l'Etat a procédé à la mise en place des services intégrés de prise en charge des violences dont les VBG pour les survivants (déplacés internes ; réfugiés, retournés et populations hôtes) à travers un soutien holistique (orientation médicale, soutien juridique et judiciaire, économique, psychosocial, matériel).

**1130-** Parmi les actions phares, on peut noter : le renforcement des capacités des intervenants sociaux des espaces sûrs ; le renforcement de la fonctionnalité des espaces sûrs ; l'actualisation du guide d'utilisation d'intervention dans les espaces sûrs ; l'offre de service psychosocial, médical, judiciaire avec appui en kits de dignité et kits économiques à certaines survivantes des VBG dans les régions de l'Extrême-Nord, Nord-Ouest et Sud-Ouest ; le renforcement des sous-groupes et sous cluster VBG (au niveau central, dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest) ; le renforcement des capacités des formateurs de VBG des 10 régions avec la mise en place d'un pool de formateurs ; l'octroi des téléphones qui serviront de *call center* au niveau central et des 10 régions. 9 espaces étaient disponibles en fin d'année 2021.

**1131-** Pour mieux accompagner les victimes des VBG dans le suivi pénal de leurs cas, le MINPROFF avec l'appui d'ONU Femmes a procédé à la mise en place de 5 *Gender* et *Child-desk* au sein des commissariats et brigades de gendarmerie dans les villes de Bertoua, Buea, Meiganga, Bamenda et Babadjou.

**1132-** Le MINPROFF a également mis sur pied dans ces villes 5 structures d'encadrement de proximité bénéficiaires des services intégrés de prise en charge des VBG pour les survivants<sup>318</sup> à travers un soutien holistique<sup>319</sup>.

**1133-** En outre, le MINPROFF a procédé à la mise en place des services intégrés pour la prise en charge des enfants victimes de violences dans les communes de Bertoua 2, Betare-Oya, Garoua-Boulai, Mandjou, Mbangha, Nkonsamba, Buea et Nguti.

**1134-** Bien plus, l'Association locale pour un développement participatif et autogéré (ALDEPA), l'Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (ALVF), *Plan International* et *International Medical Corps (IMC)* ont mené des activités de prise en charge dans les espaces sûrs au profit de 1 980 femmes et filles dans le Camp de réfugiés de Minawao sur la période de juin à décembre 2021.

## SECTION 6 : L'IMPLICATION DES FEMMES DANS LA RECHERCHE DE LA PAIX

**1135-** Les actions de l'Etat relativement à cette question (§1) ont été complétées par la dynamique des associations des femmes (§2).

### §1 : Les Actions de l'Etat favorisant la participation des femmes dans la recherche de la paix

**1136-** En vue de permettre aux femmes de s'impliquer d'avantage dans la recherche de la paix, la Stratégie Genre du Comité National de Désarmement, Démobilisation et Réintégration du Cameroun (2021-2025) a été élaborée avec la collaboration du MINPROFF et d'ONU Femmes en janvier 2021.

**1137-** Le MINPROFF a également organisé 3 conférences (2 internationales virtuelles, le 19 mars 2021 et le 17 novembre 2021), une en présentiel (au cercle municipal de Yaoundé le 7 avril 2021), en faveur des femmes leaders afin d'assurer leur participation active et significative au processus de dialogue national, de créer un espace de solidarité dans les 10 régions du Cameroun et mettre en place un puissant mouvement pour la paix.

<sup>318</sup> Déplacés internes ; réfugiés, retournés et populations hôtes.

<sup>319</sup> Orientation médicale, assistance juridique et soutien judiciaire, économique, psychosocial, matériel.

**1138-** Par ailleurs, courant avril 2021, avec l'appui de l'ONU Femmes, l'Etat a organisé des séminaires à Bertoua et à Ebolowa, pour le renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité (FDS), la police municipale et les comités de vigilance sur les Droits de l'Homme, le Droit International Humanitaire, les Recommandations relatives à la protection des écoles et universités pendant les conflits ainsi que les Recommandations sur la violence basée sur le genre et la protection de l'enfant.

**1139-** En outre, Le MINPROFF a organisé du 28 au 29 mai 2021 à Limbe et du 8 au 9 juin 2021 à Ebolowa, les campagnes de promotion de la paix, du multiculturalisme et du vivre ensemble et les campagnes de sensibilisation contre les messages de haine et de radicalisation auprès d'une population majoritairement constituée des femmes. Un total de 200 pairs éducateurs a été formé dont 96 femmes, à la culture de la paix, à la lutte contre l'intolérance, au vivre ensemble et à la lutte contre la Covid-19, dans les villes de Mfou, Ngaoundéré et Buea courant juin 2021.

**1140-** Par ailleurs, l'Etat avec l'appui de ses partenaires a procédé en septembre 2021, dans les villes de Limbe, Douala et Ebolowa, à la formation des Organisations à base communautaire (OBC), et des OSC aux questions de leadership, engagement et citoyenneté, construction d'opinion publique, guide pédagogique MIL (*Media and Information Literacy*), redevabilité sociale et prévention et réduction de risques de conflits. 90% de participants étaient des femmes et des jeunes filles.

**1141-** En 2021, plusieurs femmes camerounaises ont également été sélectionnées pour exercer au sein des missions de maintien de la paix de l'ONU. Au niveau du Ministère de la Justice, on compte 2 femmes magistrats et 8 femmes de l'administration pénitentiaire sélectionnées.

## **§2 : La dynamique de la société civile dans la recherche de la paix**

**1142-** Plusieurs actions en faveur de la paix ont été posées par les OSC, au rang desquelles l'initiative de la *Cameroon Women's Peace Movement* (CAWOPEM), financée par la *Friedrich Ebert Stiftung*, avec l'appui technique des différents Ministères et particulièrement le MINPROFF, pour la tenue du 28 au 31 Juillet 2021 de la première Convention Nationale des Femmes pour la Paix.

**1143-** Ladite Convention a permis de regrouper 95 organisations de la société civile, ainsi que plus de 1 500 femmes<sup>320</sup>. Elle visait à encourager la participation inclusive de toutes les femmes dans la résolution des conflits et dans la préservation de la paix au Cameroun.

**1144-** Dans la même dynamique, l'Association *Women for Peace Mediation Conflicts Prevention* a pris part du 15 au 17 juin 2021, au séminaire de formation virtuelle organisé par *FemWise-Africa* de l'Union Africaine sur le thème : « *Extrémisme violent et terrorisme : sensibilisation, analyse et stratégies de réponse* ». Cette formation a permis aux participants d'acquérir des connaissances et des compétences pour anticiper les menaces, les risques et les vulnérabilités en vue de prévenir et de traiter les diverses manifestations de l'extrémisme violent dans les communautés.

**1145-** Par ailleurs, en termes de distinction, une militante des droits des femmes, **Marthe WANDOU**, fondatrice d'ALDEPA (une association qui lutte contre l'analphabétisme des jeunes filles, le mariage précoce et les abus sexuels), a reçu le 1<sup>er</sup> décembre 2021 à Stockholm, le *Right Livelihood Award*, plus connu sous le nom de prix Nobel alternatif.

\*

\*

\*

**1146-** Les actions du gouvernement ont permis de garantir une meilleure impulsion des droits des femmes à travers la révision de nombreux instruments normatifs et l'implication de celles-ci dans la gestion publique. Sous ce rapport, un certain engouement a été relevé dans le domaine du sport où une femme a été élue au poste de vice-président à la Fédération Camerounaise de Football et d'autres ont glané des médailles dans les compétitions sportives nationales et continentales. Par ailleurs, les femmes ont bénéficié de plusieurs appuis économiques surtout dans le domaine agricole, ce qui leur a permis d'assurer leur autonomisation. La répression des VBG a été effective tout comme l'implication des femmes dans la recherche de la paix. Toutefois, la question de l'autonomisation de la femme reste un réel défi pour l'Etat qui doit faire face à l'enracinement de certaines traditions rétrogrades.

---

<sup>320</sup> Venant des 10 régions, constituées de militantes pour la paix, de femmes et filles déplacées mais aussi de victimes de ce conflit.





CHAPITRE

6

LA PROTECTION DES  
DROITS DES PERSONNES  
EN SITUATION DE  
DEPLACEMENT  
INVOLONTAIRE



**1147-** L'instabilité socio-politique dans les pays limitrophes et les affrontements intercommunautaires dans la région de l'Extrême-Nord ont entraîné durant l'année 2021, des mouvements d'entrée et de sortie de populations du territoire national (Section 1). Par ailleurs, les conflits<sup>321</sup> susvisés entre Mousgoum et Arabes Choas couplés dans la même région aux attaques persistantes du groupe *Boko Haram* d'une part, et la crise sécuritaire sévissant dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest d'autre part, ont généré d'autres déplacements involontaires de personnes à l'intérieur du pays (Section 2). Malgré ces contraintes, y compris celles liées à la gestion de la Covid-19, le Gouvernement a pris des mesures pour poursuivre sa politique d'accueil et de préservation des droits essentiels de ces personnes vulnérables.

## **SECTION 1 : LA PRISE EN CHARGE DES REFUGIES ET DES DEMANDEURS D'ASILE**

**1148-** La réouverture de certaines frontières suite à la diminution de l'impact de la pandémie à Covid-19 et l'hospitalité du Cameroun ont favorisé l'arrivée en sol camerounais de nouvelles personnes en quête de refuge (§1). Le Gouvernement a veillé à apporter son soutien à toutes ces personnes pour faciliter leur accès aux services sociaux de base (§3), ainsi que la procédure de rapatriement de tous ceux désirant retourner dans leurs pays d'origine (§2). Des mouvements dans le sens inverse ont été également enregistrés

### **§1: L'accueil et l'installation des réfugiés et des demandeurs d'asile**

**1149-** L'enregistrement à la frontière des nouveaux arrivants cherchant un refuge a modifié à la hausse les données concernant les personnes accueillies au Cameroun (A), et ces dernières ont été installées dans des abris divers (B).

#### **A : Le nombre croissant de réfugiés et demandeurs d'asile**

**1150-** En 2021, le Cameroun comptait 474 294 réfugiés contre 436 397 en 2020 soit 37 897 réfugiés de plus. Les plus nombreux d'origine

---

<sup>321</sup> Voir développement dans le chapitre sur le droit à la paix et à la sécurité, §...

centrafricaine étaient évalués à 342 877<sup>322</sup> contre 316 128 en 2020, suivis des nigériens qui comptaient 120 928 personnes<sup>323</sup> contre 117 422 en 2020 et les réfugiés d'autres nationalités étaient chiffrés à 2 458 personnes<sup>324</sup> contre 2 847 en 2020.

**1151-** S'agissant des demandeurs d'asile, leur nombre a également progressé, passant de 6 819 personnes en 2020 à 8 031<sup>325</sup> en 2021.

## **B : L'accueil et l'installation**

**1152-** Les réfugiés accueillis au Cameroun ont été installés dans des sites aménagés et en communauté. Toutefois, l'installation des réfugiés centrafricains a connu quelques aménagements par rapport à celle des autres réfugiés et des demandeurs d'asile.

### **1) Des réfugiés centrafricains**

**1153-** Suite à la crise post-électorale en RCA, de nouveaux réfugiés centrafricains ont afflué sur le territoire national et plusieurs actions ont été menées pour améliorer la qualité d'accueil et d'installation de ces derniers. Ainsi, relativement aux sites, 506 anciens abris ont été réhabilités et 10 bornes fontaines avec 40 robinets ont été construites dans les sites de Lolo et Mbilé pour renforcer l'accès à l'eau potable des réfugiés et de leurs hôtes. Pour le cas spécifique des localités de Gado Badzere et de Lolo qui ont accueilli de nouveaux arrivants, des travaux d'aménagement et de viabilisation de 2 nouveaux sites d'environ 19 hectares au total ont été effectués, avec chacun 462 nouveaux abris d'urgence dont 390 mutés ensuite en abris de transition pour de meilleures conditions d'héber-

<sup>322</sup> Ces personnes comprenaient 217 860 filles et 22 585 garçons de 0 à 4 ans ; 43 642 filles et 43 749 garçons de 5 à 11 ans ; 27 073 filles et 26 427 garçons de 12 à 17 ans ; 80 514 femmes et 64 843 hommes de 18 à 59 ans ; 5 850 femmes et 6 409 hommes de plus de 60 ans.

<sup>323</sup> Soit 9 386 filles et 9 465 garçons de 0 à 4 ans ; 17 558 filles et 17 514 garçons de 5 à 11 ans ; 9 091 filles et 8 879 garçons de 12 à 17 ans ; 26 031 femmes et 17 249 hommes de 18 à 59 ans ; 2 780 femmes et 2 775 hommes de plus de 60 ans.

<sup>324</sup> Soit 69 filles et 64 garçons de 0 à 4 ans ; 166 filles et 164 garçons de 5 à 11 ans ; 130 filles et 132 garçons de 12 à 17 ans ; 489 femmes et 557 hommes de 18 à 59 ans ; 16 femmes et 61 hommes de plus de 60 ans.

<sup>325</sup> Soit 414 filles et 463 garçons de 0 à 4 ans ; 599 filles et 561 garçons de 5 à 11 ans ; 357 filles et 330 garçons de 12 à 17 ans ; 1 686 femmes et 3 553 hommes de 18 à 59 ans ; 20 femmes et 48 hommes de plus de 60 ans.

gement. De plus, dans chacun desdits sites, 8 et 6 hangars communautaires d'urgence y ont été construits, 2 adductions d'eau potables sur forage avec système de pompage solaire installées, 128 nouvelles cabines et latrines et 118 cabines de douches semi-durables, 17 fosses d'enfouissement des déchets solides ont été aménagés et entretenus. 500 dispositifs de lavage des mains y ont également été installés et 462 kits WASH distribués aux 517 nouvelles familles installées dans ces sites, soit 1 637 nouveaux réfugiés.

**1154-** De façon générale, 11 511 réfugiés centrafricains étaient logés à Borgop, 29 164 à Gado Badzere, 12 489 à Lolo, 11 032 à Mbile, 6 811 à Ngam, 1 374 à Ngarisingo et 7 202 à Timangolo, soit un total de 79 583 personnes. En communauté, ils vivaient dans les régions de l'Est, précisément dans les Départements de la Boumba et Ngoko (5 700), du Haut-Nyong (25), de la Kadey (51 070) et du Lom-et-Djerem (88 961). Dans la région de l'Adamaoua, ils étaient dans les départements du Djerem (1 933), du Mbere (50 048), de la Vina (4 578) ; dans la Région du Nord, l'on a 43 141 personnes, soit au total 245 456 personnes. En zone urbaine, ces réfugiés étaient évalués à 10 704 personnes dans la région du Centre et à 7 134 personnes dans celle du Littoral.

## **2) Des réfugiés d'autres nationalités et des demandeurs d'asile**

**1155-** Les réfugiés nigériens vivaient en majorité dans la région de l'Extrême-Nord et étaient au nombre de 68 516 dans l'unique site de Minawao. En communauté, ils se trouvaient dans les départements du Logone-et-Chari (35 659), du Mayo Sava (8 105), du Mayo Tsanaga (4 248), du Diamare (36), de la Benoue (2 467), du Ndian (618), du Mayo Banyo (1 259), soit 52 392 personnes. En zone urbaine, ces derniers vivaient dans les villes de Douala (12) et de Yaoundé (8).

**1156-** Des initiatives visant à assurer un cadre de vie agréable à ces personnes ont également été prises. S'agissant du site de Minawao par exemple, 254 kits d'outils ont été distribués aux 254 chefs de communes du site afin de permettre à plus de 4 000 ménages de construire des abris ou de transformer ceux existants en abris transitionnels plus résistants aux intempéries, mais aussi d'effectuer des travaux d'assainissement. De même, avec l'aide de la *Lutheran World Federation*, 105 latrines et 10 douches

ont été construites, tandis que 1 085,8 m<sup>3</sup> de boues ont été vidangés dans le site et ses environs. Dans la même optique, le HCR et ses partenaires *Shelter Box* et *IEDA Relief* ont distribué à 4 500 réfugiés du Site des kits non alimentaires.

**1157-** Les réfugiés de nationalités autres que centrafricaine et nigériane résidaient également en zone urbaine dans les villes de Douala (453), Yaoundé (1 848) et Langui (157). Quant aux demandeurs d'asile, ils vivaient essentiellement dans les villes de Douala (4 801) et de Yaoundé (3 230).

**1158-** En somme, 73% de réfugiés centrafricains, 27% de réfugiés nigériens et 1% originaires d'autres pays étaient installés au Cameroun. Les femmes et filles représentaient 52% et les enfants 55%.

## §2 : Le rapatriement volontaire

**1159-** Le Cameroun a facilité le retour volontaire de 135 personnes comprenant des militaires, gendarmes, policiers, fonctionnaires des Eaux et Forêts entre autres. Cette procédure s'est accompagnée de la remise au Gouvernement centrafricain des matériels de combat. Toujours dans des conditions de sécurité et de dignité, d'autres rapatriements volontaires ont été effectués durant l'année au profit de 3 989 réfugiés, dont 3 880 nigériens rapatriés respectivement dans la ville de Banki (2 659) et de Bama (1 221) dans l'Etat de Borno et 109 centrafricains rapatriés à Bangui. Les bénéficiaires de cette procédure, qui avaient la possibilité d'emporter leurs biens ont reçu du Gouvernement Camerounais des kits de protection contre la Covid-19, ont été testés avant leur départ et leur bétail a été vacciné.

## §3 : La prise en charge des réfugiés orientée vers leur indépendance

**1160-** Les actions de l'Etat consistaient à protéger les réfugiés (A), faciliter leur accès aux services sociaux de base (B) et leur autonomisation (C).

### A : La protection des réfugiés

**1161-** La protection des réfugiés a prioritairement été axée sur la documentation, la formation et l'assistance judiciaire.

## 1) L'accès à la documentation

**1162-** Du 17 novembre au 7 décembre 2021, des campagnes d'établissement gratuit d'actes de naissance aux enfants réfugiés et demandeurs d'asile<sup>326</sup> nés au Cameroun ont été organisées dans la ville de Douala par l'Association *Women Peace Initiative* avec l'appui du HCR, *Plan Cameroon* et l'Union Européenne. Ces campagnes étaient accompagnées de sensibilisation sur l'importance des actes de naissance et ciblaient l'obtention d'environ 150 jugements supplétifs d'actes de naissance dans les localités de Douala 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>. Menées dans le cadre du Projet *contribution au renforcement de la gouvernance locale par la réhabilitation de l'état civil à travers l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des citoyens aux formalités et obligations y relatives*, les dites campagnes, qui étaient dans leur première phase, ont été étendues aux actes de mariages et de décès des cibles.

**1163-** Par ailleurs, en attendant l'effectivité de la délivrance des cartes de réfugiés par le Gouvernement<sup>327</sup> et pour faciliter la liberté de mouvement des réfugiés et demandeurs d'asile, le HCR a délivré à ces derniers 10 711 documents de déplacement appelés « A Qui de Droit ». Il a en outre, facilité la fourniture de 39 titres de voyage de la Convention (pasport des réfugiés) à ceux désirant se rendre à l'étranger et le renouvellement de 8 autres titres de voyage.

## 2) La formation

**1164-** Des activités de formation ont été organisées en vue de garantir la protection des réfugiés et éviter des cas de refoulement à la frontière. Ainsi, avec l'appui technique et financier du projet GIZ « Appui au programme frontières de la CEEAC APF-CEEAC » et l'appui technique du HCR, 3 formations de 3 jours chacune ont été organisées sur les frontières Gabon-Cameroun (Bitam), RCA-Cameroun (Garoua-Boulai) et Tchad-Cameroun (Kousseri) entre novembre et décembre 2021. L'objectif était de sensibiliser les autorités aux frontières et aux points d'entrée sur le concept

<sup>326</sup> Ces campagnes ont aussi concerné des PDI des régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest.

<sup>327</sup> Conformément à la Loi n° 2016/375 du 4 août 2016 fixant les caractéristiques et les modalités d'établissement et de délivrance de la carte nationale d'identité, modifiant et complétant certaines dispositions du décret du 4 septembre 2007 fixant les modalités d'application de la loi du 12 janvier 1997 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun.

de mouvements mixtes de population et sur les droits des réfugiés et des autres personnes vulnérables à l'instar des femmes, enfants, personnes âgées et les personnes handicapées vulnérables. De plus, un échange préalable d'une journée a été organisé avec la société civile afin de connaître les problèmes rencontrés lors du passage des réfugiés à la frontière et de les informer de leurs obligations et de leurs droits pour qu'ils soient moins vulnérables aux agressions sexuelles, à la corruption et à d'autres abus des autorités aux frontières.

**1165-** Dans les régions du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est, le Gouvernement, avec l'appui du HCR, a organisé 10 Ateliers de renforcement des capacités à l'endroit de 275 autorités administratives, judiciaires et des Forces de Défense et de Sécurité (FDS), dont 7 sur la protection internationale et 3 sur le Pacte Mondial sur les Réfugiés. De même, un Atelier co-facilité par le HCR et la GIZ a été organisé du 22 au 23 juin 2021 au bénéfice de 30 participants représentant des autorités administratives et sécuritaires, et la société civile à Garoua-Boulai, Kétté et la Bombé sur les mécanismes d'accès à l'asile, ainsi que sur les droits humains et les systèmes d'entrée permettant la protection, l'éthique et la communication aux frontières.

**1166-** Au site de Minawao, une session de renforcement des capacités a été organisée du 17 au 18 mai 2021 au profit de 135 autorités administratives, judiciaires, traditionnelles, militaires, municipales sur le Modèle de Coordination des réfugiés, le caractère civil et humanitaire de l'asile, les violences basées sur le Genre, les droits et devoirs des réfugiés, la police judiciaire et les responsabilités des FMO dans le site de Minawao, la gestion de l'ordre public dans un contexte de crise et la police communautaire. Par ailleurs, le 17 septembre 2021 à Maroua, 75 membres des comités mixtes, autorités traditionnelles et municipales ont été formés sur la protection internationale. Le 2 novembre 2021 dans la même ville, 40 personnels des FMO et des gardes frontaliers déployés ont été formés sur le Pacte Mondial des Réfugiés.

**1167-** Le Secrétariat Technique des Organes de Gestion du statut des réfugiés, le Cabinet d'Avocats MEMONG & ETEME qui assiste les réfugiés à Yaoundé et le HCR ont organisé et facilité les 14 et 15 septembre 2021, puis les 13 et 14 octobre 2021, une série de 4 Séminaires de renforcement des capacités des administrations camerounaises en matière de protec-



tion internationale des réfugiés, déplacés internes et apatrides. Les participants étaient constitués de personnels de la gendarmerie (37), de la police (37), des magistrats et greffiers (20), des personnels de l'administration pénitentiaire (10), des mairies (22), des avocats (10), du MINAS (6), du MINPROFF (5), du MINJEC (3), du MINEDUB (1), du MINESEC (1) et du MINESUP (1).

### 3) L'assistance juridique

**1168-** Les réfugiés et demandeurs d'asile en conflit avec la loi ont bénéficié d'une assistance judiciaire durant l'année de référence. Dans la région de l'Extrême-Nord par exemple, 145 demandeurs d'asile et 76 réfugiés ont été libérés des cellules de police et de gendarmerie grâce à l'assistance juridique qui leur a été apportée par un Cabinet d'Avocat partenaire du HCR. Ledit Cabinet a en outre suivi 74 dossiers devant les tribunaux militaires et civils, à l'issue duquel 29 réfugiés ont été libérés des prisons.

## B : La facilitation de l'accès aux services sociaux de base

**1169-** Les actions menées ont concerné la protection des droits à la santé et à l'éducation des réfugiés.

### 1) La couverture médicale

**1170-** La couverture médicale des réfugiés s'est matérialisée par des actions préventives, l'administration des soins et l'amélioration des infrastructures et équipements sanitaires.

#### a) Les actions préventives

**1171-** En vue de préserver la santé des réfugiés, le Gouvernement a signé le 25 mai 2021 avec le HCR, un Accord pour leur prise en charge sanitaire<sup>328</sup> dans les formations publiques des régions les abritant, en l'occurrence l'Extrême-Nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Centre et le Littoral. Cet Accord visait aussi à faciliter l'intégration des cibles<sup>329</sup> dans le système national de santé et renforcer la réponse à la pandémie à

<sup>328</sup> Pour mémoire, une convention-cadre d'une durée de 2 ans renouvelable avait été signée entre le HCR et le Cameroun le 10 août 2016 pour une couverture sanitaire des réfugiés centrafricains et nigériens de 30% par le Cameroun et de 70% par le HCR.

<sup>329</sup> Ledit Accord concernait aussi les PDI de la crise sécuritaire du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Coronavirus. Dans la commune de Mandjou dans la région de l'Est qui abrite près de 12 000 réfugiés par exemple, un comité de veille comprenant des réfugiés a été mis sur pied pour assurer la sensibilisation de proximité en langues locales et en français, ainsi que la distribution des kits de prévention<sup>330</sup>.

**1172-** Par ailleurs, les réfugiés ont été inclus dans le programme élargi de vaccination. A titre d'illustration, la couverture vaccinale des réfugiés centrafricains (enfants de moins de 5 ans) contre la rougeole était de 92% contre 77% en 2020. Environ 10 680 réfugiés centrafricains ont été vaccinés contre la Covid-19, soit près de 55% pour l'AstraZeneca, 36% pour le vaccin Johnson & Johnson et 8% pour le Sinopharm.

## b) L'administration des soins

**1173-** Sur le plan curatif, le contexte persistant de la Covid-19 a entraîné une prise en charge séquencée des réfugiés. Ainsi par exemple, dans les zones abritant les réfugiés centrafricains, seulement 23 Formations Sanitaires (FOSA) contre 31 en 2020, ont pu bénéficier de l'assistance sanitaire en 2021, ceci au profit de près de 52% de la population cible, soit 8% de moins qu'en 2020. De façon générale au 31 décembre 2021, les efforts fournis par le Gouvernement et ses partenaires pour faciliter la prise en charge sanitaire des réfugiés centrafricains ont permis d'enregistrer 99 380 consultations curatives et 2 078 références médicales essentiellement pour des urgences obstétricales.

**1174-** Dans la région de l'Extrême-Nord, avec l'appui d'*International Medical Corps*, un total de 101 919 consultations curatives (44 397 hommes et 57 522 femmes) a été réalisé en 2021 contre 126 592 en 2020, avec un taux de réalisation de 77,5% par rapport à la cible, les enfants de moins de 5 ans représentant 33 %. Un nombre de 1 877 cas plus graves<sup>331</sup> ont été référés dans d'autres hôpitaux. Ainsi, 1 870 cas ont été référés à l'Hôpital Régional Annexe de Mokolo et 6 à l'Hôpital Régional de Maroua.

<sup>330</sup> Ces kits comprenaient des seaux à robinet, du savon, des bouteilles de gel hydro-alcoolique et des caches-nez jetables et lavables.

<sup>331</sup> Les principaux motifs de référencement étaient : les urgences pédiatriques, les urgences chirurgicales, les urgences gynéco-obstétricales et la malnutrition aiguë sévère avec complications médicales.

**1175-** Pour ce qui est de la malnutrition, l'enquête SMART-SENS effectuée en 2021 dans le site de réfugiés de Minawao présentait une situation nutritionnelle stable avec un taux de Malnutrition Aigüe Globale de 3,9% contre 5,9% dans les autres parties de la région de l'Extrême-Nord, tandis que le taux de Malnutrition Aigüe Sévère (MAS) était à une situation d'alerte de 1,7% dans le site de réfugiés de Minawao contre 0,2% dans les autres parties de la région de l'Extrême-Nord. Ainsi, 55 269 enfants (26 410 garçons et 28 859 filles) âgés de 6 à 59 mois ont été dépistés pour la malnutrition, dont 25 570 lors des dépistages communautaires actifs et 29 699 via des dépistages passifs<sup>332</sup>. Ces dépistages ont permis de détecter 3 411 cas de Malnutrition Aigüe Modérée (1 435 garçons et 1 976 filles) et 1 788 cas de MAS (765 garçons et 1 023 filles), et 581 admissions ont été faites ; soit 95,6% des 608 cas ciblés.

**1176-** Les réfugiés vivant dans les sites des régions de l'Est et de l'Extrême-Nord ont également bénéficié d'un accompagnement psychosocial par le biais des travailleurs sociaux du MINAS.

### **c) L'amélioration des infrastructures et des équipements sanitaires**

**1177-** Dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, le HCR a apporté son appui au Gouvernement camerounais à travers le MINSANTE, en offrant du matériel médical<sup>333</sup> pour les réfugiés le 17 mars 2021. De plus, le HCR a fait construire dans 6 hôpitaux de district des régions de l'Est, l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord, 6 unités d'isolement d'une capacité de 40 lits chacune. Des équipements médicaux et 5 centres de prise en charge de la Covid-19 ont été également remis officiellement aux délégations régionales de la santé des 3 régions abritant les réfugiés centrafricains.

**1178-** En outre, 8 centres de quarantaine et d'isolement équipés en matériel médical et renforcés en ressources humaines ont été mis en place dans les sites des réfugiés centrafricains et dans celui de Minawao pour

<sup>332</sup> Le dépistage passif concerne toutes les personnes qui s'adressent spontanément à un centre de santé et chez qui on va mettre en évidence des signes cliniques ou chez qui on pratique des tests. Quant au dépistage actif, le personnel de santé n'attend pas que les personnes viennent dans un centre de santé mais va au-devant de la population dans les villages et les hameaux, pour rechercher ces signes ou effectuer les tests.

<sup>333</sup> Ceux-ci étaient constitués essentiellement de 10 respirateurs médicaux, 3 ambulances, 181 concentrateurs d'oxygène, des masques chirurgicaux, 818 dispositifs de lavage des mains pour les sites et les communautés, des centaines de savons.

les réfugiés nigériens. Ces unités de quarantaine ont permis d'accueillir et prendre en charge plus de 600 réfugiés. Dans le site de Minawao, 2 postes de santé ont été équipés et un Centre Covid-19 a été construit.

## 2) L'offre d'éducation

**1179-** Les actions incitatives ainsi que des apports alimentaires divers ont favorisé la fréquentation des enfants réfugiés à l'école.

### a) Les mesures incitatives à l'éducation

**1180-** Des activités de sensibilisation, de renforcement des ressources humaines et infrastructurelles et d'octroi d'appuis divers ont été entreprises.

#### i) La sensibilisation

**1181-** Dans les régions de l'Adamaoua, de l'Est et du Nord, 36 séances ont été organisées en présentiel ou en distanciel sous forme d'émissions radiodiffusées au profit de près de 8 000 personnes. Ces séances portaient sur des thèmes variés dont le rôle du parent dans l'accompagnement scolaire des enfants, le respect continu des mesures préventives contre la pandémie de la Covid-19 et l'éducation des enfants, l'identification des grands freins à l'éducation de tous les enfants. Par ailleurs, des plateformes d'échanges ont été créées via les réseaux sociaux pour sensibiliser les parents et les inciter à s'impliquer davantage dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

**1182-** Dans les régions suscitées, des missions conjointes MINEDUB-Lutheran World Federation-HCR ont été organisées pour évaluer l'évolution des activités d'éducation et mener un plaidoyer aux différentes instances en faveur de l'éducation des enfants réfugiés ; 5 rencontres de suivi des activités des Associations des Parents d'Elèves et Enseignants ont été organisées en vue de se rassurer de leur implication à la scolarisation des enfants et leur appui dans la prise en charge des maîtres des parents. Par ailleurs, 89 enfants à besoins spécifiques<sup>334</sup>, suivis et documentés ont bénéficié d'un appareillage leur facilitant l'accès à l'éducation.

**1183-** Pour les enfants dans le Site de Minawao, le MINEDUB a conduit 8 visites de supervision au niveau du préscolaire et 14 dans le primaire

<sup>334</sup> Il s'agit des enfants à risque, à mobilité réduite ou non accompagnés.

en vue d'améliorer les conditions d'apprentissage. Au niveau du secondaire, le MINESEC a effectué 4 supervisions pédagogiques pour améliorer la qualité des enseignements dispensés. En outre, pour promouvoir la participation des jeunes, des parents et de la communauté dans la gestion des écoles, des comités ont été créés. A travers ces comités, des mères d'enfants et des jeunes ont mené des activités de sensibilisation qui ont touché environ 12 500 personnes, sur les thèmes « *back to school campaign* », « l'inscription et le maintien des élèves à l'école », « l'importance de la scolarisation surtout pour les filles » et « l'alphabétisation pour les adultes ».

## ii) Le renforcement des ressources humaines et infrastructurelles

**1184-** Dans les zones abritant les centrafricains, 150 maîtres des parents ont été recrutés dans le cadre d'une collaboration MINEDUB-HCR. Au plan infrastructurel, 45 nouvelles salles de classe ont été construites en 22 blocs avec des bureaux pour enseignants. Ces salles de classe, mises à la disposition du MINEDUB, étaient issues du projet *Educate A Child* cofinancé par le HCR et le fonds de la fondation *Education Above All*. Par ailleurs, le 18<sup>ème</sup> reconstitution des ressources de l'IDA ( IDA 18 ) de la Banque Mondiale a contribué à renforcer l'offre en infrastructures scolaires dans lesdites zones à travers la construction de 21 blocs de 2 salles de classe chacun, de 15 logements d'astreintes à double appartements pour enseignants dans les localités enclavées ainsi que des latrines scolaires.

**1185-** Concernant l'éducation des enfants nigériens, 50 enseignants ont été formés sur des thèmes portant sur la mise en œuvre et l'exploitation des nouveaux curricula, sur la réduction des risques de catastrophes et la gestion des conflits dans le cadre de l'éducation en urgence. A Minawao, un bâtiment de 3 salles de classes a également été réfectionné.

## iii) Les appuis à l'éducation

**1186-** Pour l'éducation des réfugiés centrafricains, 150 maîtres recrutés dans le cadre de la collaboration MINEDUB-HCR ont reçu une motivation financière mensuelle de 40 000 FCFA<sup>335</sup>. Par ailleurs, 392 enfants ont été appuyés pendant leur déplacement pour des activités scolaires connexes, 214 élèves des écoles publiques primaires ont été inscrits au

<sup>335</sup> Soit 61, 06 euros.

Certificat d'Etudes Primaires, au concours d'entrée en 6<sup>ème</sup> et en 1<sup>ère</sup> année de l'enseignement technique. Pour l'année scolaire 2020/2021, 2 204 enfants du primaire sur les 2500 prévus ont bénéficié d'une assistance scolaire, soit 1 404 à Yaoundé et 800 à Douala. Au niveau du secondaire, 417 élèves des classes de 6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup> et 120 élèves des classes de 2<sup>nde</sup> à Terminale ont reçu une aide financière pour leur scolarité.

**1187-** S'agissant des enfants nigériens du site de Minawao, le Gouvernement à travers le MINEDUB a offert en début d'année scolaire, des paquets minima aux 6 écoles y présentes. Par ailleurs, pour les enfants du préscolaire, il a fourni 46 nattes aux écoles, ainsi que 64 petites chaises et 16 petites tables pour 2 écoles maternelles. De même, ces enfants ont reçu 1 800 kits scolaires planifiés, 42 kits pédagogiques et 100 tenues scolaires<sup>336</sup>. Au niveau du primaire, il a offert des kits à 8 421 élèves (3 902 filles et 4 519 garçons), 700 kits scolaires uniquement pour les élèves du CM1 et CM2, 760 tenues scolaires. En outre, la bibliothèque du site de Minawao a été approvisionnée avec 629 livres de français, mathématiques, science, technologie etc.

**1188-** Concernant les élèves du secondaire, 12 ont reçu un appui financier pour les frais d'examen (GCE) et 9 dont 3 filles des filières scientifiques, non existantes à Minawao, ont été inscrits dans un établissement à Maroua. Par ailleurs, des kits scolaires ont été distribués à 724 élèves (276 garçons, 448 filles), 70 tables-bancs pour les salles de classe, 36 kits pédagogiques aux enseignants. Une aide financière a été octroyée à 545 élèves des classes de 3<sup>ème</sup> et de Terminale (206 garçons, 339 filles) pour les frais des dossiers d'examen.

## **b) La demande d'éducation**

**1189-** Les statistiques relatives à l'inscription des réfugiés centrafricains au niveau du primaire ont révélé que 33 620 enfants réfugiés (14 072 filles et 19 548 garçons) sur un total de 65 715 en âge scolaire étaient inscrits dans 376 établissements primaires publics, soit un taux de scolarisation d'environ 51%. Dans les zones urbaines, 79% des enfants réfugiés en âge de fréquenter l'école primaire étaient inscrits. Au niveau du secondaire, le taux d'inscription était de 82% pour les classes de 6<sup>ème</sup> à

---

<sup>336</sup> Prévues pour 50 filles et 50 garçons.

3<sup>ème</sup> et de 86,48% pour celles allant de la 2<sup>nde</sup> à la Terminale, avec 84% de filles en général.

**1190-** Pour les enfants nigériens du site de Minawao durant l'année académique 2020-2021, sur 21 641 enfants en âge scolaire à la maternelle et au primaire (10 911 garçons et 10 730 filles), on a enregistré globalement 13 088 enfants (6 770 garçons et 6 318 filles), soit un taux de scolarisation de 68,47%. Ainsi, s'agissant du préscolaire, il y a eu l'inscription de 3 757 enfants dont 1 823 garçons et 1 934 filles, ce qui fait un taux de 59,41% et le taux d'assiduité des enseignants était de 99% sur 95 % ciblés. Au cycle primaire, 11 062 enfants étaient enregistrés (5 756 garçons et 5306 filles), soit un taux d'inscription de 72,21%, avec un taux d'assiduité des enseignants de 93% sur 90% ciblé.

**1191-** Au secondaire, 806 élèves ont été inscrits (474 garçons et 332 filles), soit un taux 6,59%. Lors de la procédure de rapatriement volontaire, 534 enfants réfugiés ont reçu leur certificat de scolarité. Concernant l'alphabétisation pour adultes, les activités de sensibilisation ont permis d'enregistrer 562 personnes dont 260 hommes et 302 femmes. A la fin de la formation, 32 d'entre eux dont 25 femmes ont reçu des attestations.

## 1) La nutrition des réfugiés

**1192-** Les réfugiés au Cameroun ont bénéficié d'une aide nutritionnelle. A titre d'illustration dans la région de l'Extrême-Nord, le Programme Alimentaire Mondial a assuré dès fin janvier 2021, 11 distributions mensuelles de vivres aux réfugiés du site de Minawao, soit un panier alimentaire individuel représentant une valeur calorique de 1 471 Kcal (environ 405g/pers/j). A la fin de l'année de référence, un nombre total de 740 834 réfugiés en ont bénéficié avec une moyenne de 67 348 personnes/mois.

## C : L'autonomisation des réfugiés

**1193-** Les appuis divers, la formation et les activités agricoles ont été privilégiés pour faciliter la résilience des réfugiés en 2021.

### 1) L'apport des soutiens multiformes

**1194-** Le Gouvernement camerounais, représenté par le MINEFOP, a signé le 24 février 2021, un Accord de partenariat avec le Bureau International

du Travail et le HCR relatif à la facilitation de l'accès à l'emploi décent aux réfugiés vivant au Cameroun. De plus, ces derniers ont reçu des appuis divers du Gouvernement. Ainsi par exemple, il a offert aux centrafricains nouvellement entrés au Cameroun et avant leur installation dans le site de Gado Badzere, des dons de première nécessité<sup>337</sup>, y compris des ressources financières. A Kentzou, 400 familles de réfugiés centrafricains ont également reçu une aide humanitaire, de même que 600 familles de réfugiés centrafricains à Garoua Boulai et 150 réfugiés chinois venant de la RCA.

**1195-** Venant en appui, l'Organisation Internationale du Travail a, avec le soutien de l'Agence Coréenne de Coopération Internationale, lancé le 16 décembre 2021 le « Projet d'autonomisation des femmes pour des économies résilientes et des communautés pacifiques dans les Régions de l'Est et de l'Adamaoua ». Ledit Projet, prévu pour 4 ans dans 16 communes et financé à hauteur de près de 46 000 000 000 FCFA<sup>338</sup>, a pour objectif d'aider environ 5 000 personnes dont des réfugiés<sup>339</sup>, plus particulièrement les femmes, à créer des entreprises et des coopératives agricoles durables tout en leur facilitant l'accès aux services sociaux de base.

**1196-** Par ailleurs, dans les 3 régions hébergeant les réfugiés centrafricains, 55 Groupes d'Initiatives Communes ainsi que des associations villageoises d'épargnes et de crédits réunissant en moyenne 550 femmes, ont été accompagnés et suivis par le HCR. En outre, grâce au Projet *Revolving Funds*<sup>340</sup> initié par ce partenaire, des fonds alloués à l'autonomisation des réfugiés à travers des activités génératrices de revenus (AGR) ont été générés. Une somme de 52 000 000 FCFA<sup>341</sup> a ainsi été allouée à la réalisation de projets tels que la construction de 4 bâtiments pour des fermes avicoles, la distribution aux réfugiés de kits AGR et de kits agricoles, ainsi que le paiement des frais de formation pour l'obtention du permis de conduire.

## 2) La formation

**1197-** Les fonds alloués par le Projet *revolving Funds* ont permis la formation pratique de 50 réfugiés centrafricains, suivie de la mise en place

<sup>337</sup> Ces dons comprenaient des matériels de couchage, des denrées alimentaires et des kits sanitaires et une centaine de familles d'accueil en a aussi profité.

<sup>338</sup> Soit 70 229 007,63 euros.

<sup>339</sup> Ce projet cible aussi les femmes PDI et des populations hôtes.

<sup>340</sup> Micro-credit schemes.

<sup>341</sup> Soit 79 389,31 euros.



d'un élevage de 1000 poulets de chair et de 1000 poulets pondeuses, la formation de 25 femmes en pâtisserie avec la création d'une boulangerie artisanale pour 25 femmes, et la formation et la mise en place d'une unité de production de champignons comestibles pour 20 réfugiés. A travers ledit Projet, 25 réfugiés ont été formés en conduite automobile à Meiganga et après l'obtention du permis de conduire, certains ont été insérés dans le transport en commun pour subvenir à leurs besoins et ceux de leurs familles. A Batouri, 75 jeunes réfugiés ont également été formés et 71 ont obtenu leurs permis de conduire, soit un taux de réussite de 94,7%.

**1198-** En outre, 25 réfugiés urbains de la ville de Douala et originaires de la RCA, du Libéria, du Mali et la Côte d'Ivoire ont reçu des parchemins au terme d'une formation en entrepreneuriat agricole et en e-commerce du 23 au 26 février 2021. Cette formation a été organisée par l'*Africa Hope Refugees* en collaboration avec le Gouvernement camerounais, l'Agence Française de Développement et le HCR. Il leur a été demandé de mettre à profit les notions apprises pour leur autonomisation effective à travers des activités agricoles et commerciales.

### 3) Les activités agricoles

**1199-** La culture des terres a été l'une des options pour favoriser l'indépendance des réfugiés. A titre d'illustration, des propriétaires terriens dans les régions de l'Adamaoua, l'Est et le Nord ont concédé 1 060 ha des terres arables au profit de 2 265<sup>342</sup> personnes dont 1 586 réfugiés. La culture de ces terres a abouti à une production globale de 3 014 tonnes de vivres. Concernant les céréales et les légumineuses, les réfugiés de la localité de Mandjou ont enregistré la plus grande production avec 405 tonnes de maïs et 258 tonnes d'arachide. 30% de ces productions ont servi à nourrir les familles des bénéficiaires et 60 % environ ont été vendues pour permettre à ces familles d'accéder aux autres besoins de base<sup>343</sup> et d'agrandir ou diversifier leurs AGR.

---

<sup>342</sup> Y compris 679 hôtes.

<sup>343</sup> Notamment la santé, la scolarité, l'hébergement, l'habillement, etc.

## SECTION 2 : LA GESTION DES PERSONNES DEPLACEES INTERNES

**1200-** Des séances de formation des acteurs sur la protection des déplacés internes ont été organisées. Tel est le cas de la session tenue du 7 au 9 septembre 2021 avec l'appui du Comité International de la Croix-Rouge, à l'intention des élèves Administrateurs de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature à Yaoundé sur les défis liés à la protection des personnes déplacées internes au Cameroun et les perspectives de mise en œuvre de la Convention de Kampala. En marge de cela, d'autres initiatives visant à sauvegarder les intérêts des déplacés internes de la Région de l'Extrême-Nord (§1), ainsi que ceux des Régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest (§2) ont été initiées.

### §1 : La prise en charge des personnes déplacées internes de la Région de l'Extrême-Nord

**1201-** Le Gouvernement a veillé à ce que la préservation du bien-être des personnes déplacées internes (PDI) (A), ainsi que le retour vers leurs domiciles soient assurés (B).

#### A : La préservation du bien-être des PDI

**1202-** Elle a concerné le logement, l'éducation, la santé et la nutrition.

##### 1) Le logement des PDI

**1203-** Evaluées en 2021 à 357 631, ces personnes ont été soit installées dans des sites aménagés, soit accueillies dans des ménages.

**1204-** S'agissant des personnes qui ont été obligées de quitter leurs résidences suite aux affrontements intercommunautaires entre les Massa/Mousgoum et les Arabes Choas dans le département du Logone-Et-Chari, elles étaient évaluées à environ 32 901 personnes. Ces dernières ont trouvé refuge dans des sites spontanés octroyés par des Chefs traditionnels, des abris d'urgence construits en paille, pagnes et piquets, ou encore dans des familles d'accueil des départements du Diamaré<sup>344</sup> et du Mayo-Sava<sup>345</sup>.

<sup>344</sup> Notamment Maroua 1,2 et 3, Pétté et Bogo.

<sup>345</sup> Mora et Tagawa.

## 2) L'accès à l'éducation, à la santé et à l'alimentation des PDI

**1205-** Les PDI issus des affrontements intercommunautaires suscités vivaient de dons et du fruit des récoltes, parfois prématurées, dans leurs champs. Le Gouvernement a distribué aux déplacés à Kousseri et dans les localités environnantes divers dons alimentaires<sup>346</sup>, des kits de couchage<sup>347</sup> et hygiéniques<sup>348</sup>.

**1206-** La distance entre les sites d'accueil et les structures sanitaires, ainsi que le manque de moyens financiers ont rendu difficiles la scolarité et l'accès aux soins de ces personnes. L'Organisation Non Gouvernementale *Action Contre la Faim* et ses partenaires ont ainsi apporté leur soutien en octroyant aux PDI des abris, des kits d'hygiène intime pour les femmes et une assistance alimentaire via des transferts monétaires. Cette Organisation a en outre déployé une clinique mobile pour apporter à ces derniers un soutien psychologique, une réponse en santé primaire et une prise en charge gratuite de la malnutrition.

### C : Le maintien de l'option de retour volontaire

**1207-** La poursuite des actions de sécurisation pour faire revenir la paix dans les zones impactées par les attaques de *Boko Haram* ont facilité le retour de près de 135 257 PDI.

## §2 : La protection des droits des personnes déplacées internes des régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest

**1208-** Les personnes déplacées involontairement à cause des conflits dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest étaient disséminées à travers tout le pays et principalement localisées dans les régions du Sud-Ouest (120 834), du Nord-Ouest (226 708), du Littoral (81 298), du Centre (60 068), de l'Ouest (75 090), de l'Adamaoua (5 301), du Sud (4 200) et de l'Est (2 008).

**1209-** Ces personnes ont été accompagnées à travers des dons divers. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Assistance Humanitaire d'Urgence, des produits de première nécessité, notamment du ma-

<sup>346</sup> Composés notamment de riz, huile, viande, sel, maïs, poisson fumé etc.

<sup>347</sup> Il s'est agi de matelas, de couvertures, de nattes....

<sup>348</sup> Sceaux, savons...

tériel de couchage, des denrées alimentaires, ont été distribués à l'ensemble des PDI. A titre d'illustration, 500 familles à Ebolowa, 100 à Tombel et 300 à Nanga-Eboko ont bénéficié de ces dons, ainsi que 700 familles à Mamfé et 400 à Eyumodjock. De plus, le Cercle des Amis du Cameroun a distribué des dons<sup>349</sup> en faveur des PDI logées à Bonabéri dans le Littoral et à Ntui dans le Centre où il a aussi apporté un soutien à l'éducation des enfants PDI de la localité, évalués à plus de 400 dans les enseignements maternel et primaire, et pareillement au niveau du secondaire. Les dons remis comprenant entre autres des fournitures scolaires et du matériel didactique, venaient à la suite des instructions gouvernementales préconisant l'inscription systématique et gratuite des élèves PDI sur l'ensemble du territoire, y compris ceux qui sont dépourvus d'acte de naissance, de bulletins ou de diplômes.

\*

\*

\*

**1210-** Dans sa volonté ferme visant à protéger les droits et préserver la dignité des personnes en situation de déplacement involontaire sous sa responsabilité, le Gouvernement a renforcé la collaboration avec ses partenaires et poursuivi ses initiatives multiples sur les plans notamment de la protection, l'accès aux services sociaux de base, la sécurité, l'autonomisation. Toutefois, force est de constater qu'une meilleure gestion de l'instabilité dans les régions en crise, de la Covid-19 et une disponibilité financière suffisante permettraient de mieux sauvegarder les droits de ces personnes.

---

<sup>349</sup> Notamment des matelas, de la literie, des ustensiles de cuisine, des denrées alimentaires, des médicaments, des produits d'entretien et de première nécessité.

## CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE

**1211-** En faveur des questions transversales des Droits de l'Homme et de la protection des droits catégoriels, des Décrets ont été publiés pour ratifier les instruments internationaux, des textes nationaux ont été adoptés, l'arsenal institutionnel renforcé, des documents stratégiques évalués et des initiatives opérationnelles intensifiées. Toutes ces actions ont positivement impacté la qualité de la gouvernance, les conditions de détention et les droits des femmes, ainsi que la situation des personnes vulnérables et des personnes en déplacement non volontaire.

**1212-** Ainsi, la Convention de Marrakech du 27 juin 2013 visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, a été ratifiée. Des accords portant sur le droit au travail et à la santé des réfugiés ont été signés. Une série d'ateliers sur la justice juvénile a été organisée. Par ailleurs, la Politique Nationale Genre a été évaluée. En outre, la couverture sanitaire et alimentaire des détenus a été améliorée. Davantage, la CONAC, l'ANIF, le CONSUPE et la Chambre des Comptes de la Cour Suprême ont continué à œuvrer dans la lutte contre la corruption et la protection de la fortune publique.

**1213-** Bien que les résultats obtenus par le Gouvernement sur ces questions étaient satisfaisants, il demeurerait des défis essentiellement liés aux contraintes budgétaires, à la culture des Droits de l'Homme et au sens du respect de l'intérêt général.



**CONCLUSION**

GENERALE





**1214-** Au terme du présent Rapport, l'on constate de manière globale que malgré la pandémie de la Covid-19, les crises sécuritaires, les difficultés économiques et les changements climatiques, l'Etat du Cameroun, comme au cours des années précédentes, s'est efforcé en 2021 à relever les défis de la protection des Droits de l'Homme.

**1215-** La coopération entre le Cameroun et les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des Droits de l'Homme a continué à se déployer, tant sur le volet contentieux que sur le volet non contentieux, notamment à travers le traitement des communications et appels urgents, la participation aux sessions de certaines instances des Droits de l'Homme et la soumission des rapports périodiques aux organes de traités. La présence camerounaise au sein de certains mécanismes des Droits de l'Homme s'est par ailleurs renforcée au cours de l'année de référence.

**1216-** Au niveau stratégique, le Cameroun a adopté un nouveau Plan national de développement des populations autochtones 2021-2025, le Plan d'action 2021-2030 de la Stratégie nationale de développement de la statistique, ainsi que le Plan de reconstruction de la Région de l'Extrême-Nord. D'autres documents de stratégie ont été adoptés, notamment dans le domaine agricole. En outre, la Politique Nationale Genre et son Plan d'action, la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre, le Plan d'action pour l'élimination des Mutilations Génitales Féminines et le Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 de l'ONU ont été évalués et revus.

**1217-** L'activité normative a été particulièrement dense. En effet, le Cameroun a ratifié d'importants textes internationaux et régionaux susceptibles d'impacter significativement la situation des Droits de l'Homme, à l'instar de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées ; du Traité portant création de l'Agence Africaine des Médicaments ; du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées ; du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux droits des personnes handicapées ; et du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des personnes âgées.

**1218-** Au niveau national, des domaines et secteurs clés ont été réglementés, notamment à travers la Loi n° 2021/014 du 9 juillet 2021 régissant l'ac-

cès aux ressources génétiques, à leurs dérivés, aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation ; la Loi n° 2021/015 du 9 juillet 2021 portant organisation du volontariat au Cameroun ; la Loi n° 2021/023 du 16 décembre 2021 régissant les organisations interprofessionnelles au Cameroun ; et la Loi n° 2021/024 du 16 décembre 2021 portant organisation et promotion de la filière du livre au Cameroun.

**1219-** L'activité règlementaire a aussi été intense, surtout dans le domaine de la décentralisation, où l'on a enregistré des décrets organisant l'administration-type des régions et encadrant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées aux Collectivités Territoriales Décentralisées.

**1220-** Sur le plan institutionnel, les points les plus saillants ont été l'opérationnalisation de la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun, la mise en place effective des conseils régionaux, la nomination et l'entrée en fonction des *public independent conciliators*.

**1221-** S'agissant des infrastructures, l'organisation de la Coupe Africaine des Nations 2021 a offert l'occasion au Gouvernement d'achever la construction d'importants édifices sportifs et des structures hospitalières, et d'améliorer la voirie et les réseaux urbains de plusieurs villes du pays.

**1222-** Ces importantes avancées ont cependant été jonchées par plusieurs situations négatives, au rang desquelles l'escalade de la violence à travers la résurgence des conflits intercommunautaires et la persistance des attaques terroristes dans certaines régions ; la recrudescence des accidents de la circulation routière ; l'incendie criminel ayant consumé les locaux du Tribunal de Première Instance de Fombot qui a induit les difficultés de relocalisation des services et de reconstitution des dossiers de procédure ; la montée en puissance de la désinformation et des contenus obscènes sur les réseaux sociaux ; ainsi que la présence continue des réfugiés et des personnes déplacées internes.

**1223-** Il est évident qu'au cours des mois et années à venir, l'Etat du Cameroun devra s'employer à surmonter ces contraintes, en vue d'améliorer la situation des Droits de l'Homme sur son territoire. Des défis devront également être relevés en vue de renforcer la culture des Droits de l'Homme, le sens du respect de l'intérêt général, la cohésion sociale et le vivre-ensemble.

## ANNEXE

Ont collaboré à l'élaboration de ce Rapport, la Commission des Droits de l'Homme du Cameroun, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Cour Suprême, les Cours d'Appel et les Tribunaux, les Départements ministériels, les structures administratives, les institutions administratives indépendantes, les établissements publics et parapublics et les Organisations de la Société Civile ci-après :

### **Ministères/structures administratives**

- Ministère des Finances (MINFI) ;
- Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ;
- Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) ;
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ;
- Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) ;
- Ministère de l'Education de Base (MINEDUB) ;
- Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINPIA) ;
- Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) ;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) ;
- Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) ;
- Ministère de la Communication (MINCOM) ;
- Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MIND-DEVEL) ;
- Ministère de la Défense (MINDEF) ;
- Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA) ;
- Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) ;
- Ministère de la Justice (MINJUSTICE) ;
- Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINPAT) ;
- Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) ;
- Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) ;
- Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) ;
- Ministère des Affaires Sociales (MINAS) ;
- Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) ;

- Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF);
- Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) ;
- Ministère des Marchés Publics (MINMAP) ;
- Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) ;
- Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) ;
- Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) ;
- Ministère des Relations Extérieures (MINREX) ;
- Ministère des Sports et de l'Education Physique (MINSEP) ;
- Ministère des Transports (MINT) ;
- Ministère des Travaux Publics (MINTP) ;
- Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) ;
- Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL) ;
- Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) ;
- Ministère en charge du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE) ;
- Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) ;
- Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) ;
- Direction Générale de la Recherche Extérieure (DGRE) ;
- Secrétariat d'Etat à la Défense Chargé de la Gendarmerie (SED).

## **Juridictions**

- Cour Suprême (CS) ;
- Tribunal Criminel Spécial (TCS) ;
- 10 Cours d'Appel.

## **Autorités administratives indépendantes et structures publiques et para-publiques**

- Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) ;
- Agence des Normes et de la Qualité (ANOR) ;
- Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;
- Agence de Promotion des Investissements (API) ;
- Cameroon Water Utilities Corporation (CAMWATER) ;
- Comité National de Lutte contre le SIDA (CNLS) ;

- Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) ;
- Commission des Droits de l'Homme du Cameroun (CDHC) ;
- Conseil National de la Communication (CNC) ;
- *Elections Cameroon (ELECAM)* ;
- Fonds National d'Insertion de Jeunes (FONIJ) ;
- Mission d'Aménagement et d'Equipped des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR) ;
- Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP) ;
- Programme National de Développement Participatif (PNDP) ;
- Institut de Recherches Agricoles pour le Développement (IRAD) ;
- Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) ;
- Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM) ;
- Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (CNDDR) ;
- Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- Crédit Foncier du Cameroun (CFC).

## **Organisations de la Société Civile et Organisations Internationales**

- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés-Cameroun (HCR-Cameroun) ;
- *Mbororo Social and Cultural Development Association (MBOSCUDA)* ;
- Entité des Nations Unies pour l'Égalité de Sexe et l'Autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;
- *Young Men's Christian Association* ;
- Nouveaux Droits de l'Homme (NDH)-Cameroun ;
- *International Federation of Women Lawyers (FIDA)*.



# TABLE DES MATIERES





<b>Sommaire</b> .....	v
<b>Avant-propos</b> .....	vii
<b>CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN</b> .....	viii
<b>CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN</b> .....	ix
<b>CARTE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE CAMEROUNAISE</b> .....	x
<b>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	xi
<b>Préface</b> .....	xix
<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	1
<b>CHAPITRE PRELIMINAIRE : LA COOPERATION ENTRE LE CAMEROUN ET LES MECANISMES INTERNATIONAUX ET REGIONAUX DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME</b> .....	7
<b>SECTION 1 : LA COOPERATION CONTENTIEUSE</b> .....	9
<b>§1 : Le traitement des nouvelles communications et appels urgents</b> .....	9
<b>§2 : Le suivi de la mise en œuvre des décisions antérieures</b> .....	9
<b>SECTION 2 : LA COOPERATION NON CONTENTIEUSE</b> .....	11
<b>§1 : La participation du Cameroun aux sessions de certaines         instances des Droits de l'Homme</b> .....	11
<b>A : La participation aux sessions du Conseil des Droits de l'Homme         des Nations Unies</b> .....	11
<b>B : La participation aux sessions du Conseil de Paix et de Sécurité         de l'Union Africaine</b> .....	13
<b>§2 : La contribution à l'élaboration des rapports thématiques         de certains titulaires de mandats</b> .....	14
<b>§3 : La soumission des rapports périodiques aux organes de traités</b> .....	14
<b>§4 : Le renforcement de la présence camerounaise au sein         des mécanismes des Droits de l'Homme</b> .....	15
<b>PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES</b> .....	17
<b>INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE</b> .....	19
<b>CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE, ET LE DROIT A LA LIBERTE</b> .....	21
<b>SECTION 1: LES VIOLATIONS DES DIFFERENTS DROITS CONSACRES</b> .....	23
<b>§1 : Les violations du droit à l'intégrité physique</b> .....	23
<b>A : Les effondrements d'immeubles</b> .....	23
<b>B : Les accidents de la circulation</b> .....	23

<b>C</b> : Les statistiques sur la criminalité violente .....	24
<b>§2</b> : Les violations du droit à la liberté .....	27
<b>SECTION 2</b> : LA PREVENTION DES RISQUES DE VIOLATION DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE, ET A LA LIBERTE ....	28
<b>§1</b> : Le renforcement des capacités des personnels chargés de l'application de la loi.....	28
<b>A</b> : De la formation initiale .....	28
<b>B</b> : De la formation continue .....	29
<b>§2</b> : La prévention des risques d'atteinte à l'intégrité physique .....	29
<b>A</b> : Le renforcement de la sécurité routière .....	30
1) Le renforcement des capacités des acteurs en matière de sécurité routière.....	30
2) La construction et la réhabilitation des infrastructures routières.....	30
3) La conception des outils de prévention des accidents de la circulation routière.....	31
4) L'organisation des campagnes de prévention routière .....	32
<b>B</b> : La lutte contre la prolifération des armes .....	32
<b>C</b> : La mise en œuvre effective du Mécanisme national de prévention contre la torture .....	33
<b>D</b> : La lutte contre la traite et le trafic des personnes .....	34
<b>§3</b> : La prévention des atteintes au droit à la liberté .....	35
<b>SECTION 3</b> : LA SANCTION DES VIOLATIONS .....	35
<b>§1</b> : Les sanctions des violations verticales .....	35
<b>A</b> : Les sanctions administratives.....	35
<b>B</b> : Les poursuites et les sanctions judiciaires.....	36
<b>C</b> : Le contentieux de l'habeas corpus.....	37
<b>D</b> : L'activité de la commission d'indemnisation des personnes victimes des gardes à vue et détentions provisoires abusives.....	38
<b>§2</b> : Les sanctions des violations horizontales .....	38
<b>A</b> : Les procédures devant les juridictions .....	39
<b>B</b> : Les sanctions contre les promoteurs de transport public .....	39
<b>CHAPITRE 2</b> : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE .....	41
<b>SECTION 1</b> : LA MISE EN OEUVRE DES GARANTIES INSTITUTIONNELLES DU PROCES EQUITABLE .....	43
<b>§1</b> : La réaffirmation des garanties afférentes à l'égalité d'accès à la justice .....	43

<b>A</b> : L'intensification de la diffusion du contenu du droit.....	43
1) La publication des instruments normatifs .....	43
2) La publication des décisions de justice .....	44
3) La dissémination des enseignements et de la documentation juridique ...	44
<b>B</b> : L'allocation de l'aide juridictionnelle .....	45
<b>C</b> : Le développement des infrastructures judiciaires .....	46
1) Les études prospectives en vue de l'extension de la carte judiciaire ....	46
2) La construction et la réhabilitation des infrastructures judiciaires .....	47
<b>§2</b> : La réaffirmation des garanties à l'instance et à la juridiction .....	48
<b>A</b> : L'observation de l'exigence d'un Tribunal compétent .....	48
<b>B</b> : L'observation de l'exigence d'un Tribunal impartial .....	48
<b>C</b> : Les mesures d'ancrage de l'indépendance de la Justice.....	49
1) Le rappel du standard de l'indépendance des magistrats du siège .....	49
2) Le développement des ressources humaines du service public de la justice .....	49
a) Le renforcement des effectifs des personnels judiciaires.....	49
b) Le renforcement des capacités des personnels judiciaires .....	50
3) L'ancrage des obligations déontologiques des personnels judiciaires.....	51
a) Le rappel du principe de la subordination hiérarchique .....	51
b) Le contrôle et l'évaluation des juridictions .....	52
c) Le suivi disciplinaire des personnels judiciaires .....	52
4) Les fonds alloués au service public de la Justice .....	52
<b>SECTION 2 : LA MISE EN OEUVRE DES GARANTIES PROCEDURALES DU PROCES EQUITABLE.....</b>	54
<b>§1</b> : Le raffermissement de l'exigence d'équité de la procédure .....	54
<b>§2</b> : L'observance du standard de la publicité des débats .....	54
<b>A</b> : Le principe de la publicité des débats.....	55
<b>B</b> : Le caractère exceptionnel du huis clos.....	55
<b>§3</b> : La préservation des droits de la défense .....	56
<b>A</b> : Le droit à l'assistance d'un conseil.....	56
1) L'assistance par les avocats .....	56
2) L'assistance par d'autres professionnels.....	57
<b>B</b> : Le droit d'être jugé dans la langue qu'on maîtrise le mieux .....	57
<b>C</b> : Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable .....	58
<b>§4</b> : L'exercice des voies de recours .....	59

<b>CHAPITRE 3 : LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION</b> ...	61
<b>SECTION 1 : UNE OFFRE VARIEE DES MOYENS D'ACCES A</b>	
L'INFORMATION.....	63
§1 : L'évolution des sources d'information. ....	63
§2 : La poursuite de la réduction de la fracture numérique. ....	63
§3 : Le maintien de l'appui de l'Etat à la presse à capitaux privés.....	64
<b>SECTION 2 : LA SECURISATION DE L'ACCES AUX TECHNOLOGIES</b>	
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION .....	64
§1 : Le renforcement des capacités.....	64
§2 : Les audits de sécurité .....	65
§3 : La veille de sécurité .....	65
§4 : La sensibilisation des usagers des services de télécommunications....	66
<b>SECTION 3 : LA REGULATION DE L'EXERCICE DE LA LIBERTE</b>	
D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION .....	67
§1 : Le maintien de l'ordre public numérique. ....	67
§2 : La sanction des dérives dans le secteur des medias	
et des communications électroniques.....	68
A : L'activité de régulation du Conseil National de la Communication....	68
B : La répression des violations par les juridictions.....	70
C : La régulation par l'Agence de Régulation des Télécommunications ....	70
<b>CHAPITRE 4 : LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION</b>	
DES AFFAIRES PUBLIQUES.....	73
<b>SECTION 1 : LA GARANTIE DES DROITS ELECTORAUX</b>	
DES CITOYENS .....	75
§1 : L'organisation des élections régionales partielles.....	75
§2 : La révision des listes électorales.....	76
§3 : L'autorisation de nouveaux partis politiques .....	77
§4 : L'interruption des mandats de certains élus .....	78
<b>SECTION 2 : L'APPROFONDISSEMENT DE LA DECENTRALISATION.....</b>	78
§1 : L'encadrement des modalités d'exercice de certaines	
compétences transférées.....	79
§2 : Sur le plan institutionnel.....	79
A : La mise en place effective des conseils régionaux .....	80
B : L'entrée en fonction des Public Independent Conciliators.....	80
C : L'adoption d'une organisation-type de l'administration régionale .....	81
§3 : Sur le plan financier.....	81

<b>A</b> : L'augmentation substantielle de la Dotation Générale de la Décentralisation.....	82
<b>B</b> : Le renforcement des systèmes de gestion des finances publiques locales.....	84
<b>§4</b> : Le renforcement des capacités des élus et fonctionnaires locaux ....	85
<b>§5</b> : Sur le plan opérationnel .....	86
<b>A</b> : La clarification des rapports entre l'Etat et les régions .....	86
<b>B</b> : L'implication des populations dans le processus de développement local.....	87
<b>C</b> : L'appui à l'action communale .....	87
<b>SECTION 3 : LE RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE DE LA FONCTION PUBLIQUE</b> .....	89
<b>§1</b> : L'augmentation des effectifs dans la fonction publique .....	89
<b>§2</b> : L'amélioration de l'efficience de la fonction publique .....	90
<b>A</b> : Le renforcement des capacités des agents publics.....	90
<b>B</b> : L'assainissement du fichier solde de l'Etat et la sanction des agents publics indéclicats .....	91
<b>C</b> : La rationalisation du traitement de la solde et des pensions des agents publics.....	92
<b>D</b> : L'approfondissement de la digitalisation de la fonction publique .....	92
<b>SECTION 4 : LA SYNERGIE ENTRE LES ACTEURS DE LA VIE POLITIQUE</b> .....	93
<b>§1</b> : La vitalité du Parlement .....	93
<b>§2</b> : La synergie entre les parlementaires et la société civile.....	94
<b>§3</b> : Le renforcement des capacités des parlementaires.....	94
<b>CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE</b> .....	97
<b>DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS</b> .....	99
<b>INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE</b> .....	101
<b>CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'EDUCATION</b> .....	103
<b>SECTION 1 : LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT A L'EDUCATION DANS L'ENSEIGNEMENT DE BASE</b> .....	105
<b>§1</b> : La résilience du système face au contexte de crises.....	105
<b>§2</b> : L'accès à l'éducation dans l'enseignement de base .....	106
<b>A</b> : Le renforcement de l'offre en éducation.....	106

1) Le développement des infrastructures scolaires et la création de nouvelles écoles .....	106
2) L'octroi des subventions au titre de bonification des performances scolaires .....	107
3) L'offre en matériel didactique et manuel scolaire .....	107
4) La poursuite du projet « Ecole et langue maternelle » .....	107
<b>B : La demande en éducation .....</b>	<b>107</b>
<b>§3 : Le renforcement des effectifs des enseignants et la lutte contre les établissements clandestins .....</b>	<b>108</b>
<b>§4 : Les résultats aux examens officiels .....</b>	<b>108</b>
<b>SECTION 2 : LA REALISATION DU DROIT A L'EDUCATION</b>	
<b>DANS LES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES .....</b>	<b>109</b>
<b>§1 : L'accès à l'éducation dans les enseignements secondaires .....</b>	<b>110</b>
<b>A : L'offre à l'éducation dans les enseignements secondaires .....</b>	<b>110</b>
<b>B : Les mesures incitatives à l'éducation .....</b>	<b>110</b>
<b>C : La demande en éducation dans les enseignements secondaires .....</b>	<b>110</b>
<b>§2 : La gestion rationnelle des effectifs .....</b>	<b>111</b>
<b>§3 : La poursuite de l'éducation inclusive et la lutte contre les établissements clandestins .....</b>	<b>112</b>
<b>A : La poursuite de l'éducation inclusive .....</b>	<b>112</b>
<b>B : La lutte contre les établissements clandestins .....</b>	<b>112</b>
<b>§4 : Les résultats obtenus aux examens officiels .....</b>	<b>112</b>
<b>A : Dans l'enseignement général .....</b>	<b>112</b>
<b>B : Les résultats aux examens officiels dans l'enseignement technique .....</b>	<b>118</b>
<b>C : Les résultats aux examens professionnels dans les écoles normales d'instituteurs .....</b>	<b>123</b>
<b>SECTION 3 : LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT A L'EDUCATION</b>	
<b>DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR .....</b>	<b>124</b>
<b>§1 : La continuité de l'enseignement hybride .....</b>	<b>124</b>
<b>§2 : La demande en éducation dans l'enseignement supérieur .....</b>	<b>126</b>
<b>§3 : La gestion des ressources humaines .....</b>	<b>127</b>
<b>A : Le recrutement des nouveaux enseignants .....</b>	<b>127</b>
<b>B : La promotion des enseignants en grade .....</b>	<b>127</b>
<b>§4 : La participation aux examens officiels et les taux de réussite .....</b>	<b>127</b>
<b>CHAPITRE 2 : LE DROIT A LA SANTE .....</b>	<b>129</b>
<b>SECTION 1 : LA PROMOTION DE LA SANTE .....</b>	<b>131</b>

§1 : L'action communautaire pour la promotion de la santé.....	131
§2 : L'amélioration du cadre de vie de la population.....	132
§3 : La planification familiale.....	132
§4 : La lutte contre la malnutrition .....	133
§5 : La lutte contre les substances illicites ou nocives .....	134
<b>SECTION 2 : LA PREVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DES</b>	
<b>MALADIES.....</b>	<b>134</b>
§1 : La prévention des maladies .....	134
<b>A : Les maladies transmissibles .....</b>	<b>134</b>
1) Les maladies transmissibles prioritaires .....	134
2) Les épidémies .....	136
<b>B : Les maladies non transmissibles .....</b>	<b>137</b>
§2 : La prise en charge des maladies.....	137
<b>A : Les maladies transmissibles.....</b>	<b>137</b>
1) Les maladies transmissibles prioritaires .....	137
2) Les maladies tropicales négligées (MTN) .....	138
3) Les épidémies .....	138
<b>B : Les maladies non transmissibles .....</b>	<b>139</b>
<b>SECTION 3 : LA SANTE DE LA MERE, DE L'ADOLESCENT</b>	
<b>ET DE L'ENFANT .....</b>	<b>140</b>
§1 : La santé maternelle.....	140
§2 : La santé de l'adolescent .....	142
<b>SECTION 4 : LE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE SANTE.....</b>	<b>144</b>
§1 : La disponibilité des formations sanitaires, des ressources humaines et des équipements .....	145
<b>A : La disponibilité des formations sanitaires .....</b>	<b>145</b>
<b>B : Les ressources humaines .....</b>	<b>145</b>
<b>C : La disponibilité des équipements .....</b>	<b>146</b>
§2 : L'accessibilité aux soins de santé .....	147
<b>CHAPITRE 3 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT.....</b>	<b>149</b>
<b>SECTION 1 : LE DROIT A L'ALIMENTATION .....</b>	<b>151</b>
§1 : L'élaboration de nouveaux outils stratégiques .....	151
<b>A : Le Plan des réformes prioritaires pour l'amélioration de</b> l'environnement des affaires dans le secteur agropastoral.....	151
<b>B : Le Plan de développement du maïs et du manioc.....</b>	<b>152</b>
§2 : La lutte contre l'insécurité alimentaire .....	152
§3 : La garantie de la disponibilité des produits alimentaires .....	153

<b>A</b> : L'intensification de la recherche .....	154
<b>B</b> : La mutualisation des efforts en vue du développement du secteur agropastoral .....	154
<b>C</b> : Le renforcement des capacités de production .....	155
1) Le renforcement des capacités de production dans le domaine agricole .....	155
a) La promotion du machinisme agricole local .....	155
b) L'aménagement des espaces agricoles .....	156
c) La construction d'un centre d'incubation pilote .....	156
d) Le financement de la production agricole .....	157
e) La production et la distribution des semences améliorées .....	158
f) Le renforcement des capacités des agents publics en matière agricole ..	159
2) Le renforcement des capacités de production dans le domaine pastoral .....	160
3) Le renforcement des capacités de production dans les domaines halieutique et piscicole .....	161
<b>§4</b> : La garantie de l'accessibilité des produits alimentaires .....	162
<b>A</b> : La lutte contre l'inflation des coûts des produits de première nécessité et la vie chère .....	162
1) L'état des lieux de la situation inflationniste .....	162
2) La stratégie d'approvisionnement des marchés .....	163
3) Les mesures visant la réduction des importations .....	165
<b>B</b> : La multiplication des structures et des espaces de distribution des produits .....	165
1) Les activités ponctuelles visant l'accessibilité des produits alimentaires ..	165
2) L'aménagement de nouveaux espaces de distribution des produits alimentaires .....	166
<b>C</b> : L'accompagnement des acteurs économiques .....	166
<b>§5</b> : La garantie de l'acceptabilité des produits alimentaires .....	167
<b>A</b> : L'amélioration de la qualité des produits alimentaires .....	167
<b>B</b> : La normalisation et la certification des produits alimentaires .....	168
1) L'élaboration des normes .....	168
2) L'évaluation de la conformité des marchandises .....	169
3) La certification des produits locaux .....	169
<b>C</b> : Le contrôle de la qualité des produits alimentaires .....	169
1) Les activités de contrôle .....	169
2) La saisie des produits de contrebande .....	170



<b>SECTION 2 : LE DROIT A L'EAU ET A L'ENERGIE</b> .....	171
<b>§1 : L'accès à l'eau potable</b> .....	171
<b>A : La poursuite des réalisations des projets de production de l'eau</b> .....	171
<b>B : La distribution de l'eau</b> .....	173
<b>§2 : L'accès à l'énergie</b> .....	173
<b>A : Le renforcement du cadre institutionnel</b> .....	174
<b>B : L'accès à l'énergie électrique</b> .....	174
1) La poursuite des projets d'infrastructures de production de l'énergie électrique .....	174
2) La poursuite des projets d'infrastructures de transport de l'énergie électrique .....	176
3) La distribution de l'énergie électrique .....	177
<b>C : Les énergies renouvelables</b> .....	178
<b>D : Les produits pétroliers et gaziers</b> .....	178
<b>SECTION 3 : LE DROIT A UN LOGEMENT ADEQUAT</b> .....	179
<b>§1 : Le renforcement du cadre normatif et la signature des accords</b> .....	179
<b>§2 : La poursuite de la construction et de la gestion des logements,   de la sécurisation des terres, et de la promotion de l'immobilier   par les personnes privées</b> .....	180
<b>A : La construction et de gestion des logements sociaux</b> .....	180
<b>B : La sécurisation des terres et les indemnisations</b> .....	182
<b>§3 : Les travaux d'aménagement et les mesures d'assainissement   des zones urbaines</b> .....	184
<b>A : les travaux d'aménagement urbain</b> .....	184
<b>B : les mesures d'assainissement des villes</b> .....	184
<b>CHAPITRE 4 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE</b> .....	187
<b>SECTION 1 : LA POURSUITE DE LA PROMOTION DE L'EMPLOYABILITE</b> .....	189
<b>§1 : Les actions visant l'accroissement de l'offre de l'emploi</b> .....	189
<b>A : L'accompagnement des jeunes à l'insertion professionnelle</b> .....	189
<b>B : L'accompagnement des Petites et Moyennes Entreprises</b> .....	193
<b>C : La poursuite de programmes spécifiques</b> .....	194
<b>§2 : La mise en adéquation formation-emploi</b> .....	194
<b>SECTION 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DU TRAVAIL DECENT, ET LA REDYNAMISATION DU DIALOGUE SOCIAL</b> .....	195
<b>§1 : La protection des droits des travailleurs</b> .....	195
<b>A : La protection administrative des droits des travailleurs</b> .....	195

<b>B</b> : La protection judiciaire des droits des travailleurs.....	195
<b>§2</b> : La redynamisation du dialogue social et du syndicalisme.....	196
<b>SECTION 3</b> : L'IMPACT DES CRISES SUR LE SECTEUR DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	197
<b>SECTION 4</b> : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DE LA SECURITE SOCIALE.....	198
<b>§1</b> : Le renforcement du système de sécurité sociale.....	198
<b>§2</b> : Le paiement des prestations sociales et l'accroissement du nombre des assurés sociaux et des immatriculations d'employeurs ...	198
<b>A</b> : Le paiement des prestations sociales.....	198
<b>B</b> : L'augmentation du nombre des assurés sociaux et des immatriculations d'employeurs.....	199
<b>§3</b> : Le suivi de la conformité des employeurs aux obligations sociales.....	199
<b>A</b> : La conformité des employeurs aux obligations sociales.....	199
<b>§4</b> : L'état du contentieux de la prévoyance sociale.....	201
<b>A</b> : Le contentieux du recouvrement des cotisations sociales.....	201
1) La phase gracieuse .....	201
2) La phase contentieuse devant les juridictions administratives .....	201
<b>B</b> : Le contentieux des prestations sociales.....	201
<b>CHAPITRE 5</b> : LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS.....	203
<b>SECTION 1</b> : DISPONIBILITE DES BIENS CULTURELS .....	205
<b>§1</b> : Amélioration de l'infrastructure culturelle .....	205
<b>§2</b> : La préservation des biens culturels .....	205
<b>A</b> : La conservation préventive du patrimoine culturel des risques imminents .....	206
<b>B</b> : La visibilité à travers la préservation des sites patrimoniaux .....	206
<b>SECTION 2</b> : L'ACCESSIBILITE AUX SERVICES CULTURELS.....	207
<b>§1</b> : Organisation de festivals et d'expositions.....	207
<b>SECTION 3</b> : LA REFORME DE LA FILIERE DU LIVRE.....	209
<b>§1</b> : Contexte et justification de la réforme .....	209
<b>§2</b> : Points saillants de la loi portant organisation et promotion de la filière du livre au Cameroun .....	209
<b>SECTION 4</b> : LA PROTECTION DES INTERÊTS MORAUX ET MATERIELS DES ACTEURS CULTURELS .....	210
<b>§1</b> : Les redevances aux artistes.....	211
<b>§2</b> : Les distinctions.....	211

<b>SECTION 5 : LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT</b>	
DU TOURISME ET DES LOISIRS.....	212
§1 : Les activités visant à améliorer la visibilité du potentiel touristique.....	212
A : La participation aux évènements.....	212
B : La production et la distribution du matériel promotionnel .....	213
C : Les activités menées dans le cadre de la CAN	
TotalEnergies 2021 .....	213
§2 : La disponibilité des infrastructures de tourisme et de loisirs .....	214
§3 : Le renforcement des capacités des acteurs	
du tourisme et des loisirs .....	215
§4 : Le suivi du secteur du tourisme et des loisirs .....	215
<b>CHAPITRE 6 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN.....</b>	<b>217</b>
<b>SECTION 1 : LE RENFORCEMENT DU CADRE NORMATIF .....</b>	<b>219</b>
<b>SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS</b>	
<b>CLIMATIQUES, LA DESERTIFICATION ET LA GESTION</b>	
<b>DURABLE DE LA BIODIVERSITE.....</b>	<b>220</b>
§1 : La lutte contre les changements climatiques.....	220
§2 : La lutte contre la désertification .....	222
§3 : La gestion durable de la biodiversité.....	224
A : Dans le secteur de l'environnement .....	224
1) Les actions de sensibilisation, d'information et de formation.....	224
2) Les actions d'évaluation environnementale.....	225
3) Les actions de conservation et de restauration de l'écosystème.....	225
4) Les autres actions sur la biodiversité.....	226
B : Dans le secteur des forêts .....	227
<b>SECTION 3 : LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS, NUISANCES</b>	
<b>ET SUBSTANCES CHIMIQUES NOCIVES ET/OU DANGEREUSES...229</b>	
§1 : La lutte contre les emballages plastiques non-biodégradables.....	229
§2 : La gestion des déchets.....	229
<b>SECTION 4 : L'ÉTAT DU CONTENTIEUX ENVIRONNEMENTAL</b>	
<b>ET FAUNIQUE.....</b>	<b>230</b>
§1 : Dans le domaine environnemental .....	230
§2 : Dans le domaine forestier et faunique.....	231
<b>CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE.....</b>	<b>233</b>

<b>TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES</b>	
<b>DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CATEGORIELS</b> .....	235
<b>INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE</b> .....	237
<b>CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA PAIX ET A LA SECURITE</b> .....	239
<b>SECTION 1 : L'ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION SECURITAIRE</b> .....	241
<b>§1 : La situation sécuritaire dans la région de l'Extrême-Nord</b> .....	241
<b>A : La résurgence des attaques terroristes</b> .....	241
<b>B : Les affrontements intercommunautaires</b> .....	242
<b>§2 : La situation sécuritaire dans les régions du Nord-Ouest</b> et du Sud-ouest .....	243
<b>A : La multiplication des incidents au cours des contrôles policiers</b> .....	243
<b>B : La réitération des attaques dans les établissements secondaires</b> et universitaires .....	244
<b>C : La perpétuation des enlèvements et des embuscades meurtrières</b> .....	244
<b>§3 : La situation sécuritaire dans la région de l'Est</b> .....	244
<b>§4 : La situation sécuritaire dans la région de l'Ouest</b> .....	245
<b>SECTION 2 : LA MULTIPLICATION DES ACTIONS</b>	
<b>DE PREVENTION DE L'INSECURITE</b> .....	245
<b>§1 : La sécurisation des frontières</b> .....	246
<b>A : Une nouvelle impulsion dans le processus de sécurisation</b> de la frontière entre le Cameroun et la RCA .....	246
<b>B : Des avancées dans le cadre du tracé de la frontière entre</b> le Cameroun et le Nigéria et entre le Cameroun et le Congo .....	246
<b>§2 : La prévention de l'extrémisme violent et des attaques terroristes</b> .....	247
<b>SECTION 3 : LE RENFORCEMENT DES ACTIONS DE</b>	
<b>RESTAURATION DE LA PAIX</b> .....	248
<b>§1 : Les actions diplomatiques visant la résolution</b> de la crise sécuritaire .....	248
<b>§2 : Les actions en faveur de la paix</b> .....	249
<b>A : Les croisades de la paix menées par le Chef du Gouvernement</b> dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.....	249
<b>B : Les actions sociales des Forces de Défense et de Sécurité</b> .....	249
<b>C : La reconstruction des régions en crise</b> .....	250
1) Les retombées du Plan de reconstruction et de développement des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest .....	250
2) L'adoption du Plan de reconstruction de la région de l'Extrême-Nord...	251

<b>§3</b> : La mutualisation des forces pour une lutte efficace contre l'insécurité et le terrorisme .....	251
<b>§4</b> : Le renforcement des capacités des agents publics en matière de sécurité .....	252
<b>§5</b> : Le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants et ex-associés.....	253
<b>A</b> : Le renforcement des capacités infrastructurelles du CNDDR .....	253
<b>B</b> : Le renforcement des capacités du personnel du CNDDR .....	253
<b>C</b> : Les résultats des activités du CNDDR.....	254
1) L'élaboration d'un outil stratégique .....	255
2) La démobilisation des ex-combattants et ex-associés.....	255
<b>SECTION 4</b> : LA POURSUITE DE LA PROMOTION DU BILINGUISME, DU MULTICULTURALISME ET DU VIVRE-ENSEMBLE.....	256
<b>CHAPITRE 2</b> : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	259
<b>SECTION 1</b> : LE RAFFERMISSEMENT DE LA QUALITE DE LA GOUVERNANCE .....	261
<b>§1</b> : Le dialogue entre le secteur public et le secteur privé.....	261
<b>A</b> : La poursuite du dialogue entre le secteur public et secteur privé .....	261
<b>B</b> : L'évaluation de l'impact des réformes mises en œuvre dans le cadre du CBF .....	262
<b>§2</b> : Les mesures fiscales d'amélioration du climat des affaires .....	262
<b>A</b> : Les mesures fiscales d'ordre général .....	263
<b>B</b> : Les mesures fiscales spécifiques de réponse aux défis économiques de la crise sanitaire de la Covid-19 .....	263
<b>§3</b> : La poursuite de la dématérialisation des procédures .....	263
<b>§4</b> : L'incitation à l'investissement.....	265
<b>A</b> : Les actions du MINPMEESA.....	265
<b>B</b> : Les actions de l'APME .....	266
<b>§5</b> : L'application du principe de la transparence.....	268
<b>A</b> : L'opérationnalisation de la SONAMINES .....	268
<b>B</b> : La participation au processus de Kimberly.....	269
<b>C</b> : La participation à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE). .....	270
<b>SECTION 2</b> : L'ACCENTUATION DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ATTEINTES A LA FORTUNE PUBLIQUE.....	270
<b>§1</b> : Les initiatives de prévention.....	271

<b>A : Le renforcement des capacités</b> .....	271
1) Le renforcement des capacités par la CONAC .....	271
2) Le renforcement des capacités par le CONSUPE.....	271
<b>B : La sensibilisation, l'information et la communication</b> .....	272
1) Les activités d'information et de communication.....	272
2) La sensibilisation.....	272
a) La sensibilisation par le CONSUPE.....	272
b) La sensibilisation par la CONAC .....	273
<b>§2 : Les activités de contrôle, d'assistance et de conseil</b> .....	275
<b>A : Les actions de l'ANIF</b> .....	275
<b>B : Les actions de la CONAC</b> .....	276
1) Les dénonciations reçues .....	276
2) Les activités de contrôle et d'investigation .....	277
<b>C : Les actions du CONSUPE</b> .....	277
1) Le traitement des dénonciations.....	277
2) Les dénonciations traitées par les Divisions des Inspections et de Contrôle (DIC).....	278
3) Les contrôles effectués.....	278
<b>D : Les activités de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême</b> .....	279
1) Les contrôles juridictionnels et administratifs .....	279
2) Les travaux d'audit et de certification des politiques publiques.....	279
a) L'audit des fonds Covid-19.....	279
b) La certification des formulaires de déclaration des recettes du secteur extractif.....	280
c) L'audit du Programme d'Appui au Secteur des Transports Phase II (PAST 2).....	280
d) Le Rapport de certification du Compte Général de l'Etat et l'Avis sur le Projet de Loi de règlement pour l'exercice 2020 .....	280
<b>§3 : Les actions en matière de détection</b> .....	281
<b>§4 : La poursuite de la répression</b> .....	282
<b>A : Les sanctions d'ordre administratif</b> .....	282
<b>B : Les sanctions d'ordre judiciaire</b> .....	283
1) Le contentieux du détournement des biens publics devant le TCS .....	283
2) Le contentieux devant les autres juridictions.....	284
<b>CHAPITRE 3 : LES CONDITIONS DE DETENTION</b> .....	285
<b>SECTION 1 : LA CARTOGRAPHIE DE LA POPULATION CARCERALE</b> .....	287
<b>§1 : La cartographie générale des détenus</b> .....	287

<b>§2</b> : La cartographie des catégories spécifiques de détenus .....	289
<b>A</b> : Les femmes détenues.....	289
<b>B</b> : Les détenus mineurs .....	291
<b>C</b> : Les détenus étrangers .....	292
<b>SECTION 2 : LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES</b>	
<b>PENITENTIAIRES</b> .....	292
<b>§1</b> : Le développement des ressources humaines.....	292
<b>A</b> : La relative stabilité des effectifs.....	292
<b>B</b> : Le renforcement des capacités des personnels pénitentiaires.....	294
<b>C</b> : L'ancrage déontologique des services pénitentiaires .....	294
1) Le rappel du principe de la subordination hiérarchique .....	294
2) Le contrôle et l'évaluation des services pénitentiaires .....	295
3) La répression des manquements commis par des personnels pénitentiaires .....	296
<b>§2</b> : Le développement des ressources matérielles et infrastructurelles .....	296
<b>A</b> : La réalisation d'études stratégiques en vue de l'extension de la carte pénitentiaire.....	296
<b>B</b> : Les constructions et rénovation des services pénitentiaires .....	296
<b>SECTION 3 : LE RENFORCEMENT DE LA QUALITE DU</b>	
<b>TRAITEMENT DES DETENUS</b> .....	297
<b>§1</b> : La couverture alimentaire .....	297
<b>§2</b> : La couverture sanitaire des détenus.....	298
<b>A</b> : Le bilan de la riposte contre la Covid-19.....	298
<b>B</b> : La situation générale de la couverture sanitaire des détenus .....	299
<b>C</b> : Les situations spécifiques.....	300
1) Les maladies transmissibles récurrentes .....	300
2) Les maladies non transmissibles récurrentes.....	301
3) Les décès.....	301
<b>§3</b> : Les mesures d'hygiène, d'assainissement et d'approvisionnement en électricité .....	302
<b>§4</b> : Les activités socioculturelles et l'assistance sociale .....	302
<b>§5</b> : Les actions préparatoires à la réinsertion sociale .....	302
<b>A</b> : La scolarisation des enfants détenus .....	302
<b>B</b> : La formation professionnelle et les activités de production .....	303
<b>SECTION 4 : LES CONTROLES ET VISITES DES PRISONS</b> .....	304
<b>§1</b> : Les contrôles des prisons .....	304
<b>§2</b> : Les visites des prisons.....	304

<b>A</b> : Les visites des OSC .....	305
<b>B</b> : Les visites de la CDHC .....	305
<b>C</b> : Les visites de la DDHCI .....	305
<b>CHAPITRE 4</b> : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES .....	307
<b>SECTION I</b> : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS .....	309
§1 : La promotion des droits des enfants .....	309
<b>A</b> : Le droit à la citoyenneté .....	309
<b>B</b> : L'implication des acteurs .....	310
§2 : Les mesures de protection .....	310
<b>A</b> : La protection des enfants contre la violence et en situation d'exploitation .....	310
<b>B</b> : La protection des enfants dans l'administration de la justice .....	311
<b>C</b> : La protection de remplacement .....	312
<b>D</b> : La lutte contre le phénomène des enfants de la rue .....	313
<b>E</b> : L'identification des enfants associés aux groupes armés .....	314
<b>SECTION 2</b> : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP .....	314
§1 : Le cadre juridique .....	314
§2 : La réinsertion des personnes vivant avec un handicap .....	315
§3 : Le droit à une éducation inclusive .....	315
§4 : Le droit à l'éducation et à la culture .....	316
§5 : L'amélioration de la santé des personnes vivant avec un handicap .....	316
§6 : L'inclusion politique des personnes vivant avec un handicap .....	317
<b>SECTION 3</b> : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES AGEES .....	317
§1 : Le cadre juridique .....	317
§2 : Le droit à la santé .....	317
§3 : Renforcement des capacités et sensibilisation .....	318
<b>SECTION 4</b> : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES .....	318
§1 : Le Plan national de développement des populations autochtones .....	318
§2 : Les droits civils .....	319
§3 : Le dialogue intercommunautaire et les droits culturels .....	320



<b>CHAPITRE 5 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES</b>	
<b>DROITS DE LA FEMME</b> .....	321
<b>SECTION 1 : L'ACTUALISATION DES POLITIQUES NATIONALES</b>	
<b>EN MATIERE DE PROMOTION DES DROITS DE LA FEMME</b> .....	323
<b>§1 : Les mesures pour l'actualisation de la Politique Nationale</b>	
Genre et d'autres documents de politique.....	323
<b>A : La Politique Nationale Genre (PNG) 2021-2030</b> .....	323
<b>B : D'autres Documents de Politique</b> .....	324
<b>§2 : La réaffirmation des options politiques de l'Etat</b> .....	325
<b>A : L'expérimentation de la budgétisation sensible au genre</b> .....	325
<b>B : La production des données sensibles au genre</b> .....	325
<b>SECTION 2 : LA PROMOTION DE L'EGALITE HOMME-FEMME</b>	
<b>DANS LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES</b> .....	325
<b>§1 : La nomination des femmes aux postes de décision et leur</b>	
inscription sur les listes électorales .....	326
<b>§2 : Le rayonnement des femmes camerounaises dans le sport</b> .....	326
<b>A : L'implication des femmes dans l'organisation de grandes</b>	
compétitions .....	327
<b>B : L'accompagnement par l'Etat des acteurs féminins du sport</b> .....	327
<b>C : Les performances des femmes dans les compétitions sportives</b> .....	327
<b>SECTION 3 : LA PROTECTION DE LA FEMME AU SEIN</b>	
<b>DE LA FAMILLE</b> .....	328
<b>§1 : La promotion du statut de la femme dans le ménage</b> .....	328
<b>§2 : La protection des droits successoraux des femmes</b> .....	328
<b>§3 : La préservation des droits des femmes en matière de divorce</b> .....	329
<b>SECTION 4 : LA PROTECTION DES DROITS SOCIO-</b>	
<b>ECONOMIQUES DES FEMMES</b> .....	329
<b>§1 : La promotion de l'autonomisation économique des femmes</b> .....	329
<b>A : L'accès des femmes à la terre et au financement</b> .....	330
1) La promotion du genre dans l'accès à la terre .....	330
2) L'accès des femmes au financement .....	331
<b>B : La croissance économique des femmes dans le secteur agricole</b> .....	332
1) La prise en compte des femmes dans les formations agricoles .....	332
2) La prise en compte des femmes dans la dotation	
des appuis agricoles .....	334
<b>C : La promotion des femmes dans le secteur des TIC</b> .....	335

<b>D</b> : Le renforcement des capacités dans divers secteurs de l'économie : formation des femmes .....	336
<b>§2</b> : L'implication des femmes dans les activités économiques de lutte contre la Covid-19 .....	337
<b>SECTION 5</b> : LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.....	337
<b>A</b> : L'éducation et la sensibilisation .....	337
<b>B</b> : Le renforcement des capacités des acteurs .....	338
<b>§2</b> : La répression des violences faites aux femmes et aux filles .....	339
<b>§3</b> : La prise en charge des victimes .....	340
<b>SECTION 6</b> : L'IMPLICATION DES FEMMES DANS LA RECHERCHE DE LA PAIX.....	341
<b>§1</b> : Les Actions de l'Etat favorisant la participation des femmes dans la recherche de la paix.....	341
<b>§2</b> : La dynamique de la société civile dans la recherche de la paix .....	342
<b>CHAPITRE 6</b> : LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE DEPLACEMENT INVOLONTAIRE .....	345
<b>SECTION 1</b> : LA PRISE EN CHARGE DES REFUGIES ET DES DEMANDEURS D'ASILE .....	347
<b>§1</b> : L'accueil et l'installation des réfugiés et des demandeurs d'asile .....	347
<b>A</b> : Le nombre croissant de réfugiés et demandeurs d'asile.....	347
<b>B</b> : L'accueil et l'installation .....	348
1) Des réfugiés centrafricains .....	348
2) Des réfugiés d'autres nationalités et des demandeurs d'asile .....	349
<b>§2</b> : Le rapatriement volontaire .....	350
<b>§3</b> : La prise en charge des réfugiés orientée vers leur indépendance .....	350
<b>A</b> : La protection des réfugiés .....	350
1) L'accès à la documentation .....	351
2) La formation.....	351
3) L'assistance juridique.....	353
<b>B</b> : La facilitation de l'accès aux services sociaux de base .....	353
1) La couverture médicale.....	353
a) Les actions préventives .....	353
b) L'administration des soins.....	354
c) L'amélioration des infrastructures et des équipements sanitaires .....	355
2) L'offre d'éducation .....	356

a) Les mesures incitatives à l'éducation .....	356
i) La sensibilisation .....	356
ii) Le renforcement des ressources humaines et infrastructurelles .....	357
iii) Les appuis à l'éducation .....	357
b) La demande d'éducation .....	358
1) La nutrition des réfugiés.....	359
<b>C</b> : L'autonomisation des réfugiés .....	360
1) L'apport des soutiens multiformes .....	360
2) La formation .....	360
3) Les activités agricoles.....	361
<b>SECTION 2 : LA GESTION DES PERSONNES DEPLACEES</b>	
INTERNES .....	362
<b>§1</b> : La prise en charge des personnes déplacées internes	
de la Région de l'Extrême-Nord.....	362
<b>A</b> : La préservation du bien-être des PDI .....	362
1) Le logement des PDI.....	362
2) L'accès à l'éducation, à la santé et à l'alimentation des PDI .....	363
<b>C</b> : Le maintien de l'option de retour volontaire .....	363
<b>§2</b> : La protection des droits des personnes déplacées internes	
des régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest .....	363
<b>CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE</b> .....	365
<b>CONCLUSION GENERALE</b> .....	367
<b>ANNEXE</b> .....	371
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	375



## EQUIPE DE REDACTION

### **Superviseur Général :**

- Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, **Laurent ESSO**

### **Coordonateurs Généraux:**

- Ministre Délégué auprès du Ministre de la Justice, **Jean de Dieu MOMO**
- Secrétaire d'Etat chargé de l'Administration Pénitentiaire, **DOH Jérôme PENBAGA**

### **Coordonateur Général Adjoint:**

- Secrétaire Général du Ministère de la Justice, **FEH Helen KWANGA épouse GALEGA,**

### **Coordonateur Technique:**

- Directeur des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale, **Hermine KEMBO TAKAM GATSING**

### **Membres de l'équipe de Rédaction :**

- ATABONG ARUKE Angelina
- Patrick NSEGBE BELOMBE
- FONKUI MBOUDJEKEU Fernand Duplex
- Henri ENOTI FILS
- Yvonne MEVA'A
- BUWEH Vitalis SAB
- Adele NYAKE épouse MAKÀ
- Yves Pascal AKINI MVONDO
- ANGAH-AFAH MOSUNG NJOYA
- Alban Hervé SANDIO MOUAFO
- Zita Reine BALOM épouse ZAMBO





Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2023  
Achévé d'imprimer sur les presses des Imprimeries Les Grandes Editions  
B.P. : 5057 Yaoundé-Cameroun  
Tél.: (237) 672 34 33 25 - 699 74 37 99 - 696 57 32 92  
E-mail : lgeother@yahoo.fr  
Janvier 2023